



Commune de Bellefontaine

PLAN LOCAL D'URBANISME

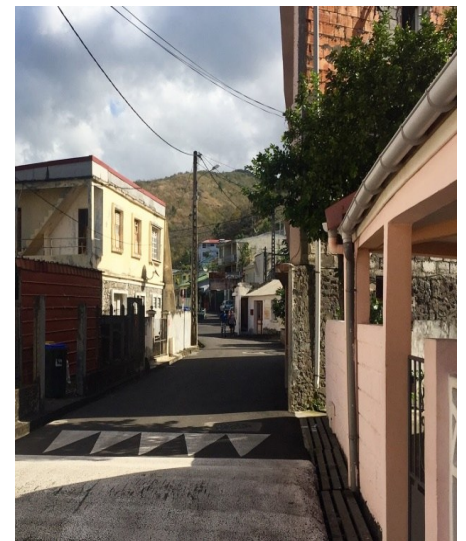
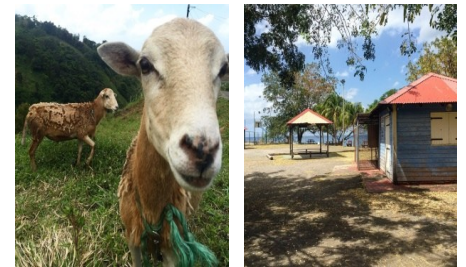
2. RAPPORT DE PRESENTATION





Commune de Bellefontaine

Première partie DIAGNOSTIC SOCIO ECONOMIQUE ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Sommaire

INTRODUCTION

p. 7

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

p. 22

1. Présentation du territoire communal
2. Diagnostic foncier
3. Transports et déplacements
4. Les équipements
5. Le fonctionnement urbain
6. Synthèse et enjeux

p. 24
p. 44
p. 53
p. 58
p. 63
p. 66

DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

p. 68

1. Les habitants
2. Les logements
3. Les activités économiques
4. Synthèse et enjeux

p. 70
p. 78
p. 86
p. 97

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

p. 99

1. Les caractéristiques physiques du territoire
2. Le paysage et les espaces naturels
3. Les risques et nuisances
4. Les réseaux techniques urbains
5. Le développement durable et les énergies renouvelables
6. Le patrimoine culturel

p. 101
p. 111
p. 139
p.151
p. 160
p. 167



Introduction

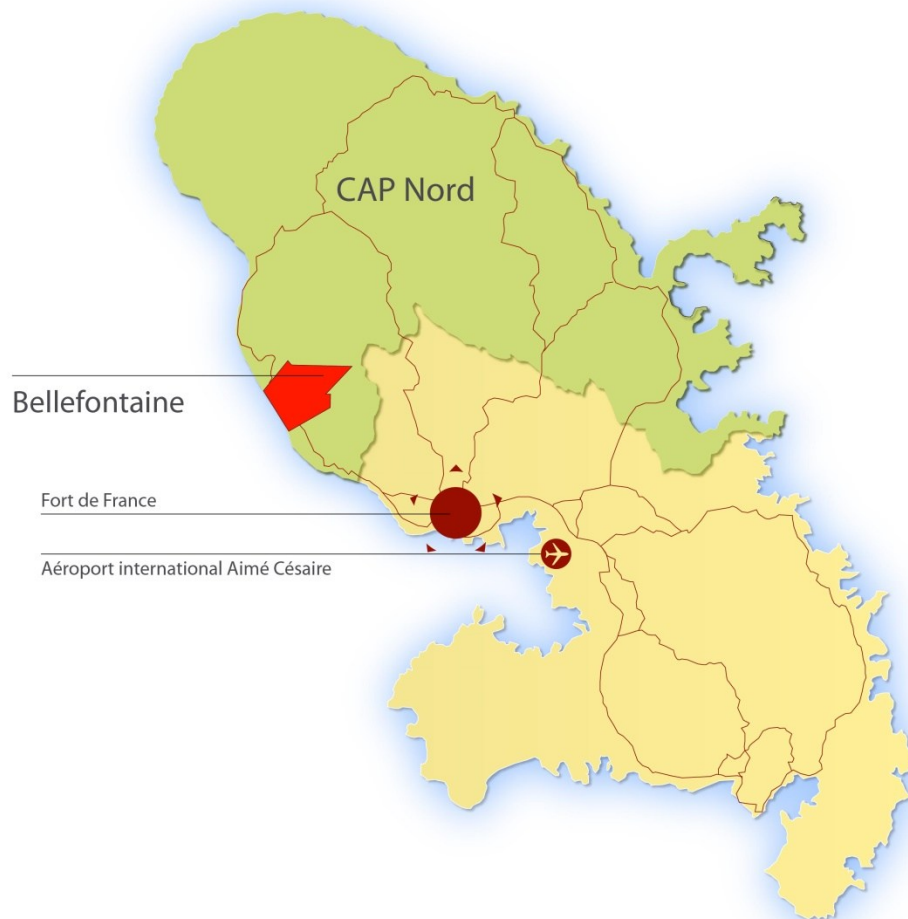
Introduction

1. Présentation du contexte

Bellefontaine est une commune du Littoral Nord Caraïbe de la Martinique. Elle a une superficie de 1 189 hectares et est très ouverte sur la mer des caraïbes. Elle est encadrée par les communes du Carbet au Nord, de Case-Pilote au Sud et par la commune du Morne Vert à l'Est.

Vue de la mer, elle semble bâtie au pied des mornes : à partir de la plaine du Bourg, des plans légèrement inclinés se terminent en mornes dans la partie Est, alors qu'ils deviennent des falaises abruptes, hautes d'une centaine de mètres au-dessus de la mer des Caraïbes. A l'arrière pays, c'est le paysage de mornes qui domine.

La commune est située aux portes du Nord de la Martinique, à mi-chemin entre Fort-de-France (18 Km) et Saint-Pierre (12 Km).



Introduction

1. Présentation du contexte

La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique)

La commune de Bellefontaine fait partie depuis 1995 de la Communauté de Communes du Nord Martinique, qui est devenue le 1er janvier 2014 la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord Martinique), qui regroupe 18 communes et dont le siège est situé sur la commune du Marigot, tandis que Le Robert et Sainte-Marie en sont les deux plus grosses villes, chacune ayant plus de 20 000 habitants. La population de la Communauté d'Agglomération est estimée à environ 110 000 habitants.

Les communes membres de la CAP Nord Martinique sont les suivantes :

Ajoupa-Bouillon - Basse-Pointe - Bellefontaine - Carbet - Case-Pilote - Fonds-Saint-Denis - Grand'Rivière - Gros-Morne – Lorrain - Macouba - Marigot - Morne-Rouge - Morne-Vert - Prêcheur – le Robert - Saint-Pierre - Sainte-Marie - La Trinité

L'intercommunalité est le regroupement de plusieurs communes dans une structure légale en vue de partager un projet de développement territorial. Pour la réalisation de ce projet, les communes mettent en commun leurs moyens et leurs ressources dans un souci d'efficacité de la gestion publique.

Compétences obligatoires

- Développement économique
- Aménagement de l'espace
- Équilibre social de l'habitat
- Politique de la Ville
- Accueil des gens du voyage
- Environnement

Compétences optionnelles

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
- Assainissement des eaux usées
- Eau
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Compétences facultatives

- Création, extension, entretien d'équipements touristiques structurants
- Promotion de la culture et valorisation du patrimoine du Nord de la Martinique
- Etude et réalisation de sentiers pédestres d'intérêt communautaire
- Elaboration, la mise en œuvre et le suivi de gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Elaboration et mise en œuvre d'un Schéma des déplacements et des transports terrestres (urbains et interurbains), maritimes (passagers et matériaux) et aériens (aérodrome de Basse-Pointe)
- Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication

Introduction

2. Les documents supra – communaux en vigueur

Le SAR (Schéma d'Aménagement Régional)

Le Schéma d'Aménagement Régional de la Martinique (SAR), adopté par le Conseil Régional le 26 Janvier 1998, a été approuvé par Décret du Conseil d'Etat en date du 23 Décembre 1998. Il fixe « les orientations fondamentales en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement ». (art.3 de la loi n° 84-747 du 2 août 1984).

Ce document détermine la destination générale des différentes parties du territoire martiniquais au travers d'un rapport et de documents graphiques qui délimitent les espaces naturels, agricoles et urbains, et qui localisent les grands équipements structurants.

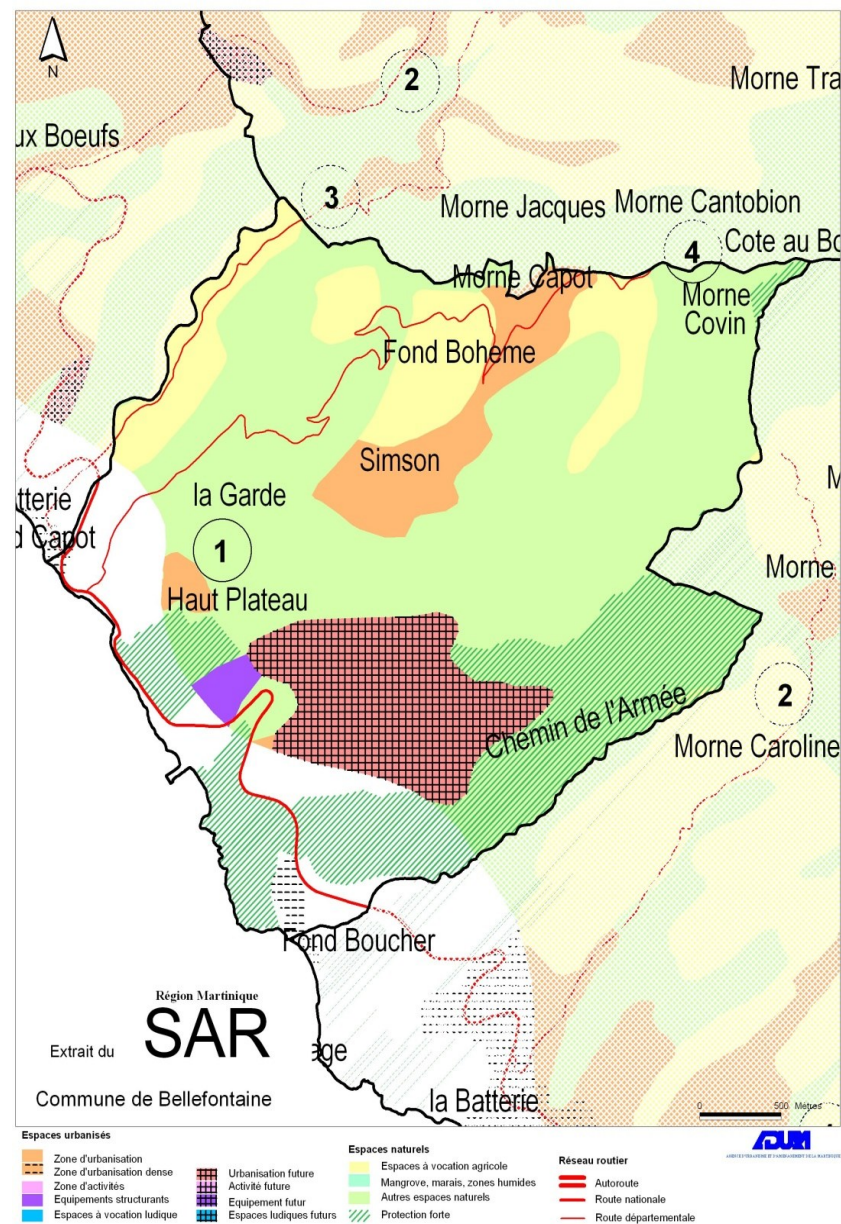
C'est un document qui fixe les orientations fondamentales en matière de développement, de mise en valeur et de protection de l'environnement.

Le SAR prévoit pour la commune de Bellefontaine un secteur d'urbanisation future qui sera le prolongement du quartier Cheval Blanc et des espaces naturels de protection forte dans la zone littorale et la zone limitrophe à la commune de Case-Pilote. Les espaces à vocation agricole doivent également être pris en compte dans le PLU.

Le SAR est aujourd'hui en révision suite à une délibération du Conseil Régional en date du 3 mai 2011, puis une nouvelle délibération prise par la Collectivité territoriale de Martinique le 19 janvier 2023. elle est également en cours de modification afin d'intégrer la trajectoire ZAN.

Le contenu du SAR sera modifié (suite à la loi Notre) : il comportera des chapitres individualisés concernant:

- les continuités écologiques pour constituer la TVB (avec une carte des éléments de la TVB et une carte des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques),
- Les orientations fondamentale de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur du littoral (Schéma de Mise en Valeur de la Mer).
- Il fixe également la stratégie du territoire en matière d'adaptation au changement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air. Les SCoT (Schémas de Cohérence Territoriale) et PLU doivent être compatibles avec le SAR.



Introduction

2. Les documents supra – communaux en vigueur

Le SMVM (Schéma de Mise en Valeur de la Mer)

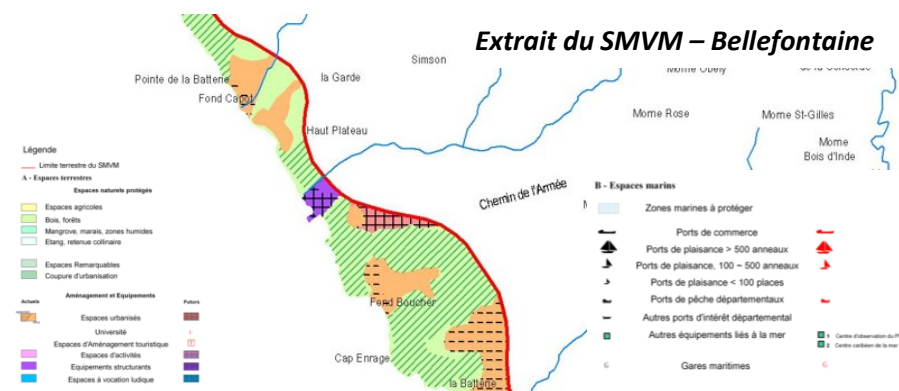
Les SMVM ont été institués par la loi du 7 janvier 1983. Leur contenu et la procédure de leur élaboration ont été précisés par un décret du 5 décembre 1986. Ils étaient jusqu'à présent élaborés sous l'autorité du préfet (de la région ou du département, selon le périmètre) et étaient approuvés par décrets en conseil d'Etat. Le SMVM a la même valeur juridique qu'une directive territoriale d'aménagement (DTA). Il se situe entre la loi et les documents d'urbanisme. Il précise les modalités d'application des articles L.146-1 et suivants du code de l'urbanisme concernant les espaces naturels remarquables et s'applique aux personnes et opérations qui y sont mentionnés (Art. L.111-1-1 du code de l'urbanisme).

Les schémas de mise en valeur de la mer peuvent être établis dans les zones côtières. Ils déterminent la vocation générale des différentes zones et notamment les zones affectées au développement industriel et portuaire, aux cultures marines, aux activités de loisirs. Ils précisent de plus les mesures de protection du milieu marin. Ils permettent de préciser la vocation de ces espaces et d'assurer la cohérence entre ses différents usages et notamment entre la protection de l'environnement et le développement économique. Les schémas ont donc vocation à arbitrer entre les différentes utilisations de la mer et du littoral, grâce notamment à l'approche mer-terre qui les caractérise.

Leur rôle est primordial en matière portuaire puisque la prévision de ces équipements par le SMVM détermine l'autorité compétente pour créer les ports. Les SMVM sont un outil privilégié de gestion intégrée du littoral et sont à ce titre rappelés dans la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999.

Le SMVM de Martinique a été intégré dans le Schéma d'Aménagement régional et approuvé par décret après avis du Conseil d'Etat, le 23 décembre 1998 et applicable depuis le 29 décembre 1998.

Les dispositions du SMVM ont des conséquences importantes dans les espaces proches du rivage au sens de la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral. En effet, en vertu de l'article L156-2 du code de l'urbanisme. « Dans les espaces proches du rivage (...), des opérations d'aménagement ne peuvent être autorisées que si elles ont été préalablement prévues par la chapitre particulier du schéma régional valant mise en valeur de la mer ».



Le SMVM de Martinique précise que ce lien n'est pas si évident, car le périmètre du SMVM peut être soit plus restreint soit plus large de ce qu'on appelle les « espaces proches du rivage ». Par ailleurs le SMVM ne doit mentionner les opérations d'aménagement que si elles sont liées à la mer et exclusivement sur le périmètre qu'il couvre. Par conséquent, concernant les opérations d'aménagement qui ne sont pas liées à la mer et qui sont situées sur les espaces proches du rivage mais comprises ou non dans le périmètre du SMVM, il serait possible de les réaliser dans le respect du SAR et des dispositions législatives et réglementaires pertinentes, notamment : la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral.

Introduction

2. Les documents supra – communaux en vigueur Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)

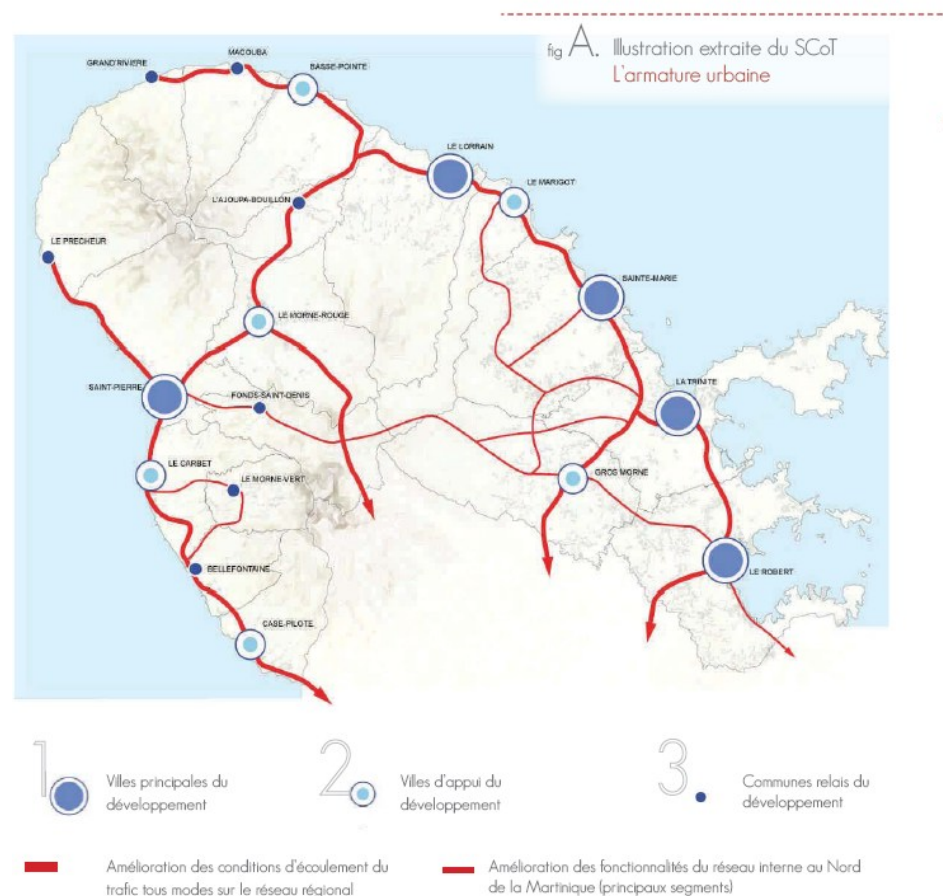
Le SCoT a été approuvé le 21 juin 2013. Il s'étend sur les 18 communes qui constituent CAP Nord Martinique. Le SCoT permet d'encadrer et de structurer le développement du Nord Martiniquais à l'horizon 2020, notamment autour des grandes polarités que sont Le Robert, Trinité, Sainte-Marie, le Lorrain et Saint Pierre.

Villes principales du développement	Centre Atlantique : Le Robert, La Trinité, Sainte Marie Nord Atlantique : Le Lorrain Nord Caraïbe : Saint Pierre
Villes d'appui du développement (proche ou plus de 4 000 habitants)	Centre Atlantique : Gros Morne Nord Atlantique : Basse Pointe, Le Marigot Nord Caraïbe : Morne Rouge, Case Pilote, Le Carbet
Communes relais du développement	Nord Atlantique : Macouba, Grand4 Rivière et Ajoupa-Bouillon Nord Caraïbe : Bellefontaine, Morne Vert, Fonds Saint Denis et le Prêcheur

Aujourd'hui le Nord Martiniquais subit une érosion démographique. Le SCoT a pour objectif premier d'inverser la courbe d'évolution de la population, et prévoit un objectif démographique mesuré (117 000 habitants, soit 5 000 de plus qu'aujourd'hui à l'horizon 2020).

Bellefontaine est identifiée comme « Commune relais du développement » pour la zone Nord Caraïbes.

A noter que le SCoT est en cours de révision.



Le SCOT précise que :

- Le site de la centrale électrique EDF est considéré comme un foyer de développement de la commune de Bellefontaine,
- 600 nouveaux logements, soit environ 15% des logements envisagés sur le territoire de CAP Nord, devront être produits dans les communes relais du développement,
- Les extensions urbaines potentielles à vocation résidentielle ne doivent pas dépasser 15 hectares au total pour les communes relais.

Introduction

2. Les documents supra – communaux en vigueur

Le PLH (Programme Local de l'Habitat)

Le PLH de CAP Nord 2016/2022 a été rendu exécutoire le 14 février 2017: il entend apporter des réponses aux enjeux en matière d'habitat et de dépeuplement du territoire Nord (renouvellement urbain, mobilisation du parc ancien). Celui-ci définit ainsi les objectifs, principes et perspectives d'une politique visant à :

- répondre aux besoins en logements et en hébergements
- favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale
- améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes en situation de handicap.

Il assure une répartition équilibrée de la production de logements entre les communes. Celui-ci est composé de 3 documents : un diagnostic local de l'habitat intégrant tous les segments du parc de logements, un document d'orientation énonçant les objectifs du PLH (6 orientations stratégiques) et un programme d'actions territorialisé (18 actions).

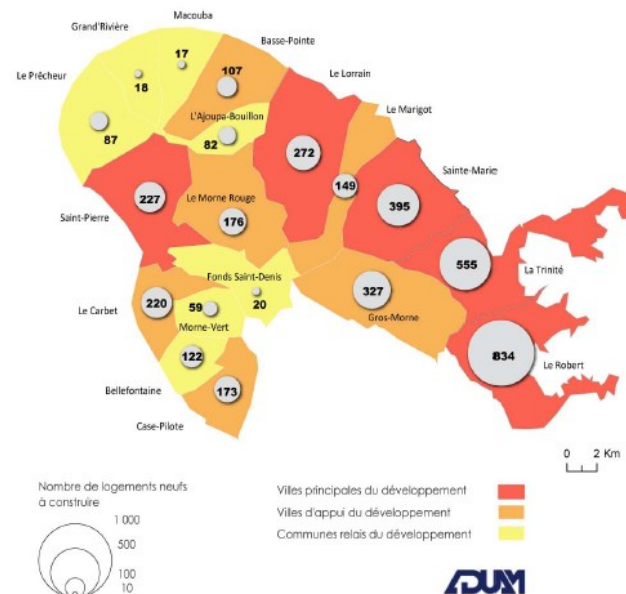
La commune de Bellefontaine est identifiée au sein du PLH comme « commune relais du développement ».

Le PLH fixe un objectif de construction d'au moins 10 logements par hectare pour les projets localisés dans les communes de niveau 3 de l'armature urbaine (commune relais).

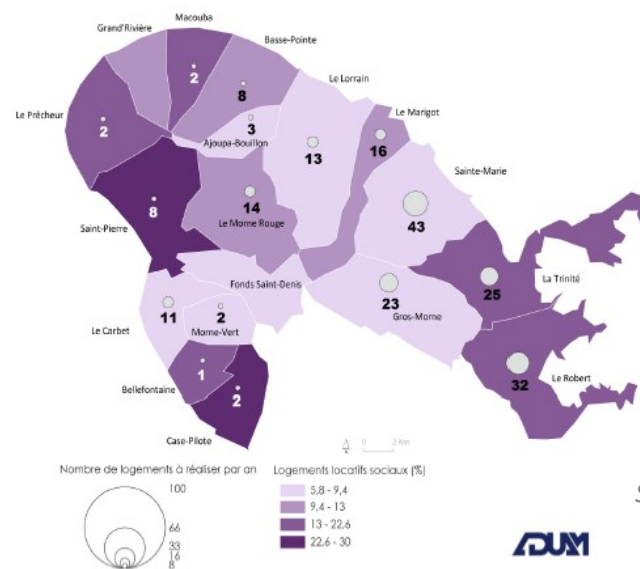
De plus, il fixe comme **objectifs de construction neuve pour Bellefontaine entre 115 et 135 logements supplémentaires et 1 logement social supplémentaire** par an d'ici la fin de la durée d'application du PLH soit 2022.

A noter que la prorogation de période d'exécution du PLH a été approuvée par l'Etat, jusqu'au 14 février 2025.

Territorialisation de la construction neuve



Répartition de la production de logements sociaux



Introduction

2. Les documents supra – communaux en vigueur Le PPRN (Plan de Prévention des Risques naturels)

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) a été institué par la loi Barnier n°956101 du 2 Février 1995. C'est un document réalisé par l'Etat qui règlemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis.

Il règlemente toutes nouvelles constructions dans les zones très exposées et veille à ce que les nouvelles constructions ne soient pas des facteurs d'aggravation ou de création de nouveaux risques.

Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde définies par le PPRN doivent être prises en compte par les collectivités publiques et les particuliers, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans l'optique d'un développement durable des territoires.

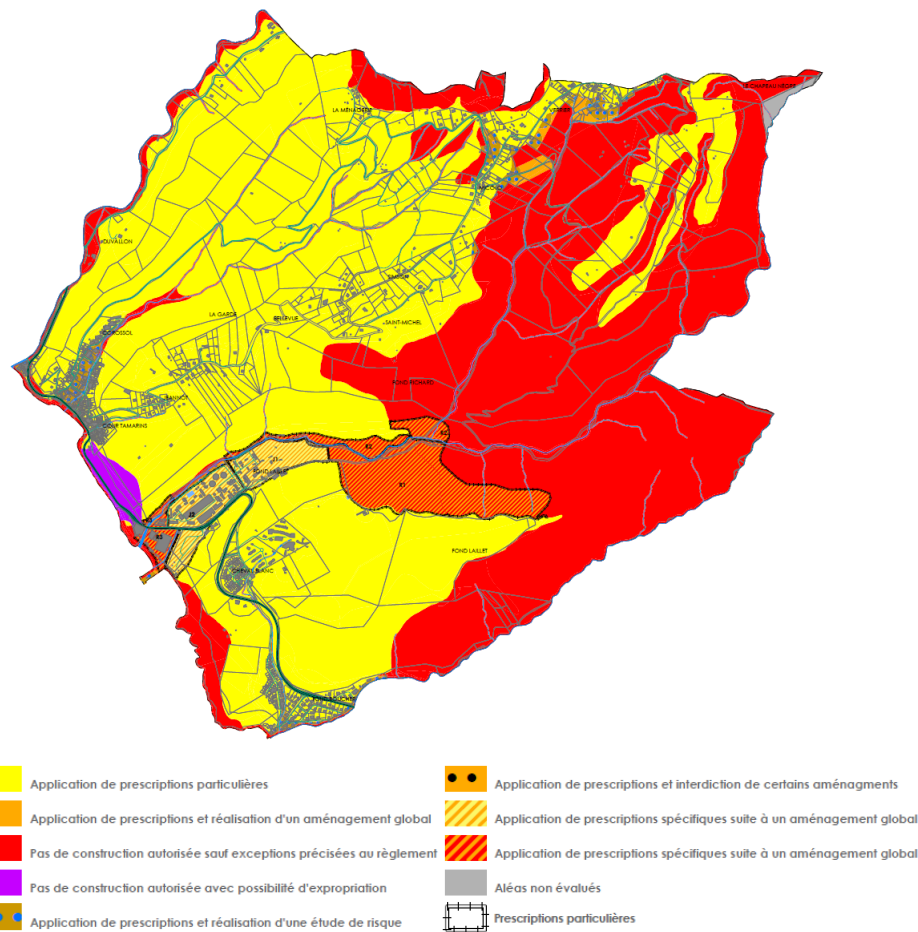
Le PPR de Bellefontaine a été approuvé par arrêté Préfectoral le 22 novembre 2004 vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au PLU. **La révision du Plan de Prévention des Risques Naturels a été approuvée fin 2013. Une nouvelle révision est en cours.**

L'aléa inondation concerne les cours d'eau suivants :

- La rivière Fond Laillet
- Le Marigot
- La rivière Fond Capot
- La rivière Fond Boucher
- Les ravines qui alimentent les rivières

La commune de Bellefontaine est également exposée au déferlement de la houle.

Carte du PPRN approuvé



Introduction

2. Les documents supra – communaux en vigueur

Le SDAGE (Schéma Directeur de l'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de la Martinique est un document de planification qui définit, pour une période de six ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau de l'île ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre en Martinique. C'est le principal outil de la mise en œuvre de la politique française dans le domaine de l'eau et fait office de plan de gestion préconisé par l'Europe (DCE).

Etabli à l'échelle de chaque district hydrographique français, dont celui de la Martinique, il représente un document de planification qui définit, pour une période de six ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre en Martinique.

Il bénéficie d'une portée juridique : tous les programmes et décisions administratives pris dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec le SDAGE, en particulier les autorisations de prélèvements d'eau, les autorisations de rejet des effluents traités, la définition des zones d'assainissement...

À ce titre les documents d'urbanisme sont les premiers concernés par le SDAGE, compte tenu de leur vocation globale relative à l'aménagement du territoire, et en particulier dans leurs modalités relatives à l'alimentation en eau, l'assainissement et les risques liés à l'eau. Globalement, le PLU doit assurer une prise en compte effective des dispositions du SDAGE, et sur les domaines spécifiques susnommés, il s'agit d'assurer une compatibilité.

Le SDAGE 2022-2027 et son programme pluriannuel de mesures ont été approuvés par l'arrêté préfectoral n°R02-2022-05-17-00004 du 17 mai 2022.

Les 4 orientations fondamentales (OF) du SDAGE révisé sont les suivantes :

- ✓ OF 1 : Concilier les usages humains et les besoins des milieux aquatiques
- ✓ OF 2 : Reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
- ✓ OF 3 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables
- ✓ OF 4 : Connaître pour mieux gérer l'eau et agir sur les comportements

Ces 4 orientations se traduisent ensuite par l'écriture de 126 dispositions pour ce cycle de 2022-2027 déclinés en un Programme de Mesures (PDM) composées de 43 mesures.

Globalement, le document d'urbanisme doit assurer une prise en compte effective du SDAGE et assurer une compatibilité avec celui-ci, notamment à travers :

- la préservation des divers milieux aquatiques (zones humides, cours d'eau...),
- la valorisation des milieux aquatiques terrestres par des usages appropriés et respectueux de leur qualité par la protection des espaces sensibles,
- le développement des règles d'urbanisme permettant de prévenir le risque,
- un programme d'assainissement particulièrement nécessaire afin d'optimiser les choix des zones d'urbanisation future et la vérification de l'adéquation entre les aménagements prévus et les capacités d'épuration.

Introduction

2. Les documents supra – communaux en vigueur

Le PGRI 2022-2027 (Plan de Gestion des Risques Inondation de Martinique)

Le Plan de Gestion des Risques d’Inondation (PGRI) révisé pour la période 2022-2027 du district hydrographique de la Martinique a été approuvé le 17 mars 2022.

Il fixe les objectifs en matière de gestion des risques d’inondation concernant le bassin ou groupement de bassins et les objectifs appropriés aux territoires soumis à un risque d’inondation.

L’idée directrice est d’atteindre les objectifs de la stratégie nationale sur le risque d’inondation. Ils sont déclinés au sein de stratégies locales pour les territoires à risque d’inondation important. Le PGRI comprend, outre ces objectifs :

Il comprend un ensemble de mesures : surveillance, prévision et information sur les inondations ; réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d’inondation ; information préventive, éducation, résilience et conscience du risque.

Cinq objectifs stratégiques de gestion des risques d’inondation expriment les dispositions politiques et stratégiques à l’échelle de la Martinique :

1. Continuer à développer des gouvernances adaptées au territoire, structurées et pérennes, aptes à porter des stratégies locales et les programmes d'action,
2. Améliorer la connaissance et bâtir une culture du risque d'inondation,
3. Aménager durablement les territoires, réduire la vulnérabilité des enjeux exposés,
4. Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale des territoires impactés,
5. Favoriser la maîtrise des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques

Ce document répertorie également les Territoires à Risque important d’Inondation (TRI), secteurs les plus sensibles au risque d’inondation. Le PGRI et le SDAGE sont deux documents de planification à l’échelle de la Martinique dont les champs d’action se recouvrent partiellement.

Introduction

3. Bilan du PLU opposable

Le renouvellement urbain

Rappels et constats :

Le diagnostic du PLU approuvé faisait état de 1 522 habitants en 1999, avec une perte de 6 habitants depuis 1990. La population stagne autour de 1 300/1 500 habitants depuis les années 60.

En matière de perspectives démographiques, le PLU indique que l'ambition des élus est de multiplier par trois la population de Bellefontaine, soit de 4 à 5 000 nouveaux habitants en 10 ans. C'est l'hypothèse que la municipalité a retenue. Ceci correspond à :

- Une population d'environ 4 500/5 000 habitants en 2010,
- Favoriser les programmes de logements en veillant à la mixité sociale et aux logements collectifs (20 % du parc)

L'évolution de la population à Bellefontaine est positive. Cependant, l'objectif de la municipalité de tripler la population est loin d'être atteint, avec 1 901 habitants en 2021 (+ 467 habitants en 10 ans). Cependant, il faut préciser que Bellefontaine est la commune ayant connu le plus taux de croissance démographique ces dernières années.

La commune a une organisation spatiale en trois pôles, ce qui accentue les contraintes du développement : le Bourg, Fond Boucher et Cheval Blanc. Le Bourg est difficilement accessible et on comptabilise de nombreux logements dégradés et inconfortables.

Concernant le logement, le PLU faisait état de 667 logements en 1999, ventilés comme suit :

- 487 résidences principales,
- 3 résidences secondaires,
- 0 logement occasionnel,
- 177 logements vacants.

Les dernières statistiques de 2021 indiquent 972 logements, dont 818 résidences principales, 125 logements vacants et 28 résidences secondaires ou occasionnelles. On observe donc une baisse de la vacance.

Le nombre de logements a donc continué à croître de manière très significative à un rythme cependant bien moins important que ce que prévoyait la ville. Le PADD envisageait plus de 1 000 nouveaux logements sur le secteur de Cheval Blanc.

La commune de Bellefontaine souhaite également mettre en place une densification organisée et progressive des quartiers ruraux.

La commune de Bellefontaine veut retrouver une nouvelle attractivité du centre bourg avec la réhabilitation des logements existants, la destruction des logements insalubres ainsi que le traitement des dents creuses.

Elle vise principalement à offrir une diversification de son parc pour permettre à tous de venir s'installer sur la commune.

Bilan :

- ➔ Nécessité de réajuster les scénarios démographiques : quelle population viser pour 2035 en prenant en compte les dynamiques démographiques globales de la Martinique (baisse de la population, vieillissement de la population...) ainsi que ceux de la commune.
- ➔ Nécessité de réajuster les besoins en logements en prenant en compte à la fois les nouvelles dynamiques démographiques (logements adaptés à la taille et aux types de ménages, aux besoins de la population, le desserrement des ménages).
- ➔ Nécessité de poursuivre la politique de réduction de la vacance.
- ➔ Nécessité de réaffirmer la place du bourg.
- ➔ Nécessité de poursuivre le développement en faveur de la mixité sociale et des logements sociaux.

Introduction

3. Bilan du PLU opposable

La préservation et la valorisation de l'environnement comme base du développement

Rappels et constats :

Bellefontaine est une commune littorale, elle se compose également de nombreux mornes, ce qui lui confère de nombreux terrains accidentés et pentus. Des terres à fortes contraintes naturelles et à faible productivité peu favorables à l'agriculture.

La commune souhaite mettre en avant sa façade maritime comme atout économique, environnement, touristique, ... ainsi que le développement du secteur de la pêche.

Concernant l'agriculture le nombre d'exploitants a quasiment diminué de moitié entre 1990 et 1999 passant de 64 exploitants à 38 exploitants. Il est de 30 exploitants en 2020. Même constat pour la Surface Agricole Utile, celle a été divisé par 2 en 30 ans.

L'objectif du PLU est de mettre en place une agriculture qui respecte son environnement et qui limite les risques d'éboulement suite à des déboisements fragilisant la stabilité des terrains.

D'un point de vue économique, Bellefontaine souhaite développer son offre touristique en terme de structures et d'aménagements : comme l'aménagement de sentiers pédestres et équestres ainsi que le développement de l'offre hôtelière.

Bilan :

- Nécessité de continuer à réaménager le front de mer pour sa valorisation.
- Nécessité de mettre en place des outils dans le PLU visant à préserver les caractéristiques environnementales de la commune.
- Nécessité d'adapter les pratiques agricoles à son environnement et d'enrayer la perte des exploitants.

Economie

Rappels et constats :

La commune de Bellefontaine est commune majoritairement résidentielle à l'exception de la centrale thermique d'EDF qui y est implantée, sur laquelle l'économie de la commune repose. Cependant Bellefontaine souhaite développer son attrait touristique par le biais de son environnement paysager.

Le PADD vise à aménager une zone économique à l'entrée du bourg.

Le PADD du PLU est très succinct sur la thématique économique car elle reste assez faible sur l'ensemble de la commune avec un nombre d'actifs en baisse. Depuis 2008, ce chiffre est en hausse. La commune attire des actifs de communes avoisinantes grâce à sa proximité avec Fort-de-France.

Bilan :

- Aucune zone économique a été identifiée à l'entrée du bourg ?
- Concernant l'agriculture : la surface agricole utile a poursuivi la baisse, déjà constatée dans le rapport de présentation. La sole est essentiellement à vocation de surfaces fourragères d'élevage.
- Nécessité de maintenir cette attractivité en développement des structures économiques adaptées

Introduction

3. Bilan du PLU opposable

Urbanisation

Rappels et constats :

Le PLU a déterminé plusieurs zones urbaines à vocations d'habitat et d'occupations mixtes (zones UA à UD). Les zones urbaines du PLU ont été densifiées grâce à un règlement qui le permettait.

Les zones UD correspondent aux anciennes zones NB du POS, l'objectif est de permettre une urbanisation progressive et raisonnée de ces espaces.

Le PLU a défini 3 zones d'urbanisation future dans son PLU, dont 2 zones ouvertes immédiatement ou à court terme (zones 1AU) et 1 réserve foncière urbanisable à l'issue d'une modification du PLU (zones 2AU – Cheval Blanc). Le PLU n'a pas déterminé d'orientations d'aménagement pour ces différentes zones d'urbanisation future.

L'objectif de la zone de Cheval Blanc est d'offrir une mixité urbaine dans le parc. Les programmes de logements seront favorisés en veillant à la mixité sociale et au logement collectif (20% du parc)

Le règlement d'urbanisme attribue au sein de la zone 1AU un coefficient d'occupation des sols de 0,2. Aucun coefficient est fixé pour la zone 2AU.

Les deux zones 1AU correspondent à des enveloppes urbaines très lâches, l'objectif du PLU est permettre la densification de ces quartiers.

Bilan :

- Entre l'approbation du PLU en fin 2003 et aujourd'hui, les zones d'urbanisation future 1AU ont été légèrement bâties, notamment le quartier Bellevue.
- Le quartier du Cheval Blanc a continué son développement urbain. La zone 2AU n'a pas encore été ouverte à l'urbanisation.

Équipements publics

Des emplacements réservés ont été mis en place dans le cadre de la réalisation de certains des équipements évoqués dans le PADD. Le cimetière est de nouveau à l'ordre du jour.

Bilan des autres équipements évoqués dans le PADD

Équipements évoqués dans le PADD	Etat d'avancement du projet
Création d'une médiathèque	Réalisé
Repenser la traversée de la RN2	Réalisé
Création d'une gare maritime	Non réalisé
Création d'un nouveau cimetière	Non réalisé
Mise à disposition d'équipements spécifiques pour la profession pêche (locaux pour la protection des canots, des filets et autres matériels, halles pour la vente du poisson)	Réalisé
Création d'une base nautique	Non réalisé

Bilan :

- Nécessité de mettre en place des emplacements réservés pour faciliter la mise en place des futurs équipements
- Nécessité d'adapter les projets en fonction des objectifs du futur PLU et de rester réaliste

Introduction

3. Bilan du PLU opposable

Environnement

Rappels et constats :

Le diagnostic fait état de la pression exercée par les activités liées à l'agriculture, au tourisme, mais aussi de l'habitat sur les espaces à enjeux ou à risques.

Le PADD du PLU précise que la commune de Bellefontaine, consciente que l'environnement de qualité dont elle bénéficie constitue une ressource naturelle incontestable, et met au cœur de l'élaboration du PLU la préoccupation de préservation de l'environnement et des équilibres écologiques.

Ainsi le PLU a délimité des zones **L**

Espaces Boisés Classés afin de garantir la protection de ces boisements notamment sur la partie Sud-Est de la commune.

Il délimite aussi les zones agricoles et les espaces naturels qu'il convient de préserver car l'urbanisation sera très limitée.

Bilan :

- Une attention particulière doit être portée au paysage (impact fort des constructions nouvelles qui ont continué leur « montée » sur les flancs des mornes),
- Gestion de l'urbanisation sur des secteurs sensibles (littoral notamment),
- Nécessité de mettre en place des mesures de protections (EBC, reculs,...)
- Nécessité de prise en compte le Plan de prévention des Risques Naturels approuvé en 2013.



Diagnostic territorial

Sommaire

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. Présentation du territoire communal
 - A. L'histoire de Bellefontaine
 - B. La patrimoine
 - C. Les entités urbaines
 - D. Les typologies urbaines

2. Diagnostic foncier

3. Transports et déplacements
 - A. Le réseau routier
 - B. Le stationnement
 - C. Les transports en commun

3. Les équipements
 - A. Les équipements de santé
 - B. Les équipements scolaires, de petite enfance et de l'enseignement secondaire
 - C. Les équipements sportifs
 - D. Les équipements culturels

4. Le fonctionnement urbain

1

Présentation du territoire communal

Diagnostic territorial

1. Présentation du territoire communal

L'histoire de Bellefontaine

La localité est restée longtemps une dépendance de Case-Pilote dont le territoire s'étendait de Case-Navire, qui s'appelle actuellement Schœlcher, jusqu'à la rivière de Fond Capot qui marquait, au Nord, la limite avec Le Carbet. Ceci jusqu'en 1950 où le hameau devient une commune. Elle devient alors la plus jeune commune de Martinique.

Le patrimoine

Le patrimoine architectural bâti

Le patrimoine bâti de la commune relève principalement de l'architecture domestique. Peu diversifié, il se compose d'anciennes maisons traditionnelles construites durant la 1ère moitié du 20^e siècle sur le modèle de la case.

Les cases sont visibles dans le fond de vallée, le long de la route. Nombreuses sont celles qui sont désormais laissées à l'abandon. En rez-de-chaussée, elles possèdent un soubassement en moellons et des élévations en bois. Elles sont construites en bois avec un toit à longs pans recouvert en tôle ondulée ou tuile en écaille. Ces maisons que le visiteur aperçoit lorsqu'il traverse la ville caractérisent le bourg de Bellefontaine et lui confèrent son aspect authentique. Cela représente un facteur d'attractivité de la commune.

La maison « Torgiléo » reste un bâtiment emblématique pour la commune de Bellefontaine. C'est l'expression poussée de l'architecture paquebot qui s'exprime au sein du courant moderniste. Le Torgiléo est une œuvre atypique et attachante où chaque détail a été pensé pour rappeler l'univers nautique. C'est un témoignage unique de l'architecture moderniste des années 1930. La maison a été labellisée « patrimoine du XX^e siècle » le 15 décembre 2015.

Cases traditionnelles implantées en retrait de la RN2



Diagnostic territorial

1. Présentation du territoire communal

Le patrimoine religieux

L'église Saint-Pierre-aux-Liens de Bellefontaine est également une construction emblématique de la commune. Elle a été construite en 1962 à l'initiative du Père Aubillard. Elle est labellisée « patrimoine du XXe siècle » le 15 décembre 2015.

Cette église halle de belle dimension comporte une charpente en forme de carène de vaisseau renversé, un mobilier liturgique fixe en terre cuite comprenant fonts baptismaux, confessionnaux, autel, sièges des célébrants et **six sculptures en fer forgé** réalisées par l'artiste René Corail dit Khoko (1932-1998) au revers de la façade principale.

Son clocher, de plan rectangulaire et élancé en élévation, est séparé de la nef et comporte quatre cloches : Éliane, Marie, Virginie et Louise baptisé en 1959. Cet ensemble, d'une grande simplicité et rigueur spatiale, construit en andésite locale renouvelle le vocabulaire formel de la construction religieuse en Martinique tout en rappelant les anciennes chapelles des XVIIe et XVIIIe siècles par l'usage de la charpente apparente. »

En Martinique, rares sont les cimetières situés aussi loin du cœur de la ville, et aussi près de la mer comme celui de Bellefontaine. Situé à plus d'un kilomètre du cœur de la ville, les habitants sont particulièrement attachés à l'emplacement actuel du cimetière qui représente également un lieu de « curiosité » pour certains touristes.

Enfin, à noter que **la croix datant de la moitié du XXème siècle est classée au patrimoine de France**, et que le peintre Jules MARILLAC (1888-1950) y est enterré.

L'église Saint-Pierre-aux-Liens et son clocher



Diagnostic territorial

1. Présentation du territoire communal

Les anciennes distilleries et habitations-sucreries

En 1670, Bellefontaine comptait sur ce qui allait devenir son territoire 11 habitations sucreries. Il subsiste quelques témoignages de cet ancien passé industriel de la commune. On peut notamment citer les anciennes habitations sucreries de Fond-Laillet, Morne Covin ainsi que les anciennes distilleries Fond-Laillet et Duvallon. Mais la mise en valeur de ces témoignages paraît peu probable compte tenu de leur état de conservation.

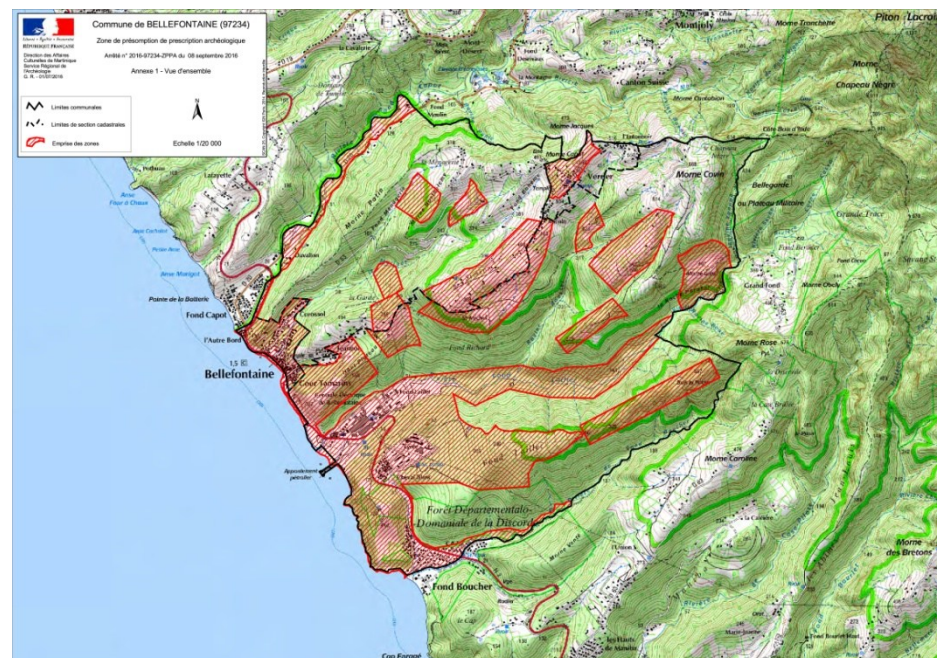
Le patrimoine archéologique

De part ses particularités naturelles, topographiques et historiques, Bellefontaine est susceptible de conserver un patrimoine archéologique relativement important.

En 2009, sur le site de Fond Laillet qui accueille aujourd'hui la nouvelle centrale électrique, le diagnostic, puis la fouille, réalisés en amont des travaux, ont permis de découvrir des vestiges archéologiques liés à deux phases distinctes de la présence humaine, l'une précolombienne, l'autre coloniale.

L'arrêté préfectoral n° 2016-97234-ZPPA en date du 09 septembre 2016 définit **17 zones de présomption de prescription d'archéologie préventive** sur le territoire communal.

Zone de présomption de prescriptions archéologiques



Diagnostic territorial

1. Présentation du territoire communal

Les entités urbaines

Une implantation urbaine initiale située sur le littoral et un développement plus diffus dans les mornes.

L'activité humaine s'est implantée initialement le long du cours d'eau Le Marigot, dans les parties littorales à l'ouest, à proximité du Carbet. Des extensions de bourg se sont développées rive droite de ce cours d'eau.

Enfin, il existe une urbanisation plus diffuse sur les mornes, et ce, malgré un relief beaucoup plus marqué que dans les parties littorales.

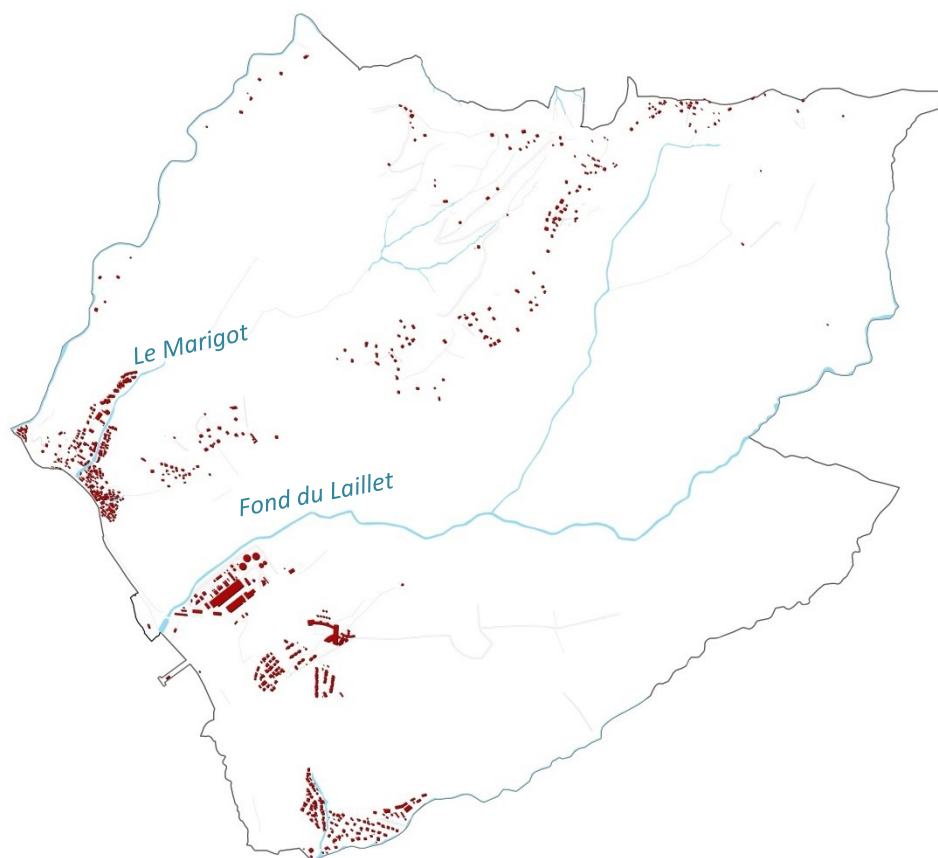
Quelques regroupements sous forme de hameaux sont constatés. Ces derniers forment une sorte de continuum malgré des coupures d'espaces végétalisés :

- Le hameau de Verrier – Morne Capot
- Le hameau de Bellevue
- Le hameau de Jeannot

Une urbanisation plus récente s'est développée sous forme d'opérations d'aménagement localisées coté rive gauche de la rivière Fond Laillet.

Ces opérations d'ensemble ont eu lieu coté rive gauche de la rivière Fond Laillet sous forme de lotissements (Cheval Blanc ; l'usine EDF et Fond Boucher). Le lotissement Fond Boucher est limitrophe de la commune de Case-Pilote. Il est également à noter la présence de la centrale électrique qui a été implantée le long de la rivière Fond Laillet en rive gauche.

Carte de l'implantation du bâti



Diagnostic territorial

1. Présentation du territoire communal

Les entités urbaines

Bellefontaine, un centre-bourg dense et facilement identifiable, une urbanisation littorale sous forme de lotissement et une urbanisation des mornes non homogène.

La carte de localisation ci-contre permet de visualiser les différents quartiers de la commune.

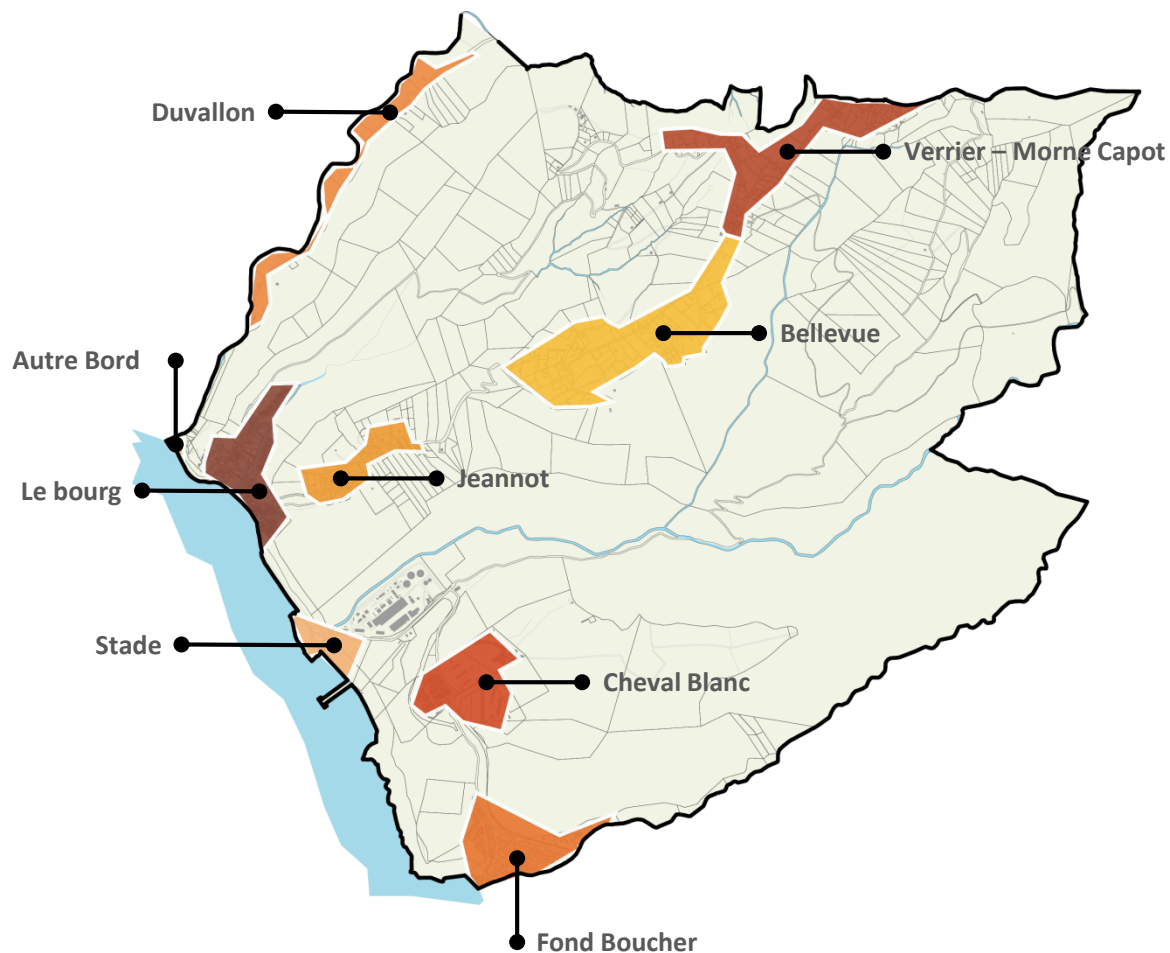
Il est identifié 9 quartiers distincts :

- Le bourg
- Autre Bord
- Stade
- Cheval Blanc
- Fond Boucher
- Jeannot
- Bellevue
- Verrier – Morne Capot
- Duvallon

Leurs caractéristiques sont différentes (typologie d'habitat, densité, identité etc.) et peuvent être sous la forme d'une urbanisation structurée avec de l'habitat organisé ou d'une urbanisation plus disparate composée d'habitat individuel diffus.

À Bellefontaine, le littoral est, comparativement à d'autres communes de Martinique, faiblement urbanisé. En effet, les crêtes des mornes ont été privilégiés et plus récemment, les extensions urbaines se font sur les hauteurs à proximité du littoral.

La localisation des différents quartiers :



Diagnostic territorial

1. Présentation du territoire communal



Bourg



Constats :

- Un cœur commercial, de services et d'équipements de la commune.
- Une urbanisation dense sur les mornes et plus aérée dans la partie Nord.
- Des problématiques d'habitat insalubre et de propriétés abandonnées en indivision qui entraînent une perte d'attractivité du centre-bourg.
- Une trame urbaine dense qui laisse peu de place au vide et un bourg peu perméable aux circulations automobiles.



Cheval Blanc



Constats :

- Quartier composé exclusivement d'habitat social et du lycée.
- Aujourd'hui le quartier accueille une fonction strictement résidentielle (entre 900 et 1 000 habitants) avec une carence d'équipements de services et de commerces de proximité.
- Il fonctionne davantage avec Case Pilote qu'avec le bourg de Bellefontaine. Par exemple, les collégiens fréquentent le collège du Carbet et les enfants sont scolarisés à Case-Pilote



Fond Boucher



Constats :

- Quartier organisé autour de la place des Tamarins qui accueille une salle polyvalente à restructurer.
- Développement de l'habitat touristique
- Il comprend une part de LES



Verrier / Morne Capot



Constats :

- Quartier agricole avec de nombreuses exploitations familiales. Le site n'a pas été touché par la pollution à la Chlordécone mais le quartier est en train de perdre sa vocation agricole historique avec les nouvelles générations.
- Equipements : salle polyvalente sur le site de l'ancienne école.
- Ce quartier connaît des problématiques d'accès et de desserte.

Diagnostic territorial

1. Présentation du territoire communal



Bellevue



Constats :

- Ce site fait l'objet d'une forte spéculation foncière car il est classé en zone AU au PLU.
- Problématique d'insuffisance de desserte par les réseaux.
- L'enjeu est de maîtriser l'évolution de ce quartier faiblement équipé.



Jeannot



Constats :

- Espace urbanisé le plus récent de la commune. Situé au dessus du bourg, il se développe depuis une dizaine d'années.
- Il est une extension naturelle du centre-bourg auquel il est bien relié.



Centrale EDF et stade



Constats :

- Espace regroupant des activités et des loisirs.
- Problème d'ensoleillement trop important du plateau sportif.
- Il manque des espaces de stationnement.
- De nombreuses manifestations ont lieu sur la place à proximité du stade.
- Espace non constructible car le sous sol ne le permet pas (présence d'eau dans le sous-sol).

Autre bord



Constats :

- Ancien quartier Bellifontain dont la majeure partie a été rattachée à la commune du Carbet et qui fonctionne surtout avec la commune du Carbet (difficulté d'accès depuis le bourg).

Duvallon



Constats :

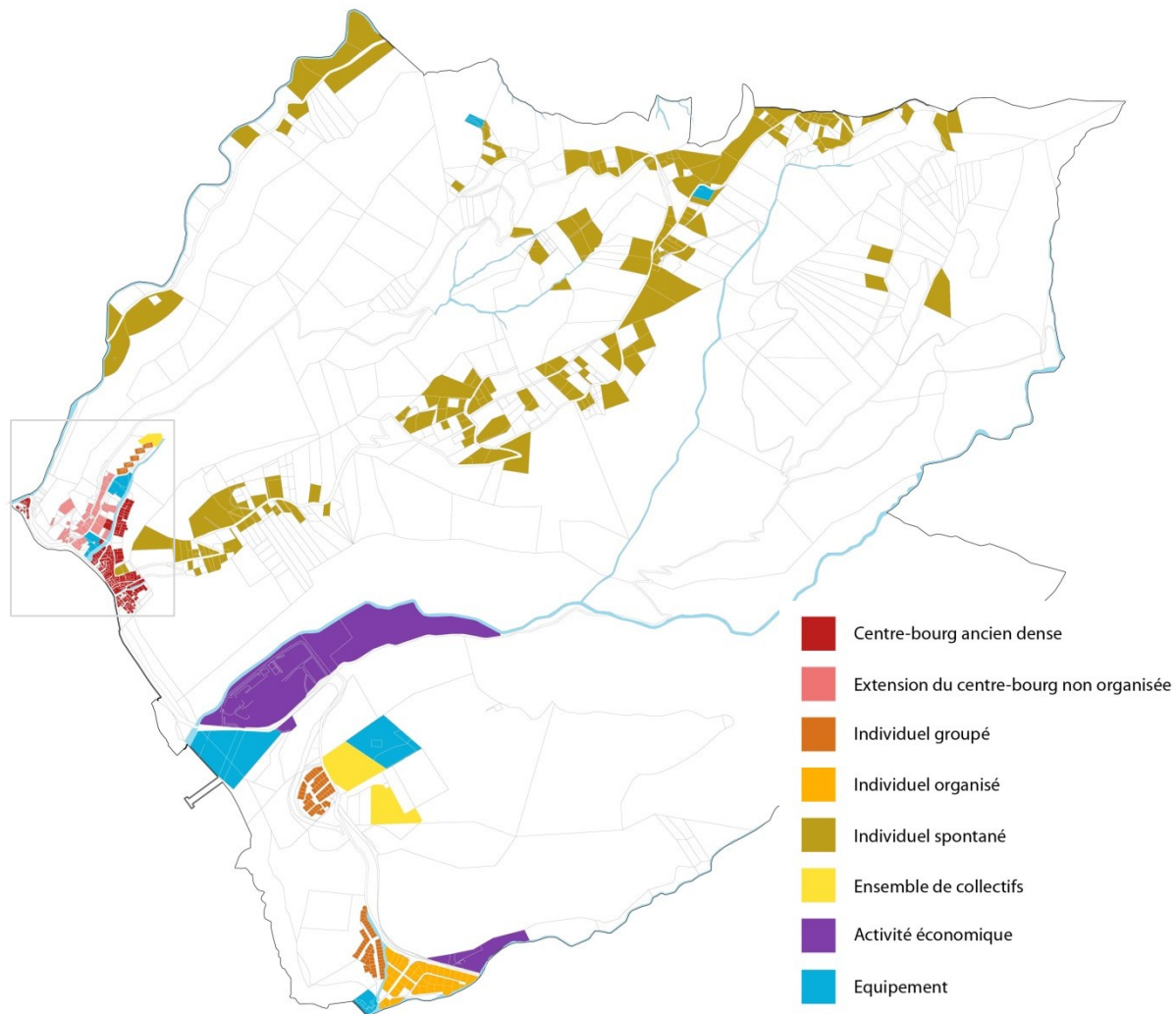
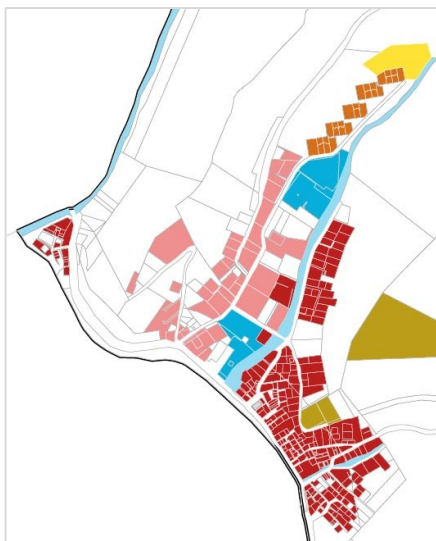
- Quartier rural très peu habité.

Diagnostic territorial

1. Présentation du territoire communal

Les typologies urbaines

Carte des formes urbaines



Diagnostic territorial

1. Présentation du territoire communal

Les typologies urbaines

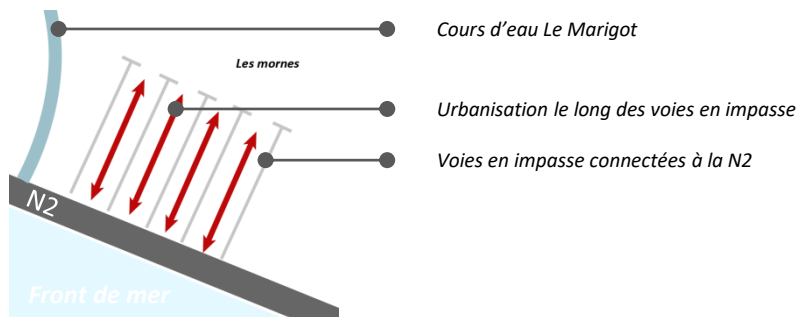
LE CENTRE BOURG ANCIEN

Présentation

Structure traditionnelle présentant un habitat très dense composée de cases et ponctuellement de petits immeubles, organisée autour de ruelles étroites. La multitude de sentes piétonnes avec un fort dénivelé à cause de la pente abrupte des mornes donne une identité propre à ce quartier.

Situation et organisation

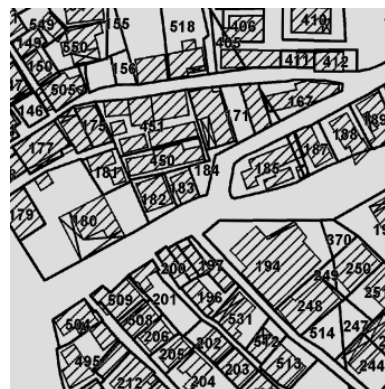
Le centre-bourg s'est développé au creux de l'anse. Il s'organise à partir du front de mer, suivant des rues relativement étroites. Le centre-bourg est très dense, avec peu d'aérations dans la trame urbaine.



Bâti et parcellaire

Le bâti s'implante sur de petites parcelles, à l'alignement des voies. Il est composé de petits collectifs et de maisons de bourg accolées. Les hauteurs sont relativement faibles (majoritairement en R+1). L'emprise au sol est généralement importante (>80%), cependant, elle est moindre le long de la rue du Père Marchand (>60%).

Parcellaire



Implantation du bâti ancien



Diagnostic territorial

1. Présentation du territoire communal

Les typologies urbaines

Enjeux

Ce secteur concentre plusieurs problématiques et enjeux :

- Le bourg, constitué de bâti ancien, fait face à des problématiques d'habitat insalubre, et abandonné pour cause d'indivision. Il apparaît alors des enjeux de renouvellement urbain afin de pouvoir créer une nouvelle offre de logements.
- Il existe un linéaire commercial le long de la RN2, qui, au vu de sa localisation, dispose d'une bonne visibilité et sur un axe fréquenté. La requalification de l'espace public piétonnier joutant la RN2 pourrait renforcer l'attractivité commerciale et ainsi participer à redynamiser le centre-bourg.
- Le bourg étant organisé autour des sentes piétonnes étroites, avec un bâti très dense, l'espace urbain manque globalement d'aération et de ponctuation végétale. Le bourg a un potentiel intéressant pour des projets de renouvellement urbain, notamment pour la revalorisation d'une nouvelle offre de logements et la création d'espaces publics végétalisés support de convivialité.
- Il existe des équipements sportifs à proximité du centre-bourg. L'enjeu est de rénover certains équipements vieillissants comme le terrain de basket et d'homologuer le boulodrome pour accueillir des compétitions officielles.

L'indivision



Équipements sportifs



Une sente piétonne



Linéaire commercial



Diagnostic territorial

1. Présentation du territoire communal

Les typologies urbaines

EXTENSION DU CENTRE BOURG

Présentation

À rive droite du Marigot se développe l'extension du bourg s'effectuant de manière spontanée. Cette urbanisation se localise le long de la N2 et de la D63. Elle se situe à proximité du cœur historique mais présente une urbanisation beaucoup plus aérée. En effet, par rapport au centre-bourg, l'extension est beaucoup plus aérée et ponctuée d'espaces verts et d'espaces publics. C'est le secteur qui accueille des équipements structurants à l'échelle communale (mairie ; école primaire, etc.).

Situation et organisation

Ce quartier forme un ensemble moins organisé que les lotissements. Il suit néanmoins les voies de desserte organisées souvent de manière arborescente, le reliant à des voies de circulation de plus grande taille. Les maisons y sont implantées en retrait des voies de communication.

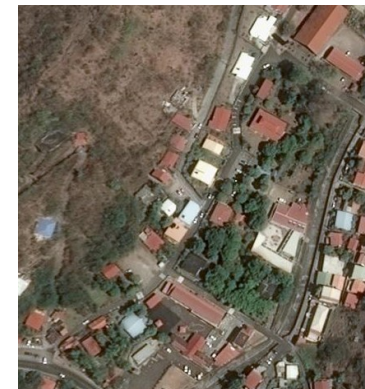
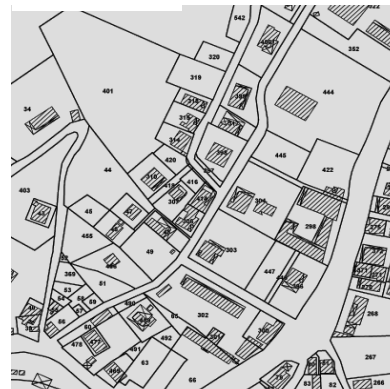
Bâti et parcellaire

Le bâti est hétérogène, de taille similaire à celui du centre-bourg soit en RDC exclusivement, soit en R+1. Les parcelles sont de taille et de forme hétérogènes, de même que l'emprise au sol des bâtiments. La taille moyenne des parcelles est plus importante que dans le cœur historique.

Enjeux

Ces quartiers présentent des potentialités de densification, pour certains assez importantes. De surcroît, ils présentent l'avantage d'être situés à proximité du centre-ville et des principaux axes de communication. Afin de conforter le cadre de vie, il faut veiller à préserver l'équilibre urbain de ce quartier.

Parcellaire



Implantation de l'extension du centre bourg non organisée



Diagnostic territorial

1. Présentation du territoire communal

Les typologies urbaines



Le pôle d'équipement, est localisé à proximité de la mairie avec notamment une école. Il rend ce secteur attractif et est un lieu de rencontre pour les habitants.



La trame urbaine, est relativement bien aérée. Les voies sont plus larges que dans le centre-bourg et la problématique de l'habitat insalubre moins prégnante.



Les aménagements de l'espace de vente de poissons sont dégradés et peu fonctionnels. Un projet est en cours pour requalifier cet espace et permettre un point de vente directement sur le front de mer.



Le paysage urbain est moins minéral que dans le cœur historique et les espaces verts publics et privés sont qualitatifs.

Diagnostic territorial

1. Présentation du territoire communal

Les typologies urbaines

HABITAT INDIVIDUEL GROUPÉ

Présentation

Ce sont des quartiers assez denses et relativement récents qui se sont constitués principalement au nord du centre-bourg et coté rive gauche de la rivière Fond Laillet. Cette typologie se retrouve dans les opérations d'aménagement du Cheval Blanc et de Fond Boucher.

Situation et organisation

Les lotissements individuels d'habitat groupé sont situés à proximité du littoral parfois isolé de la vie locale, et son généralement à proximité d'équipements structurants (lycée régional; centre de formation etc.).

Bâti et parcellaire

Le bâti se présente sous la forme de maisons groupées basses (composées uniquement d'un RDC ou en R+1), denses, organisées en retrait autour de voies de desserte. Les parcelles sont étroites et de petite taille mais accueillent un petit espace vert et/ou de pleine terre.

Enjeux

Ces quartiers étant déjà bien constitués, ils ne présentent pas de potentialités foncières particulières. Le potentiel de densification ou de mutation y est très faible.

Parcellaire



Implantation de l'habitat individuel groupé



Diagnostic territorial

1. Présentation du territoire communal

Les typologies urbaines

HABITAT INDIVIDUEL ORGANISÉ

Présentation

Le lotissement d'habitat organisé à Bellefontaine, a été réalisé à Fond Boucher, dans un secteur limitrophe avec Case-Pilote. L'habitat est de qualité et se structure autour de la place et de la salle polyvalente.

Situation et organisation

Ce quartier est constitué suivant une opération d'aménagement ayant un fonctionnement propre. Desservi par une entrée principale accessible depuis la N2, ce lotissement s'organise en retrait de la voirie.

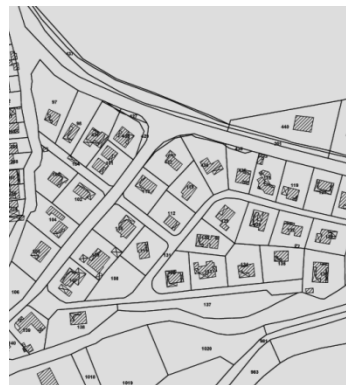
Bâti et parcellaire

Le bâti est homogène, sous forme de maisons de taille relativement importante, implantées sur des parcelles de forme géométrique et régulières. L'emprise au sol est moindre comparée à d'autres typologies, ce qui laisse du terrain pour un espace vert ou de pleine terre.

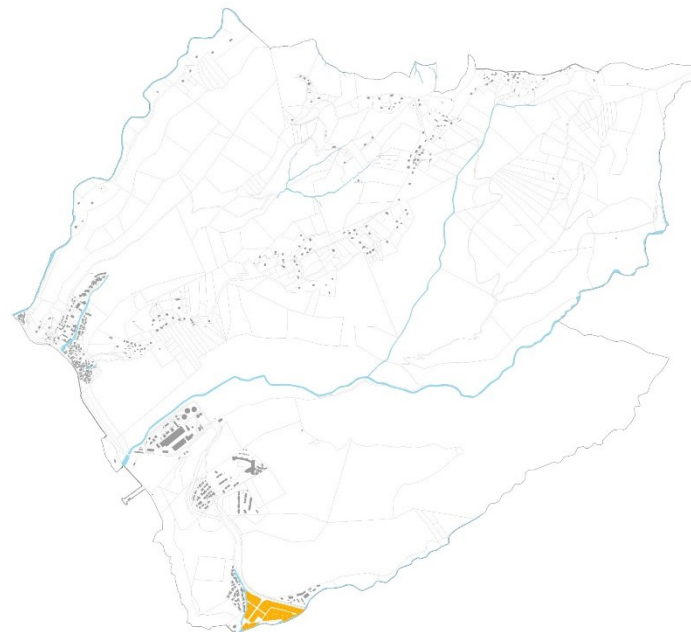
Enjeux

L'enjeu est de maintenir l'équilibre urbain de ce quartier, en respectant les équilibres entre espaces bâtis et non bâtis. Enfin, ce quartier ayant été constitué suivant une opération d'aménagement, il ne dispose pas d'un potentiel d'évolution important.

Parcellaire



Implantation de l'habitat individuel organisé



Diagnostic territorial

1. Présentation du territoire communal

Les typologies urbaines

HABITAT INDIVIDUEL DIFFUS

Présentation

L'urbanisation sur les mornes se fait de manière spontanée et généralement peu dense. Il s'agit d'une forme d'urbanisation très présente à Bellefontaine, occupant des surfaces importantes à l'échelle de la commune. Cette forme d'urbanisation se retrouve, avec un contexte et une histoire différente, dans les quartiers de Jeannot, Bellevue, Verrier Morne-Capot et Duvallon.

Situation et organisation

L'habitat est disséminé sur la crête des mornes, à l'intérieur des terres et relativement éloigné du centre-bourg et des autres polarités. Il est organisé de manière linéaire le long des voies de desserte des mornes, souvent étroites et très pentues. Les habitations forment parfois un continuum urbain le long de ces voies, notamment à Verrier.

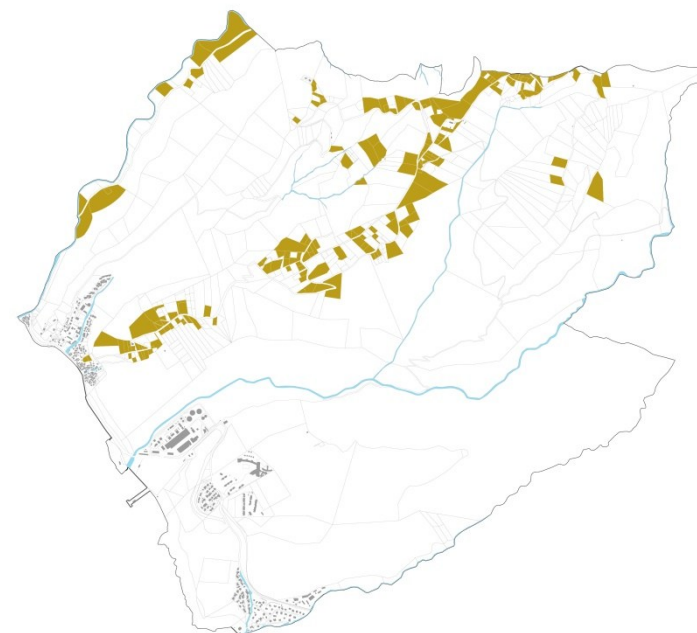
Bâti et parcellaire

La taille des parcelles est très variable, cependant, elles sont généralement de grande taille et accueillent de l'activité agricole. Le bâti est constitué d'habitat individuel, aux formes et à l'architecture hétérogènes. Il est à noter que de nombreuses parcelles accueillent plusieurs maisons étant donné que les découpages parcellaires ne sont pas tout le temps pris en compte pour l'implantation des maisons.

Parcellaire



Implantation de l'habitat individuel diffus



Diagnostic territorial

1. Présentation du territoire communal

Les typologies urbaines

L'implantation du bâti sur les lignes de crêtes des mornes.

La carte ci-contre montre que l'espace urbain, en dehors du littoral, s'est principalement développé sur les lignes de crêtes des Mornes, laissant vallées et ravines à l'agriculture, l'élevage ou parcelles boisées.

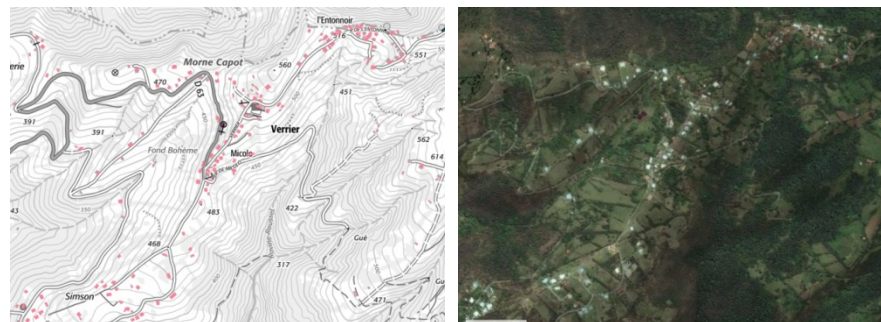
Un accès difficile

Cette organisation peu lisible rend difficile d'accès ces quartiers. Ils font toutefois partie intégrante de la structure urbaine de la commune. Leur implantation sur les hauteurs les rend très visibles et pose la question de l'impact sur le paysage de Bellefontaine. Il s'agit d'encadrer leur évolution en confortant certains quartiers autour d'un lieu de vie et en limitant l'extension urbaine afin de ne pas favoriser le phénomène de mitage des espaces agricoles et forestiers limitrophes. Par ailleurs, les impacts du Plan de Prévention des Risques Naturels doivent également être pris en compte pour définir les évolutions possibles.

Des quartiers constitués et ruraux

À Bellefontaine, l'urbanisation sur les mornes a des caractéristiques différentes selon les secteurs. À Verrier – Morne Capot, le quartier est constitué avec une réelle identité qui est liée à l'agriculture. Plus récemment, le quartier « Bellevue » où l'urbanisation est beaucoup plus disparate est constitué de grandes propriétés sans équipements et/ou lieux de vie.

Carte IGN de l'urbanisation sur les mornes



Diagnostic territorial

1. Présentation du territoire communal

Les typologies urbaines

HABITAT COLLECTIF

Présentation

Il s'agit de logements collectifs construits en périphérie du centre bourg, mais surtout, lors d'opérations d'aménagement comme au quartier du Cheval Blanc.

Situation et organisation

Ces quartiers sont relativement éloignés du pôle du centre-bourg. Ils sont organisés en ensembles de logements, avec des espaces de parking mutualisés. Cette difficulté d'accès au centre-bourg fait que le bassin de vie des habitants du quartier Cheval Blanc soit généralement Case-Pilote.

Bâti et parcellaire

Le bâti est homogène, sous forme d'opérations de R+3 à R+5 pour les plus récentes. Hormis les quelques logements collectifs au nord du centre-bourg, les ensembles bâtis sont caractérisés par une faible emprise au sol, une implantation en cœur d'îlot et une desserte en impasse à partir de la RN2.

Enjeux

Le quartier de CHEVAL Blanc est aujourd'hui mal relié au centre bourg et trop isolé. Il appartient à l'avenir d'avoir un regard particulier sur l'intégration urbaine et paysagère de ces opérations qui répondent à un fort besoin en termes de logements. Enfin, ces quartiers existants ne présentent pas de potentialité de mutation foncière et de densification à moyen terme.

Parcellaire



Implantation de l'habitat collectif



Diagnostic territorial

1. Présentation du territoire communal

Les typologies urbaines

Les principaux enjeux du quartier Cheval Blanc :

- Un isolement du quartier vis-à-vis du centre-bourg.
- Une desserte assurée uniquement par la RN2, axe structurant de la commune.
- Un manque de commerces, de services et d'équipements pouvant favoriser une vie locale.
- Un quartier composé uniquement de LLS.

L'habitat collectif à Cheval Blanc



2

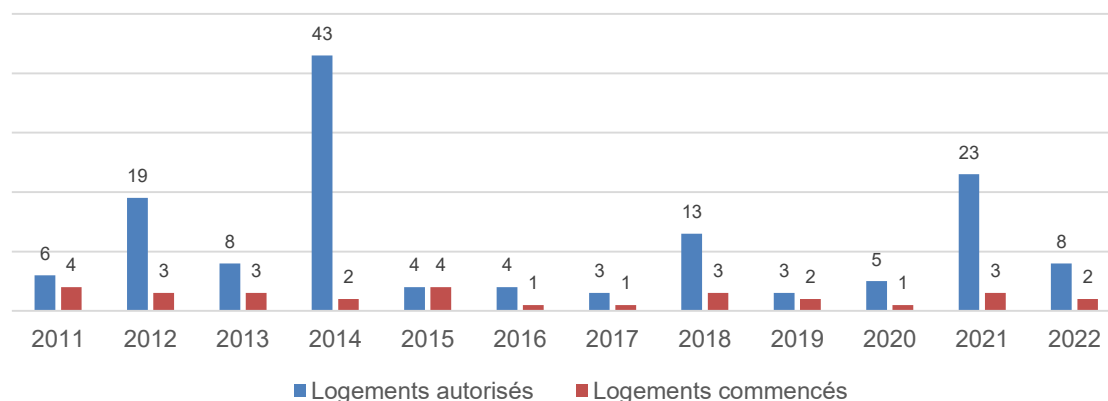
Diagnostic foncier

Diagnostic territorial

2. Diagnostic foncier

Le rythme de la construction neuve est modéré sur la commune de Bellefontaine. Sur la période 2011 /2022, on recense 139 logements autorisés et 27 logements commencés. Ces logements ont été essentiellement autorisés pour des constructions individuelles pures (42%) ou groupés (28%), soit environ 70 %.

Logements autorisés et commencés entre 2011 et 2022 à Bellefontaine



On note un pic d'autorisation en 2014 (sur les 43 logements autorisés, SITADEL recense 27 logements individuels groupés).

Depuis 2017, 55 logements ont été autorisés, essentiellement pour de l'individuel. L'année qui a recensé le plus de logements autorisés est 2021 (23 logements autorisés dont 14 dans le collectif).

Note Méthodologique

Les statistiques sur la construction de logements sont réalisées par la DEAL à partir des déclarations enregistrées dans SITADEL (Système d'information et de traitement automatisé des données élémentaires sur les logements et les locaux).

Logement autorisé : logement dont le permis de construire a reçu un avis favorable de l'autorité compétente en date de prise en compte (date d'enregistrement dans le système informatique).

Logement commencé : logement dont les fondations ou les «fouilles en rigole» ont débuté, en date de prise en compte.

Diagnostic territorial

2. Diagnostic foncier

Diagnostic foncier : le prix du foncier élevé

Comme l'indique le PLH de CAP Nord, « Au début de la décennie, les prix se sont élevés dans les communes proches de l'agglomération centre (Case-Pilote, Bellefontaine, Le Robert).

Au fur et à mesure de l'augmentation de la demande les prix ont connu une progression notable y compris dans des communes plus éloignées. En 2006/2007 le prix moyen des terrains à bâtir sur CAP Nord était de 42 €HT/m² pour un prix moyen martiniquais de 69 €. Ce prix illustre une hausse de 22 % par rapport à 2004/2005. Cette hausse étant différente selon les secteurs :

- + 37 % Centre Atlantique
- + 32 % Nord Atlantique
- + 2% Nord Caraïbes

L'absence d'intervention publique soutenue des collectivités dans l'action foncière a joué un rôle dans ce phénomène. [...] Les niveaux de prix de sortie atteignent des niveaux inimaginables localement il y a quelques années et déconnectés des revenus et des possibilités financières des ménages locaux. [...]. Si au moment de la très forte croissance de la construction neuve et de l'accession à la propriété, il n'y a pas eu de véritable frein à ce phénomène, il semble aujourd'hui que ces niveaux de prix apparaissent trop élevés et les ventes plus difficiles à réaliser.

Comme en témoigne la carte ci-contre, Bellefontaine fait partie des communes ayant un coût du foncier très fort.

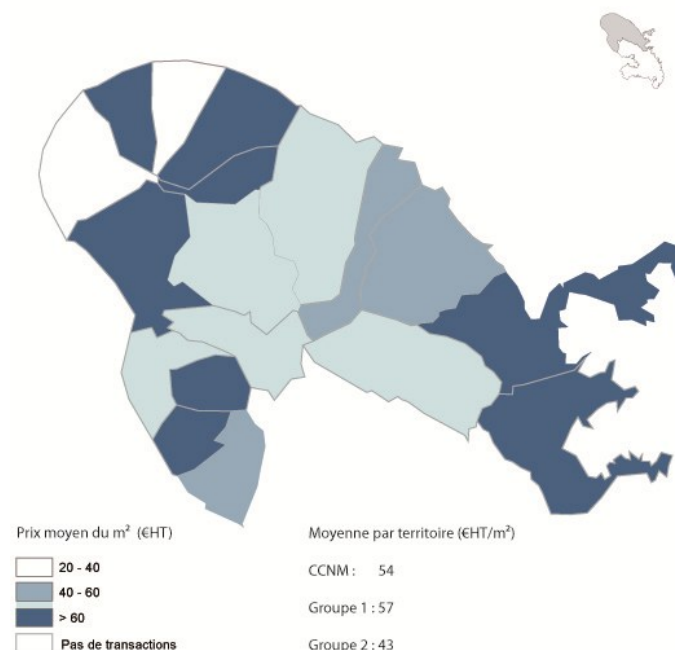
Les recherches effectuées en 2018 sur les sites internet immobiliers indiquent un coût de m² de terrain constructible variant entre 75 et 100 €/m². Ils sont en augmentation, affichant en 2024 des prix entre 83€/m² et 112€/m². concernant le prix des transactions immobilières, le prix de vente médian (source DVF) s'élève à 1301€ au m² (moyenne sur 26 ventes).

Prix moyen du m² de foncier nu (en €HT) à partir des DIA

	2007	2008	2009	2010	2011
Centre Atlantique	69,7	37,8	104,5	61,1	46,2
Nord Atlantique	60,0	36,5	26,8	52,0	44,0
Nord Caraïbe	33,4	44,2	48,4	51,6	50,4
CAP Nord	61,2	39,4	77,1	58,2	46,1

Source : Mairies

Prix moyen du m² de terrain destiné à l'habitat



Sources : CIGN - BD TOPO® 2004, Mairies
Réalisation : ADUAM, Juin 2013

0 2 Km



Diagnostic territorial

2. Diagnostic foncier

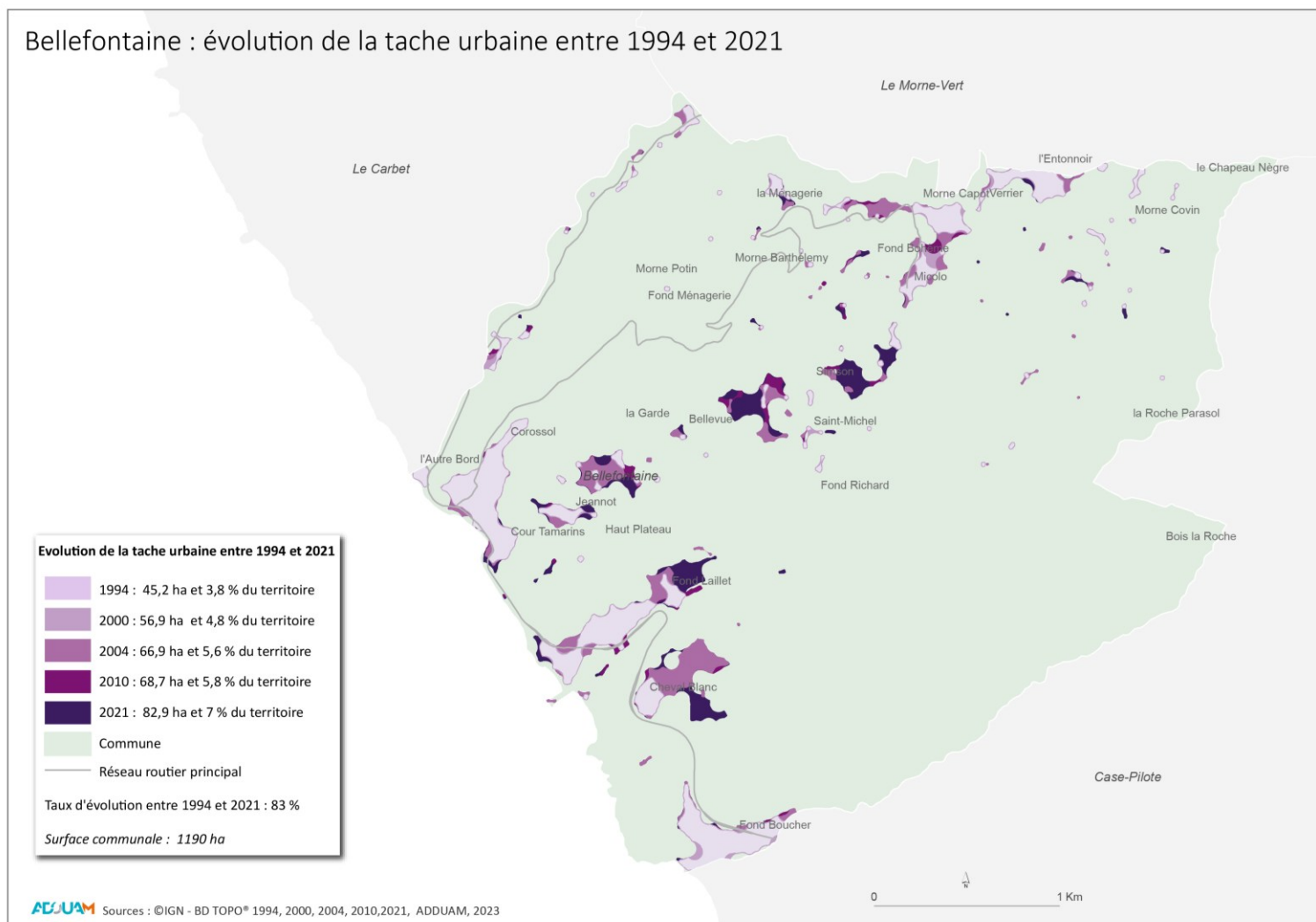
La consommation foncière par l'étude de la tache urbaine .

C'est sur la période 2010-2021 que la commune de Bellefontaine a consommé le plus de foncier et notamment sur les quartiers de Bellevue et Cheval Blanc (14 hectares environ).

A noter aussi la consommation de foncier liée à la construction de la nouvelle centrale éolienne à l'arrière de la première centrale.

La tâche urbaine représente 7 % du territoire communal en 2021.

Bellefontaine : évolution de la tache urbaine entre 1994 et 2021



Diagnostic territorial

2. Diagnostic foncier

La consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) entre 2011 et 2021

La loi Climat et Résilience définit la **consommation d'espaces** comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ». Il s'agit donc de la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés.

La consommation d'un espace a pour effet un changement de nature de l'occupation du sol initiale. Ce qui veut dire que tout espace perdant sa vocation agricole, naturelle et forestière à des fins d'urbanisation à vocation d'habitat, d'équipements ou d'activités économiques sera considéré comme une consommation d'espace.

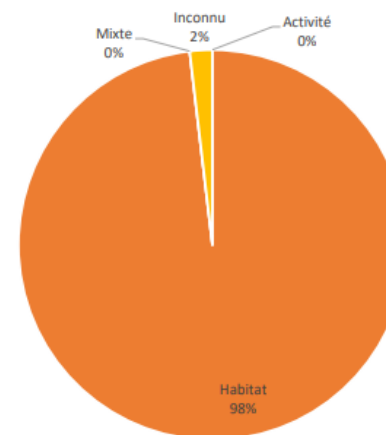
La consommation espaces naturels, agricoles ou forestiers (ou ENAF) est mesurée grâce à l'analyse des données issues des traitements réalisés par le CEREMA des fichiers fonciers, d'origine fiscale et produits par la DGFIP (Direction générale des Finances Publiques). Ces données permettent d'avoir des caractéristiques sur les parcelles, leur nature, les locaux et les propriétaires,

L'analyse permet de connaître les espaces urbanisés et ceux qui ne le sont pas chaque années et de voir les « flux » c'est-à-dire la conversion d'un espace NAF en un espace urbanisé.

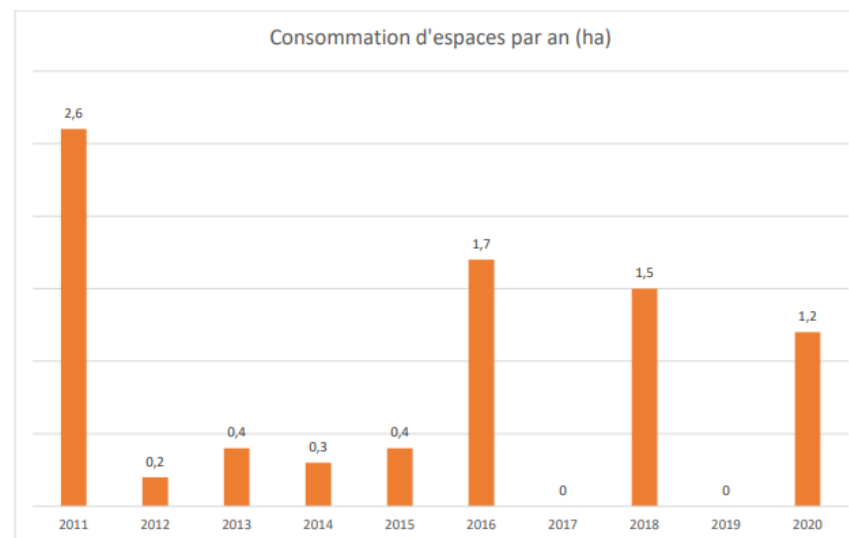
Sur la période 2011 / 2021, la consommation d'ENAF s'élève à 8,4 hectares (moins importante qu'avec la méthode tache urbaine) : 3,9 hectares entre 2011 et 2015 et 4,5 hectares entre 2016 et 2021.

Cette consommation des ENAF a presque en intégralité été réalisée à des fins d'habitat, justifié en partie par la forte croissance démographique observée sur le commune.

Consommation par type d'activité (%)



Consommation d'espaces par an (ha)



Source : CEREMA, impôts

Diagnostic territorial

2. Diagnostic foncier

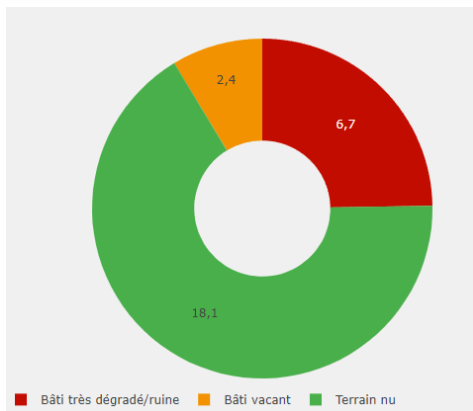
Identification des gisements fonciers / analyse des capacités de densification

L'ADDUAM suit depuis de nombreuses années la connaissance des gisements fonciers ou « potentialités foncières » sur le territoire martiniquais qui permettent également d'identifier les capacités de densification et de mutation.

Elle a ainsi réalisé un repérage des parcelles potentiellement disponibles sur toutes les communes de Martinique et ne présentant pas de contraintes physiques (pentes, boisements importants..) ni réglementaires (PPRN, présence d'une zone humide, protection réglementaires...)

Concernant Bellefontaine, l'étude s'est basée sur le PLU approuvé en 2002 mais l'étude a été mise à jour en 2024.

Il apparaît qu'au sein de zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), 78 terrains nus ont été identifiés, sans contrainte, soit 18,1 hectares. 43 parcelles présentent des terrains bâtis vacants depuis de plus de 5 ans (2,4 hectares) et 101 terrains sont bâtis mais dégradés (6,7 hectares).

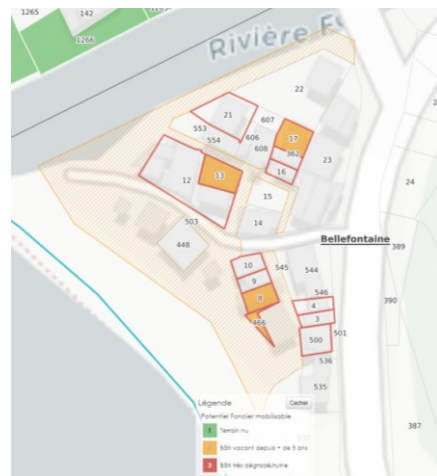


Surface en hectare des parcelles par typologie

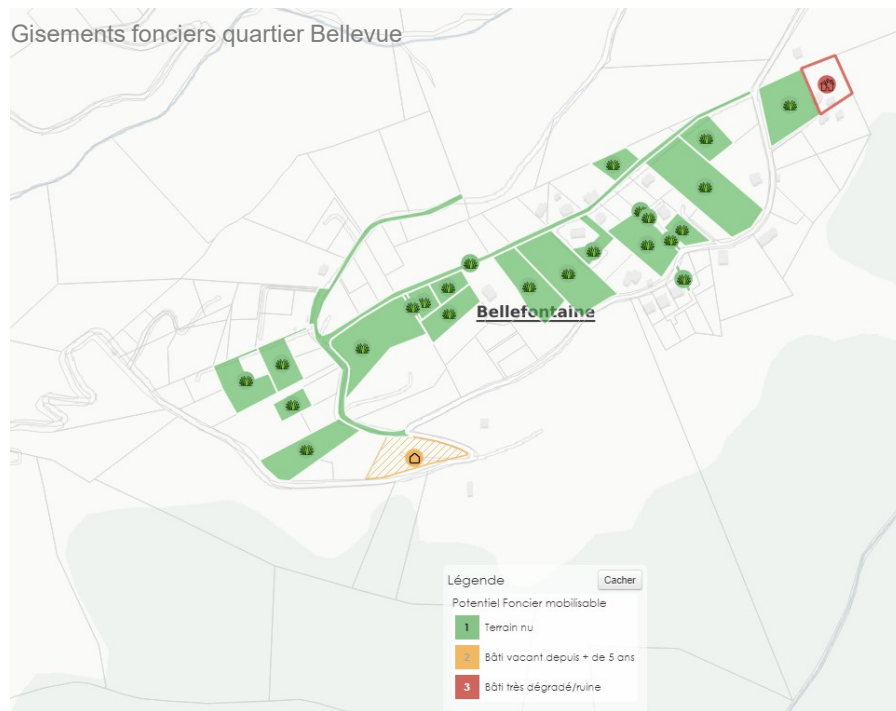
Gisements fonciers quartier Jeannot



Gisements fonciers quartier Fond Capot



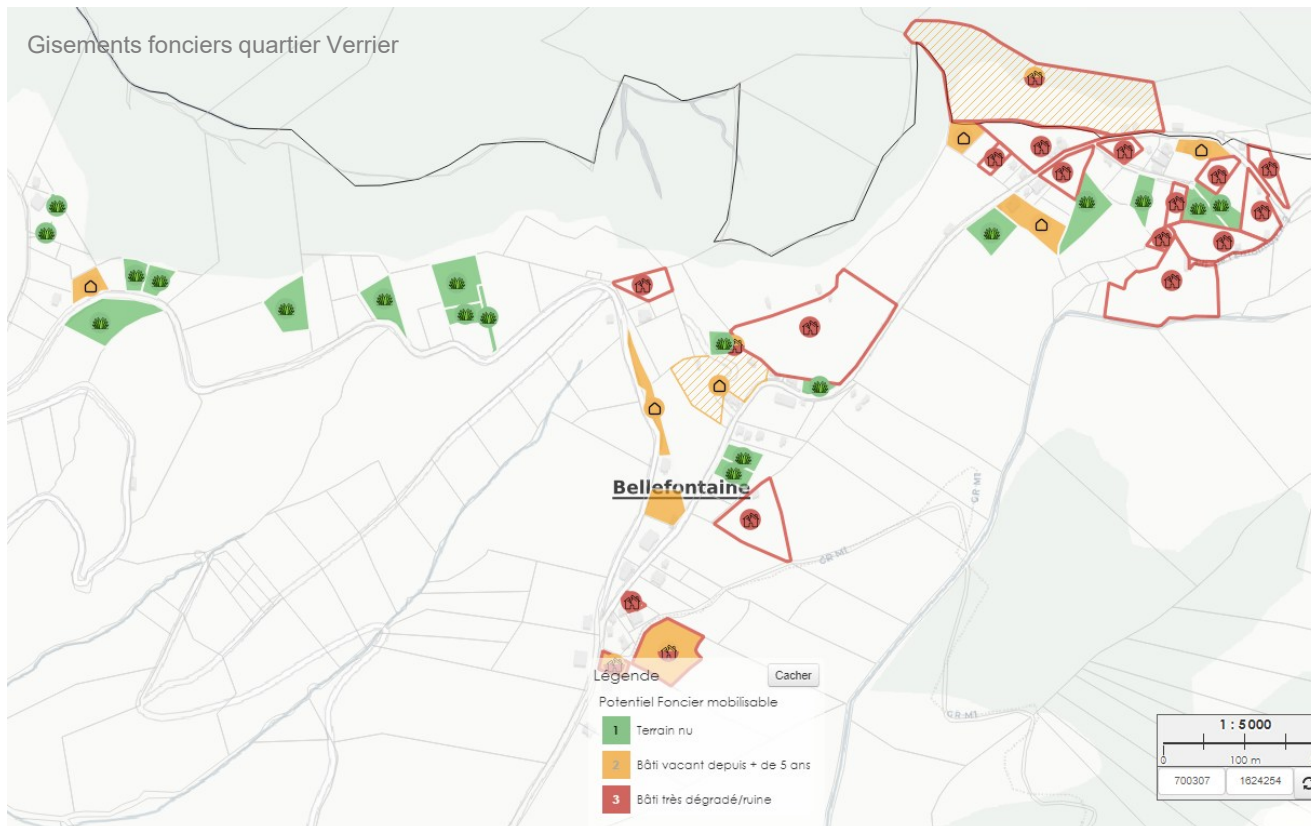
Gisements fonciers quartier Bellevue



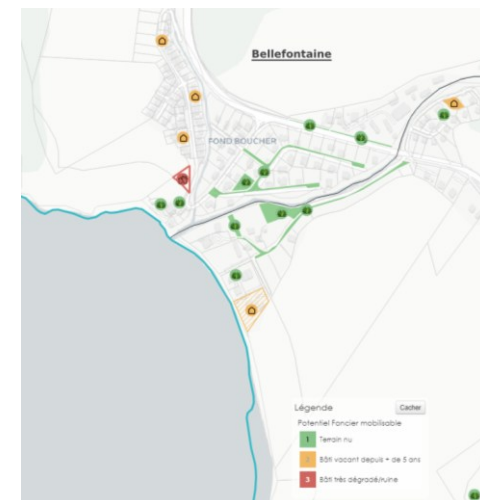
Diagnostic territorial

2. Diagnostic foncier

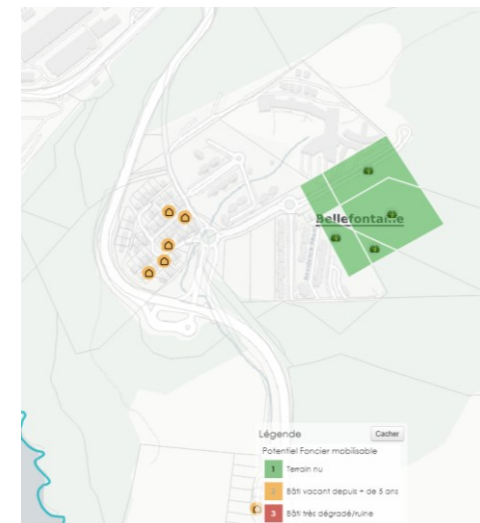
Diagnostic foncier : le potentiel foncier à exploiter



Gisements fonciers quartier Cheval Blanc



Gisements fonciers quartier Fond Boucher



Diagnostic territorial

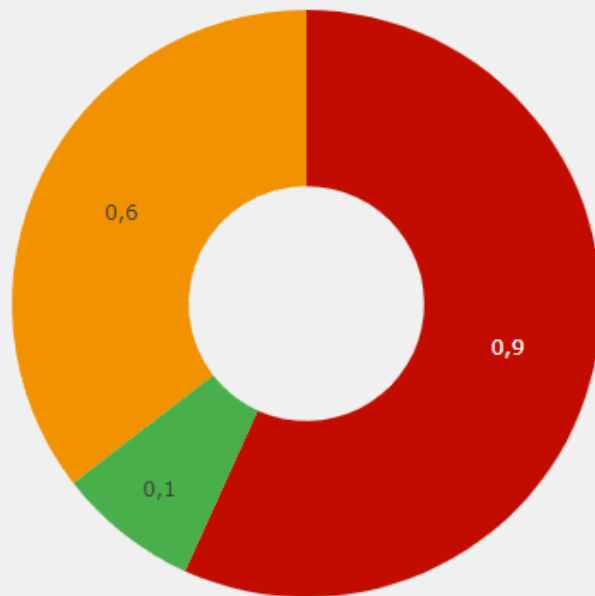
2. Diagnostic foncier

-> Des disponibilités foncières dans le centre bourg

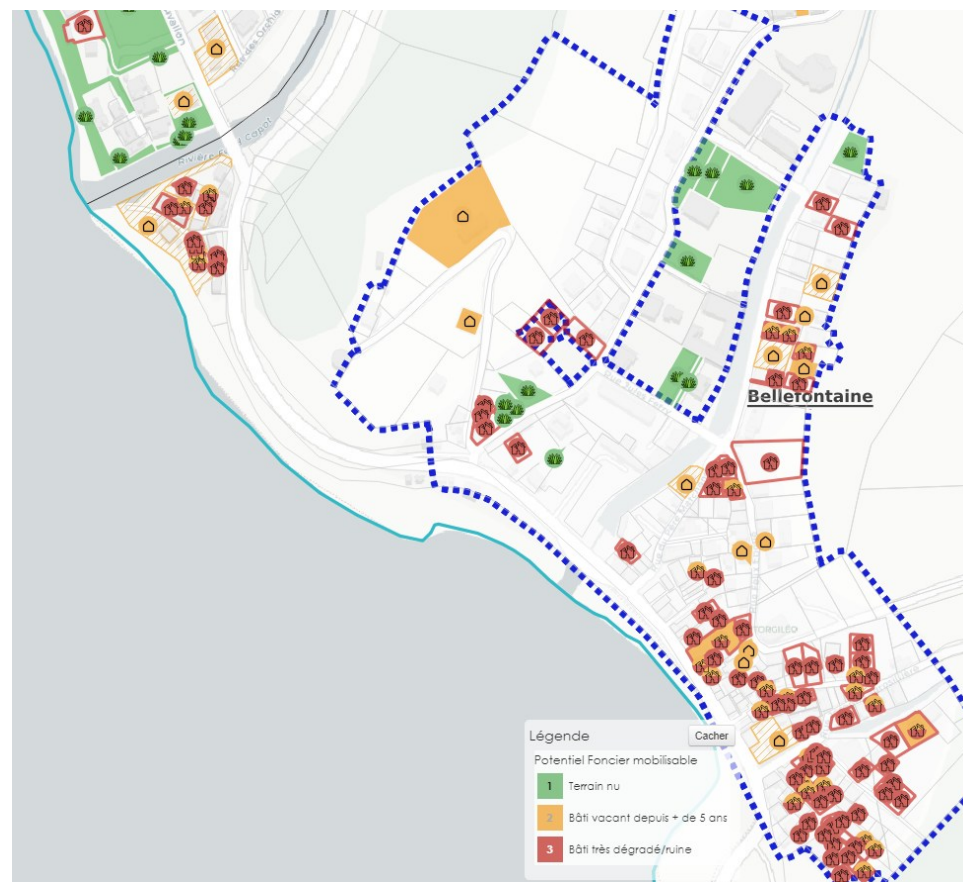
Dans le centre bourg, les parcelles disponibles représentent une superficie de 0,1 hectare (6 parcelles),

On compte également 23 terrains ayant un bâti vacant depuis plus de 5 ans, soit la moitié des cas similaires identifiés sur la communes, mais également 69 terrains avec un bâti dégradés (près de 70 % des bâtis dégradés de la commune) essentiellement localisés sur le secteur de la Cour Tamarin, qui fait l'objet de procédure d'abandon manifeste.

Surface en hectare des parcelles disponibles dans le centre-bourg par typologie



■ Bâti très dégradé/ruine ■ Bâti vacant ■ Terrain nu



3

Transports et déplacements

Diagnostic territorial

3. Transports et déplacements

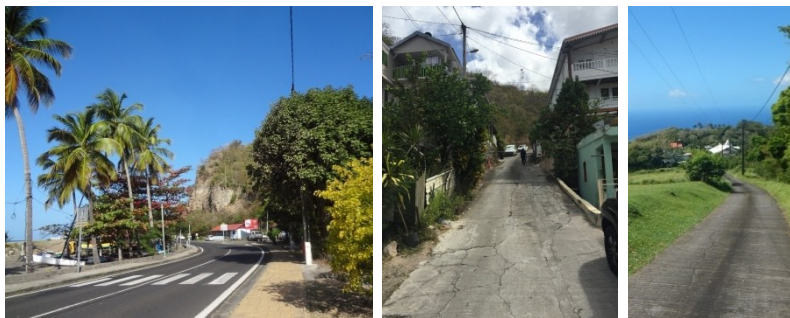
Le réseau routier

Le réseau viaire

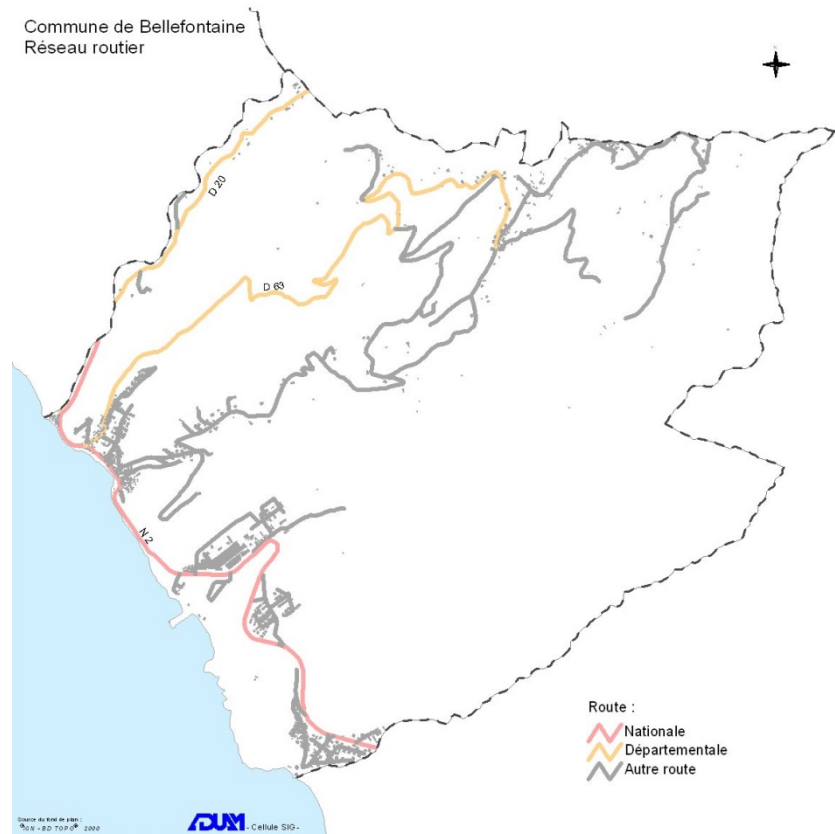
Le réseau viaire intérieur étant très limité, l'essentiel des déplacements se fait par la RN2 qui assure la liaison de Bellefontaine à l'agglomération foyalaise et aux communes du nord. Dans la commune, cette voie est structurante du fait qu'elle relie les quartiers Fond Boucher, Cheval Blanc et le centre-bourg. De plus, elle dessert la centrale électrique, qui est un pôle d'emplois important pour la commune.

Sur les hauteurs, les voies communales qui desservent les hameaux notamment Verrier - Morne Capot sont actuellement très limitées et ont besoin d'être restructurées pour tenir compte de l'urbanisation de ces secteurs.

Enfin, en centre-bourg, la voirie notamment la RN2 nécessiterait une requalification, notamment pour élargir l'accotement dédié aux piétons et ainsi faciliter et sécuriser leur circulation.



Carte du réseau viaire



Source : ADDUAM

Diagnostic territorial

3. Transports et déplacements

Les modes de déplacement

L'utilisation de la voiture

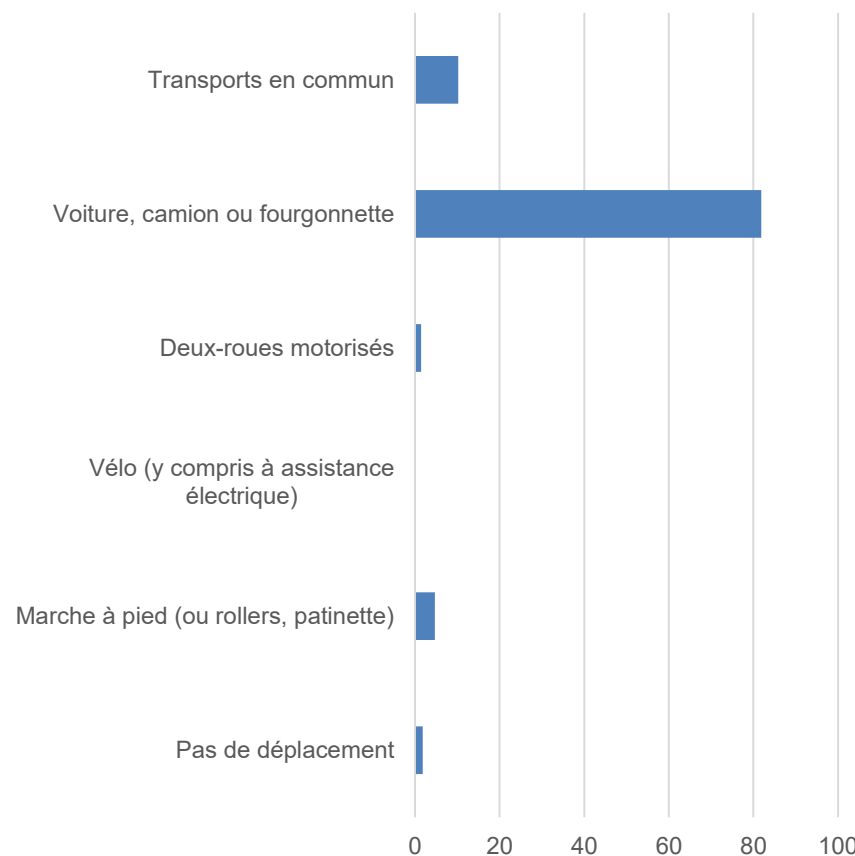
En 2021, le mode de transport le plus utilisé par les bellifontains pour réaliser les trajets domicile-travail est l'automobile. Ils sont environ plus de 8 actifs sur 10 à utiliser ce mode de transport.

À Bellefontaine, environ 70 % des ménages possèdent au moins une voiture et 24 % en possèdent deux ou plus en 2021. Et seulement 39,5 % ont un emplacement réservé au stationnement.

Le nombre de ménage ayant 2 voitures ou plus est en baisse de 4 points entre 2015 et 2021.



Transports utilisés pour se rendre au travail en 2021 (%) - INSEE



Diagnostic territorial

3. Transports et déplacements

Le stationnement

Le mode de déplacements le plus utilisé est la voiture sur le territoire martiniquais et communal c'est pour cela qu'il est important de fluidifier la circulation.

Il est également nécessaire d'avoir un nombre de places de stationnement adapté aux besoins de la population. En effet, si le parc de stationnement est suffisant, cela permettra de limiter les nuisances liées au stationnement dit sauvage et de ce fait aux encombrements sur la voirie.

Concernant les places de stationnement public, il existe un parking situé en face de la mairie d'une vingtaine de places ainsi qu'un autre parking à proximité d'une dizaine de place.

Une parcelle vacante est près de l'école sert également de parking, et deux petits parkings dans le bourg (16 places).

Un autre stationnement existe également le long de la RN dans le bourg (une dizaine de places).

Les enjeux relevés sont :

- Développer le stationnement le long de la RN2 afin de pouvoir améliorer l'accessibilité aux commerces (présence du linéaire commercial)
- Trouver des solutions adaptées pour le stationnement dans les quartiers situés dans les mornes car la configuration de la voirie ne permet pas aux usagers de stationner dessus



Diagnostic territorial

Le réseau Nord Caraïbes de transport en commun
(source Martinique Transport)

3. Transports et déplacements

Les transports en commun

Le lundi 23 septembre 2019, les transporteurs de taxis collectifs du Nord Caraïbe, regroupés au sein de deux coopératives, ont signé avec MARTINIQUE TRANSPORT les conventions de compensation et d'obligations de service public nécessaires au démarrage de cette nouvelle organisation.

Ainsi depuis le mardi 1er octobre, une nouvelle organisation du transport interurbain et urbain de personnes dans le Nord de la Martinique a été mise en place. A travers la mise en place de cette nouvelle organisation, MARTINIQUE TRANSPORT répond aux objectifs de déploiement de réseaux de transport plus structurés, intégrant dans la réorganisation les transporteurs déjà existants et permettant l'amélioration des connexions multimodales (avec le TCSP et les navettes maritimes).

Les lignes sont pour l'heure essentiellement déployées entre Saint-Pierre et Fort-de-France (via Bellefontaine) et entre le Lorrain et Fort-de-France : des lignes de rabattement connecteront les autres communes à ces principales gares routières.



LIGNE 1		SAINT-PIERRE FORT-DE-FRANCE		mt martiniquetransport
LUNDI AU VENDREDI				
ALLER				
2	3	4	5	10
05:30	05:30	06:10	06:40	07:20 07:50 08:30 09:00 10:00 11:00 11:30 12:00 13:00 13:30 14:00 15:00 15:30 16:30 17:30 18:30 18:30
05:10	05:45	06:20	06:50	07:30 08:05 08:40 09:10 10:10 11:15 12:20 13:25 14:30 15:35 16:40 17:45 18:50 19:55 20:55 21:40
05:25	05:55	06:35	07:05	07:45 08:15 08:55 09:25 10:25 11:30 12:35 13:40 14:45 15:50 16:55 17:30 18:30 18:50 19:50
05:35	06:05	06:45	07:15	07:55 08:25 09:05 09:35 10:35 11:35 12:35 13:40 14:45 15:50 16:55 17:30 17:45 18:35 19:05
05:45	06:20	06:55	07:25	08:05 08:40 09:15 09:45 10:45 11:50 12:45 13:50 14:45 15:50 16:35 17:35 17:50 18:50 19:10
06:00	06:30	07:10	07:40	08:20 08:50 09:30 10:00 11:00 12:00 13:00 14:00 15:00 16:00 16:30 17:30 18:10 19:00 19:30
RETOUR				
MM	M	M	M	M
05:00	05:30	06:10	06:40	07:20 07:50 08:30 09:00 10:00 11:00 11:30 12:00 13:00 13:30 14:00 15:00 15:30 16:30 17:30 18:30 18:30
05:15	05:45	06:25	06:55	07:35 08:05 08:45 09:15 10:15 11:15 12:20 13:25 14:30 15:35 16:40 17:45 18:50 19:55 20:55 21:40
05:25	05:55	06:35	07:05	07:45 08:15 08:55 09:25 10:25 11:30 12:35 13:40 14:45 15:50 16:55 17:30 17:45 18:35 19:05
05:35	06:05	06:45	07:15	07:55 08:25 09:05 09:35 10:35 11:35 12:35 13:40 14:45 15:50 16:55 17:30 17:45 18:35 19:05
05:40	06:20	07:00	07:30	08:10 08:40 09:20 09:50 10:50 11:50 12:50 13:50 14:50 15:50 16:30 17:30 17:40 18:30 18:50 19:40 20:40
06:00	06:30	07:10	07:40	08:20 08:50 09:30 10:00 11:00 12:00 13:00 14:00 15:00 16:00 16:30 17:30 18:20 19:00 19:30 20:30
Correspondances				
2	3	4	5	10
Saint-Pierre - Prêcheur	Saint-Pierre - Fonds-Saint-Louis	Carbet - Saint-Pierre - Depaz	Morne-vert - Saint-Pierre	Case-Pilote - Morne-Vert
6	7	8	9	10
Case-Pilote - Morne-Vert	Choiseul - Hauts de Mariba	Saint-Pierre - Lorrain	TCSP lignes A et B	
1	M	NM		
Réseau Mabilac	Navette Martinique			

*sous réserve de modification

Diagnostic territorial

3. Transports et déplacements

La mobilité douce

4,5 % des personnes utilise la marche à pied pour se rendre sur leurs lieux de travail.

Le bourg de Bellefontaine constitue un lieu propice à la marche à pied, avec des trottoirs sur les axes principaux.

Cependant, l'arrière du bourg est dépourvu de trottoirs, mais la circulation relativement peu importante permet la marche à pied,

La cour Tamarin, développé sur un morne, présente de nombreuses sentes piétonnes qui lui confère une ambiance particulière et apaisée.

En effet, de nombreuses habitations ne sont aujourd'hui pas accessibles aux engins motorisés, ni aux personnes à mobilité réduite (escaliers).

Ce quartier est également celui qui présente la concentration et le nombre le plus fort de maisons dégradées et non habitées.



4

Les équipements

Diagnostic territorial

4. Les équipements

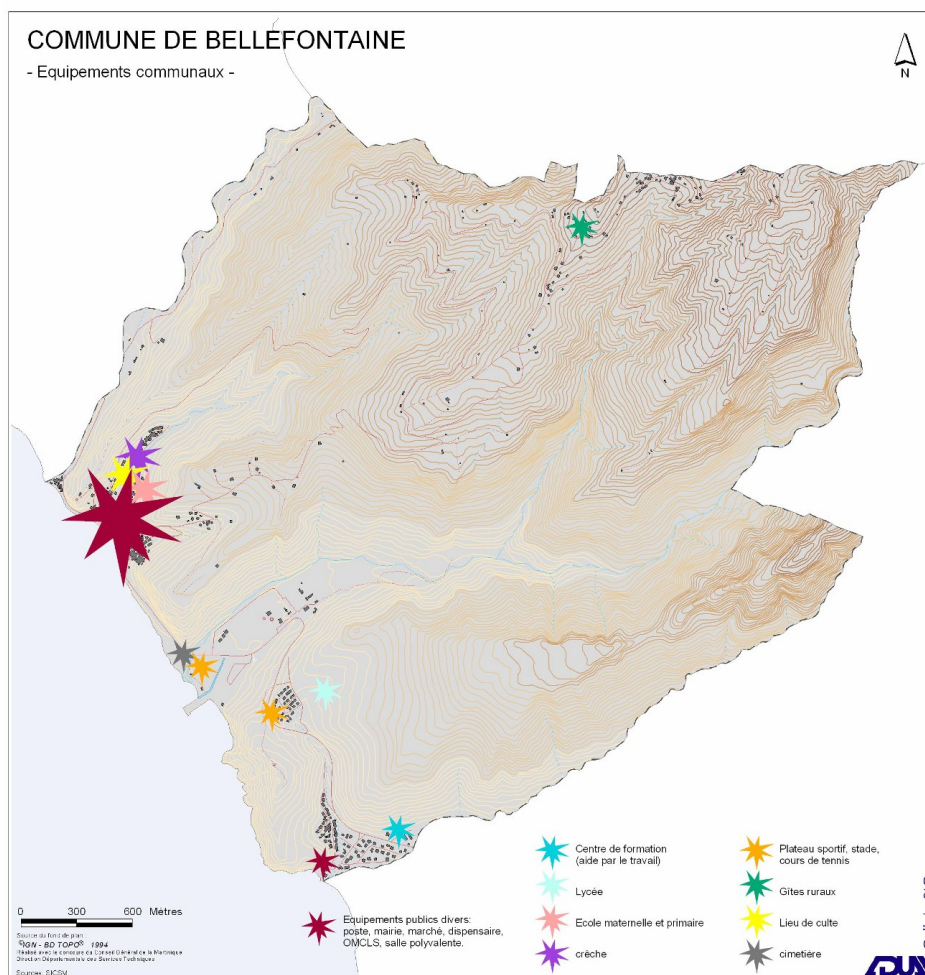
Les équipements de la commune de Bellefontaine sont majoritairement localisés en centre-bourg même si certaines polarités secondaires, notamment à Fond Boucher et Cheval Blanc, en sont dotées.

En matière d'équipements de santé, la commune est assez faiblement dotée : à il n'existe pas de médecin. Il existe une pharmacie dans le centre-bourg de Bellefontaine.

Le territoire enregistre quatre infirmiers et un orthophoniste.



Carte de localisation des équipements



Source : ADUAM

Diagnostic territorial

4. Les équipements

Les équipements scolaires, de petite enfance et de l'enseignement secondaire

Les équipements de petite enfance

Localisée dans le bourg et mise en service en 2002, la crèche municipale a actuellement une capacité de 35 places, l'extension est possible mais limitée.

Les équipements scolaires (2022)

- L'école maternelle publique de Bellefontaine, rue Varin de la Brunelière composée de 3 classes soit 49 élèves,
- L'école primaire publique Aristide Hardion, rue J. Ferry avec 6 classes soit 82 élèves.

Les équipements de l'enseignement secondaire

Le lycée Polyvalent Régional Nord Caraïbe, situé au quartier Cheval Blanc, peut accueillir un effectif total de 700 élèves. Ce lycée est important à l'échelle des communes du Nord Caraïbe et la structure représente un élément moteur du développement territorial de Bellefontaine. Il s'agit du seul lycée hôtelier de l'île.

Crèche municipale



École maternelle



École primaire Aristide Hardion



Lycée Polyvalent Nord Caraïbe



Diagnostic territorial

4. Les équipements

Les équipements sportifs

La commune de Bellefontaine compte des équipements sportifs, répartis sur l'ensemble du territoire communal. Ces équipements permettent aux habitants de pratiquer diverses activités sportives dans de bonnes conditions (par le biais des associations ou des activités scolaires), particulièrement avec les stades et des salles polyvalentes. Néanmoins, certains équipements peuvent parfois souffrir d'un manque d'entretien, notamment les terrains de football.

Les espaces sportifs de plein air

Plusieurs espaces sportifs de plein air sont recensés à Bellefontaine :

- Un stade d'honneur de football
- Un plateau sportif à Cheval Blanc avec un stade de football dans un état de dégradation. De plus, il existe des problématiques d'ensoleillement trop élevé et des places de stationnement manquantes.
- Un espace pour les boulistes et un terrain de basket en état de dégradation sur le front de mer. Le boulodrome devrait être requalifié afin de pouvoir l'homologuer et accueillir des compétitions.
- Un court de tennis.

Les salles polyvalentes

La commune de Bellefontaine est équipée de deux salles polyvalentes, qui, hors évènements culturels, peuvent servir pour des activités sportives et de loisirs :

- Une salle polyvalente située à Fond Boucher, située sur la place du quartier, lieu structurant de ce dernier.
- Une salle polyvalente et aire de jeu situées à Verrier - Morne Capot.

Stade de football municipal



Le boulodrome



Salle polyvalente de Fond Boucher



Salle polyvalente et aire de jeu de Verrier

A noter également que les équipements sportifs (gymnase) du Lycée localisé à Cheval Blanc sont également utilisés par les associations sportives.

Diagnostic territorial

4. Les équipements

Les équipements culturels

Les équipements culturels

On compte trois lieux de culte dans la commune dont l'église Saint-Pierre-Aux-Liens qui est remarquable sur le plan architectural.

De plus, il existe un cimetière situé en face de la centrale électrique. Ce dernier est cependant arrivé à saturation.

Autres équipements

Le Centre d'aide par le travail (CAT) est aussi un équipement valorisant pour la commune : situé à Fond Boucher, il a une capacité d'accueil de 100 personnes et permet aux travailleurs handicapés d'exercer une activité professionnelle salariée dans les conditions adaptées, favorisant ainsi ultérieurement leur insertion en milieu ordinaire de production.

Le marché aux poissons constitue le centre névralgique du bourg et attire beaucoup de clients. Il a été réaménagé récemment pour offrir de meilleures conditions de ventes et d'accueil des clients.

L'église Saint-Pierre-Aux-Liens



Le temple adventiste



Le Centre d'aide par le travail (CAT)



Le marché aux poissons

5

Le fonctionnement urbain

Diagnostic territorial

5. Le fonctionnement urbain

Structure et fonctionnement urbain

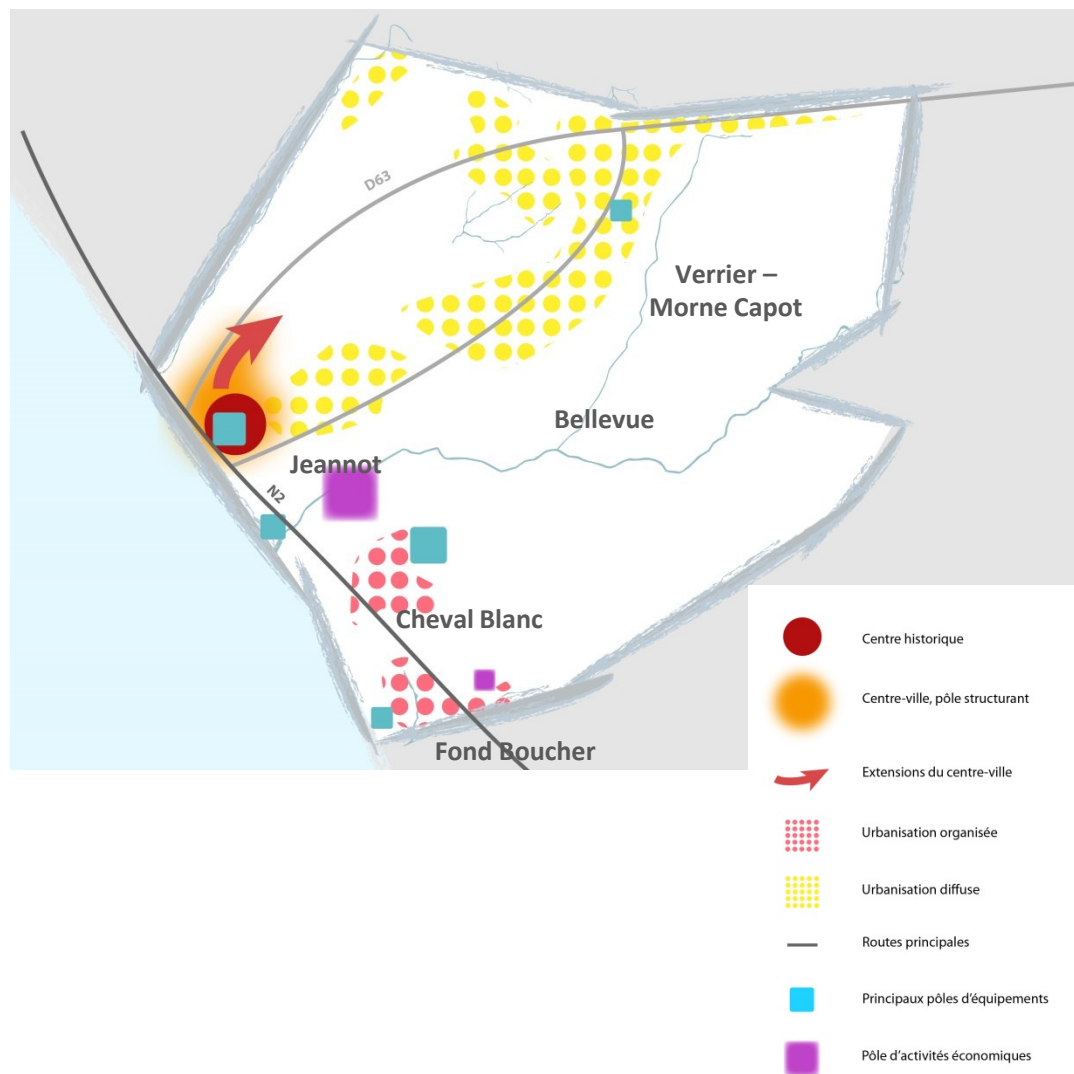
L'espace urbanisé de Bellefontaine s'est constitué à partir de la polarité principale du centre-bourg historique et de deux autres polarités (Cheval Blanc et Fond Boucher). Ces polarités concentrent une part importante des équipements publics. Le quartier de Cheval Blanc se développe notamment grâce à un grand équipement (lycée polyvalent Nord Caraïbes).

Le développement urbain sur les crêtes des morne tend à constituer des quartiers dont le principal regroupement est Verrier. L'urbanisation se fait de manière linéaire, sur des terrains en pente, le long des axes de circulation. Il pourrait être opportun d'utiliser des dispositifs afin d'encadrer ce développement, que ce soit en termes de qualité paysagère ou de potentiels risques naturels.

La route nationale N2 joue un rôle structurant, les nouveaux quartiers se constituent principalement autour de celle-ci. De plus, elle dessert le centre-bourg, le lycée Nord Caraïbes et la centrale électrique qui est le plus grand pourvoyeur d'emplois de la commune.

Les axes de communication secondaires (voie communale de Verrier; D63) permettent quant à eux un développement urbain plus diffus dans les terres.

Carte du fonctionnement urbain



Diagnostic territorial

5. Le fonctionnement urbain



La N2 en centre-bourg

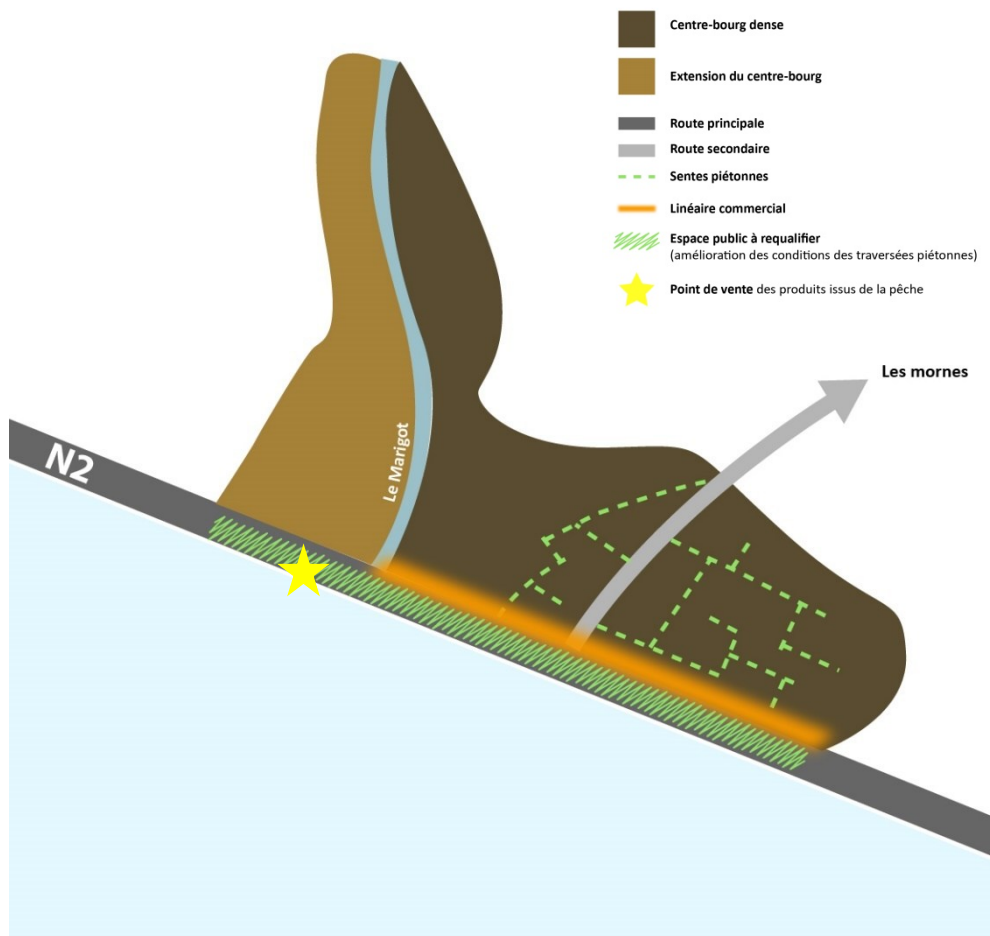


Point de vente existant, lié à la pêche.



La bonne visibilité du linéaire commercial dont l'accessibilité notamment piétonne est à améliorer

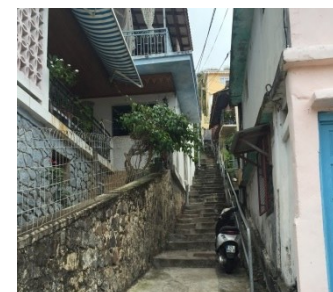
Schéma de fonctionnement du Centre-bourg



Le centre-bourg qui se développe sur les mornes



Vue depuis le Marigot, entre centre-bourg dense et historique et son extension



Les sentes piétonnes étroites et structurantes dans le centre-bourg dense

6

Synthèse / enjeux

Atouts / opportunités

- Deux éléments de patrimoine atypiques : le clocher séparé de l'édifice, la maison Torgiléo mais aussi un habitat ancien qui caractérise la commune (case créole, constructions en R +1)
- Des points de vue remarquables
- Présence d'un linéaire commercial de long de la RN2
- Plutôt un bon niveau d'équipements
- Présence de multiples sentes piétonnes dans le centre-bourg qui facilitent les déplacements piétons
- Une trame urbaine relativement bien aérée
- Sur la commune, 78 terrains nus pourraient être urbanisés.

Faiblesses / menaces

- L'urbanisation des mornes se fait de manière diffuse et non homogène. Les secteurs d'implantation de l'habitat, hors des hameaux structurés, ne sont pas toujours appropriés (risques naturels, nuisances visuelles etc.)
- Problèmes d'accessibilité des hameaux
- Le quartier Cheval Blanc est déconnecté des autres espaces urbanisés de la commune et des équipements/commerces
- Problématique d'habitat insalubre et de propriétés abandonnées
- Pas de marché proposant des produits de la terre

Enjeux identifiés

- Permettre un développement urbain adapté et peu consommateur d'espace en tirant parti des contraintes liées aux risques et des opportunités foncières dans le centre-bourg (terrains libres, habitat insalubre...). Limiter l'urbanisation dans les mornes
- Valoriser les éléments de patrimoine, les sentes piétonnes, les points de vue remarquables et développer l'habitat touristique pour augmenter l'attractivité touristique de la commune
- Favoriser le développement de l'accessibilité des hameaux afin de faciliter les déplacements entre ces secteurs et le centre-bourg (équipements, commerces etc.).



Diagnostic socio-économique

Sommaire

DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

1. Les habitants

- A. Les habitants
- B. L'évolution de la population
- C. La structure par âge de la population
- B. La taille et la composition des ménages
- A. Les caractéristiques socio-économiques de la population
- D. Les modes de déplacement domicile-travail
- E. Le niveau de diplôme et le taux de scolarisation

2. Les logements

- A. L'évolution du parc de logements
- B. Le type et la taille des logements
- C. Le statut d'occupation des résidences principales
- D. Les logements sociaux
- E. L'ancienneté d'emménagement des ménages
- F. L'aspect du bâti et le confort des résidences principales

3. Les activités économiques

- A. Le nombre d'emplois
- B. Les secteurs d'activités, la taille des établissements
- C. La dynamique des établissements économiques

4. Les enjeux

1

Les habitants

Diagnostic socio-économique

1. Les habitants

A. L'évolution de la population

Le dynamisme démographique

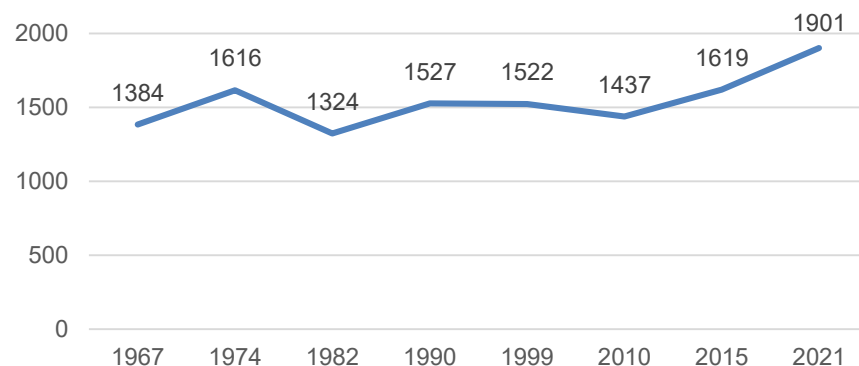
La commune de Bellefontaine compte 1 901 habitants au dernier recensement de 2021 (*chiffre officiel INSEE – population légale*).

La tendance sur le temps long est celle de l'augmentation de la population. Cependant, cette augmentation masque des fluctuations importantes.

L'évolution démographique est marquée par 5 périodes :

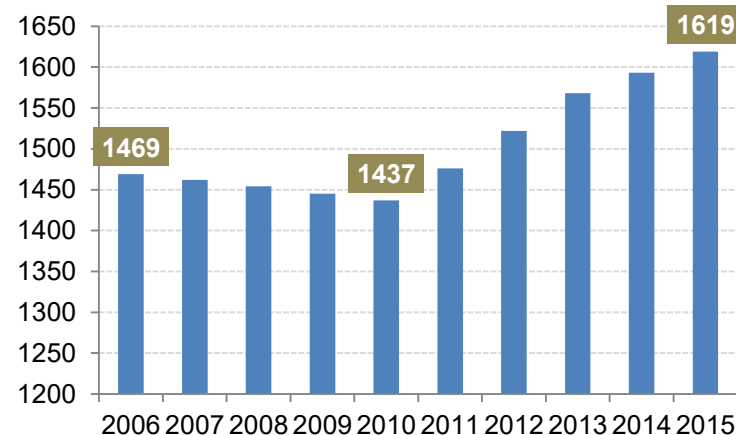
- Entre 1968 et 1975 : une augmentation importante de la population avec 232 habitants supplémentaires soit une augmentation annuelle d'environ 2,2 % qui fait passer la population à 1 616 habitants en 1975.
- De 1975 à 1982 : après l'augmentation s'ensuit une diminution importante pour retrouver un niveau inférieur à celui de 1968. En effet, ce sont 232 Bellefontains en moins soit une diminution annuelle d'environ 2,9%.
- De 1982 à 1990 : cette période marque un nouvel accroissement de la population pour atteindre 1527 habitants en 1990 soit environ 1,8% de croissance annuelle de la population.
- De 1990 à 2010 : la population est relativement stable avec une légère diminution annuelle d'environ -0,2%.
- Depuis 2010 : la commune connaît un très fort regain démographique, avec 464 habitants supplémentaires et une hausse annuelle d'environ 2,7 %.

Évolution de la population depuis 1967 :



Source : INSEE

Évolution de la population entre 2006 et 2015 :



Source : INSEE

Diagnostic socio-économique

1. Les habitants

Les facteurs d'évolution de la population

La hausse de la population ces dernières années s'explique par un solde migratoire redevenu positif.

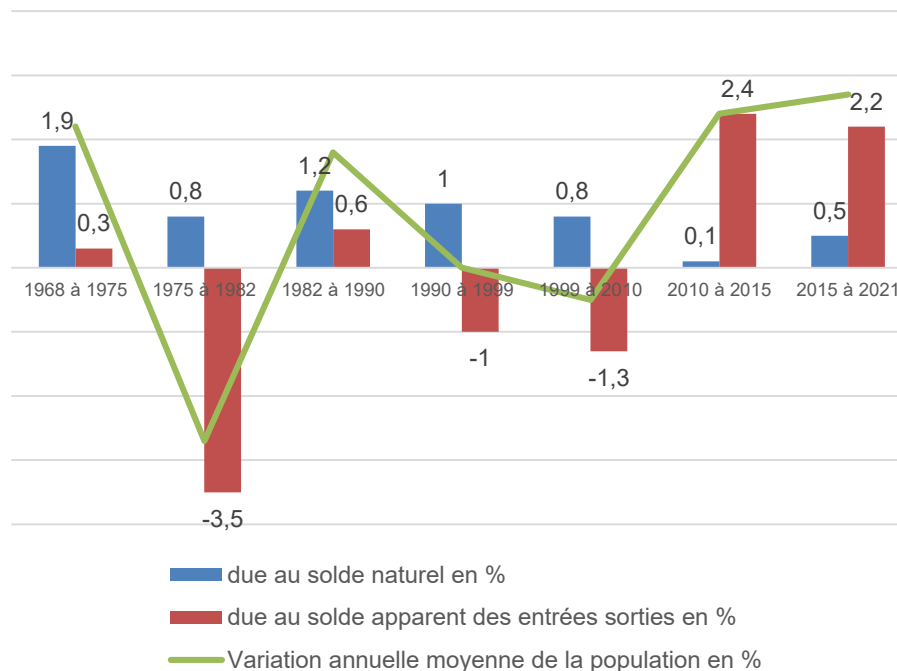
Le graphique ci-contre présente les facteurs d'évolution de la population à Bellefontaine :

- Le solde naturel est positif. Il est cependant en baisse constante depuis la période 1982-1990. Celui-ci a d'abord connu une forte baisse entre la période 1967-1974 et 1974-1982 (-1,1 point). Après un léger regain entre 1982 à 1990 (+1,2%), la diminution est progressive pour atteindre un solde quasi nul entre 2008 et 2013. Il est en légère hausse depuis 2015, en passant de 0,1 à 0,5.
- Le solde migratoire a fortement fluctué durant le temps long. Il était légèrement positif sur la période 1967-1974, avant de fortement diminuer de 1974 à 1982 pour atteindre -3,5%. Depuis 1982, il varie entre -1,3 % pour son point le plus bas (1999-2008) et +2 % pour son point le plus haut (2013-2019).

La population augmente lorsque le cumul du solde naturel et du solde migratoire est supérieur à 0. Pour la première fois depuis 1967, de 2010 à 2015 le solde migratoire est supérieur au solde naturel (+2,5 point). Et entre 2015 et 2021, il est de + 2 points. Le facteur principal de la croissance démographique actuelle à Bellefontaine est de ce fait le solde migratoire.

Si le solde naturel continue son maintien ce niveau, au long terme, le niveau démographique peut tendre à se stabiliser voire diminuer si la dynamique positive du solde migratoire n'est pas maintenue.

Facteurs d'évolution de la population :



Source : INSEE

Diagnostic socio-économique

1. Les habitants

B. La structure par âge de la population

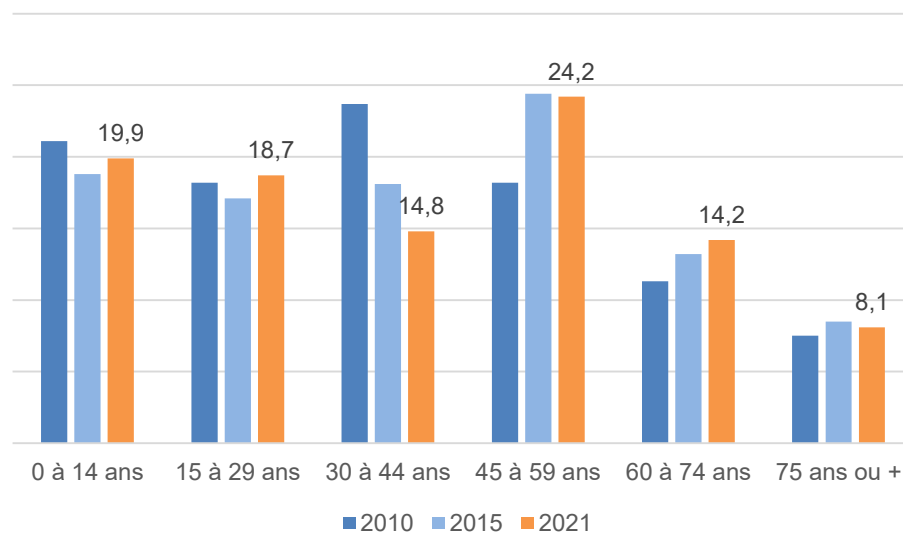
Le vieillissement d'une population jeune

La population de Bellefontaine est relativement jeune notamment en comparaison à la situation présente à l'échelle de la Martinique. Ainsi, en 2021, quasiment 40 % des habitants de Bellefontaine ont moins de 30 ans (+8,5 et +7,5 points par rapport à CAP Nord Martinique et à la Martinique) et plus d'un habitant sur cinq (22,3 %) a 60 ans et plus (-8 points par rapport à CAP Nord Martinique et -6 points par rapport à la Martinique environ).

Les tranches d'âge les plus représentées sont les 45-59 ans (24,2 %) et les plus jeunes (-30 ans). La forte proportion de 45-59 ans indique que le quart de la population bellifontaine approche de l'âge de la retraite. Ainsi, un des enjeux est d'adapter à moyen ou long termes les équipements et logements afin d'anticiper le parcours résidentiel de la population.

Tout comme à l'échelle de la Martinique, la tendance est marquée au vieillissement de la population. Entre 2010 et 2021, la part des moins de 44 ans diminue (-9 points) dont une baisse significative d'environ 6 points des 30-44 ans. À l'inverse celle des plus de 45 ans augmente. La plus forte hausse est la part des 45-59 ans qui a augmenté de plus de 6 points sur la même période.

Population communale par tranche d'âge :



Source : INSEE

Diagnostic socio-économique

1. Les habitants

C. La taille et la composition des ménages

Un desserrement des ménages moins important qu'en Martinique

Le nombre moyen de personnes par ménage était de 4,27 en 1967 et il se situe aujourd'hui aux alentours de 2,30. La baisse régulière du nombre de personnes par ménage est une tendance générale à l'échelle de la Martinique, à Bellefontaine cette tendance est légèrement atténuée. En effet, depuis 1990, le nombre moyen de personnes par logement dans la commune est plus élevé comparé à celui de la Martinique. En 2021, il est supérieur de 0,2 point par rapport à l'échelle territoriale.

La baisse régulière du nombre de personnes par logement est consécutive d'un phénomène de décohabitation, de la baisse du taux de natalité et cumulé au phénomène de vieillissement de la population.

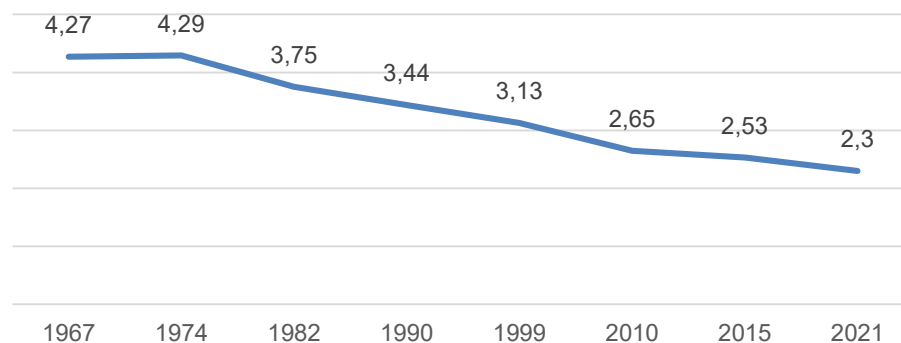
La structure des ménages et son évolution

La structure des ménages bellifontains est caractérisée par une part importante de familles avec enfant(s) (en couple ou en monoparentalité). En effet, ces familles représentent près de trois quart de la population actuelle.

En 2021, plus de 55 % de la population déclare être célibataire contre un peu moins de 38 % déclarant être vivre à deux.

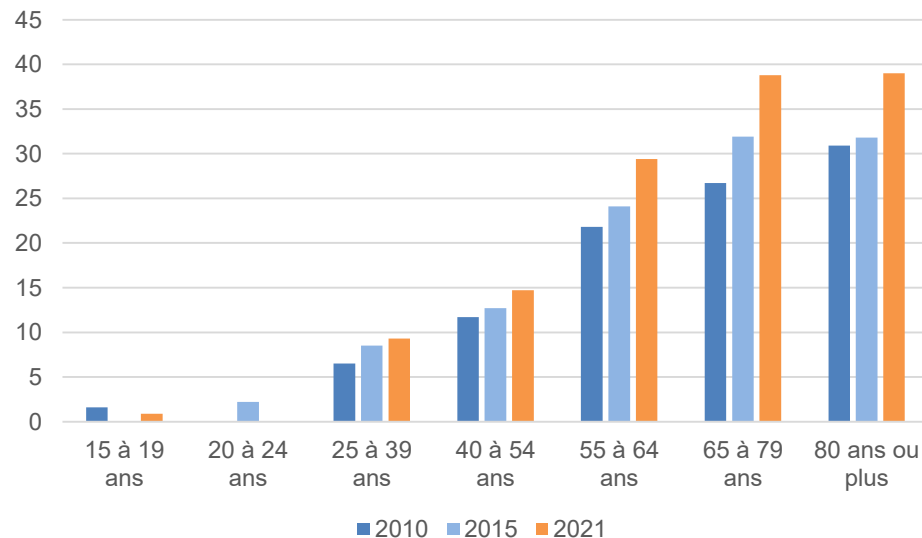
Cependant, ces spécificités tendent à s'atténuer : on remarque en 10 ans une baisse importante des familles avec enfant(s), au profit principalement des ménages d'une personne et des couples sans enfant. Cette tendance renforce le desserrement des ménages constaté depuis 1975.

Évolution du nombre moyen de personnes par logement :



Source : INSEE

Évolution des personnes de plus de 15 ans déclarant vivre en couple :



Source : INSEE

Diagnostic socio-économique

1. Les habitants

D. Les caractéristiques socio-économiques de la population

Une population active de Bellefontaine caractérisée par une représentation des ouvriers importante

En 2013, la catégorie socioprofessionnelle des ouvriers est la plus représentée (33%), alors que dans le CAP Nord et en Martinique c'est celle des employés (avec respectivement 33% et 34%). La part des ouvriers est presque deux fois plus importante à Bellefontaine qu'en Martinique (+14 points). Cette différence peut s'expliquer par la présence de la plus grande centrale électrique de Martinique dans la commune. Celle des employés est en revanche plus faible par rapport au CAP Nord et à l'échelle de la Martinique (avec respectivement -8 points et -7 points).

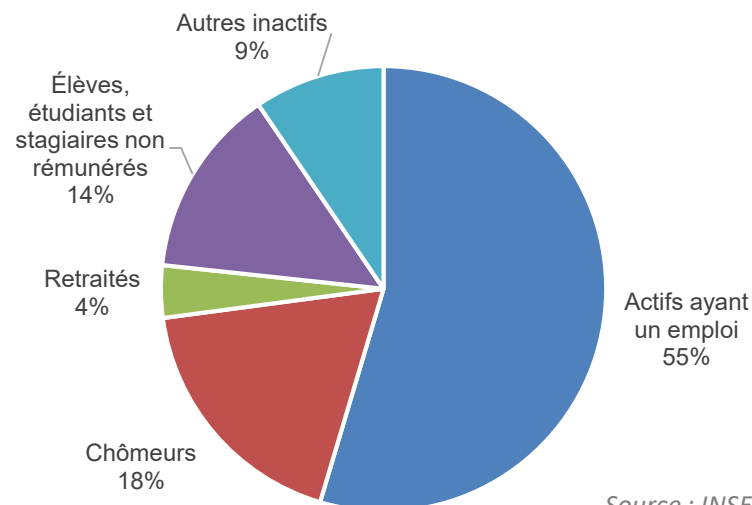
La part des professions intermédiaires à Bellefontaine (26%) est supérieure à celle de l'échelle intercommunale et territoriale (respectivement +5 points et +1 point) alors que celle des cadres et professions intellectuelles supérieures (5%) est moins représentée (respectivement -2 points et -6 points).

Enfin, on constate également une faible représentation des artisans, commerçants et chefs d'entreprise, notamment par rapport à l'échelle intercommunale.

Le taux de chômage a augmenté passant de 18,4 % en 2010 à 25,1 % en 2021. Les personnes qui sont le plus touché par le chômage sont les personnes qui sont majoritairement peu diplômées et les jeunes.

En 2021 (n'ayant pas les statistiques équivalentes pour la caractérisation de la population active), 55 % de la population de 15 à 64 ans est active avec un emploi.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2021



Source : INSEE

Diagnostic socio-économique

1. Les habitants

E. Les modes de déplacement domicile-travail

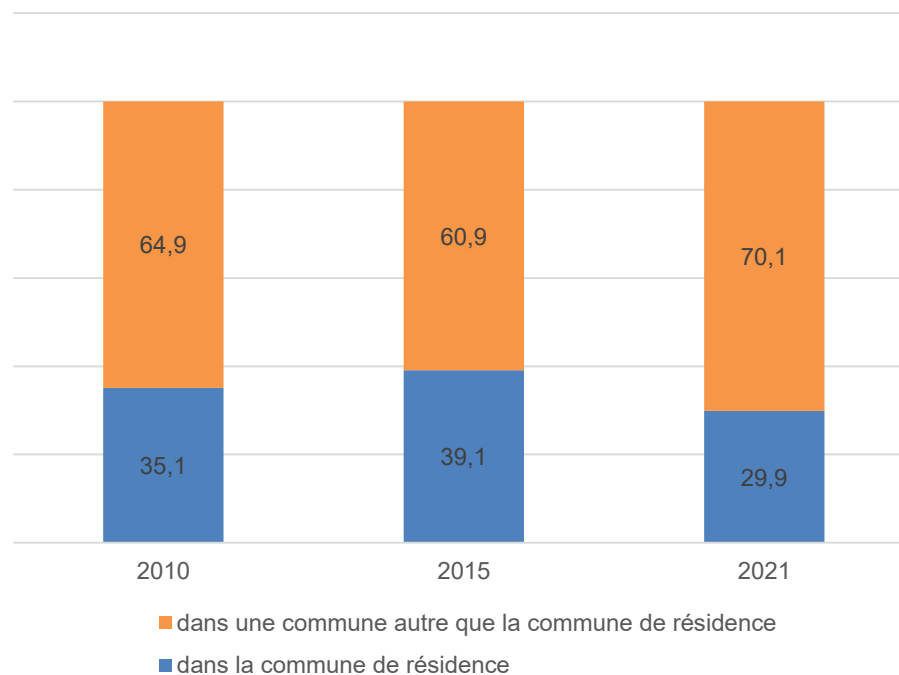
L'automobile, le mode de transport prépondérant à Bellefontaine

Le mode de transport le plus utilisé pour réaliser les trajets domicile-travail est l'automobile que ce soit à Bellefontaine, à CAP Nord ou dans le reste de la Martinique. L'utilisation de la voiture à l'échelle de la commune (81,9%) est moins importante qu'à l'échelle intercommunal et régional, soit 82,8 % et 84,4 %.

Entre 2015 et 2021, une baisse du nombre d'actifs travaillant dans la commune de résidence se fait ressentir (-9 %). Cette baisse peut s'expliquer par la forte hausse de la population active qui est venue s'installer sur la commune et qui travaillaient déjà en dehors de Bellefontaine.

La commune de Bellefontaine permet un accès rapide et facile au cœur économique de la Martinique. Cela peut expliquer une part plus importante de personnes utilisant les transports en commun, plus de 10 % contre 7 à 8 % pour les territoires de comparaison.

Lieu de travail des Bellifontains



Source : INSEE

Diagnostic socio-économique

1. Les habitants

F. Le niveau de diplôme et le taux de scolarisation

Un taux de scolarisation des jeunes adultes plus important que dans le reste de l'intercommunalité

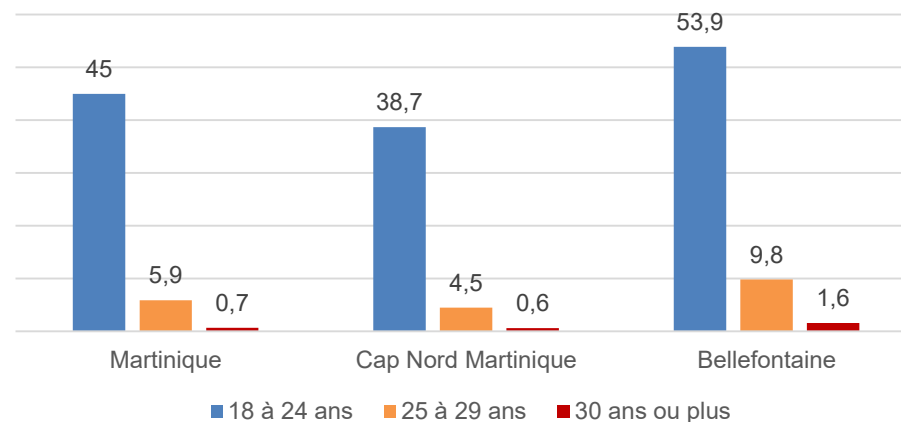
En 2021, plus de la moitié des Bellifontains de 18 à 24 ans (54 %) sont encore scolarisés et poursuivent leur(s) étude(s). Leur part est plus représentée dans la commune que dans le reste de l'intercommunalité (38,7 %) et à l'échelle de la Martinique (45 %).

Une part importante de non ou peu diplômés dans la population non scolarisée et de plus de 15 ans

L'indicateur concernant le diplôme de la population non scolarisée donne les caractéristiques suivantes :

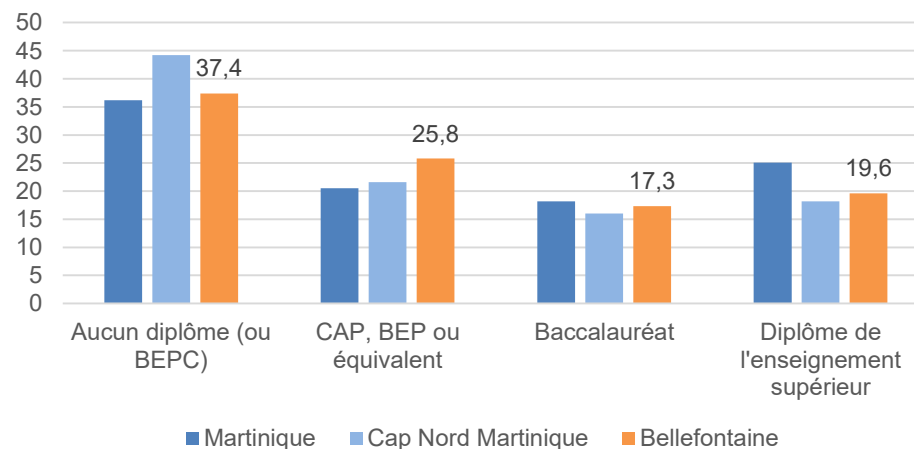
- À Bellefontaine, plus d'un tiers de la population de plus de 15 ans et non scolarisée ne dispose d'aucun diplôme ou au plus un BEPC. En effet, ce sont environ 63,2 % des habitants qui n'ont pas ou peu de diplôme, une part qui reste inférieure à celle de l'intercommunalité (-2,6 points) mais supérieure par rapport à l'échelle de la Martinique (+5,5 points).
- Les Bellifontains de plus de 15 ans et non scolarisés sont 17,3 % à être titulaires du Baccalauréat. Une part plus importante par rapport aux autres échelles du panel.
- Ils sont en revanche moins nombreux à avoir poursuivi leur(s) étude(s) dans l'enseignement supérieur (≈20%) en comparaison avec l'échelle de la Martinique (≈25%).

Taux de scolarisation des plus de 18 ans



Source : INSEE

Part du diplôme le plus élevé de la population non scolarisée



Source : INSEE

2

Les logements

Diagnostic socio-économique

2. Les logements

A. L'évolution du parc de logements

En 2021, la commune de Bellefontaine compte 972 logements dont 84,2 % de résidences principales, 2,9 % de résidences secondaires et 12,9 % de logements vacants. Le nombre de logements est en constante progression, avec un rythme de construction moyen relativement élevé. Entre 1967 et 2021, le parc de logements a plus que doublé.

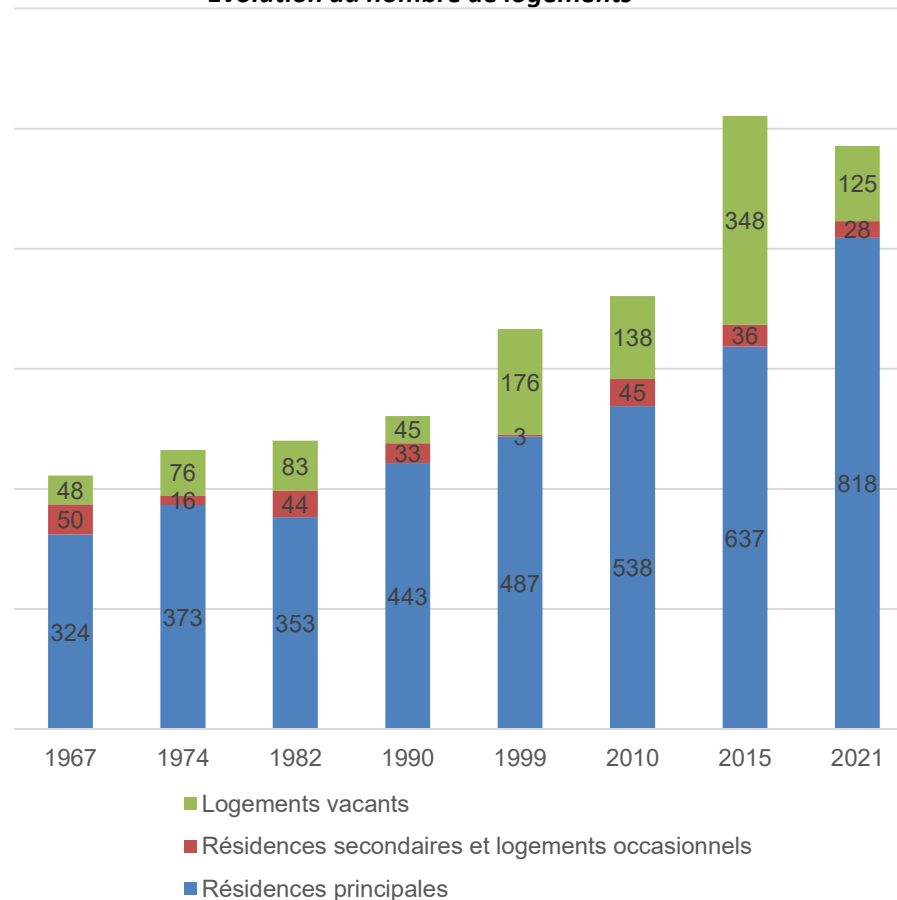
De plus, en 10 ans, le parc de logements a augmenté annuellement d'environ 25 nouveaux logements par an. Cette forte progression est due aux dernières opérations d'ensemble.

Un rythme de construction plus soutenu à partir des années 1990 et un taux de vacance de logements en forte baisse entre 2015 et 2021

Différentes caractéristiques sont identifiées pour la commune de Bellefontaine :

- Durant les 30 dernières années, la production de logements a été plus soutenue. Ainsi, en passant de 521 à 972 logements, la croissance annuelle moyenne du nombre de logements a été de d'environ 1,6 %. À titre de comparaison, entre 1967 et 1990, cette croissance annuelle était seulement de 1,2 %.
- Le nombre de logements vacants a très fortement augmenté sur la période récente. Entre 2010 et 2015, la vacance de logements est passée de 19% à 34 %. En 2015, les logements vacants représentent un tiers du parc de logements. À titre de comparaison, dans cette même année de référence, le taux de logements vacants à l'échelle de la Martinique et de Cap Nord Martinique est de moitié.
- Le taux de logements vacants a actuellement été divisé par 2 pour atteindre 12,9 %, soit un taux inférieur à celui de l'intercommunalité et à la Martinique (16,6 % et 15,9 %).

Évolution du nombre de logements



Source : INSEE

Diagnostic socio-économique

2. Les logements

B. Le type et la taille des logements

Une prépondérance des logements de grande taille et une surreprésentation des logements de 5 pièces ou plus.

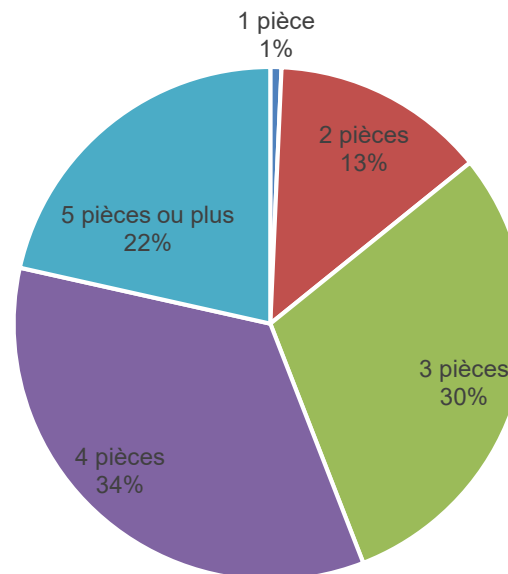
À Bellefontaine, les logements ont en moyenne 4 pièces ou plus. Les logements de grande taille (4 pièces ou plus) sont majoritaires dans la commune. Ils représentent 56 % du parc locatif. La typologie la plus représentée est celle des 5 pièces et plus (22 %), s'ensuit la typologie 4 pièces (34 %) et 3 pièces (30 %). Les plus petits logements (2 pièces ou moins) sont quant à eux très peu représentés (14 %).

Bellefontaine suit les mêmes tendances qu'à l'échelle de la Martinique et de l'intercommunalité, à la différence d'une surreprésentation des plus grands logements (5 pièces ou plus) et d'une sous représentation des 4 pièces et 3 pièces.

La dynamique de construction à Bellefontaine, entre maisons et appartements, est la même que dans l'intercommunalité et en Martinique (augmentation de la part des logements collectifs) avec des proportions plus importantes.

Bellefontaine compte ainsi 62,1 % de maisons en 2021 (-16 points depuis 2010), contre 61,3 % à l'échelle de la Martinique (-3 point depuis 2010). En revanche, en 2021, par rapport à l'intercommunalité, la part de maisons est plus faible dans la commune. À l'échelle de CAP Nord, il est recensé 74,7 % de maisons soit +12,6 points par rapport à Bellefontaine.

Taille des logements



Source : INSEE

Diagnostic socio-économique

2. Les logements

C. Le statut d'occupation des résidences principales

Les propriétaires sont de moins en moins représentés mais restent majoritaires pour l'année 2019

En 2021, un peu moins de la moitié des Bellefontains sont des propriétaires (48,2 %) et les locataires représentent 45,3 %, (dont 34,5 % issus du parc social). Enfin, les personnes logées gratuitement sont en baisses et représentent 6,5 % des habitants de Bellefontaine.

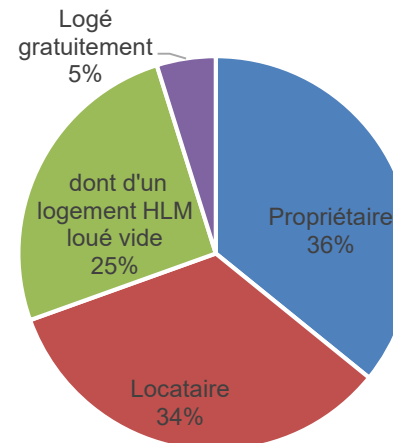
En 2021, la grande différence entre la commune de Bellefontaine et son intercommunalité est la part que représentent les locataires privés et les locataires sociaux. En effet, alors que les locataires du parc social représentent 34,5 % dans la commune, ils ne sont que 28,8 % dans l'intercommunalité.

De plus, les locataires du parc privé sont moins représentés à Bellefontaine (10,8 %) que dans l'intercommunalité (+4,4 points). Quant à l'échelle martiniquaise, ces mêmes différences sont constatables, avec de surcroît, une sous représentation des propriétaires.

Entre 2010 et 2021, alors que dans le territoire martiniquais, la tendance est à la stabilisation de ce modèle d'habiter, la commune de Bellefontaine voit la part des propriétaires baisser (-12,1 points) et les locataires du parc social doubler.

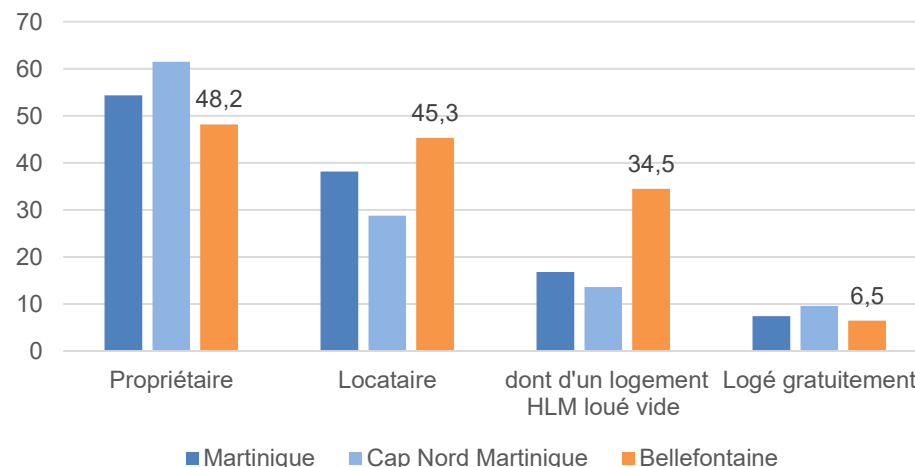
La répartition du statut d'occupation des logements de Bellefontaine tend davantage à se différencier de la situation à l'échelle de la Martinique et de l'intercommunalité.

Statut d'occupation des résidences principales



Source : INSEE

Comparaison entre plusieurs échelles du statut d'occupation



Source : INSEE

Diagnostic socio-économique

2. Les logements

C. Les logements sociaux

Bellefontaine est la commune qui a le plus fort taux de logements sociaux

En 2020, Bellefontaine est la commune qui avait le plus important pourcentage de logements sociaux dans son parc de résidence principale en Martinique. Avec 291 logements sociaux, ce pourcentage s'élève à 40 %, bien au dessus de la seconde commune, Saint-Pierre (32%). Bellefontaine est également la commune qui a le plus fort taux de logements sociaux vacants (30%) contre 25% pour Grand' Rivière, la seconde commune de ce classement. Le taux d'insalubrité du parc social de logement n'explique pas cette vacance de logements car il n'est que de 1% à Bellefontaine.

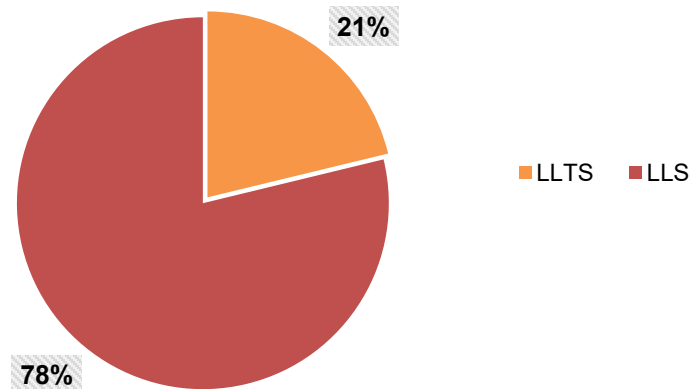
Le parc de logements sociaux est réparti de la manière suivante :

- 50 unités en logements locatifs très sociaux (LLTS)
- 240 logements locatifs sociaux (LLS).

La commune de Bellefontaine est dans la fourchette haute concernant la part des logements locatifs sociaux (LLS) avec un taux supérieur à celui constaté dans chaque intercommunalité de Martinique.

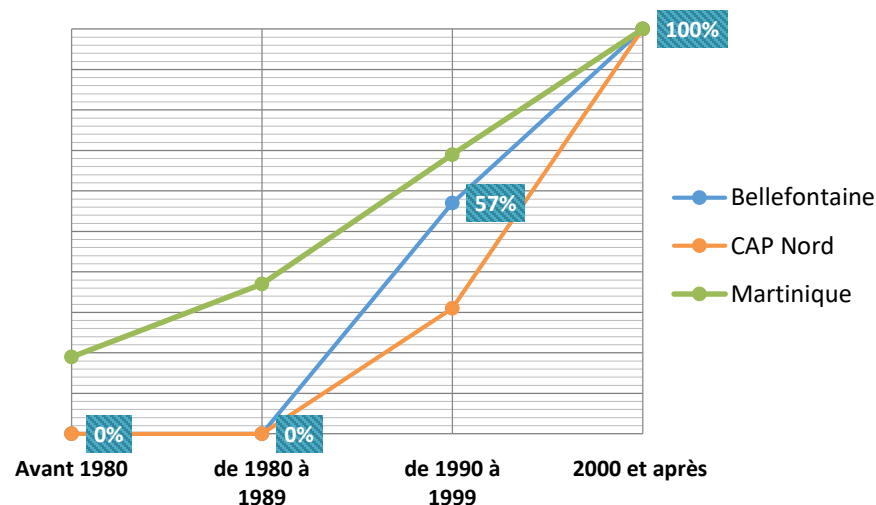
À Bellefontaine, les logements sociaux ont été construits à partir des années 1990 avec une majorité qui a été livrée début des années 2000 (57%). Les autres logements ont donc été livrés dans les vingt dernières années (43%). À l'échelle de l'intercommunalité, la construction de logements sociaux a débuté à la même période, cependant une majorité a été construite à partir des années 2000. À l'échelle de la Martinique, la construction s'inscrit dans un temps plus long et est régulière sur toute la période.

Répartition du parc HLM selon le financement



Source : Observatoire de l'habitat de Martinique

Période de construction des logements sociaux par échelle



Source : Observatoire de l'habitat de Martinique

Diagnostic socio-économique

2. Les logements

D. L'ancienneté d'emménagement des ménages

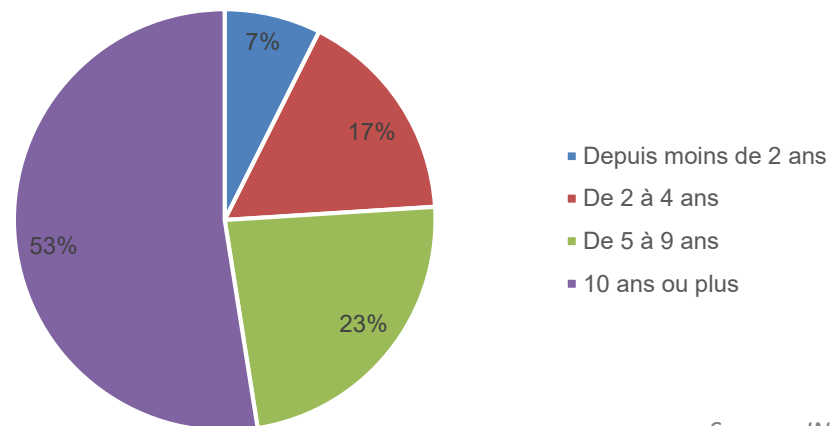
Des habitants installés depuis longtemps dans leur logement

En 2021, la moitié des ménages (53 %) habitent dans leur logement depuis 10 ans ou plus. Ce taux est inférieur à celui de l'intercommunalité (66,1 %) et plus élevé qu'à l'échelle de la Martinique (59,7 %).

Plus généralement, on remarque que les Bellefontains occupent leur logement depuis moins longtemps comparativement au territoire martiniquais et intercommunal. Cependant, il y a eu une forte installation de ménages, il y a 5 à 9 ans. Cela s'explique par l'effort de construction de la commune ces dernières années.

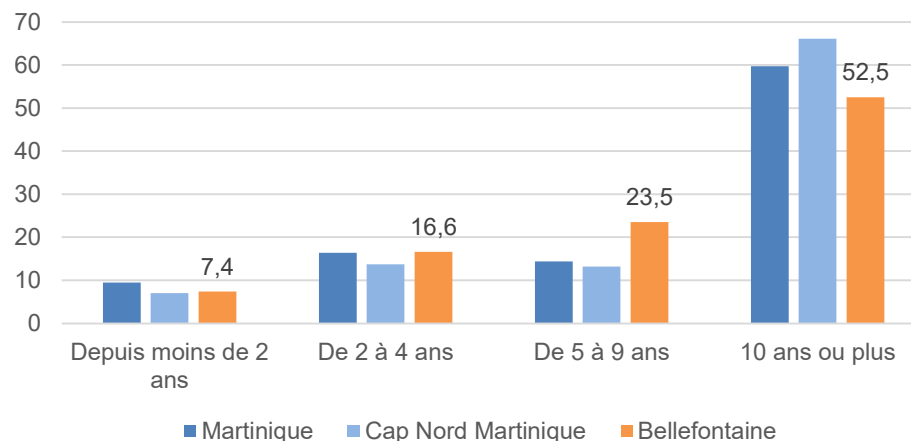
Ainsi, le taux de rotation des logements est plus faible à Bellefontaine, qu'à l'échelle de la Martinique, les habitants installés depuis moins de 4 ans représentant une part moins élevée.

Date d'ancienneté des ménages en 2019



Source : INSEE

Comparaison entre plusieurs échelles de la date d'ancienneté en 2019



Source : INSEE

Diagnostic socio-économique

2. Les logements

E. L'aspect du bâti et le confort des résidences principales

Une part d'habitations en dur importante et une hausse significative des habitats précaires

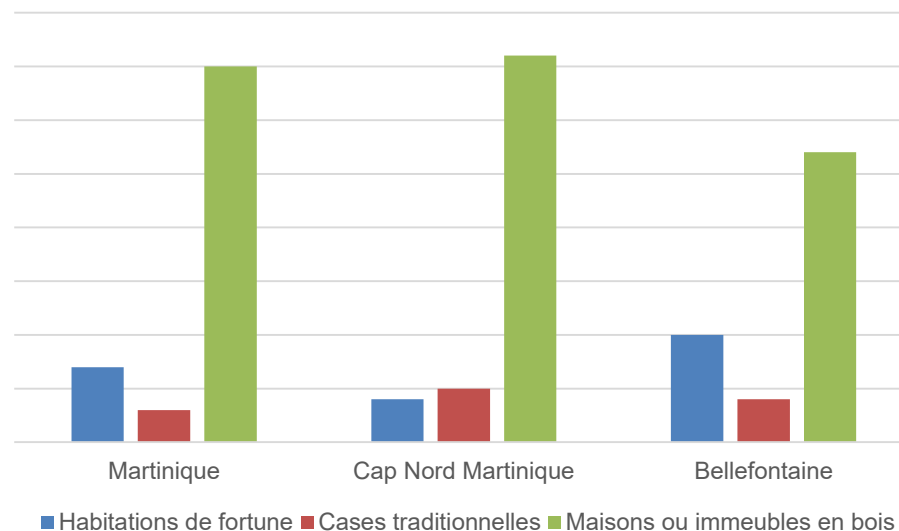
La grande majorité des logements de Bellefontaine sont en dur. En 2021, cette forme d'habitat représente environ 96 % des résidences principales. Cet ordre de grandeur peut également être constaté à l'échelle de la Martinique et de l'intercommunalité.

Cependant, l'évolution récente sur la période de 2010 à 2021 démontre que la tendance principale est l'accroissement du nombre des habitats précaires notamment sur les crêtes des mornes. De plus, tout en étant moins significative, l'évolution des maisons ou immeubles en bois suit cette tendance (+1,4 point). Cette tendance est confirmée par la baisse de la part des maisons ou immeubles en dur (-2,1 points).

Avec ces évolutions récentes de la forme d'habitat, la part de l'habitat précaire est surreprésentée par rapport aux échelles de l'intercommunalité et de la Martinique. Même si le nombre de cases traditionnelles est moins important que sur le territoire de Cap Nord Martinique. Quant aux cases traditionnelles et immeubles en bois, leur part reste inférieure par rapport aux autres échelles.

L'enjeu est de limiter le développement de l'habitat précaire sur le long terme afin d'assurer des logements décents et lutter contre la précarité locative.

Comparaison entre plusieurs échelles de la forme d'habitat (hors immeuble en dur)



Source : INSEE

Diagnostic socio-économique

2. Les logements

Dans l'ensemble, le confort des résidences principales est en progression sur la période récente

La quasi totalité des variables qui déterminent le confort des résidences principales selon l'INSEE est en progression à Bellefontaine entre 2008 et 2019. Ainsi, les plus fortes hausses sont les parts des résidences équipées d'un chauffe-eau solaire (+27,2 points), d'une climatisation (+5,7 points) et de l'eau chaude (+16,9 points).

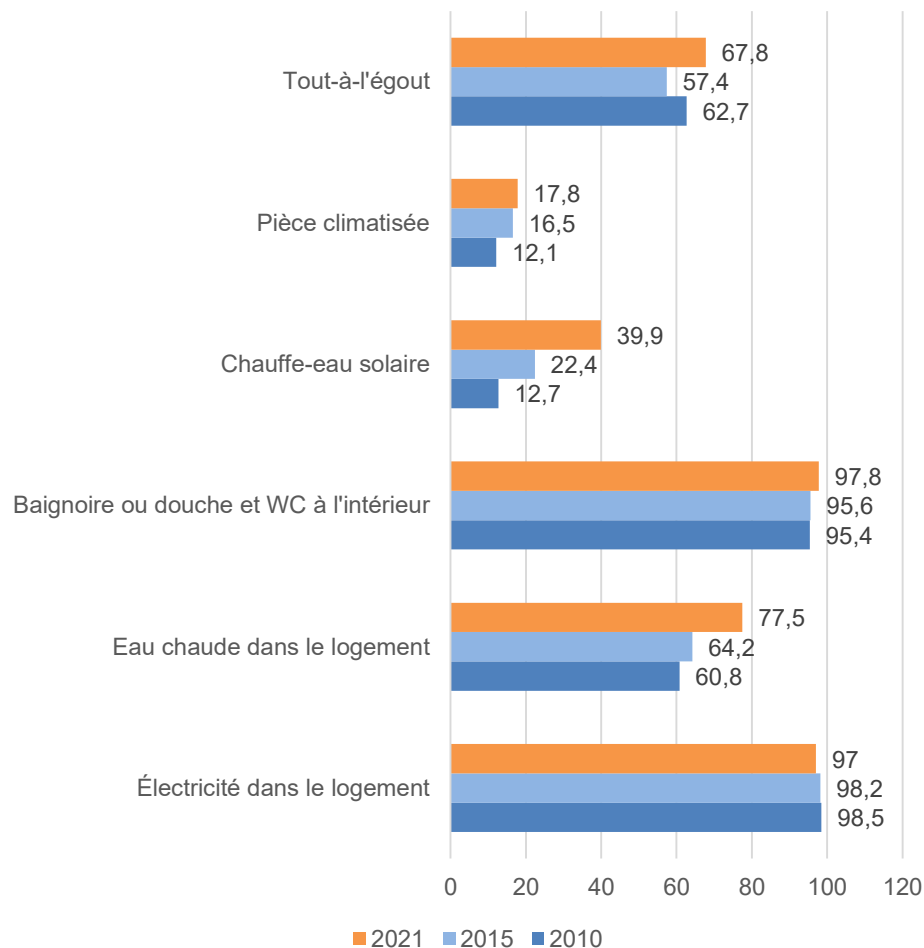
Cependant, les résidences équipées du tout à l'égout ont connu une baisse entre 2010 et 2015 pour augmenter de nouveau en 2021 (+10,4 points).

Il y a une légère baisse du nombre de logements possédant l'électricité.

Comparée à l'échelle intercommunale, quatre indicateurs se distinguent à Bellefontaine :

- Le tout à l'égout est bien plus représenté à Bellefontaine que dans le reste de la communauté d'agglomération (+33,6points).
- Du fait notamment de sa progression ces dernières années, les résidences principales de Bellefontaine sont davantage équipées de chauffe-eau solaire (+3,3 points)
- L'accès à l'eau chaude dans le logement est également plus fréquent dans la commune (+5,8 points). Cette part est directement liée à l'accroissement de la part de logements équipés d'un chauffe-eau solaire.

Évolution du confort des habitations



Source : INSEE

3

Les activités économiques

Diagnostic socio-économique

3. Les activités économiques

A. Le nombre d'emplois

Une hausse du nombre d'emplois plus forte que celle des actifs

En 2021, L' INSEE comptabilise environ 645 emplois. Il y en avait 583 en 2010, cela équivaut à une baisse de l'emploi entre 2010 et 2021 (-38 emplois soit une baisse d'environ 6 %). Cette baisse est un indicateur particulièrement important pour la commune.

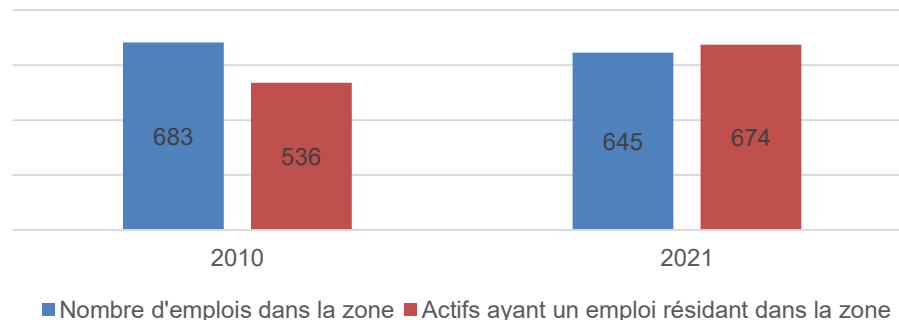
Le nombre d'actifs ayant un emploi et résidant dans la zone a lui augmenté (+138 actifs).

La commune attire des actifs de communes avoisinantes

L'indicateur de concentration d'emploi a fortement diminué sur la période en passant de 127,6 à 95,7. Cet indicateur signifie qu'en 2021, à Bellefontaine, il existe environ 96 emplois pour 100 actifs. La baisse de cet indicateur démontre qu'entre 2010 et 2021 la croissance de l'emploi a été inférieure à la croissance démographique des actifs.

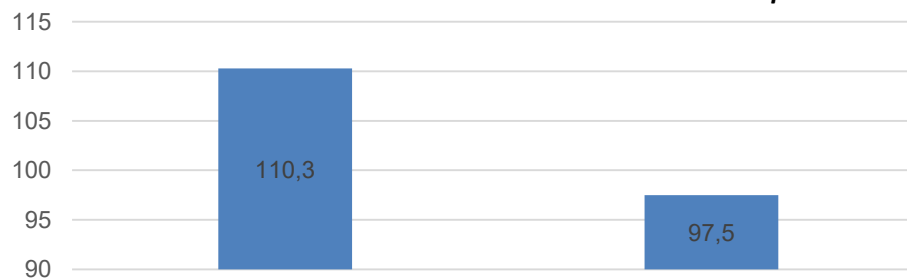
Les différents indicateurs relatifs à l'emploi démontrent que la commune, depuis 2010, connaît une hausse de sa population et d'actifs travaillant sur d'autres communes. Ce qui augmente les déplacements sur le territoire communal et à l'échelle de la Martinique.

Évolution des indicateurs entre 2008 et 2019



Source : INSEE

Évolution de l'indicateur de concentration d'emploi



Source : INSEE

Diagnostic socio-économique

3. Les activités économiques

B. Le secteur primaire

La pêche est essentiellement traditionnelle.

La commune compte 18 pêcheurs en 2015 (source Direction de la Mer). Ce chiffre reste stable depuis plus d'une dizaine d'année (18 pêcheurs également recensés en 2004).

La flotte est composée de yoles de pêche (longueur de moins de 10 mètres) qui pratiquant la petite pêche. La majorité d'entre eux pratique la pêche au casier toute l'année, en combinant cette activité avec de la pêche sur DCP et, de manière saisonnière (pendant la saison sèche entre janvier et juin), « à Miquelon » (pêche à la traîne à proximité de débris organiques à la dérive au-delà des limites de visibilité des amers les plus hauts).

L'effort de pêche est particulièrement élevé sur le plateau insulaire, dont les ressources démersales (les « poissons rouges » : perroquets, mérus, mombins, etc.) et benthiques (crustacés, mollusques, oursins) sont capturées à la nasse, à la ligne, au filet maillant fixe, et plus marginalement en apnée ou au trémail. Les pélagiques du plateau sont exploités à la senne de plage (aiguilles, maquereaux, coulirous), à la ligne traînante (thazards, barracudas) et au filet encerclant (balaous, chinchards, carangues). Les grands pélagiques du large sont exploités « à Miquelon » (dorades coryphènes, thazards, bourses), mais aussi à la palangre verticale dérivante (dite pêche au bidon) ou à la ligne de traîne autour des DCP (dorades coryphène, thons, marlins). Il existe aussi une pêche saisonnière aux poissons-volants, capturés au filet maillant dérivant.



Diagnostic socio-économique

3. Les activités économiques

L'agriculture: un secteur fragilisé dominé par l'élevage et le maraîchage.

Une diminution progressive de la Surface Agricole Utilisée (SAU): Alors qu'en **1988**, la SAU occupait près de **30% de la surface communale**, celle-ci n'occupait plus que **13% de la surface communale en 2010** (soit 155 hectares) pour atteindre **66 hectares en 2020**. En 30 ans, la SAU a été divisée par plus de 2.

Une diminution combinée du nombre d'exploitations et d'unités de travail annuel.

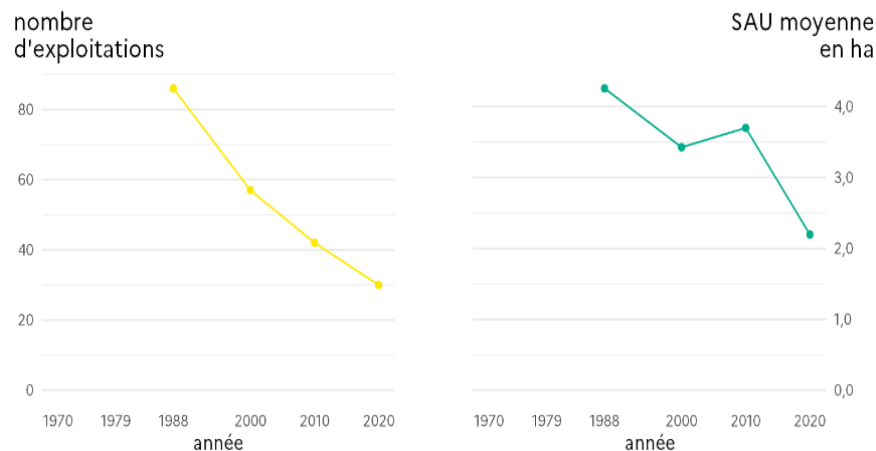
En 1988, on recensait 86 exploitations agricoles à Bellefontaine, 57 en 2000, pour atteindre 42 en 2010 et 30 en 2020. **Le nombre d'exploitations a donc été divisé par 3 en près de 30 ans.** Ce sont principalement des microexploitations (2/3 des exploitations),

Le nombre d'actifs a également baissé, passant de 119 unités en 2010 à 49 en 2020. Sur les 49 actifs, 30 sont des chefs d'exploitations et 4 salariés permanents.

Une Surface Agricole Utilisée essentiellement occupée par de la surface toujours en herbe.

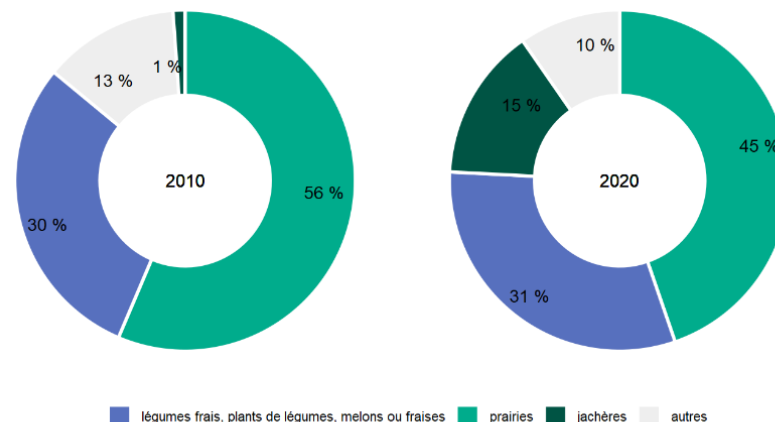
En 2020, **45 % de la Surface Agricole Utilisée est occupée par des surfaces toujours en herbe.** Cette dernière constitue cependant le type d'occupation ayant connu la plus forte régression. Les superficies en terres labourables, destinées aux cultures, ont, quant à elles, globalement stagné. Le taux de terrains en jachères a fortement augmenté.

Evolution du nombre d'exploitations et de la SAU moyenne



source : Agreste – recensements agricoles 1970-2020
NB : DOM non compris avant 1988

Répartition des cultures principales



prairies : prairies artificielles (dont luzerne), prairies temporaires, prairies permanentes productives et peu productives, bois pâturés (uniquement en 2020).
source : Agreste – recensement agricole 2010 et 2020

Diagnostic socio-économique

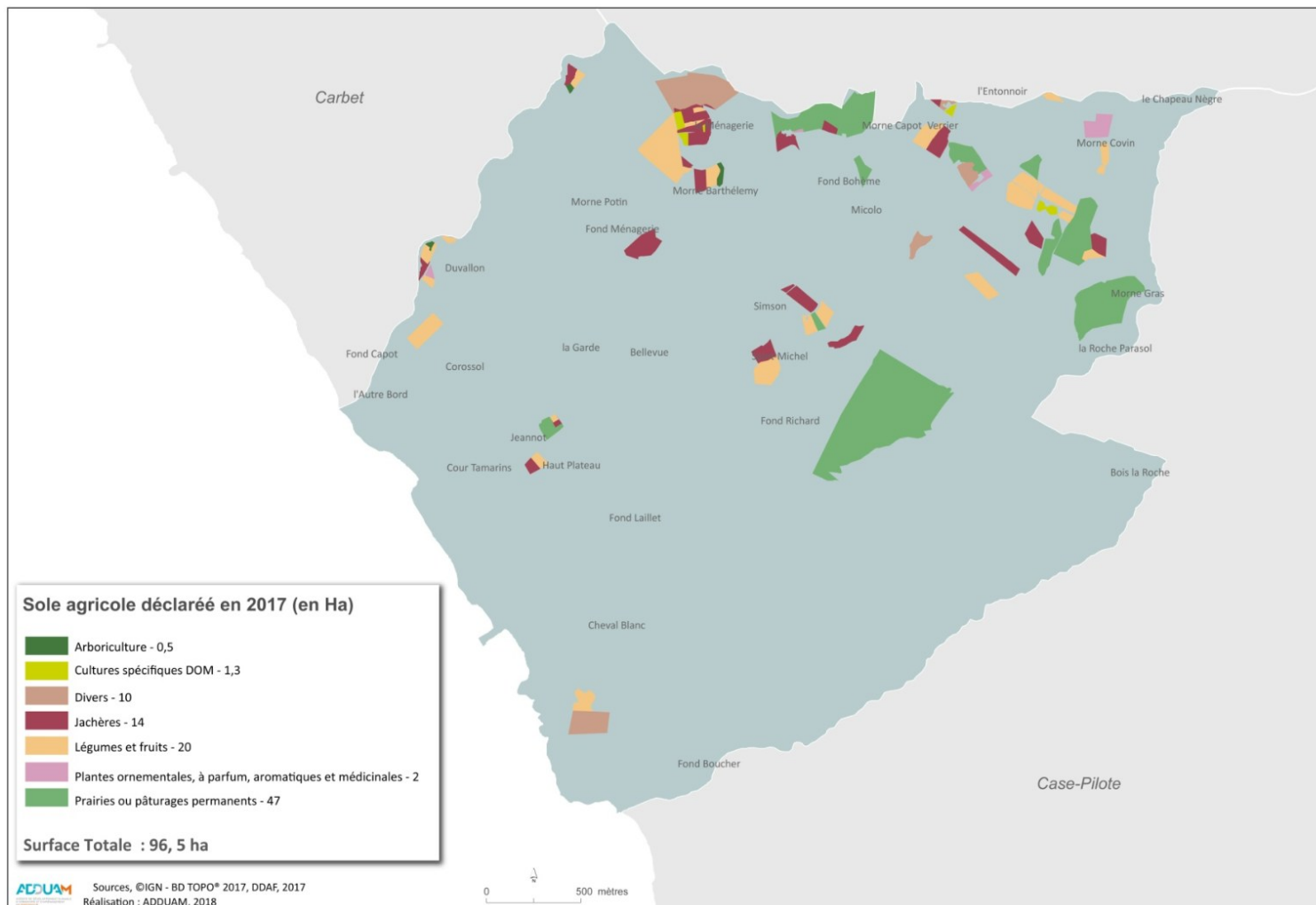
3. Les activités économiques

La sole agricole s'étend sur 96.5 hectares en 2017. Cette sole agricole est en baisse: en effet, en 2006, elle s'étendait sur 125.4 hectares répartis sur 75 parcelles, exploitées par 33 exploités déclarés.

En 2006, cette sole était essentiellement à vocation de surfaces fourragères d'élevage (62.7 ha) et de maraîchage (60 hectares).

En 2017, la sole était toujours majoritairement à vocation élevage (47 hectares, soit près de la moitié de la sole agricole) tandis que la maraîchage est en forte baisse (20 hectares).

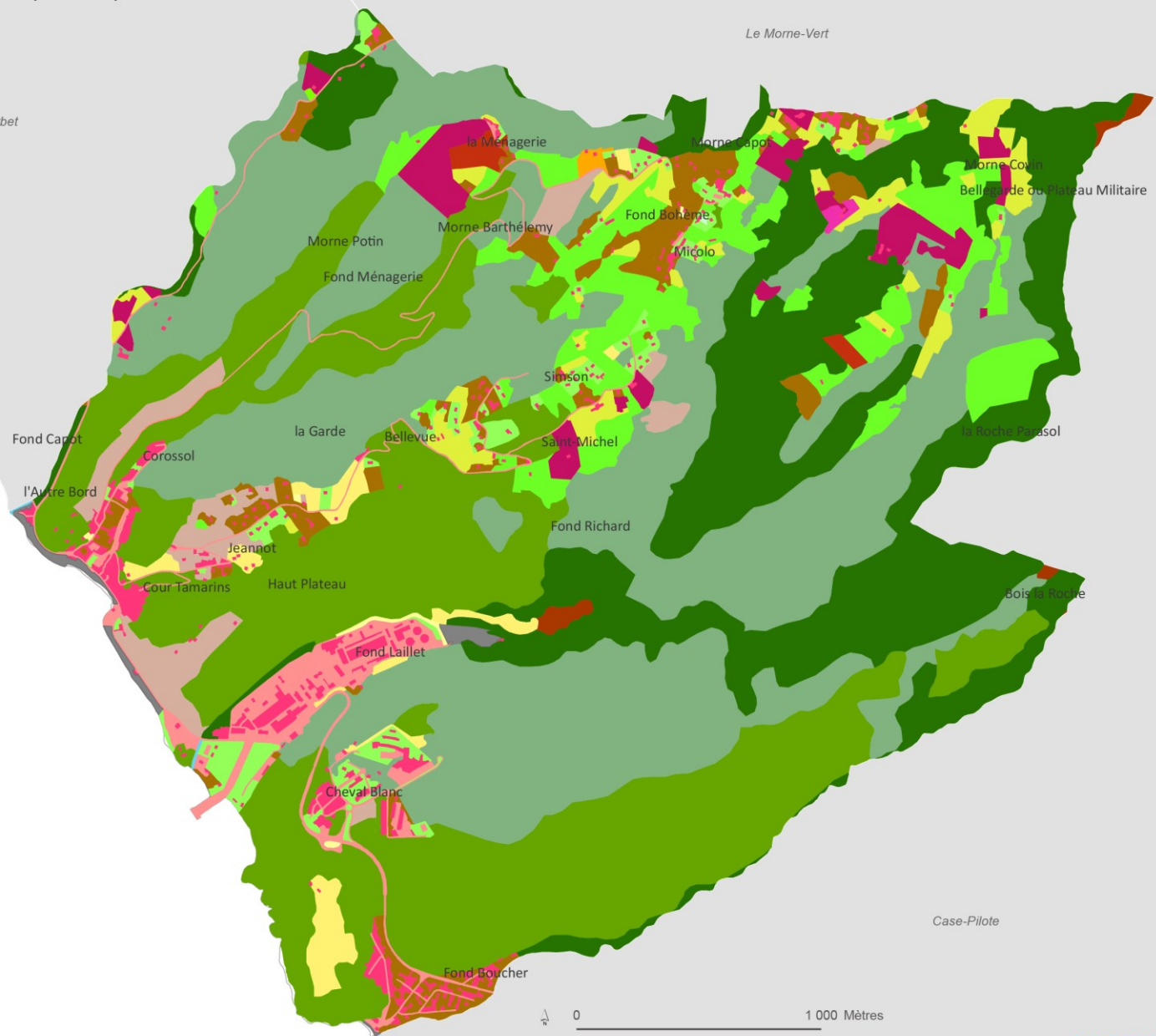
A noter que les cultures maraîchères sont pour certaines irriguées (il existe un réseau collecte d'irrigation à Verrier, alimenté par un réservoir, alimenté par les rivières).



Occupation du Sol à Grande Echelle (OCSGE)

D'après l'OCSGE, la surface des prairies est plus élevée (71 hectares) et la culture de fruits et légumes occupent près de 24 hectares.

Couverture :	Hectares
Zones bâties :	26,3
Zones non bâties :	35,0
Zones à matériaux minéraux :	1,2
Sols nus :	3,9
Surfaces d'eau :	0,2
Autres feuillus :	0,1
Forêt sèche basse :	301,4
Forêt sèche haute :	379
Forêt humide :	210
Peuplement de mahogany :	3,2
Formation arborée zones agricoles ou d'habitation :	37,8
Friche avec fort couvert de ligneux bas :	28,4
Autre friche ou savane :	15
Prairies :	71
Pelouse herbes rases :	20,5
Terres arables :	26,5
Cultures fouragères :	1
Plantes aromatiques :	1
Légumes et fruits :	23,9
Tubercules tropicaux :	3,5
Palmiers :	0,08
Surface Totale :	1189,4 ha



Diagnostic socio-économique

3. Les activités économiques

C. Les établissements actifs

Bellefontaine fait dissonance dans les secteurs d'activités traditionnels de CAP Nord et de Martinique.

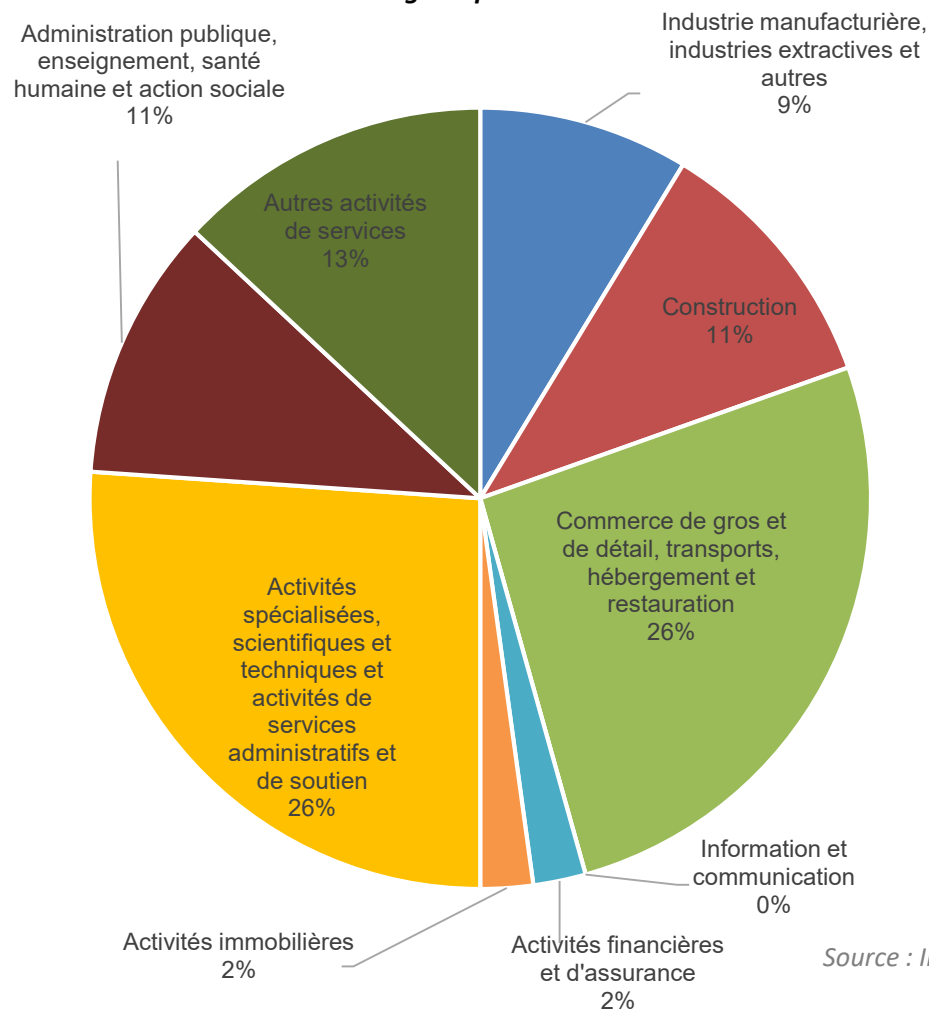
En 2021, l'INSEE recense 46 établissements actifs dans la commune de Bellefontaine.

La part la plus importante est pour les « activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien » et les « commerces de gros et de détail, les transports, les hébergements et la restauration » (26,1 % les deux). Cependant, il ne s'agit que, pour la plupart, de microentreprises sans salarié.

Le secteur qui est le plus grand pourvoyeur d'emplois est l'administration publique, l'enseignement, et la santé. Le plus important établissement de Bellefontaine est le Lycée Polyvalent du Nord Caraïbes. Ce secteur d'activités est responsable de 71% des postes salariés avec près d'un quart des établissements actifs de la commune. La part d'emplois salariés dans ce secteur est sur représentée par rapport à l'échelle intercommunale (+24 points) et de la Martinique (+28 points).

Le secteur de l'industrie se distingue également à Bellefontaine. C'est le deuxième pourvoyeur d'emplois salariés avec près d'un quart des salariés de la commune. La présence d'une entreprise de plus d'environ 100 salariés (la centrale électrique de Bellefontaine) explique le fait que la part des établissements actifs de l'industrie ne représente que 12%.

Nombre d'unités légales par secteur d'activité



Source : INSEE

Diagnostic socio-économique

La centrale électrique

3. Les activités économiques

La centrale électrique

La nouvelle centrale thermique de Bellefontaine, d'une puissance de 220 MW, a été construite à côté de celle qui fournissait de l'électricité aux Martiniquais depuis 1984. Depuis novembre 2013, elle a progressivement pris le relais de la précédente installation arrêtée définitivement en mai 2014.

La nouvelle centrale en quelques chiffres:

- 12 moteurs diesel d'une puissance de 220 MW installés
- 60 % des besoins locaux en électricité couverts
- 100 salariés permanents
- 1 000 personnes mobilisées simultanément sur le chantier et 200 entreprises (dont 88 implantées localement)

Il est prévu de déconstruire l'ancienne centrale de Bellefontaine.

Le lycée polyvalent Nord Caraïbe

Le Lycée Polyvalent Régional Nord Caraïbe a ouvert en septembre 2005. Il accueille 550 élèves dont 330 en filières technologiques et professionnelles en spécialisation Hôtellerie Restauration et forme des jeunes chefs hôteliers en Martinique. Le lycée compte également 254 postes de salariés et en fait le premier employeur de la commune de Bellefontaine.

Le lycée hôtelier propose des cycles de formation tels que les CAP : Pâtissier, Cuisine, Restaurant, Services Hôteliers, ainsi qu'un Baccalauréat Professionnel et un Baccalauréat Technologique, une classe de Mise A Niveau Professionnelle (M.A.N), une classe préparatoire au B.T.S, un Brevet de Technicien Supérieur (B.T.S) et une formation complémentaire d'initiative locale (F.C.I.L) Barman avec une spécialisation en alternance.



Le lycée polyvalent Nord Caraïbes



Diagnostic socio-économique

3. Les activités économiques

Les commerces / services

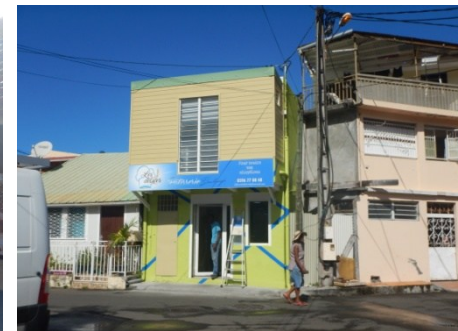
La commune recense quelques commerces et services de proximité essentiellement localisés au centre bourg: boulangerie, poste, pharmacie, bars, supérettes, restaurants...

Les autres quartiers ne sont pas ou très peu pourvus.

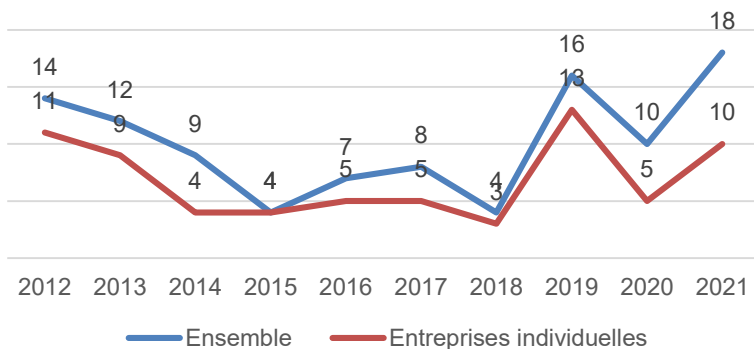
Une dynamique de création d'entreprises et d'établissements économiques qui ralentit ces dernières années.

La création d'entreprises a connu une baisse importante entre 2012 et 2015. Son nombre a stagné jusqu'en 2018. Puis les entreprises se sont multipliées à partir de 2019.

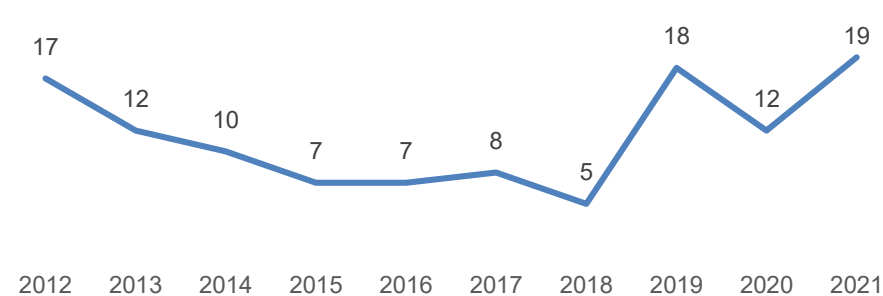
Entre 2012 et 2018, Bellefontaine a connu une baisse du nombre d'établissements. Il y a eu un fort regain en 2019 (+13 établissements) et en 2021 pour atteindre la créations de 19 établissements.



Création d'entreprises depuis 2012



Création d'établissements depuis 2012



Source : INSEE

Diagnostic socio-économique

3. Les activités économiques

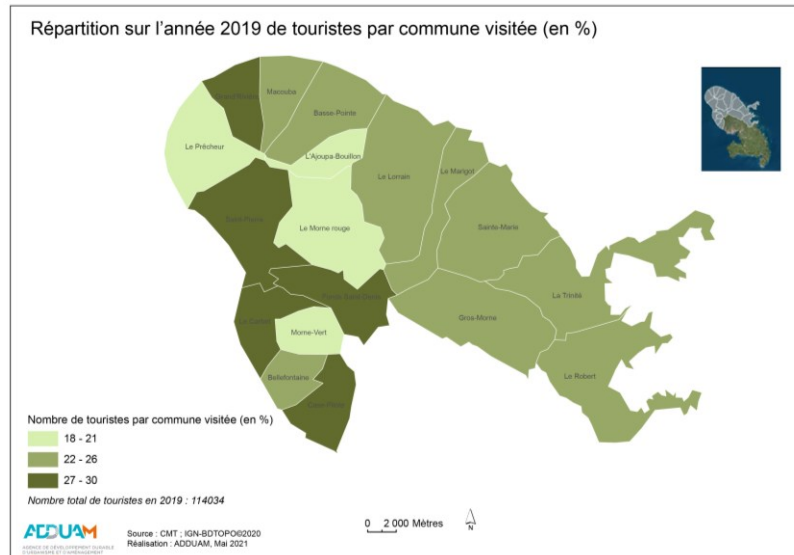
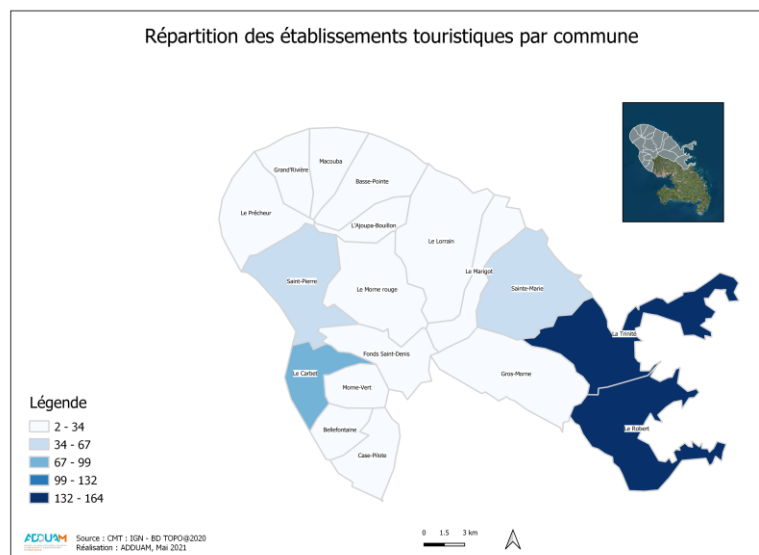
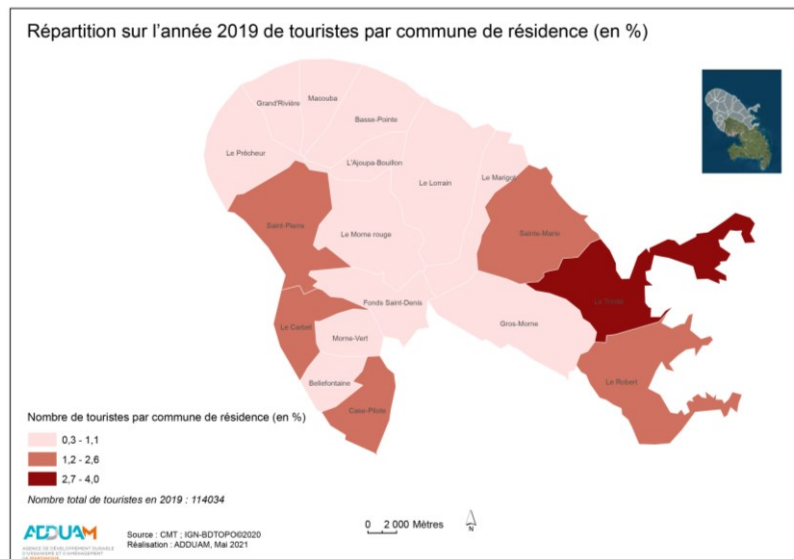
Le tourisme

La commune de Bellefontaine ne constitue pas un pôle touristique : la capacité d'hébergement est faible (5 lits recensés en 2021), les emplois touristiques sont évalués à 21 et les communes les plus touristiques du territoire de CAP Nord sont le Carbet et La Trinité.

Le territoire compte quelques restaurants / snacks (5 recensés).

Bellefontaine propose cependant quelques locations saisonnières (notamment sur les hauteurs via les plateformes comme AirBnb): seul 0,8 % des touristes résidaient à Bellefontaine en 2019.

De nombreux touristes indiquent néanmoins visiter la commune : 25,4 % des touristes ont visité la commune en 2019.



4

Synthèse / enjeux

Atouts / opportunités

- Une augmentation constante de la population depuis 2010 qui démontre l'attractivité de la commune (+2,5 % de solde migratoire)
- Une utilisation des transports en commun plus importante qu'à l'échelle de l'intercommunalité ou de la Martinique
- Une production de logements soutenue lors de ces dernières années
- La commune a développé les logements collectifs ces dernières années
- Une part de logements sociaux très importante dans la commune
- Une augmentation du nombre d'emplois qui contredit la conjoncture économique actuelle à l'échelle de la Martinique

Faiblesses / menaces

- Un vieillissement de la population constaté
- Un desserrement des ménages important avec une augmentation importante du nombre de ménages d'une personne
- Une part importante de logements vacants (un tiers des logements)
- Une faible part de petits logements (1 pièce et 2 pièces)
- Au plan administratif, la commune de Bellefontaine ne constitue pas un port, ni un APIT
- Une diminution progressive de la Surface Agricole Utilisée (SAU) avec un nombre d'exploitations qui a été divisé par 2 en 20 ans

Enjeux identifiés

- Développer les structures liées à la pêche afin de permettre aux pêcheurs d'exercer leur métier et écouler le poisson de manière optimale
- Maintenir la dynamique démographique par la résorption de certains logements insalubres et conforter le cadre de vie. Continuer la lutte contre la vacance de logements.
- Anticiper le vieillissement de la population en proposant des logements et équipements adaptés. Favoriser le parcours résidentiel sur la commune, en développant l'offre de petits logements
- Conforter et développer le secteur économique primaire (agriculture et pêche), notamment en endiguant la consommation des espaces agricoles.



État initial de l'environnement

Sommaire

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Les caractéristiques physiques du territoire

- A. La topographie
- B. La géologie et l'hydrogéologie
- C. L'hydrographie
- D. Le climat

1. Les espaces naturels et protections

- A. La trame verte et bleue
- B. Les recensements et protections du patrimoine naturel
- C. La faune et la flore

3. Les risques et nuisances

- A. Les nuisances sonores
- B. La qualité de l'air
- C. Les risques naturels
 - a) Le risque d'inondation
 - b) Le risque de mouvement de terrain
- D. Les risques d'origine anthropique
 - a) Le risque de transport de matières dangereuses (TMD)
 - b) Les risques technologiques et industriels

3. Les réseaux techniques urbains

- A. L'eau potable
- B. L'assainissement
- C. La gestion des déchets

5. Le développement durable et les énergies renouvelables

- A. Les documents supra-communaux
- B. Les potentiels sur le territoire

6. Patrimoine culturel

1

Les caractéristiques physiques du territoire

État initial de l'environnement

1. Les caractéristiques physiques du territoire

A. La topographie

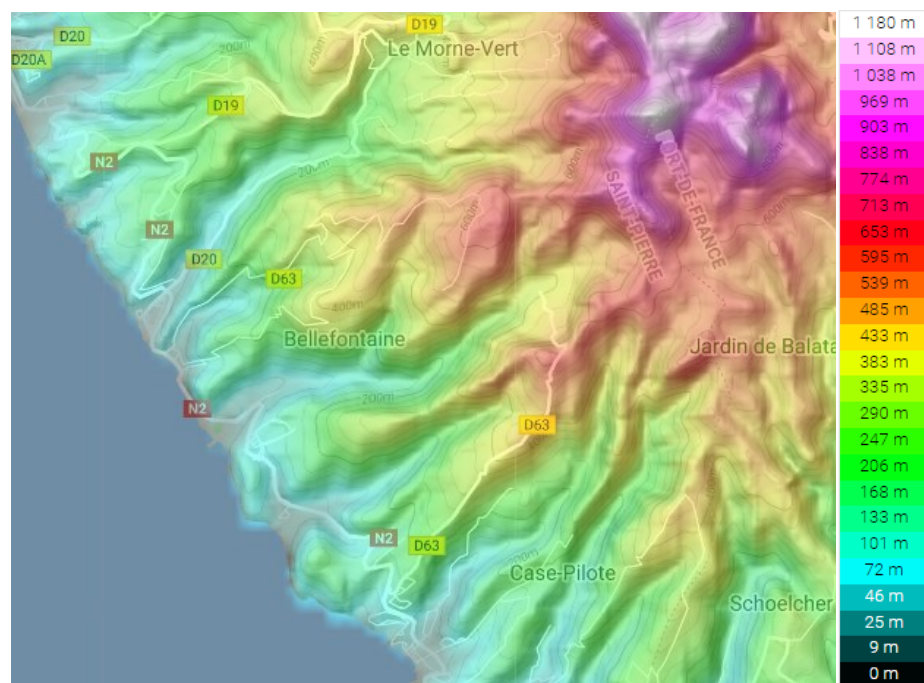
Située sur le flanc Sud-Est du complexe volcanique des Pitons du Carbet, la commune de Bellefontaine couvre une surface d'environ 10 km². Elle est bordée au Nord par la commune du Morne-Vert, au Nord-Ouest par celle du Carbet et au Sud par Case-Pilote. La topographie est étroitement liée à la géomorphologie et aux processus érosifs développés au cours du temps, donc à la grande diversité du système éruptif périphérique.

Le relief présente un caractère dissymétrique avec une succession de lignes de crêtes plus ou moins adoucies et bordées de versants abrupts ou à pentes fortes :

- Le point culminant de ce territoire communal est la partie inférieure de la côte Bois d'Inde : le Chapeau nègre (614 m).
- Le point le plus bas se situe en bord de mer (1m)

L'altitude moyenne des mornes du tiers supérieur est de l'ordre de 300 à 400 m. Le réseau hydrographique peu dense traverse parallèlement les principaux talwegs d'Est en Ouest. On distingue du nord au sud, la rivière Fond Capot (limite nord), le Marigot et la rivière Fond Laillet. Cette dernière est la plus importante et dessine un système arborescent assez dense à partir des versants des mornes Vervier, Bellegarde et Rose. La limite sud de ce territoire est drainée par la rivière de Fond Boucher.

Carte topographique de Bellefontaine



Source : site « topographic-map »

État initial de l'environnement

1. Les caractéristiques physiques du territoire

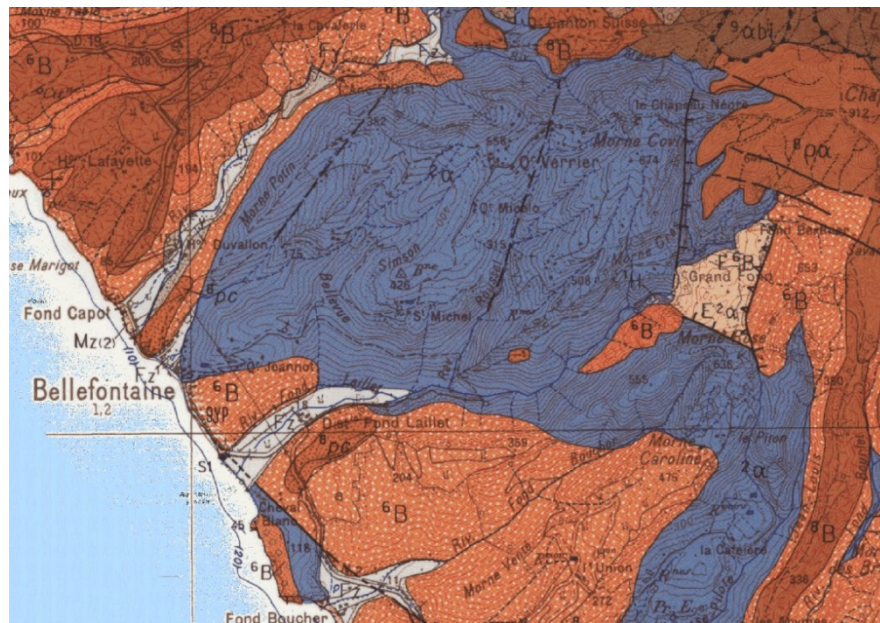
B. La géologie et l'hydrogéologie

Les Petites Antilles sont issues d'une subduction intra-océanique entre la plaque Atlantique (plaque Amérique) et la plaque Caraïbe qui a produit plusieurs arcs volcaniques. La Martinique est située peu avant l'imbrication des deux arcs volcaniques issus de cette subduction. On peut distinguer globalement : l'arc externe ou arc ancien qui a été actif entre – 55 Ma et – 30 Ma, de l'Eocène inférieur à l'Oligocène supérieur. Cette ancienne ligne volcanique passe au Nord-Nord-Est par les bancs de Dien Bien Fhu, Amérique, l'extrémité de la presqu'île de la Caravelle et le sud de la Martinique. L'arc interne ou arc récent est en activité depuis le Miocène inférieur (– 22 Ma). Cette ligne traverse l'île du Nord au Sud-Ouest.

Le Nord-Ouest de la Martinique et plus particulièrement le territoire de la commune de Bellefontaine se trouve sur l'arc récent ou arc interne. L'espace étudié s'étend sur le flanc Sud-Ouest du complexe volcanique des Pitons du Carbet : un des plus grands édifices volcaniques de l'île avec la Montagne Pelée et le volcan Bouclier du morne Jacob. Ce complexe est issu de formations mises en place au cours du Pléistocène sur le flanc occidental du morne Jacob, il est composé d'édifices dont les sommets oscillent entre 1000 m (ALMA, PIQUET, BOUCHER) et 1197 m d'altitude (Piton Lacroix).

Ce système éruptif est caractérisé à la fois par une grande diversité pétrographique des laves émises aussi bien dans leur minéralogie que dans les phénomènes volcaniques d'origine. Ce complexe a donné lieu successivement à des coulées de ponces dacitiques riches en Quartz, des coulées d'andésite et de dacite, suivi de remontées basaltiques profondes avec mise en place des pitons centraux.

Carte géologique de Bellefontaine



Source : BRGM

État initial de l'environnement

1. Les caractéristiques physiques du territoire

C. La pédologie et les potentialités agricoles

La pédologie

Sur le territoire de la commune de Bellefontaine, ces nombreux sols peuvent être regroupés en plusieurs groupes principaux :

- les sols issus de formations récentes, sols bruns-rouille à Halloysites typiques de l'espace étudié et de sa périphérie,
- les vertisols ou sols vertiques,
- les sols alluviaux,
- les sols des zones pentues.

Les sols bruns-rouille à Halloysites sont des sols issus des dépôts aériens de tufs perméables, de cendres et de ponces. Ils ont donné nombre de faciès en fonction de leur ancienneté, des conditions d'humidité et de l'importance de la saison sèche. La partie superficielle, plus ou moins légère et de couleur rouille, de ces sols atteste d'une très bonne qualité structurale. Ils se répartissent entre 300 et 500m, principalement sur les mornes Potin et Capot, les quartiers Verrier, Nicolo, Covin, Fond Bohême et Simson. Les conditions de climat humide à saison sèche peu marquée permettent une transition vers les sols à allophane avec quelques variations texturales et minéralogiques. Ces types de sols appartiennent à la famille des sablo-argileux, voire limoneux. Ils sont légers en surface et sont sujets à l'érosion rapide due à des horizons ponceux. Peu épais sur pente (inférieure à un mètre), quelquefois ils laissent apparaître des émergences de sols rouges ferralitiques nettement plus anciens. La grande vulnérabilité de ces faciès pédologiques est à considérer dans la gestion et l'utilisation des versants pentus, cela en dépit d'une certaine fertilité naturelle, de la grande facilité du labour et de leur perméabilité compatible avec une irrigation raisonnée.

Les vertisols sont représentés de façon discontinus et sont localisés très ponctuellement sur la moitié Nord-Ouest : aux quartiers Jeannot, La Garde, Fond Ménagerie, St Michel. **Ce sont souvent des sols squelettiques ou superficiels (peu profonds), caractérisés par un passage brutal au substratum géologique. Leur formation est due, en bonne partie, aux facteurs suivants : le déficit en eau parfois prononcé des zones basses en période sèche,** la matrice pédologique constituée de tufs et de coulées. La grande abondance de montmorillonites leur confère des propriétés structurales particulières. Leurs principales inconvénients sont la compacité, l'asphyxie pendant l'hivernage et la rétraction au cours du carême. En dépit de leurs bonnes propriétés chimiques, ces caractères sont néfastes à une bonne croissance des végétaux.

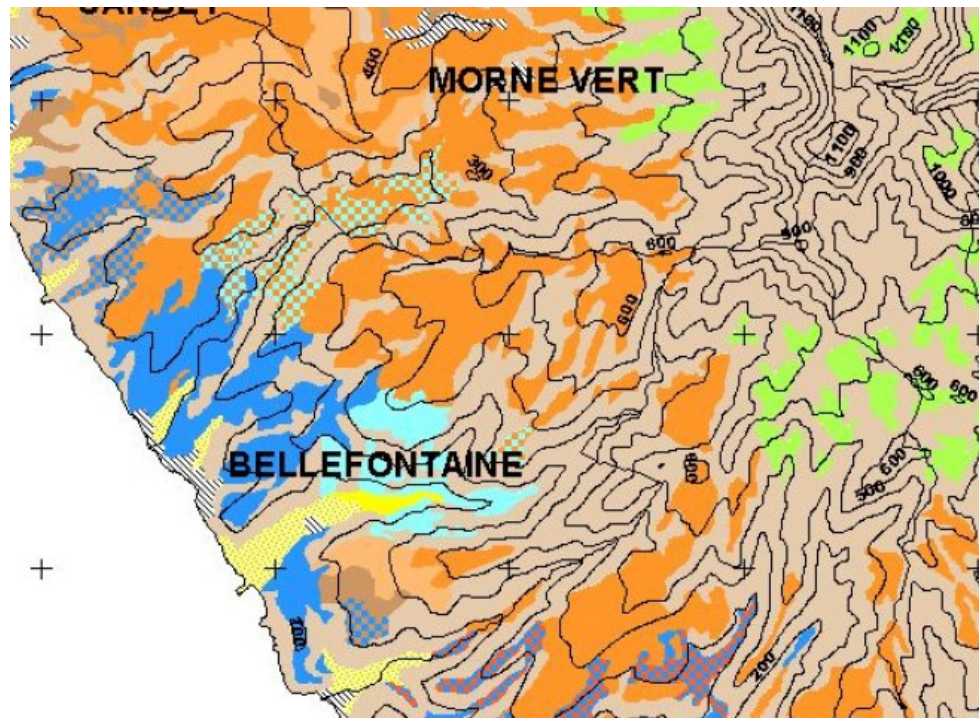
Les sols alluviaux sont peu abondants et situés dans les fonds de vallées sur de petites surfaces : Fond Laillet (rive gauche de la rivière Fond Laillet) et Fond Boucher, mais aussi, de façon marginale, en pied de versant au lieu dit Corosol (en aval de la rivière Le Marigot).

Leur parenté avec les sols issus du volcanisme récent est attestée par leur nature sableuse et leur richesse en cendre volcanique. Cependant les apports alluvionnaires masquent souvent leur présence. La part colluvionnaire semble évidente compte tenu de l'étroitesse des vallées, de l'importance surfacique des versants abrupts, des actions anthropiques antérieures et de la nature des sols (formations récentes). De potentialité intrinsèquement agricole, ces sols spatialement marginaux sont confinés dans les fonds de vallons surplombés de versant abruptes et formant çà et là des gorges étroites. Leur implantation dans le lit majeur des cours d'eau et la forte densité de pierres (centimétriques) sont des obstacles à la mécanisation.

État initial de l'environnement

1. Les caractéristiques physiques du territoire

Carte pédologique de Bellefontaine



- Ferrisols compacts.
- Sols rouges ou bruns montmorillonitiques.
- Vertisols.
- Vertisols de régions humides.
- Sols vertiques.
- Sols vertiques de pentes et d'altitude en région humide.
- Sols brun-rouille à halloysite.
- Sols à allophane relativement évolués sur tufs fins avec généralement de la gibbsite.
- Sols relativement peu évolués sans gibbsite, sur cendres et ponces récentes.
- Sols peu évolués sur cendres.
- Les unités hachurées correspondent aux zones de transition ou de mélange entre deux ensembles de sols (se référer aux cartouches correspondants).
- Alluvions continentales.
- Alluvions marines.
- Colluvions.
- Zones urbanisées.
- Zones de fortes pentes ou à roches apparentes.
- Anciens marais salants.

Source : IRD

État initial de l'environnement

1. Les caractéristiques physiques du territoire

Les potentialités agricoles

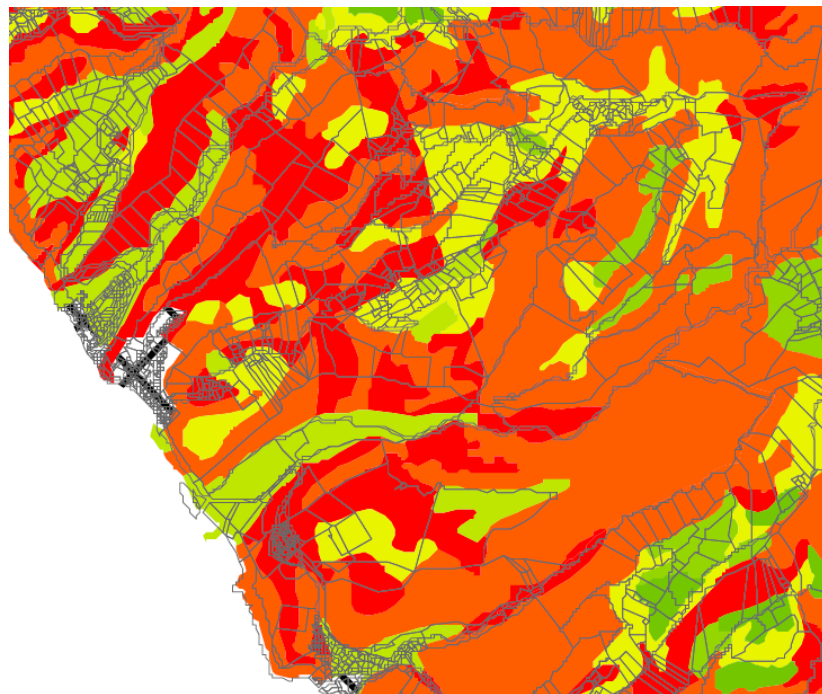
Les terres agricoles de la commune se répartissent entre les classes 5 et 6 : des terres à fortes contraintes naturelles et à productivité faible aux terres à contraintes excessives à productivité très faible.

Seule une faible partie de ce territoire (15 à 20 %) appartient aux classes 3 et 4 qui malgré des contraintes importantes permettent une productivité moyenne.

En dépit des difficultés topographiques, des pratiques agraires se sont développées : à l'origine pour la survie (cultures spéculatives et vivrières) et aujourd'hui pour des nécessités économiques (cultures maraîchères et vivrières). Les très faibles disponibilités en surfaces mécanisables ont favorisé un déboisement excessif des versants activant des processus d'érosion qui sont potentialisés, sur forte pente, par le surpâturage et les cultures vivrières. L'instabilité des sols se traduit ponctuellement par des éboulis et des glissements de terrains.

Si l'altération insidieuse des versants dénudés n'est pas perceptible au sein du paysage par des épanchements importants (glissements de terrain et éboulis d'importance), les nombreuses amorces de mouvement de sols sont déjà effectives et annoncent une dynamique plus globale intéressante et la composante pédologique et la composante géologique. Les phénomènes telluriques à venir sur-exprimeront la fragilité actuelle due à une perte d'équilibre homme-milieu.

Carte des potentialités agricoles de Bellefontaine



LEGENDE

- Classe 1 (Potentialités du milieu naturel excellentes, très haute productivité)
- Classe 2 (Très bonnes potentialités du milieu naturel malgré les contraintes, bonne productivité)
- Classe 3 (Présence de contraintes importantes limitant la potentialité, productivité moyenne)
- Classe 4 (Présence de contraintes importantes limitant le choix des cultures, productivité moyenne)
- Classe 5 (Contraintes naturelles très limitantes, productivité faible)
- Forêt publique dont forêt littorale (50 pas géométriques)
- Forêt publique dont forêt littorale (50 pas géométriques)
- Frange littorale impropre à l'agriculture (mangroves, rochers, plages)
- Zone de pente excessive (>50%, sans sol reconstitué)
- ▣ Zone urbanisée dense (U des POS et grands équipements)
- classe 6 (contraintes excessives, productivité très faible)

État initial de l'environnement

1. Les caractéristiques physiques du territoire

D. L'hydrologie

Le territoire est traversé par plusieurs rivières :

- La rivière Fond Laillet, alimentée notamment par la ravine Roussel, et la rivière le Marigot
- La rivière Fond Capot qui constitue la limite au Nord avec le Marigot
- La rivière de Fond Boucher délimite la frontière au sud avec Case-Pilote

Des cours d'eau temporaires alimentent ces deux cours d'eau principaux.

Le bassin versant de la rivière Fond Capot s'étend largement à l'amont sur la commune du Morne-Vert. Le bassin versant de la rivière Fond Boucher s'étend majoritairement sur la commune de Bellefontaine.

Les bassins versants rencontrés en Martinique sont petits, montagneux, pentus et le plus souvent boisés. Les cours d'eau répondent donc rapidement aux averses et les crues nombreuses. Les rivières de Bellefontaine présentent un écoulement torrentiel en amont.

A noter que la rivière Fond Boucher présente :

- une forte pente à l'amont de la RN2 , puis une faible pente à son aval,
- un lit réduit dans les 500 derniers mètres,
- des problèmes de bouchons sableux au débouché en mer.

Carte de l'hydrologie à Bellefontaine



Source : Géoportail

État initial de l'environnement

1. Les caractéristiques physiques du territoire

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) 2022-2027 et son programme pluriannuel de mesures ont été approuvés par l'arrêté préfectoral n°R02-2022-05-17-00004 du 17 mai 2022.

Les 4 orientations fondamentales (OF) du SDAGE révisé sont les suivantes :

- ✓ OF 1 : Concilier les usages humains et les besoins des milieux aquatiques
- ✓ OF 2 : Reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
- ✓ OF 3 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables
- ✓ OF 4 : Connaître pour mieux gérer l'eau et agir sur les comportements

Ces 4 orientations se traduisent ensuite par l'écriture de 126 dispositions pour ce cycle de 2022-2027 déclinés en un Programme de Mesures (PDM) composées de 43 mesures.

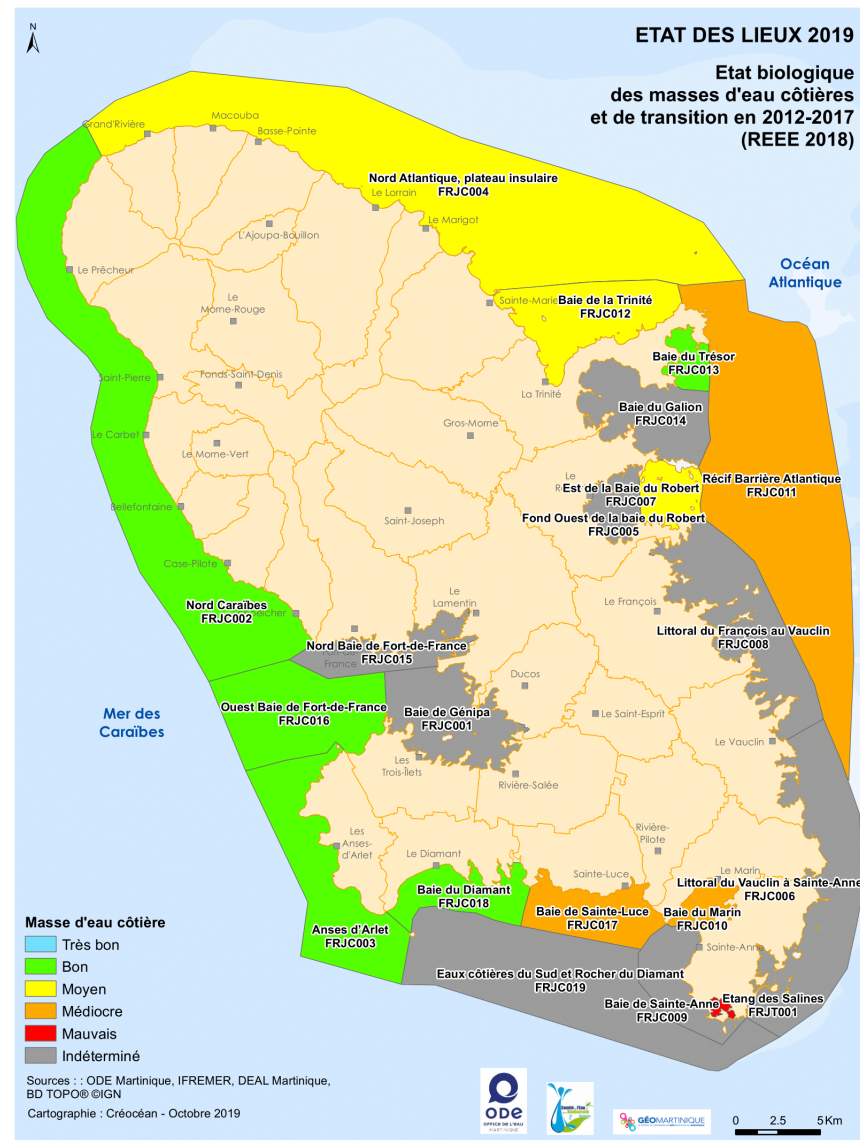
Les rivières du territoire ne font pas l'objet d'un suivi de l'état quantitatif et qualitatif des cours d'eau.

Une station de suivi qualitatif des eaux côtières et transition est implantée sur le territoire à Fond Boucher pour la masse d'eau « Nord-Caraïbes ».

Le suivi qualitatif de la masse d'eau souterraine n'est pas assuré sur le territoire communal, cependant le suivi quantitatif est assuré à Fond Laillet.

Concernant les masses d'eau côtières et de transition, l'état écologique actuel (avec et sans chlordécone) est moyen, tandis que l'état chimique est bon.

Le SDAGE 2022-2027 prévoit un bon état écologique sans chlordécone en 2021, supérieur à 2039 avec chlordécone. Concernant le bon état chimique, celui-ci a été atteint en 2015.



État initial de l'environnement

1. Les caractéristiques physiques du territoire

E. Le climat

La Martinique présente un climat tropical, tempéré par les alizés. Les températures sont élevées toute l'année (elles varient de 22 à 30 °C avec une moyenne d'environ 25°C). Toutefois, deux saisons se distinguent :

- de janvier à mai, le carême correspond à la saison sèche
- de juin à décembre, c'est l'hivernage, plus humide ; c'est en général durant cette saison que les risques d'occurrence des cyclones sont les plus importants.

Globalement, la Martinique est un département humide et la côte caraïbe connaît moins de précipitations que la côte atlantique, notamment au nord du territoire.

La pluviométrie moyenne inter annuelle montre une dissymétrie très marquée entre les versants Est ou Ouest du relief. Celui-ci constitue une barrière qui provoque l'élévation des masses d'air humide et leur condensation puis des précipitations sous le jeu des alizés. De ce fait, la côte Ouest bénéficie d'une pluviométrie inférieure de 1 000 mm à celle de la côte Est. Aussi, la pluviométrie augmente-t-elle considérablement avec l'altitude (plus de 5 m par an au sommet de la Pelée). Les pluies tropicales sont caractérisées par des intensités élevées. Cela conduit à des ruissellements importants et de fortes crues des cours d'eau qui sont à l'origine d'inondations.

Températures

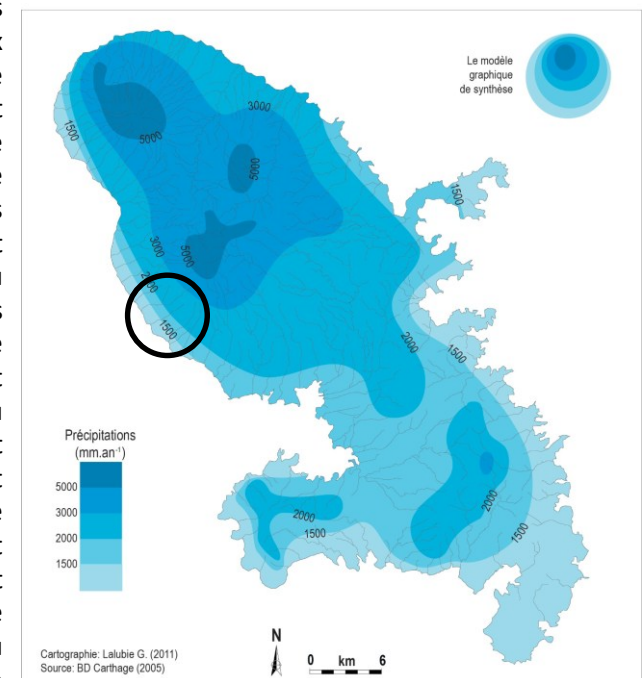
Les variations thermiques diurnes voire annuelles sont faibles. Les amplitudes thermiques quotidiennes par temps couvert sont très faibles (de l'ordre de 1 degré), alors qu'elles peuvent atteindre 10 degrés par temps clair. La température moyenne annuelle est de l'ordre de 25°C. Les différences de température entre le carême le plus chaud et l'hivernage le plus frais sont de l'ordre de 3 degrés.

Le gradient thermique de la côte aux altitudes les plus élevées est certes faible, toutefois il participe à la différenciation des étages végétaux. Ce gradient altitudinal est fortement influencé par l'effet foehn qui en outre joue un rôle majeur dans ce phénomène de répartition spatiale des entités floristiques. Dans les quartiers situés sur les hauteurs (Verrier, Morne Covin, ...), un très faible nombre de jours où la température maximale est supérieure à 30° C (1 jour/an).

Pluviométrie

A l'instar de la température, les épisodes pluvieux sur l'espace communal sont marqués par une variabilité spatiale et temporelle. Les précipitations sont plus importantes au voisinage des reliefs notamment dans le tiers Est-Nord / Est de la commune, où elles se situent entre 2 000 et 2 500 mm. La partie Ouest-Nord Ouest (zone côtière) est arrosée par une lame d'eau précipitée inférieure à 1500mm.

Carte des précipitations annuelles moyennes



État initial de l'environnement

1. Les caractéristiques physiques du territoire

SYNTHESE

Atouts / opportunités

- Un relief permettant une variété de paysages et d'écosystèmes, des points de vue remarquables (depuis les hauteurs vers la côte caraïbe).
- Des sols riches en matières organiques essentiellement sur la partie Nord du territoire, avec de bonnes potentialités agricoles, favorisant l'exploitation des terres et particulièrement le maraîchage (adapté aux terrains en pentes, cultivés sur des petites parcelles, parfois en étage).
- Un climat diversifié (chaud et sec sur le littoral, plus frais et arrosé sur les hauteurs).
- La présence d'eau superficielle

Faiblesses / menaces

- Un relief très contrasté, accentué, et fortement handicapant (accessibilité, risques, constructibilité limitée).
- Une hydrologie source de risque

Enjeux identifiés

- Faire valoir les conditions naturelles de la commune et en tirer profit (notamment en développant un type de tourisme particulier orienté vers la randonnée, la découverte des écosystèmes de la commune, aménagement de points de vue, développement de l'agriculture, valorisant les ressources naturelles...).
- Tirer parti des contraintes liées aux risques : mettre en valeur les zones inconstructibles au regard du PPRN de la commune par des aménagements légers, des sentiers pédestres

2

Le paysage et les espaces naturels

État initial de l'environnement

2. Le paysage et les espaces naturels

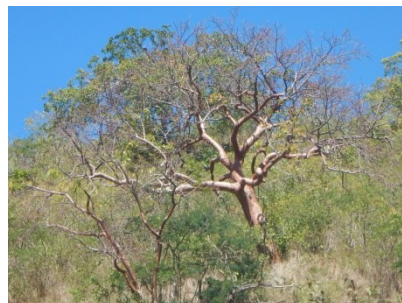
A. Les espaces boisés

Un grand nombre de formations végétales occupe le territoire de la commune de Bellefontaine.

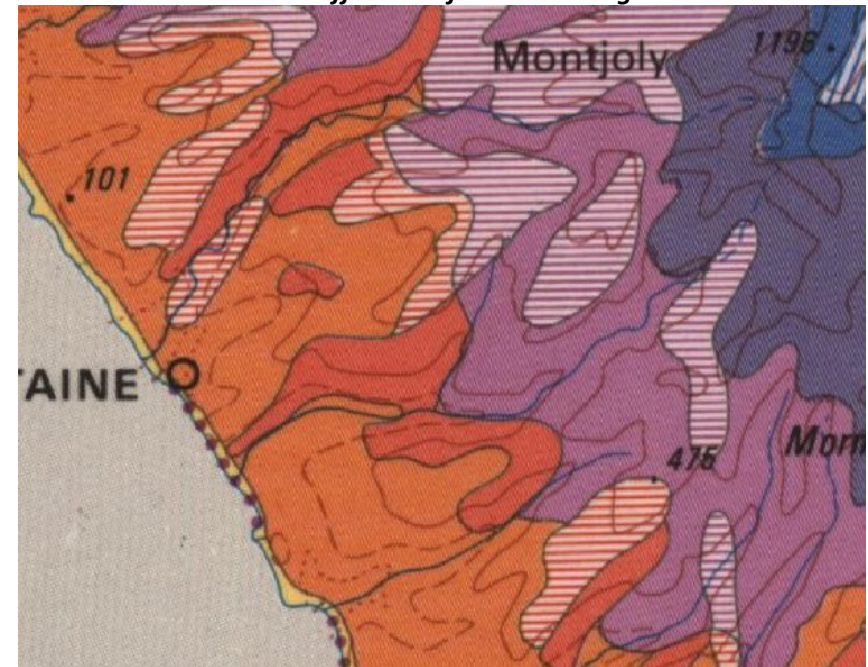
Ces espaces naturels s'étagent de la côte jusqu'au plus haut sommet du Nord et recouvrent une grande partie du territoire. Ils présentent leurs propres caractéristiques biogéographiques et écologiques.

Ces formations se distribuent en 5 séries de végétation, avec des faciès différents découlant des perturbations subies par les formations primitives. On distingue :

- Une série littorale avec la végétation des plages et la végétation des falaises.
- Une série xérophile avec les bois et taillis des zones sèches, la prairie sèche, le boisement rivulaire.
- Série mésophile avec la forêt moyennement humide, la prairie mésophile.
- Série hygrophile avec la forêt dense humide, la prairie hygrophile.
- D'autres milieux comme les friches agricoles et les savanes.



Carte des différentes formations végétales



B - FACIÈS PSAMMOPHILES

PLAGES SABLEUSES à Mancenillier et Raisinier.
(*Hippomane mancinella*, L.; *Coccoloba uvifera*, L.)

C - FACIÈS LITHOPHILES

Végétation xérophile des CÔTES ROCHEUSES VOLCANIQUES
(Pourpier : *Sesuvium* ; Cactus-Raquette : *Opuntia* ;
Cactus-Cierge : *Cephalocereus*.)

Végétation mésophile des FALAISES D'ALTÉRITES
(Bois-chandelles noirs : *Erithalis fruticosa*, L.
Poirier : *Tabebuia pallida*, Miers.)

SÉRIES TROPICALES À TENDANCE SÈCHE

FORÊT TROPHIQUE à Poirier et Gommier rouge.
(*Tabebuia* ; *Elaphrium simaruba*, L.)

STADES DÉGRADÉS arbustifs et herbacés.
(Ti-Baume : *Croton* ; Merisier ; *Eugenia* ;
Graminées : *Andropogon*.)

Zones de cultures prédominantes

SÉRIES TROPICALES HUMIDES

FORÊT MÉSO-HYGROPHILE à Bois blancs et Bois doux.
(Acajou blanc : *Simarouba amara*, Aubl. ; *Inga*.)

Zones de cultures prédominantes

FORÊT HYGROPHILE à Châtaignier et Gommier blanc.
(*Sloanea* ; *Dacryodes excelsa*, Vahl.)

Zones de cultures prédominantes

Source : Atlas des DOM, C.N.R.S., I.G.N.

État initial de l'environnement

2. Le paysage et les espaces naturels

A. Les espaces boisés

La végétation du littoral

La végétation des plages sableuses (faciès psammophile)

Cette végétation est représentée par sa frange arborescente avec quelques éléments isolés qui se cantonnent au niveau des baies de Vétiver par exemple. C'est le domaine du raisinier bord de mer (*Coccoloba uvifera*), du catalpa (*Thespesia populnea*), de l'amandier-pays (*Terminalia catappa*), du filao (*Casuarina equisetifolia*), du tamarin (*Tamarindus indica*), du cocotier (*Cocos nucifera*). Cette végétation des plages est aujourd'hui particulièrement réduite du fait de l'urbanisation prononcée des baies. Les quelques sujets qui persistent jouent davantage un rôle d'ornement et d'ombrage.



La végétation des falaises (lithophile)

Une grande partie de la frange littorale de Bellefontaine correspond à des escarpements rocheux qui accueillent une végétation adaptée à des conditions de sécheresse sévère et à un sol peu profond voire inexistant sans réserve hydrique. Cette végétation des falaises est caractérisée par les plantes grasses comme les Cactacées et les Agavacées (*Karatas*).

Cette formation demeure toutefois anecdotique car se mélange rapidement à des espèces xérophiiles en formations mixtes. Elle peut être observée au niveau des falaises avant le bourg et celles entre Fond Boucher et la centrale EDF.



Les bois et taillis des zones sèches (faciès tropophile)

Cette formation correspond à un stade de dégradation de la forêt sèche semi-décidue qui résulte du défrichement pour la mise en culture vivrière durant la guerre de 1939-1945.

Elle occupe les parties basses jusqu'à environ 300 m d'altitude. A proximité du littoral, sa physionomie est plutôt basse (hauteur inférieure à 5 m). En pénétrant dans les terres, le houppier s'élève avec des arbres plus élancés.

On retrouve des espèces caractéristiques comme le gommier rouge (*Bursera simaruba*), le poirier (*Tabebuia heterophylla*), le campêche (*Haematoxylon campechianum*) divers figuiers. La strate arbustive est composée des cerisiers (*Malpighia sp.*), des merisiers (*Eugenia sp.*, *Myrcia sp.*), des pompons rouges (*Calliandra spp.*, *Calliandra slanae* endémique de la Martinique), etc. Des lianes serpentent également dans ces bois et taillis secs comme la graine d'église (*Abrus precatorius*), le liseron bleu (*Jacquemontia pentantha*), les ailes à ravet, le collant. Ces bois renferment aussi des formes juvéniles des essences forestières comme le mapou (*Pisonia sp.*), le bois de rose (*Cordia alliodora*), le bois l'onguent (*Garcinia humilis*), le bois d'inde (*Pimenta racemosa*), le mauricif (*Byrsonima spicata*) ou encore l'immortelle (*Erythrina corallodendrum var corallodendrum*).

Il est à noter la présence du *Crateva tapia* ou Grand Cosmaya à proximité de la station d'épuration (liste rouge de la flore vasculaire de Martinique, en danger critique d'extinction).



État initial de l'environnement

2. Le paysage et les espaces naturels

A. Les espaces boisés

Les forêts et bois moyennement humides à humides (mésophiles à hygrophiles).

Toute la moitié Nord de la commune est recouverte par un massif forestier dense. Cette couverture forestière épouse la forme des terrains et s'étire des crêtes jusqu'au fond des vallées en un tapis vert formant un paysage naturel de grande qualité.

Ce massif est interrompu par endroits et laisse la place à des milieux ouverts découlant soit de l'extension de l'urbanisation, soit de la pratique actuelle ou passée d'activité agricole ou encore des phénomènes évolutifs naturels du milieu forestier.

La limite entre les formations humides et moyennement humides sur la côte sous le vent s'établit à 500 m d'altitude, la série mésophile s'étendant de 200 à 500 m d'altitudes (avec des précipitations variant de 1500 à 3000 mm/an) et la série hygrophile à des altitudes de 500 à 1100 m, avec des précipitations variant de 3000 à 5000 mm/an.

Toutefois, cette limite ne constitue pas une frontière étanche entre les séries. Ces dernières font preuve d'une forte connexion avec des espèces qui empiètent sur ces deux séries voisines. **Ces forêts constituent des bassins de biodiversité et prennent l'aspect d'une formation luxuriante** réunissant différentes strates de végétation des lianes/épiphytes jusqu'aux plus hauts sujets arborescents.

Il rassemble des **arbres typiques** comme l'acajou blanc (*Simaruba amara*), l'acajou-pays (*Cedrela odorata*), le mahot grandes feuilles (*Cordia sulcata*), le poix doux gris (*Inga ingoides*), le mahogany grandes feuilles (*Swietenia macrophylla*), les bois d'orme (*Guazuma tomentosa* et *G. ulmifolia*), les graines dorées (*Picramnia pentandra*), le mauricif (*Byrsonima trinitensis*), le châtaigner coco (*Sloanea dussii*), le palétuvier jaune (*Symphonia globulifera*), l'abricotier batard *Garcinia humilis* endémique des Petites Antilles.

Les strates arbustives, herbacées et lianescentes sont également représentées par une grande variété d'espèces. De plus, il est pertinent de signaler un **effet orographique** lié à la présence des vallées qui retiennent l'humidité et qui autorisent ainsi une pénétration de cette végétation en profondeur à plus ou moins basse altitude.

Néanmoins, **les stades de dégradation des bois moyennement humides à humides** se singularisent par leur composition d'espèces secondaires et introduites et d'arbres fruitiers comme le manguier (*Mangifera indica*), le châtaignier (*Artocarpus altilis*), le monbin (*Spondias mombin*), l'acomat-hêtre (*Homalium racemosum*), le bois canon (*Cecropia schreberiana*), le côtelette blanc (*Miconia mirabilis*).

Au niveau de Morne Rose, Bois la Roche, les groupements de la forêt mésophile se révèlent proches du climax (forêt primaire) avec des espèces rares comme l'acomat franc (*Syderoxylon foetidissimum*), le balata (*Manilkara bidentata*), le bois noyer (*Zanthoxylum flavum*), le Mapou noir (*Antirhea coriacea*), le bois guépois (*Myrcia leptoclada*), le grand branda (*Chione venosa*), le petit coco (*Rhyticocos amara*). Toutes ces espèces sont aujourd'hui menacées.



État initial de l'environnement

2. Le paysage et les espaces naturels

B. Les espaces agricoles

La commune compte de nombreux espaces agricoles qui sont dominés par les cultures vivrières. Il est également à noter la forte présence du pâturage. Cela s'explique d'une part par la qualité des sols, mais également par les fortes pentes du territoire, qui contraignent fortement les grandes cultures. Notons également les haies qui délimitent les parcelles agricoles, qui constituent des paysages caractéristiques.



C. Les espaces littoraux

Le littoral côtier de la commune de Bellefontaine se caractérise une alternance de grandes falaises plongeant dans la mer et quelques plages de sable.

Le centre-bourg s'est installé au creux d'une petite baie avec une plage.

Ces espaces littoraux sont supports d'activités : tourisme nautique (plongée, kayak), pêche...



État initial de l'environnement

2. Le paysage et les espaces naturels

D. Les espaces aquatiques maritimes

Des biocénoses marines variées

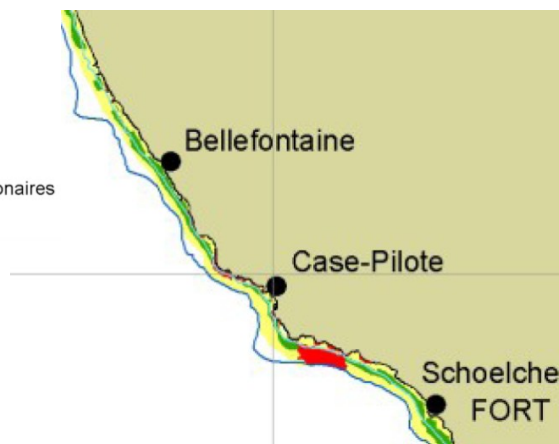
Les fonds marins sont constitués par une variété de milieux avec les récifs coralliens, les herbiers, les fonds sableux. La côte accidentée contribue à cette variété. Ainsi, cette capacité d'accueil des écosystèmes marins se traduit par la présence de nombreuses espèces, dont certaines font l'objet de protection comme la tortue imbriquée. Les récifs coralliens (Fond Boucher notamment) sont réputés pour leur richesse.



Cartographie des biocénoses benthiques du littoral de la Martinique
(source: OMMM)

Biocénoses

- Communauté corallienne
- Herbiers
- Communauté mixte
- Communauté algale
- Communauté de spongiaires et gorgonaires
- Communauté de fonds meubles nus



Parc Naturel Marin de la Martinique

Le Parc Naturel Marin de la Martinique a été créé le 5 mai 2017 (Décret n° 2017-784 du 5 mai 2017), ils concernent l'ensemble des eaux de la Martinique. Les parcs naturels marins visent trois grands objectifs : la connaissance, la protection et le développement durable.

Case-Pilote, commune littorale, est concernée par ce parc notamment de par les orientations de gestion relatives à la pêche artisanale, aux pratiques responsables des ports et mouillages et à l'amélioration de la qualité des eaux. Concernant les enjeux identifiés, la commune de Case-Pilote est concernée par des **communautés coralliennes et des herbiers d'intérêt majeur** (Source : cartes de l'Agence des Aires marines protégées/ AFB). En terme de menace sur la commune de Case-Pilote, l'accent est mis sur la forte urbanisation du littoral.

Sanctuaire AGOA

Le sanctuaire Agoa est une aire marine protégée de plus de 140 000 km² dédiée à la protection des mammifères marins. Le sanctuaire Agoa a pour objectif de garantir un état de conservation favorable des mammifères marins en les protégeant, ainsi que leurs habitats, des impacts négatifs directs ou indirects, avérés ou potentiels, des activités humaines.

L'ensemble des ZEE des Antilles françaises est inclus dans le périmètre du sanctuaire. Le Conseil de Gestion du sanctuaire Agoa peut être consulté pour avis dans le cadre de projet d'aménagement pouvant impacter les populations de mammifères marins.

Plan National Tortues Marines

Le Plan national d'actions des tortues marines est un document visant à protéger les espèces sur l'ensemble des territoires de la Martinique, la Guadeloupe et de Saint-Martin.

Ce PNA est porté par les DEAL Guadeloupe et Martinique. Actuellement en cours de validation, les objectifs 2018-2028 concernent notamment la restauration et la protection des habitats naturels marins (herbiers et coraux) et terrestres (plages de pontes).

État initial de l'environnement

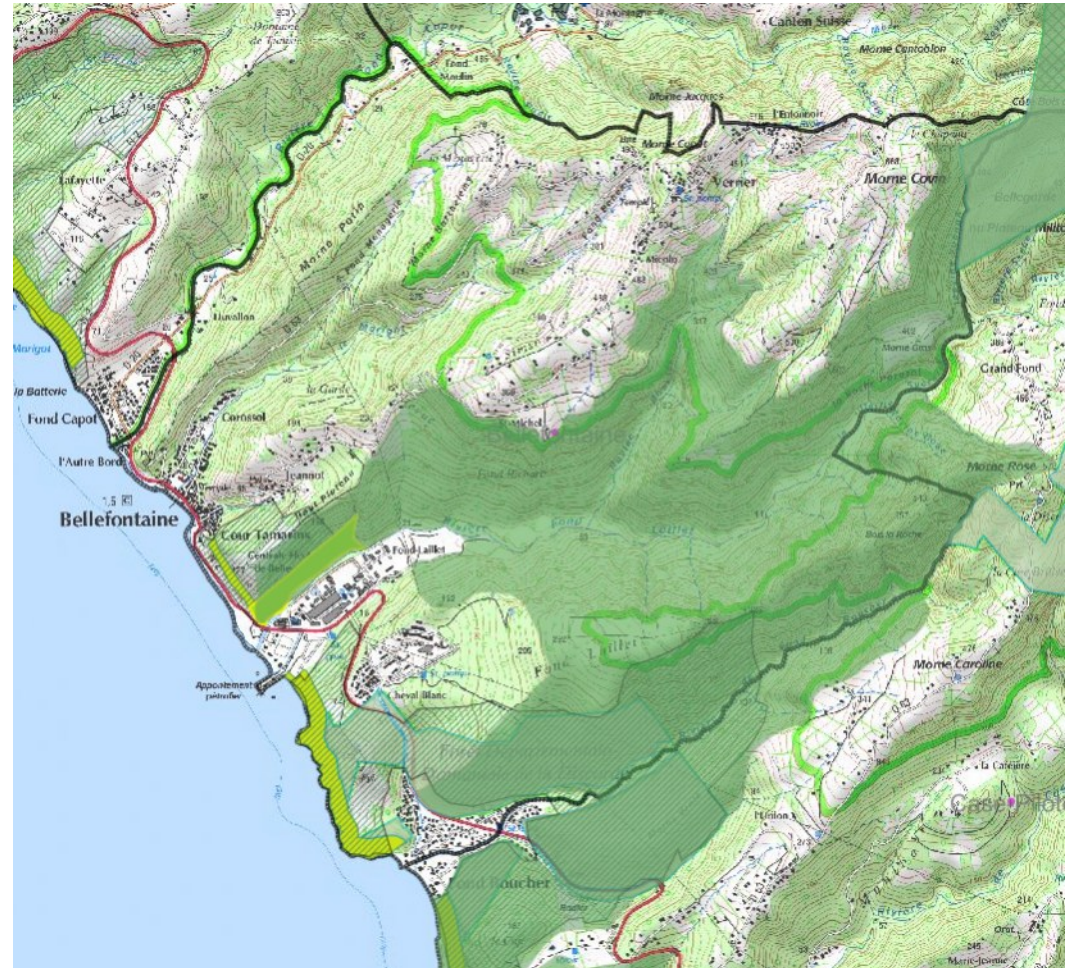
2. Le paysage et les espaces naturels

D. Les espaces naturels bénéficiant de protections

Le territoire compte de nombreux espaces bénéficiant de protections :

- 1 arrêté de protection du biotope
- La forêt domaniale du littoral et la forêt domaniale
- 3 ZNIEFF de type 1 (« Morne Chapeau Nègre », « Morne rose, morne Bois la Roche, le Cap enragé » et « le Fond Richard, la Roche Parasol et le fond Laillet »)
- La commune fait partie du Parc Naturel de la Martinique
- La commune est également couverte par des espaces remarquables identifiés dans le SAR /SMVM

- Arrêtés de Protection des Biotopes (2016)
- Forêt départementalo-domaniale
- Forêt domaniale du Littoral
- Forêt domaniale du Littoral
- Espaces remarquables du SMVM
 - Coupure urbanisation
 - Espace remarquable



État initial de l'environnement

2. Le paysage et les espaces naturels

D. Les espaces naturels bénéficiant de protections

L'arrêté préfectoral de protection de biotope

Le *Tanaecium crucigerum* (liane à barrique) est une liane qui n'est connue dans la nature en Martinique que par une seule station à Bellefontaine (espèce protégée par arrêté ministériel de décembre 1988).

Cette station acquiert donc une importance capitale dans la préservation de la biodiversité, et de cette espèce en particulier.

Cette station, d'une superficie de 6,8 hectares est dans une situation très vulnérable, en bordure de la route et de la rivière, à proximité immédiate d'un oratoire.

Intérêt biologique et scientifique

Par son existence unique sur le territoire martiniquais, la Liane à Barrique fait l'objet d'un suivi scientifique et de mesures de conservation et de protection importantes.

Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux ainsi que la conservation des espaces nécessaires à la présence de l'espèce *Tanaecium crucigerum*, il est instauré une zone de protection des biotopes sur les parcelles cadastrées D75 et la partie sud-ouest de la parcelle cadastrée D74 de la commune de Bellefontaine depuis le 02 février 2010.



État initial de l'environnement

2. Le paysage et les espaces naturels

E. Les espaces naturels bénéficiant de protections

La forêt domaniale du littoral (source : ONF)

Cette forêt porte sur la zone des 50 pas géométriques, soit un statut de protection sur 1.846 ha, 240 km de côte et plus de la moitié des rivages martiniquais. Cela représente un enjeu très important puisque 90 % de cette forêt sont classés espace remarquable.

Une situation côtière originale

En Martinique, la zone dite des « 50 pas géométriques » consiste en une bande de terrain de largeur constante (81,2 m) juxtaposée au rivage de la mer sur tout le pourtour du littoral de l'île, ainsi que des îlets ou îlots. Cette zone est délimitée du côté de la mer, par le domaine public maritime (limite des plus hautes marées) et du côté de la terre, par les propriétés privées. Principalement composée d'espaces naturels et forestiers, cette zone relève du régime forestier. Elle est donc gérée en application du Code forestier, ce qui la rend inaliénable et imprescriptible. Au total, sur les 27 communes du littoral, 24 sont concernées, avec des surfaces très inégales. Parmi les plus importantes figurent Sainte-Anne (313 ha), La Trinité (305 ha), Le Robert (226 ha), Le Vauclin (167 ha) et Le François (127 ha).

Sur le territoire de Bellefontaine, la majeure partie du littoral sud est identifiée en forêt domaniale du littoral.

De nombreuses actions pour assurer l'intégrité territoriale

La forêt domaniale du littoral renferme des milieux fragiles et de grand intérêt écologique. De nombreuses dispositions sont mises en œuvre par l'ONF pour protéger cette forêt, dont moins de 2% de la surface sont déclarés espace urbanisé.

La lutte contre les occupations illégales se poursuit avec deux régimes :

- lorsque les constructions ont été réalisées avant la remise en gestion à l'ONF, des concessions temporaires de 9 ans renouvelables sont proposées aux occupants.
- lorsque les constructions sont plus récentes (après 1986), des poursuites sont systématiquement engagées. 48 procédures sont en cours, certaines étant suspendues en attente des décisions de la cour d'appel sur la propriété.
- exception à ces règles : les activités liées à la mer (abris de marin-pêcheur, aquaculture), qui peuvent bénéficier de concessions, même pour des constructions récentes.

La forêt départementale - domaniale départementale de la Discorde (source : ONF)

La forêt départementalo-domaniale de la Discorde s'épanouit dans son intégralité sur le territoire bellifontain (109 hectares), sur le flanc Sud du Fond Laillet, en limite communale avec Case- Pilote.

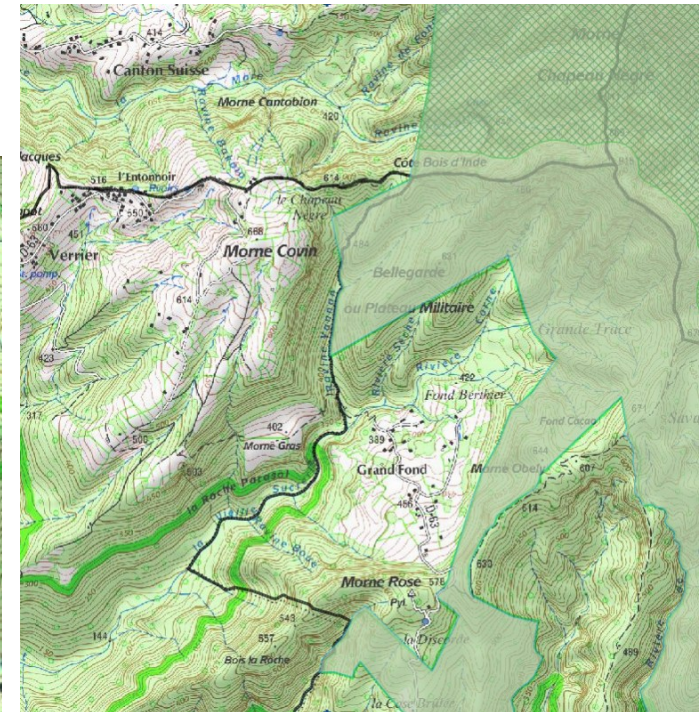
Il est à noter que la forêt départementalo-domaniale des Pitons du Carbet « déborde » légèrement à l'extrémité Nord Est de la Commune, au niveau du Morne Covin.



État initial de l'environnement

2. Le paysage et les espaces naturels

E. Les espaces naturels bénéficiant de protections



- Forêt départementalo-domaniale
- Forêt domaniale du Littoral
- Forêt domaniale du Littoral

Source : Carmen, DEAL

État initial de l'environnement

2. Le paysage et les espaces naturels

E. Les espaces naturels bénéficiant de protections

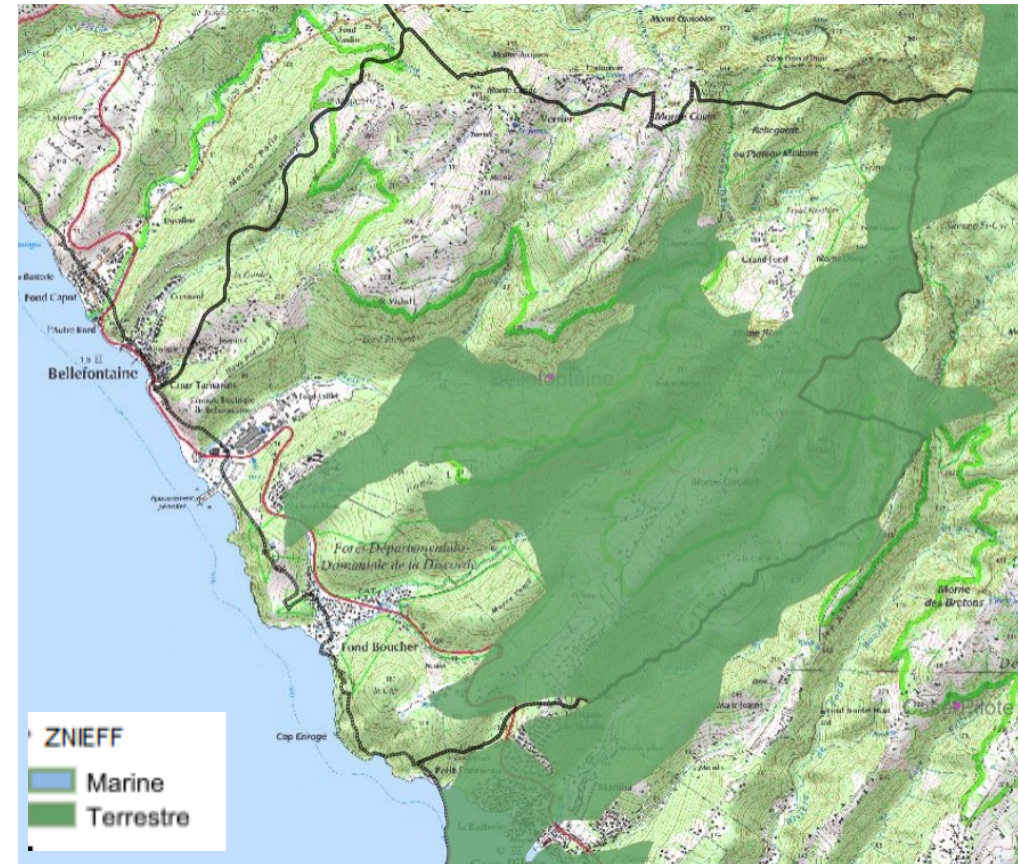
Les ZNIEFF

Au même titre que les richesses culturelles, la nature fait partie de notre patrimoine commun. Elle contribue à la qualité de notre vie quotidienne en raison de sa valeur biologique et paysagère.

L'inventaire comporte deux types de ZNIEFF :

- ZNIEFF de type 1 : secteur de superficie généralement limitée, défini par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Exemples : tourbière, prairie humide, mare, falaise. Ces espaces doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement et de gestion.
- ZNIEFF de type 2 : grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes. Dans une ZNIEFF de type 2, certains secteurs particulièrement riches peuvent aussi être inventoriés en ZNIEFF de type 1. Exemples : massifs forestiers, plateaux.

Sur le territoire de Bellefontaine, on recense 3 ZNIEFF de type 1 (« Morne Chapeau Nègre », « Morne Rose, Morne Bois la Roche, le Cap Enragé » et « le Fond Richard, la Roche Parasol et le fond Laillet »).



Source : Carmen, DEAL

État initial de l'environnement

2. Le paysage et les espaces naturels

E. Les espaces naturels bénéficiant de protections

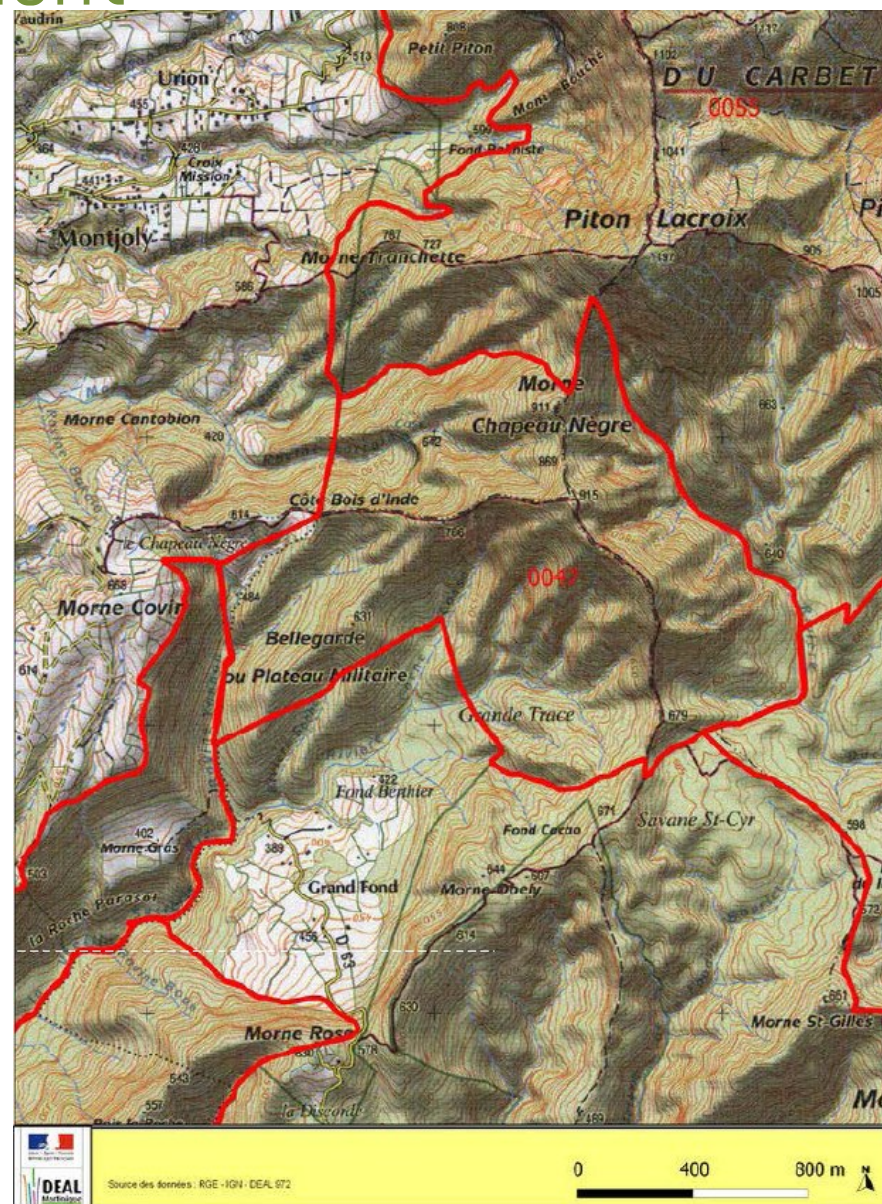
• Morne Chapeau Nègre

Description

En préambule, cette ZNIEFF ne concerne que l'extrême nord-est du territoire. Dans cette ZNIEFF se trouvent des formations ombrophiles tropicales submontagnardes et ombrophiles tropicales montagnardes insulaires (191 hectares) remarquablement bien architecturées en dépit de la forte déclivité générale du secteur et de très fortes contraintes climatiques liées à une altitude déjà relativement élevée (800 – 900 mètres).

Intérêts

- floristique : cette zone comprend des Ptéridophytes très rares (*Grammitis trifurcata*), et même une espèce nouvelle pour la Martinique. Elle participe à l'intérêt floristique et écologique des crêtes Ouest des Pitons du Carbet, véritable sanctuaire écologique. Les parties boisées stabilisées de ces crêtes se situent à des niveaux d'altitude différents, ce qui permet une diversité écologique des milieux d'accueil des Ptéridophytes rares de montagne.
- faunistique : l'altitude et la forte nébulosité de cette zone expliquent en partie le faible nombre d'espèces inventoriées. Ceci est valable en particulier pour les insectes (papillons).



État initial de l'environnement

2. Le paysage et les espaces naturels

E. Les espaces naturels bénéficiant de protections

- **Morne Rose, Morne Bois la Roche, le Cap Enragé**

Description

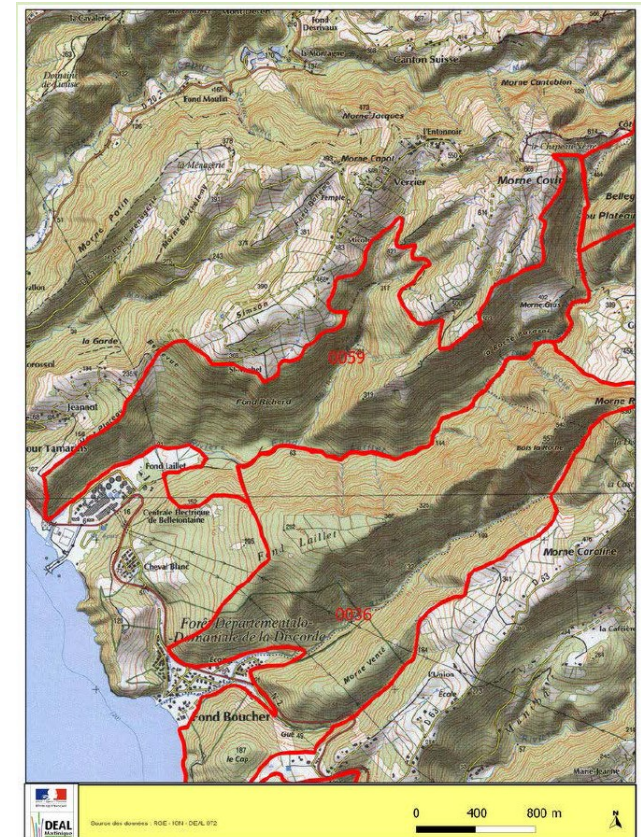
Il s'agit d'un vaste ensemble boisé de 410 hectares, descendant en continu du Morne Rose (alt. 636 mètres), sur le versant Ouest des Pitons du Carbet, au littoral caraïbe. Entre Fort-de-France et Le Prêcheur, **c'est la seule portion de la côte caraïbe qui, sur une bande assez large, est boisée sans discontinuité** (la RN2 la traversant mise à part) de la montagne à la mer. Cette portion de végétation sylvatique présente donc, pour la conservation de la flore et des paysages naturels de la côte Caraïbe, une valeur patrimoniale absolument unique.

L'importante dénivellation (de 636 mètres à 0 mètre), jointe à la grande diversité de la topographie (crêtes, versants, caps, falaises) déterminent une biodiversité tout à fait remarquable, notamment au niveau des espèces arborées forestières (plus de 100 espèces) et des phanérogames herbacées.

La partie supérieure de la ZNIEFF (sommets et versants du Morne Bois la Roche, alt. 555 mètres), présente un immense intérêt patrimonial. Grâce à la protection naturelle du relief, des groupements de la forêt mésophile (sempervirente saisonnière tropicale), localement proches du climax (de la forêt primaire), y survivent et y abritent des espèces extrêmement rares comme l'Acomat franc (*Syderoxylon foetidissimum*), le Balata (*Manilkara bidentata*), le Bois noyer (*Zanthoxylum flavum*), le Mapou noir (*Antirhea coriacea*), le Bois Guêpois (*Myrcia leptoclada*), le Grand branda (*Chione venosa*), le Petit coco (*Syagrus amara*), etc. La partie inférieure, autour du Cap Enragé, offre d'intéressants groupements arborés et arbustifs à tendance sèche, comme ceux réunissant les graines bleues (*Forestiera rhamnifolia*) ; les Pompons rouges (*Calliandra slaneae*), endémiques des Petites Antilles, les cactées et les grands Agaves.

Les intérêts patrimonial et écologique sont tout à fait exceptionnels par une énorme richesse spécifique au niveau des espèces forestières. La seule ZNIEFF rivalisant en richesse spécifique avec celle-ci est la ZNIEFF du Morne Gardier et du Morne Riz (communes du Diamant et des Trois-Ilets).

L'intérêt fonctionnel et paysager très grand : protection des sols en zone fortement déclinée et régulation des eaux d'un important bassin versant, débouchant de plus sur une zone habitée (risque d'inondations en cas de défrichement) ; unique vestige (vers le Morne Bois la Roche) du paysage naturel boisé originel de la côte caraïbe.



État initial de l'environnement

2. Le paysage et les espaces naturels

E. Les espaces naturels bénéficiant de protections

• **le Fond Richard, la Roche Parasol et le fond Laillet**

Description

Cette ZNIEFF adjacente à celle du Morne Rose se caractérise par une importante superficie et une assez grande amplitude altitudinale. Située en versant sous le vent, la végétation est très majoritairement de type sempervirent à sempervirent saisonnier type.

La végétation est constituée :

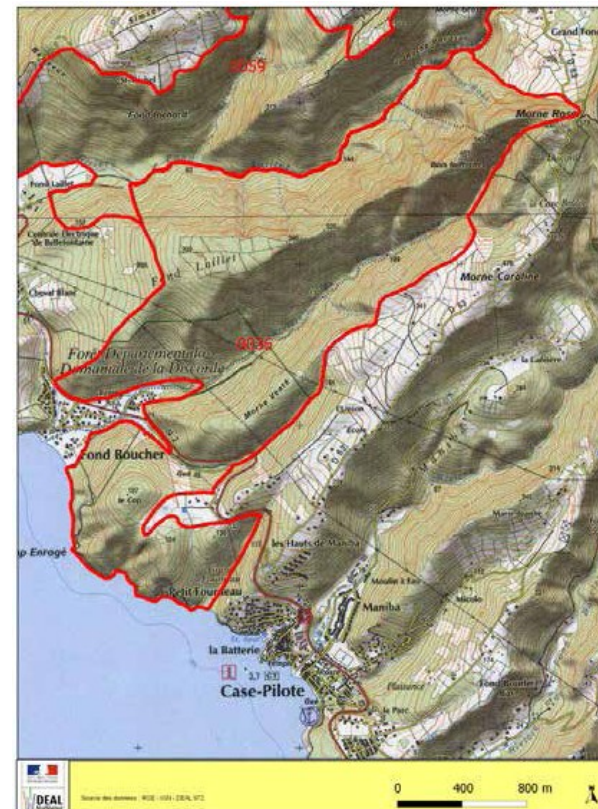
1. dans le tiers inférieur d'une matrice arbustive à Bois Patate (*Calliandra tergemina*), Bois-Cabrit (*Bourrreia succulenta*), Merisier noir (*Eugenia ligustrina*) au sein de laquelle émerge un petit nombre d'espèces arborées comme le Bois madame (*Guettarda scabra*), le Gommier rouge (*Bursera simaruba*) et le Campêche (*Haematoxylon campechianum*).
2. dans le tiers moyen principalement de Merisiers noirs (*Eugenia ligustrina*)
3. dans le tiers supérieur du Petit Baume (*Croton falvens*), du baume blanc (*Croton bixoides*) et de *Gliricidia sepium*. On peut noter dans la grande ravine de la rivière Fond Laillet, la présence du Bois Savonette (*Lonchocarpus punctatus*), du Fromager (*Ceiba pentandra*), de la Prune Bord de Mer (*Cassine xylocarpa*) et du jaune d'oeuf (*Caesaria guianensis*) extrêmement rare.

Enfin la ripisylve est une relique. Elle renferme des espèces autochtones de biomasse élevée, telles que l'Acomat Batard (*Homalium racemosum*), *Andira inermis*, l'Acajou Pays (*Cedrela odorata*), le bois mille-branches (*Margaritaria nobilis*) et *Tanaecium crucigerum* (liane à barrique) auxquelles s'ajoutent des espèces allochtones comme *Spondias mombin*, *Mangifera indica* et *Albizia Lebbeck*.

Intérêts

- écologique : sans sa partie supérieure, cette ZNIEFF complémentaire rejoint la forêt départementalo-domaniale ainsi que la ZNIEFF du Morne Chapeau-Nègre, créant de ce fait un couloir forestier et un continuum écologique entre le littoral et les formations ombrophiles du plateau Concorde).

La partie ouest de cette ZNIEFF est déjà protégée par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope.



État initial de l'environnement

2. Le paysage et les espaces naturels

E. Les espaces naturels bénéficiant de protections

Le Parc Naturel de Martinique

Le Parc Naturel de Martinique a été créé par délibération du Conseil Régional de Martinique le 10 septembre 1976. Le renouvellement de son classement en Parc Naturel régional a eu lieu le 17 octobre 2012. A cette occasion, la charte révisée du Parc ainsi que son nouveau périmètre ont été validés par décret du 23 octobre 2012.

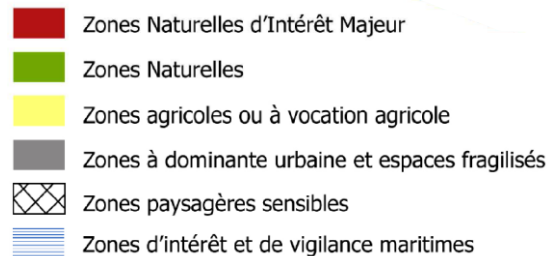
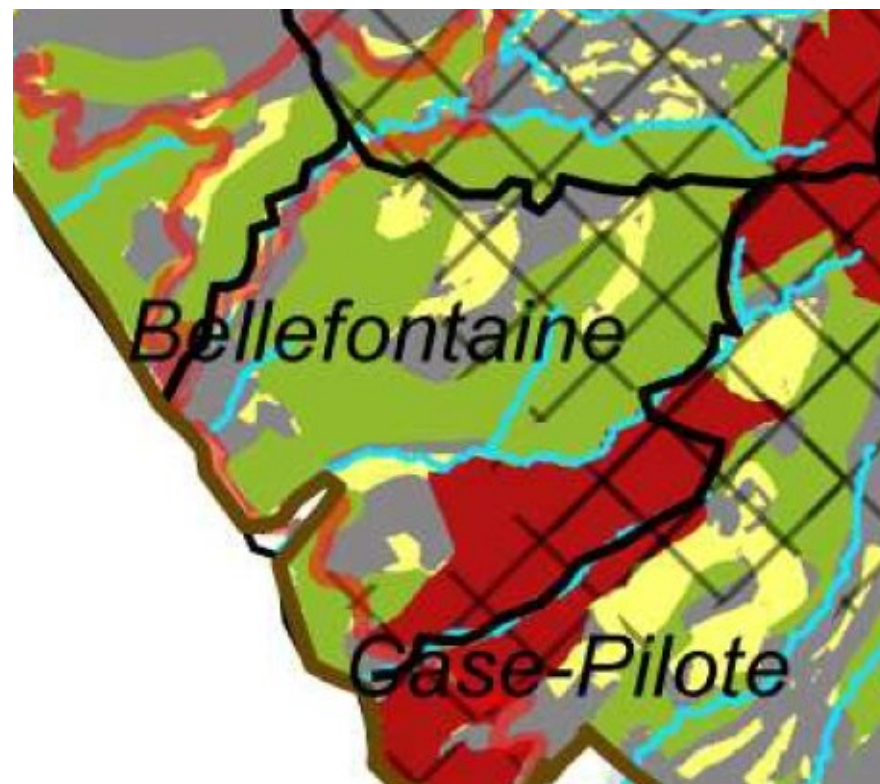
La charte est un contrat déterminant pour le territoire du Parc les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre» (*article L 333-1 du Code de l'environnement*).

Le projet de développement de la charte est fondé sur 4 axes prioritaires :

- Axe stratégique 1 : Préserver et valoriser ensemble les milieux naturels en Martinique.
- Axe stratégique 2 : Encourager les Martiniquais à être acteurs du développement durable de leur territoire,
- Axe stratégique 3 : Faire vivre la culture martiniquaise dans les projets du Parc.
- Axe stratégique 4: Renforcer la performance de l'outil Parc.

La charte comprend un zonage établi en fonction de la valeur patrimoniale et paysagère des différentes parties du territoire. Il s'appuie d'une part sur des mesures réglementaires existantes, ou en cours d'élaboration, de protection des espaces naturels ainsi que sur les études scientifiques portant sur la richesse patrimoniale des zones particulières (ZNIEFF). Il prend en compte d'autre part, les espaces naturels du SAR et les espaces naturels sensibles du département.

La commune de Bellefontaine a signé la charte du PNM. Toute la commune fait partie du cœur de nature du Parc Naturel de Martinique.



État initial de l'environnement

2. Le paysage et les espaces naturels

E. Les espaces naturels bénéficiant de protections

On distingue ainsi :

- **La zone naturelle d'intérêt majeur** : ce sont les cœurs de nature du Parc Naturel de Martinique où les activités humaines sont réglementées, voire interdites. Le Parc Naturel y exerce, avec ses partenaires, tout son savoir-faire scientifique et technique, pour la préservation et la valorisation des milieux naturels, le maintien de la biodiversité et la prise en compte des enjeux de naturalité des formations végétales. Ces zones font aussi pour l'essentiel l'objet d'un classement en « espaces naturels remarquables » dans le SAR/SMVM. Les enjeux sont notamment la sauvegarde des forêts sèches et la préservation des forêts xérophiles des flans des morne face à l'urbanisation. Les dispositions pour les documents d'urbanisme sont les suivantes : les zones naturelles d'intérêt majeur sont classées dans les documents d'urbanisme en EBC ou en zone N. Le statut de chaque zone naturelle d'intérêt majeur sera reporté sur le document d'urbanisme (PLU).

- **Les zones naturelles** sont des espaces reconnus pour leur valeur naturelle sans qu'ils intègrent pour autant les cœurs de Nature de la Martinique. C'est le domaine d'une Nature plus ordinaire, de fait plus accessible. Techniquement, c'est un espace de travail clef pour la constitution des futures trames vertes et bleues régionales. L'objectif est d'y pérenniser l'équilibre écologique en maîtrisant la pression humaine. Tous projets de défrichements et de projets sont soumis à l'avis du Parc Naturel de Martinique.

- **Les zones agricoles ou à vocation agricole** sont à réaffirmer pour répondre aux enjeux économiques et paysagers de la Martinique. Derrière l'enjeu de maintien des terres agricoles se profilent les menaces de l'urbanisation anarchique, de l'appauvrissement de la diversité des espèces, de la pollution des sols et de l'érosion.

- **Les zones paysagères sensibles** : elles sont constituées des zones à forte identité paysagère aujourd'hui menacées par une urbanisation diffuse et par la banalisation des milieux. L'enjeu du Parc Naturel de Martinique est de développer la connaissance relative à ces espaces pour mieux encadrer leur évolution. L'Atlas des paysages de la Martinique permettra de dégager des orientations stratégiques et opérationnelles à destination des partenaires du Parc.
- **Les zones à dominante urbaines et espaces fragilisés** : Ces espaces sont constitués par la tache urbaine, telle qu'elle a été cartographiée par l'ADUAM et par les espaces sans affectation spécifique situés à proximité des zones urbaines. Il peut s'agir de secteurs agricoles à faible potentialité ou de zones en friches. Le choix a été fait de qualifier ces espaces de « fragilisés » car ce sont les premiers menacés par l'urbanisation, l'artificialisation, l'appauvrissement des espaces naturels et la banalisation des paysages. L'enjeu pour le Parc Naturel de Martinique sur ces secteurs est d'y exercer son savoir-faire en matière d'aménagement durable, en vue d'y encadrer le développement de l'urbanisation en lien avec ses partenaires, en étant force de proposition pour mettre en avant des alternatives au modèle de développement actuel, très consommateur d'espace. Cet espace est soumis aux dispositions générales de la charte.
- **Les zones d'intérêt et de vigilance maritimes** : sont classés en zones d'intérêt et de vigilance maritime les espaces vulnérables présentant des enjeux forts de protection de l'écosystème. Ils s'inscrivent dans le cadre de la réflexion du Conseil Régional sur la faisabilité d'une réserve régionale marine éclatée sur plusieurs communes de la Martinique.

-> **Une zone naturelle d'intérêt majeur qui couvre toute la frange Sud de la commune** (Elle correspond pour partie à la forêt départementalo-domaniale de la Discorde. Ces espaces ont vocation à demeurer naturels, avec une protection forte avec seuls des aménagements légers autorisés, un accès au public réglementé, des défrichements interdits.

État initial de l'environnement

2. Le paysage et les espaces naturels

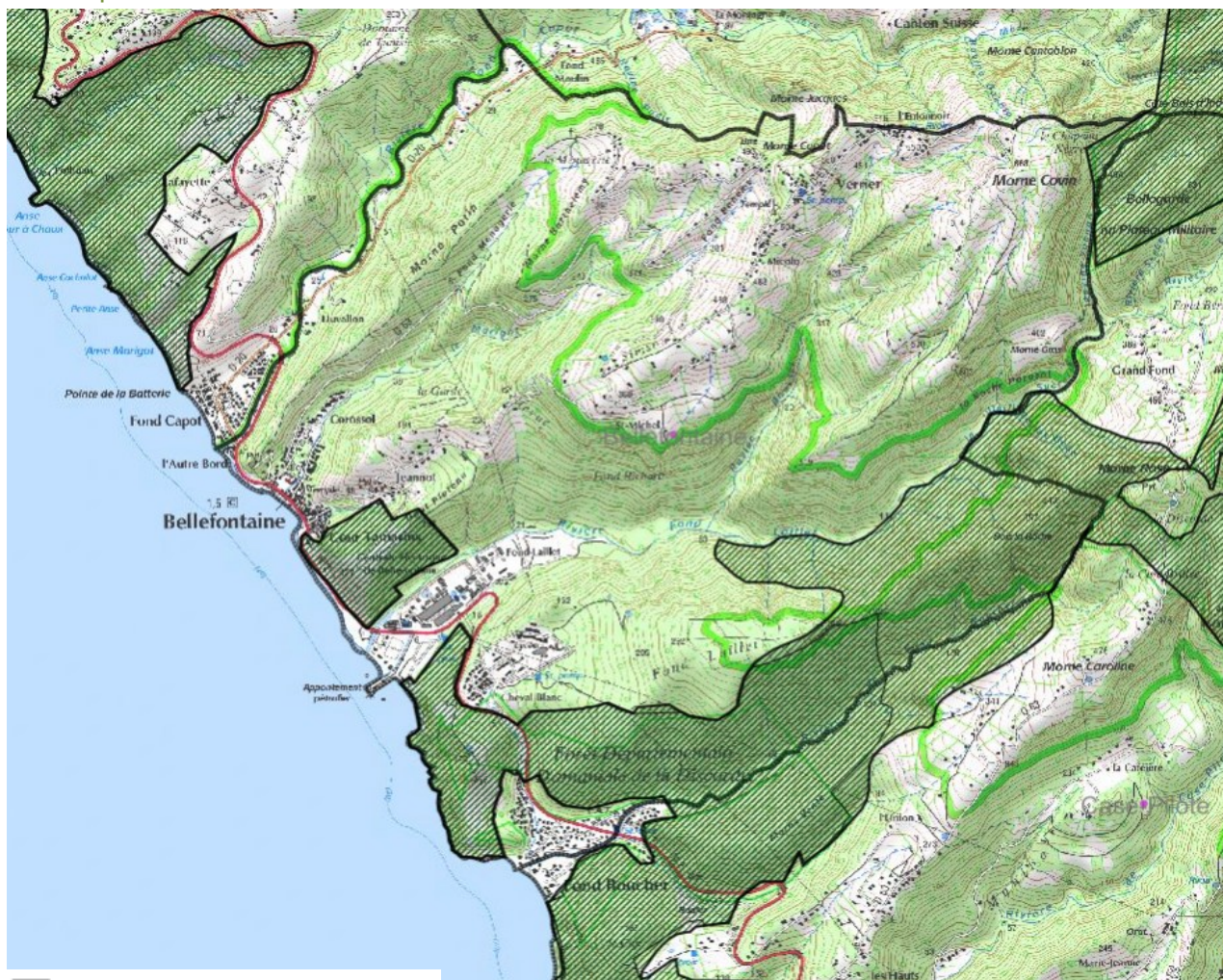
E. Les espaces naturels bénéficiant de protections

Les espaces remarquables du littoral

Le SAR et le SMVM ont délimité de nombreux espaces naturels remarquables, particulièrement sur toute la partie Nord de la commune, correspondant notamment aux secteurs identifiés au titre des ZNIEFF, Arrêté de Protection de Biotope et forêts domaniales ...: secteur des falaises entre le bourg et la centrale EDF (Haut Plateau), Fond Laillet (entre la centrale EDF et Cheval Blanc) , forêt départementalo-domaniale de la Discorde, ainsi que les secteurs de Morne Covin, Chapeau Nègre...

Le littoral est également concerné sur certaines portions par des espaces remarquables notamment entre Fond Boucher et la centrale EDF.

Dans ces espaces, ne sont admis que les aménagements légers.



Source : Carmen, DEAL

Protections fortes du SAR

État initial de l'environnement

2. Le paysage et les espaces naturels

F. Les espaces faisant l'objet d'autres inventaires faunistiques ou floristiques

Une ZICO (ou IBA - important birdlife area - en anglais) est un inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de *Birdlife International* visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages.

Un inventaire scientifique de ce type concerne la frange est de Bellefontaine Case-Pilote. Il s'agit de l'IBA MA002 (Pitons du Carbet).

Pour être classé ZICO ou IBA, un site doit remplir au moins une des conditions suivantes :

- Pouvoir être l'habitat d'une certaine population d'une espèce internationalement reconnue comme étant en danger.
- Etre l'habitat d'un grand nombre ou d'une concentration d'oiseaux migrateurs, d'oiseaux côtiers ou d'oiseaux de mer.
- Etre l'habitat d'un grand nombre d'espèces au biotope restreint.

Environ 80 espèces d'oiseaux fréquentent cette IBA (Plus d'une trentaine d'espèces indigènes d'oiseaux nicheurs espèces migratrices...). 17 sur 18 espèces à distribution restreinte de la Martinique y sont rencontrées, dont *Icterus bonana* –Oriole de martinique ou carouge- qui est endémique et menacée (liste rouge UICN - VU); ainsi que 2 espèces présentes uniquement sur une autre île *Cyanophaia bicolor* (en Dominique) , sur liste route de l'UICN et *Cinlocerthia gutturalis* (en Sainte Lucie). Les autres espèces à distribution restreinte sont : *Geotrygon mystacea*, *Chaetura martinica*, *Eulampis jugularis* (colibri madère), *Eulampis holosericeus*, *Orthorhyncus cristatus*, *Contopus latirostris*, *Myiarchus oberi*, *Cinlocerthia ruficauda*, *Margarops fuscus* (moqueur corossol), *Myadestes genibarbis*, *Loxigilla noctis*, *Euphonia musica*, et *Saltator albicollis*.



La ZICO des Pitons du Carbet (source: Birdlife database)



Icterus Bonana



Cyanophaia bicolor

État initial de l'environnement

2. Le paysage et les espaces naturels

F. Les espaces faisant l'objet d'autres inventaires faunistiques ou floristiques

La sous-espèce *Megaceryle torquata scitctipennis* y a été observée. Cette sous-espèce est devenue très rare en Martinique. Il s'agit d'une sous-espèce endémique à la Martinique, à la Guadeloupe et à La Dominique.

Dans les formations arborées qui constituent le massif des Pitons du Carbet, il y aurait un taux d'endémisme à l'échelle des Petites Antilles, estimé à 33%. L'IUCN a dressé une liste des espèces végétales menacées en Martinique, 5 sont présentes sur ce site *Freziera cordata*, *Schefflera urbaniana*, *Inga martinicensis*, *Protium attenuatum*, et *Pouteria pallida*.

Parmi les animaux, **4 espèces de chauve-souris** sont endémiques à différents niveaux : *Brachyphylla cavernarum* (Caraïbe), *Monophyllus plethodon* (Petites Antilles), *Ardops nicholli* (Petites Antilles, sous-espèce *A. n. koopani* endémique de la Martinique), et *Myosis martiniquensis* (Martinique et Barbade). **Ces espèces de chauve-souris sont toute sur la liste rouge de l'IUCN.**

Cette zone abrite également un coléoptère endémique des Antilles (sous-espèce de Martinique et de Dominique) *Dynastes hercules reidi* qui est menacé et protégé par réglementation préfectorale. On peut également observer 2 espèces endémiques à la Martinique sur ce massif, la mygale *Avicularia versicolor* (matoutou falaise, protégée par arrêté préfectoral), et le serpent endémique *Bothrops lanceolatus* (trigonocéphale – espèce animale envahissante), ainsi que 2 sous-espèces de reptiles endémique à la Martinique: *Sphaerodactylus vincenti*, et *Anolis roquet*.



Brachyphylla cavernarum



Bothrops lanceolatus



Avicularia versicolor



Dynastes hercules

État initial de l'environnement

2. Le paysage et les espaces naturels

F. Les espaces faisant l'objet d'autres inventaires faunistiques ou floristiques

Les zones humides

On entend par « zone humide » (selon la Loi sur l'Eau de 1992), les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Les définitions scientifiques rajoutent que les sols sont quant à eux hydromorphes .

Les caractéristiques essentielles minimales d'une zone humide sont l'inondation soutenue, récurrente ou la saturation à la surface ou à proximité de celle-ci ainsi que la présence de caractéristiques physiques, chimiques et biologiques reflétant ce type d'inondation ou de saturation.

Les zones humides sont réglementées par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (un plan national d'actions pour les zones humides de 1995 visait à enrayer la dégradation des zones humides importantes...) et la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, laquelle consacre tout un chapitre aux zones humides qui rappelle entre autres la nécessité de :

- Délimiter des zones dites « zones humides d'intérêt environnemental particulier » dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, ou une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique particulière.
- Restaurer, préserver, gérer et mettre en valeur de façon durable les zones définies.

En 2005, Le Parc Naturel de la Martinique avec le concours du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a mené un inventaire des zones humides de la Martinique.

Ainsi, plus de 1200 zones humides ont été cartographiées, d'une surface totale d'environ 2500 ha (mais seule une part d'entre elles ont fait l'objet d'inventaire plus détaillé). Les 3/4 de ces zones humides sont des mares. 80% de la surface est occupée par les mangroves.

L'inventaire des zones humides a été mis à jour en 2015. Lors de cet inventaire, 2276 zones humides ont été recensées.

Sur le territoire de Bellefontaine, une seule petite zone humide a été inventoriée à Fond Bohème (mare).



Zone humide inventoriée
(source : Carmen DEAL)

État initial de l'environnement

2. Le paysage et les espaces naturels

G. La trame verte et bleue

La Trame Verte et Bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques.

Elle se décline à différentes échelles spatiales et constitue un outil de planification d'aménagement durable du territoire. L'objectif est de permettre aux espèces de circuler dans un **continuum composé de différents réservoirs de biodiversité reliés entre eux par des corridors.**

Ainsi, la Trame Verte et Bleue permet de diminuer la fragmentation de l'espace. Elle vise au maintien et au rétablissement du bon état du maillage d'espaces ou de milieux nécessaires à la diversité. Elle possède également une importance dans le maintien du fonctionnement des habitats et cycles de vie des diverses espèces de faune et flore sauvages.

- **Réservoir de Biodiversité** : zones vitales dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée. Les espèces peuvent y effectuer tout ou une partie de leur cycle de vie. Ces espaces peuvent également rassembler des milieux de grand intérêt. Ces habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement si leur taille est suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent. Ils sont également susceptibles d'accueillir de nouvelles populations (article L. 371-1 du code de l'environnement).
- **Corridor écologique** : Ils assurent les connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers (décret 27/12/2012, article R.341-19 III).

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est un document cadre élaboré dans chaque région, mis à jour et suivi conjointement par la collectivité (CTM) et l'État (préfet de région) en association avec un comité régional Trame verte et bleue.

Le contenu des SRCE est fixé par le code de l'environnement aux articles L. 371-3 et R. 371-25 à 31 et précisé dans les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (partie 2).

En Martinique, les réflexions autour de l'élaboration du SRCE ont abouti à l'identification et la cartographie des réservoirs de biodiversité et de zones marines à enjeux.

- Le premier volet du SRCE dresse un état des lieux de la biodiversité martiniquaise en intégrant les activités économiques, usages des milieux et espaces. En prenant en compte l'occupation des sols, ce diagnostic souligne les principales perturbations dues à l'activité humaine et fait ressortir les continuités écologiques. Celles-ci sont composées de réservoirs de biodiversité, d'espaces d'une riche diversité biologique et de corridors écologiques qui assurent les connexions entre ces zones remarquables.
- Le second volet du SRCE consiste à identifier les composantes des continuités écologiques et à définir des objectifs de préservation, de restauration et de création. Ces éléments ainsi que leurs objectifs sont cartographiés et forment la Trame Verte et Bleue de la Martinique.

État initial de l'environnement

2. Le paysage et les espaces naturels

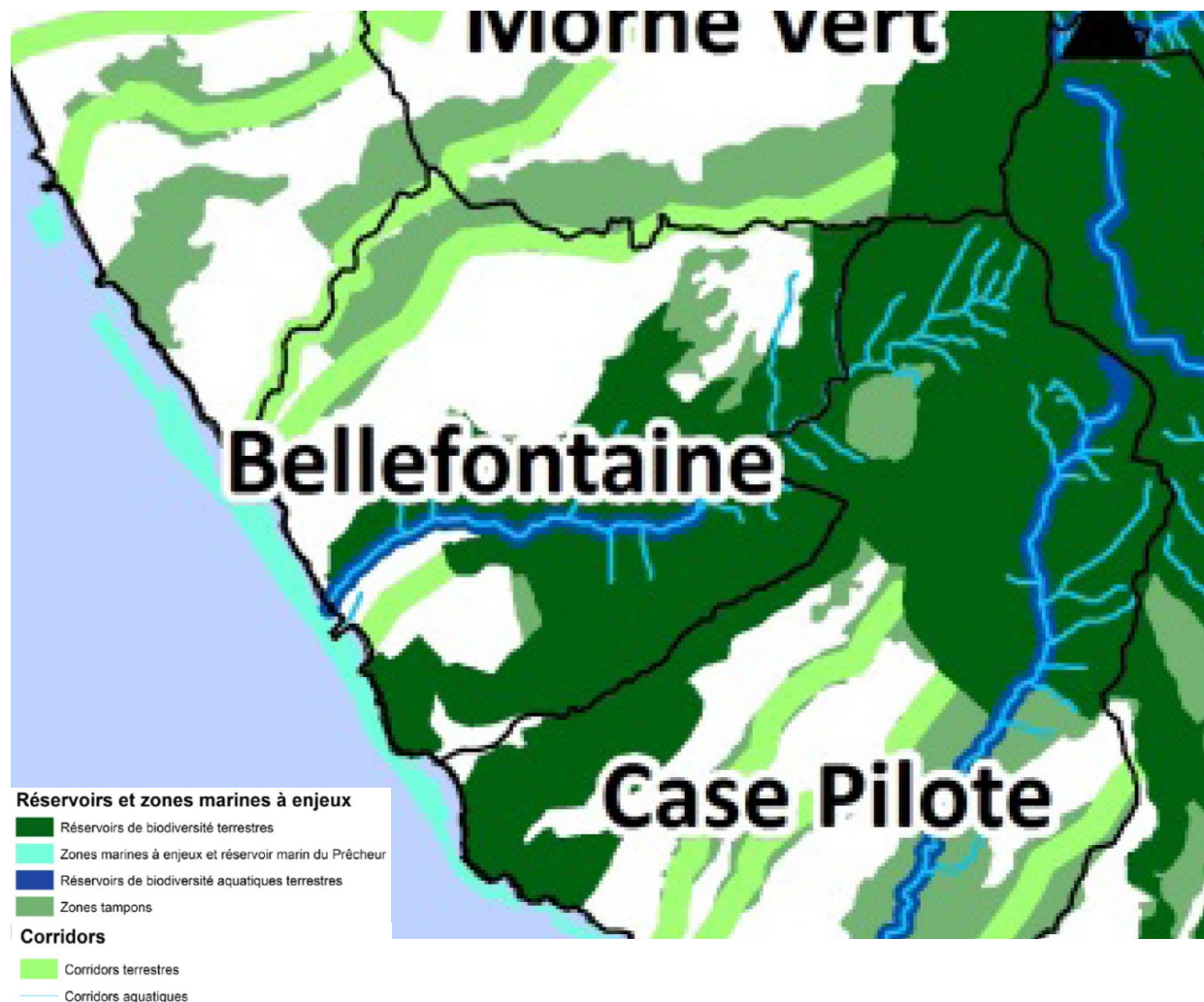
Le SRCE identifie plusieurs éléments sur la commune de Bellefontaine :

- Des réservoirs de biodiversité qui correspondent aux secteurs déjà préservés par diverses mesures (forêts départementalo-domaniales, ZNIEFF) et la ripisylve de la rivière Fond Laillet,
- Des corridors écologiques sont des voies de déplacement empruntée par la faune et la flore. Elle relie les réservoirs de biodiversité entre eux et permet une liaison fonctionnelle entre les habitats des espèces déterminantes (dispersion, migration).

Ils sont représentés essentiellement par les ripisylves des cours d'eau : rivière La Mare en bordure avec le Morne-Vert et le Carbet, le Marigot ainsi que de nombre autres cours d'eau et ravines tels que les rivières Fond Laillet, Roussel, Fond Capot...

Ils sont également représentés à Bellefontaine par tout un réseau de haies développés, notamment en zones agricoles et urbaines, (voir carte page suivante).

Cartographie du projet de SRCE



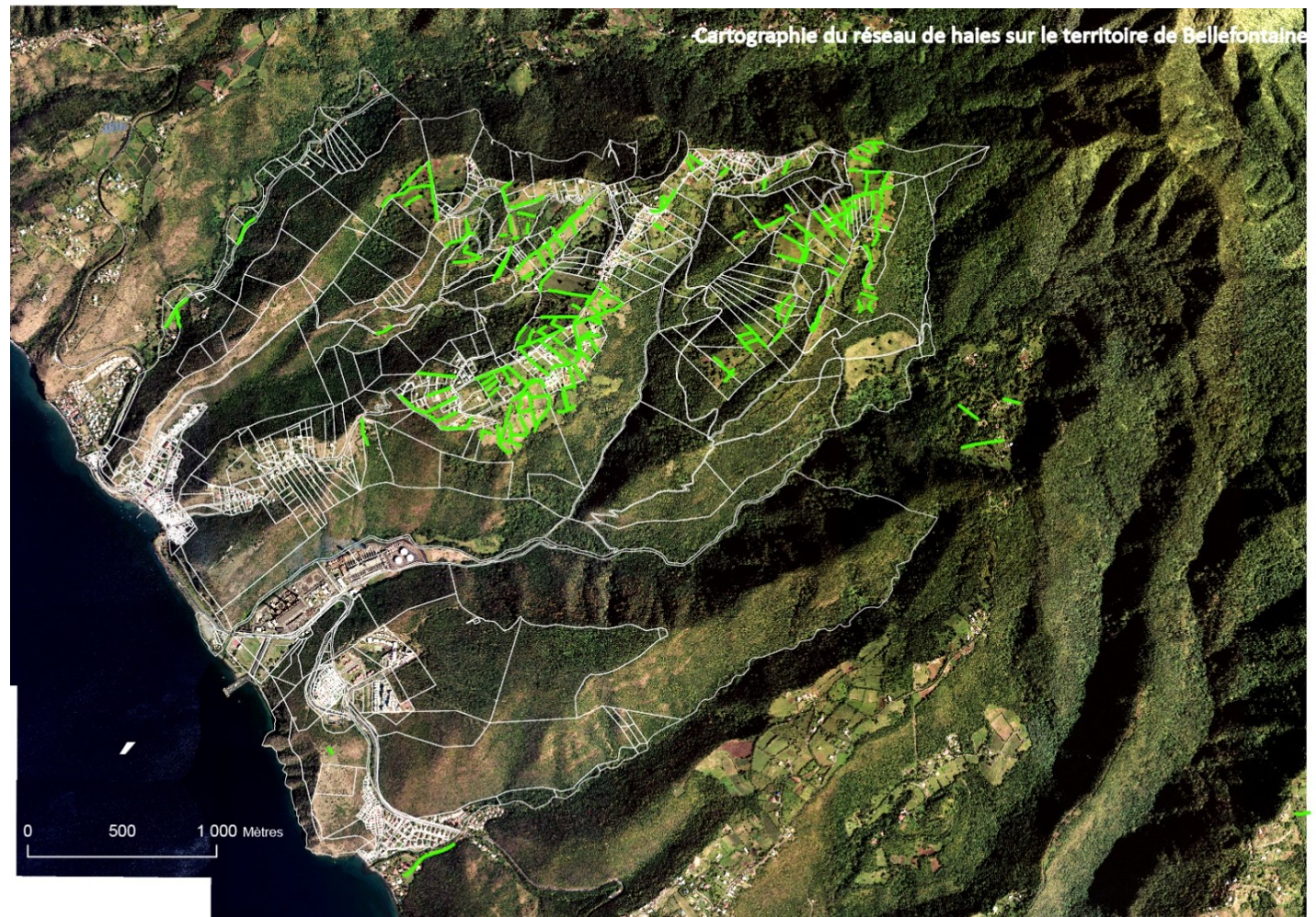
Source : projet de SRCE, DEAL / CTM

État initial de l'environnement

2. Le paysage et les espaces naturels

- Les zones tampons concernent des espaces naturels ou agricoles sous pression et jouent le rôle de tampon avec l'urbanisation ou les autres éléments de fragmentation (ils se localisent essentiellement entre les rivières la mare et le marigot, au niveau de Duvallon et aux environs de Verrier.

Cartographie du réseau de haies sur le territoire de Bellefontaine



Source : DEAL ADDUAM

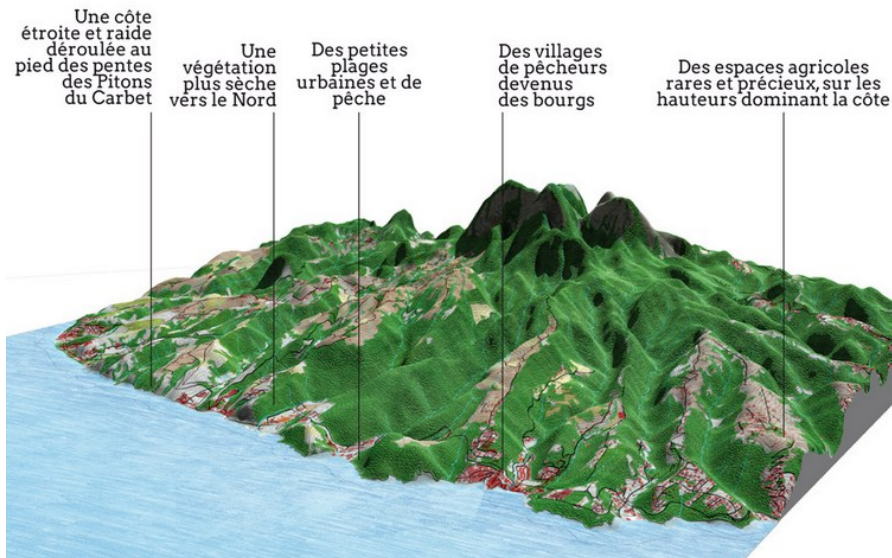
État initial de l'environnement

2. Le paysage et les espaces naturels

H. Les paysages

L'atlas des paysages de la Martinique identifie les unités de paysage suivantes sur le territoire communal :

- « la côte du Carbet/Case-Pilote » qui concerne la partie la plus proche du littoral ;
- « les pentes caraïbes des Pitons », qui concerne la majeure partie du territoire ;
- « les pitons boisés du Carbet et du Morne Jacob », qui concerne l'extrême est du territoire



Unités de paysages de l'Atlas des paysages (extrait)



État initial de l'environnement

2. Le paysage et les espaces naturels

H. Les paysages

La côte du Carbet/Case-Pilote

Extraits de l'atlas des Paysages

La côte du Carbet/Case-Pilote s'allonge sur la calme mer caraïbe entre la baie de Fort-de-France au sud et celle de Saint-Pierre au nord. Ses pentes raides plongeant dans la mer ont obligé l'urbanisation à se développer d'abord modestement en villages de pêcheurs à la faveur des petites plages développées aux embouchures des rivières. La proximité à Fort-de-France par la RN 3 a fait grandir les villages en bourgs, colonisant les pentes de façon plus ou moins heureuse, dans un cadre de végétation de plus en plus sec au fur et à mesure que l'on remonte vers le nord. Trois communes se succèdent ainsi, reliées par la route côtière : Case-Pilote, Bellefontaine et le Carbet.

Les pentes caraïbes des Pitons

Extraits de l'atlas des Paysages

En contrebas des Pitons du Carbet, dont les silhouettes en pains de sucre constituent les beaux horizons, les pentes s'inclinent vers la mer caraïbe, au-dessus de la côte du Carbet/ Case Pilote. Laniérées par les ravines boisées, les pentes sont cultivées et partiellement construites.

Les pentes sont dominées par les silhouettes des Pitons du Carbet. Le relief est composé de replats étroits découpés par les rivières, occupés par l'agriculture et l'urbanisation. Les paysages agricoles dans ces secteurs sont remarquables mais fragiles.

Les pitons boisés du Carbet et du Morne Jacob

Extraits de l'atlas des Paysages

Au cœur de la moitié nord de l'île, les hauts sommets des Pitons du Carbet, culminant à 1 117 m d'altitude, offrent à voir leurs silhouettes en pains de sucre loin aux alentours. Couverts de forêts hygrophile (et de savane d'altitude au-dessus de 800 m), ils constituent de précieux réservoirs de biodiversité, protégés par le statut domanial ou départemental des terrains. Ils se prolongent au nord-est par le Morne Jacob, également boisé et relié aux pitons par la Trace des Jésuites.

État initial de l'environnement

2. Le paysage et les espaces naturels

Les enjeux paysagers identifiés par l'atlas des paysages de la Martinique pour les différentes unités de paysage sont les suivants :

« La côte du Carbet/Case-Pilote »

- Conforter les centralités des bourgs et villages, préserver les écrans de pentes boisées qui font la qualité des sites bâtis des villages, renforcer l'attractivité des centres-bourgs,
- Aménager les bords de mer urbains dans des dispositions douces, au bénéfice des usages piétons,
- Limiter le durcissement du trait de côte dans les aménagements portuaires et hydrauliques (digues, pontons...),
- Requalifier les traversées de bourgs par la RN2 dans des dispositions plus urbaines et moins routières, créer des points d'arrêts pour les vues,
- Effectuer une remise en valeur paysagère des rivières au bénéfice d'usages de proximité pour la baignade, la promenade, le pique-nique, ...
- Maîtriser de manière qualitative l'urbanisation sur les pentes, préserver les bords de route contre l'urbanisation linéaire continue, préserver et mettre en valeur les points de vue, protéger les écrans verts et les perspectives végétales de l'urbanisation littorale,
- Préserver les espaces agricoles contre l'urbanisation diffuse.

« Les pentes caraïbes des Pitons »

- Revaloriser paysagèrement les entrées de village,
- Identifier et préserver les paysages agricoles.

« Les pitons boisés du Carbet et du Morne Jacob »


























- Identifier, préserver, gérer la biodiversité ; avoir une maîtrise équilibrée entre protection des espèces et des espaces, accessibilité et information/sensibilisation pour le public,
- Poursuivre les efforts d'aménagement pour la découverte de la montagne et de sa biodiversité, maintenir l'accessibilité à la nature, aux traces et aux sentiers accessibles aux différents publics.

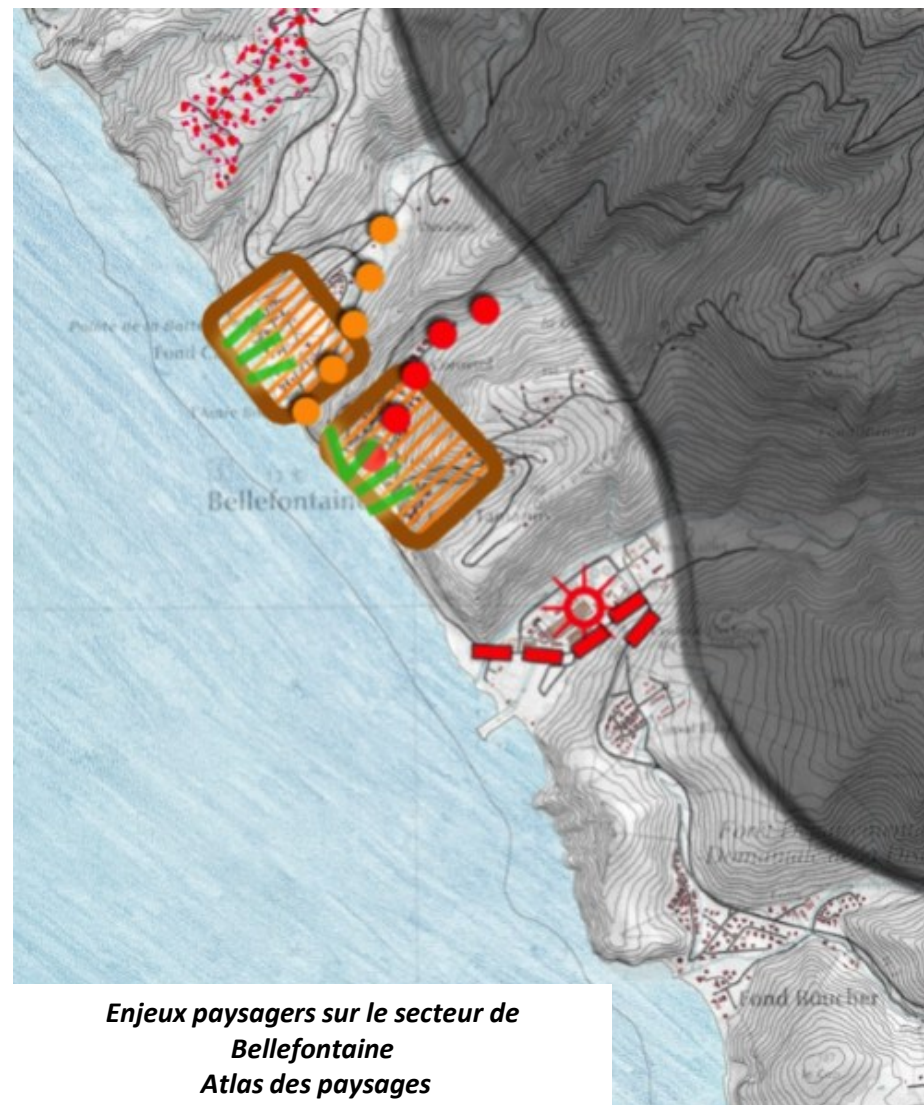
État initial de l'environnement

2. Le paysage et les espaces naturels

Carte des enjeux à l'échelle de l'unité de paysage

Cette carte a été réalisée dans le cadre de l'Atlas des Paysages, qui concerne la globalité de la Martinique.
Elle doit être complétée dans le cadre des approches paysagères aux échelles plus précises (intercommunales et communales).

enjeux de protection	enjeux de valorisation	enjeux de requalification
 paysage urbain	 paysage urbain (centralité à conforter, espace publics à valoriser) bâti à valoriser. / microcentralité à valoriser	 paysage urbain (centralité à conforter, bâti à réhabiliter, espaces publics à requalifier)
 paysage d'abord de route (protection contre l'urbanisation, gestion des plantations, ouvertures visuelles)	 paysage d'abord de route à valoriser	 paysage d'abord de route à requalifier
 élément patrimonial	 élément patrimonial	 point noir
 paysage de rivière	 paysage de rivière	 paysage de rivière
 site d'accueil du public	 site d'accueil du public	 site d'accueil du public
 bord de mer	 bord de mer	 bord de mer
 relief singulier, paysage de nature	 relief singulier, paysage de nature	
 point de vue	 point de vue	
 paysage agricole sensible (de qualité et sous pression d'urbanisation)	 paysage agricole à valoriser	 bâti diffus problématique



Enjeux paysagers sur le secteur de Bellefontaine
Atlas des paysages

État initial de l'environnement

2. Le paysage et les espaces naturels

SYNTHESE

Atouts / opportunités

- Une position géographique et un relief qui ont pour conséquence un étagement de la végétation, de la végétation xérophile du littoral à une forêt hygrophile sur les mornes localisés dans le massif des Pitons. On distingue une forte variété dans la faune, mais aussi la flore sur le territoire communal.
- Des ZNIEFF, espaces remarquables botaniques et ZICO identifiés en partie sur le territoire communal.
- Une charte du PNM qui distingue des espaces naturels d'intérêt majeurs et considère toute la commune comme zone paysagère sensible.
- Des espaces naturels remarquables distingués dans le SAR / SMVM des protections réglementaires fortes (forêts départementales - domaniales), arrêté de protection de biotope.
- Une faune et une flore très diversifiée, parfois endémique.

Faiblesses / menaces

- Pas de protections naturelles de type site classé ou inscrit, RBI...
- Les ZNIEFF, ZICO et espaces remarquables botaniques ne constituent pas une protection ayant une valeur juridique, il s'agit juste d'outils de connaissance...que le PLU va malgré tout prendre en compte.
- Une procédure de classement UNESCO.

Enjeux identifiés

- Prendre en compte les protections naturelles, mais aussi les inventaires de connaissances de la faune et de la flore (ZNIEFF, zonage du PNM espaces remarquables du SAR...) dans la définition de zones naturelles qui bénéficieront d'une protection forte dans le PLU.
- Préserver les biotopes, qui hébergent des espèces faunistiques et floristiques d'une grande valeur.
- Prendre en compte la Trame Verte et Bleue qui s'appuie sur les protections réglementaires, milieux naturels riches (notamment ripisylves, mornes boisés...) mais également les travaux réalisés dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).
- Planifier l'urbanisation tout en renforçant la protection des espaces naturels de qualité.

3 Les risques et nuisances

État initial de l'environnement

3. Les risques et nuisances

A. Les nuisances sonores

Le bruit, constitue un phénomène omniprésent dans la vie quotidienne, aux sources innombrables et d'une infinie diversité. Chaque individu possède sa propre perception du bruit, qui dépendra elle-même de composants multiples, contextuels, personnels et culturels.

Certains bruits liés aux activités humaines peuvent engendrer des nuisances sonores. De manière générale, l'importance des nuisances sonores est très mal connue. Les **données existantes, peu nombreuses et très parcellaires** (aucun réseau de suivi en Martinique) ne permettent pas d'avoir une vision précise de la situation régionale, et encore moins à l'échelle locale.

La nuisance a pour origine principalement les bruits à proximité des zones d'activité et des entreprises dans le tissu urbain (entreprises de transports, ateliers...) ainsi que le bruit des infrastructures de transports.

Les nuisances acoustiques sont provoquées essentiellement par la circulation automobile le long de l'artère principale de la commune la RN2.

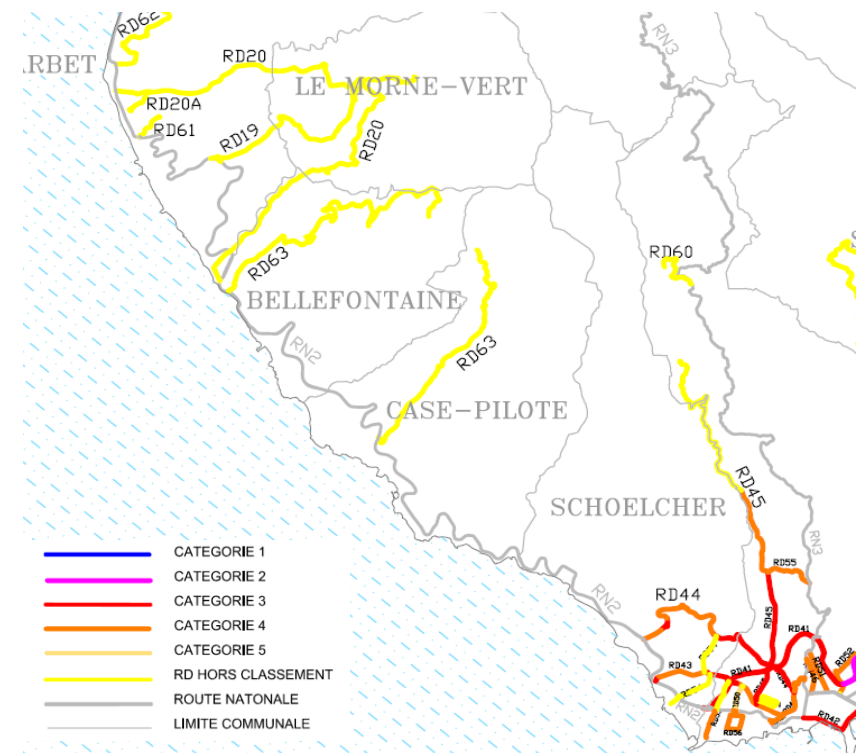
En application de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, les infrastructures de transport terrestre sont classées en 5 catégories, en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Des secteurs ont ainsi été définis de part et d'autre de chaque infrastructure classée : la largeur est variable en fonction de la catégorie. Le classement a pour effet d'affecter les normes d'isolement acoustique de façade à toute construction érigée dans un secteur de nuisance sonore.

La route départementale 63 est hors classement selon l'arrêté préfectoral n°09-00873 du 19 mars 2009 fixant le classement sonore des routes départementales de la Martinique, les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 n'étant pas applicables sur la

commune de Case-Pilote. Aucune mesure n'est à prendre en compte pour limiter la prise en compte du bruit à proximité de cette route.

Ce classement devra néanmoins être mis à jour régulièrement pour tenir compte de l'évolution des infrastructures et des trafics circulés. Les RD du Case-Pilote sont donc potentiellement classables.

Recensement et projet de classement sonore des routes départementales de la Martinique



Source: Conseil Général de la Martinique

État initial de l'environnement

3. Les risques et nuisances

B. La qualité de l'air et les pollutions atmosphériques

En Martinique, il existe une association régionale de surveillance de la qualité de l'air, MADININAIR. Associés au réseau de surveillance de l'association MADININAIR, le Plan Régional pour la Qualité de l'Air et le Plan de Protection de l'Atmosphère sont les documents prépondérants en matière de réglementation de la qualité de l'air sur la région Martinique.

Cependant le niveau de connaissance actuel est faible dans le Nord Atlantique. Les stations de mesure sont d'abord développées dans les zones les plus sensibles de la Martinique, Fort-de-France par conséquent. Il n'en existe pas, à l'heure actuelle, sur la commune de Bellefontaine. Madininair dispose également d'un camion de mesure mais il se déplace seulement sur des sites particuliers ou sensibles et sur demande.

Les principaux polluants connus en Martinique sont le dioxyde de soufre qui provient essentiellement de la combustion du fioul ou du charbon, les oxydes d'azote qui résultent de la combinaison à haute température de l'oxygène et de l'azote et les poussières qui sont émises par certains procédés industriels, les véhicules, les carrières et les installations de combustion.

- L'augmentation permanente du trafic automobile est la principale cause de pollution atmosphérique.
- La diffusion atmosphérique des produits phytosanitaires a des répercussions environnementales et sanitaires potentiellement importantes, mais encore très mal connues. La gestion plus raisonnée des produits phytosanitaires, encadrée par une réglementation plus exigeante, devrait limiter l'ampleur du phénomène.

L'année 2014 a été marquée par la mise en service d'une nouvelle centrale thermique à Bellefontaine, aux performances industrielles et environnementales optimisées, construite à côté de celle qui fournissait de l'électricité aux Martiniquais depuis 1984. A partir de novembre 2013, elle a progressivement pris le relais de la précédente installation. De janvier à juin 2014 (mois de son arrêt définitif), Madininair a donc poursuivi la surveillance de l'ancienne installation par une mesure en continu et en temps réel du dioxyde de soufre, dioxyde d'azote et des particules fines dans le bourg de la commune.

Madininair a réalisé de 2014 à 2016, l'évaluation préliminaire des métaux réglementés (Arsenic, Cadmium, Nickel et Plomb) dans la commune de Bellefontaine pendant 14% de temps annuellement (soit 8 semaines chaque année).

Durant ces 3 années, les concentrations en Nickel ont dépassé le Seuil d'Evaluation Supérieur de 14µg/m³, signifiant ainsi que le risque de dépasser la valeur cible pour une mesure réalisée toute l'année, est élevé à Bellefontaine.

Par conséquent, de 2017 à 2021, Madininair doit mettre en place une surveillance réglementaire des métaux sur ce site.

État initial de l'environnement

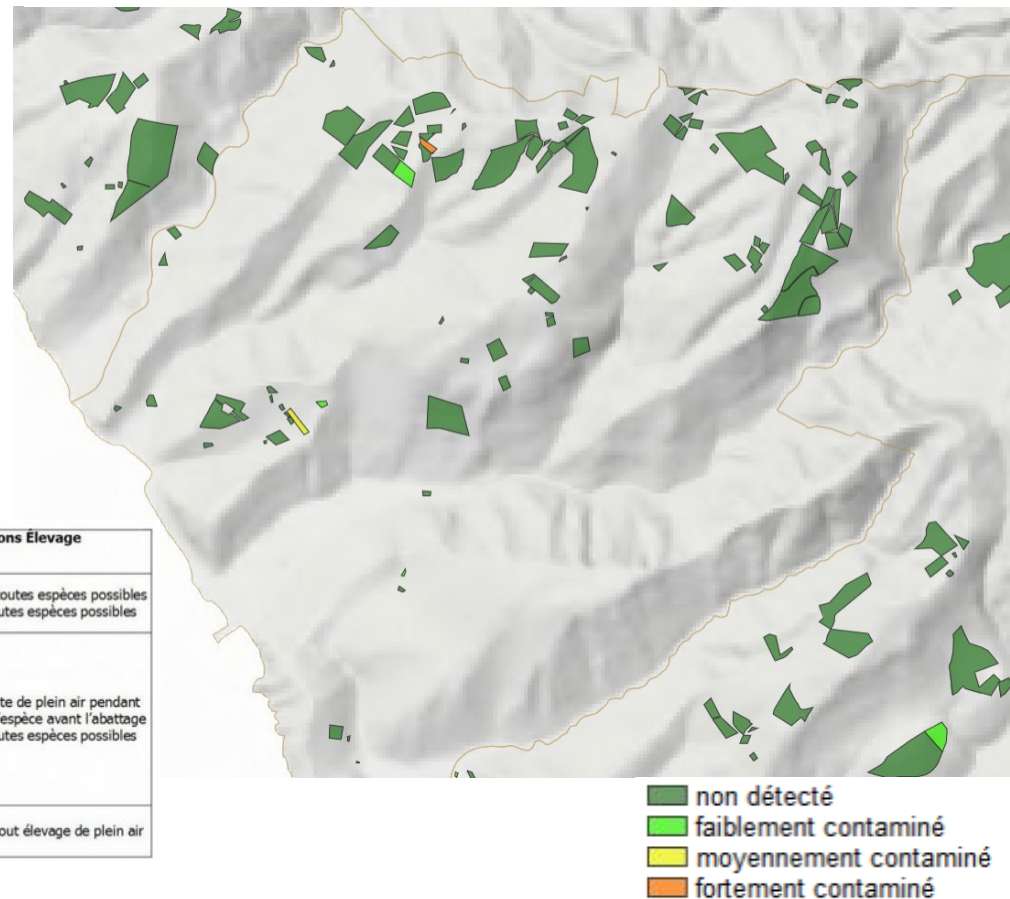
3. Les risques et nuisances

C. La pollution des sols

L'Etat a diffusé une carte de synthèse des analyses de la chlordécone dans le sol de la Martinique en 2018.

Les analyses révèlent que le territoire est peu touché par la pollution à la chlordécone. Quelques parcelles présentent une contamination moyenne (Jeannot) voire forte (Morne Capot).

Carte de synthèse des analyses de la chlordécone, 2018



Légende de la carte des parcelles (taux de chlordécone en mg/kg/sol sec)		Classe de pollution	Recommandations Cultures	Recommandations Élevage
	Taux inférieur à la Limite de Détection (LD)	Non détecté	Toutes cultures possibles	Tous élevages de plein air, toutes espèces possibles Tous élevages hors sol, toutes espèces possibles
	Taux compris entre la LD et 0,1 mg/kg	Faiblement contaminé	Toutes cultures possibles	Éviter tous élevages de rente de plein air pendant une période dépendant de l'espèce avant l'abattage Tous élevages hors sol, toutes espèces possibles
	Taux compris entre 0,1 et 1 mg/kg	Moyennement contaminé	Éviter les cultures très sensibles (voir liste ci-dessous)	
	Taux supérieur à 1 mg/kg	Fortement contaminé	Éviter les cultures très sensibles et sensibles (voir liste ci-dessous)	
Non représenté	Non analysé	Inconnu, risque de contamination	Faire analyse de sol avant toute culture sensible	Faire analyse de sol avant tout élevage de plein air

Source: Préfecture de Martinique / Géomartinique

État initial de l'environnement

3. Les risques et nuisances

D. Les risques naturels et technologiques

Les risques naturels

Le PPRN a été révisé et approuvé en décembre 2013.

Le risque naturel est une composante importante de la vie des citoyens : inondations, mouvements de terrain, tempêtes, cyclones, séismes, éruption volcanique.

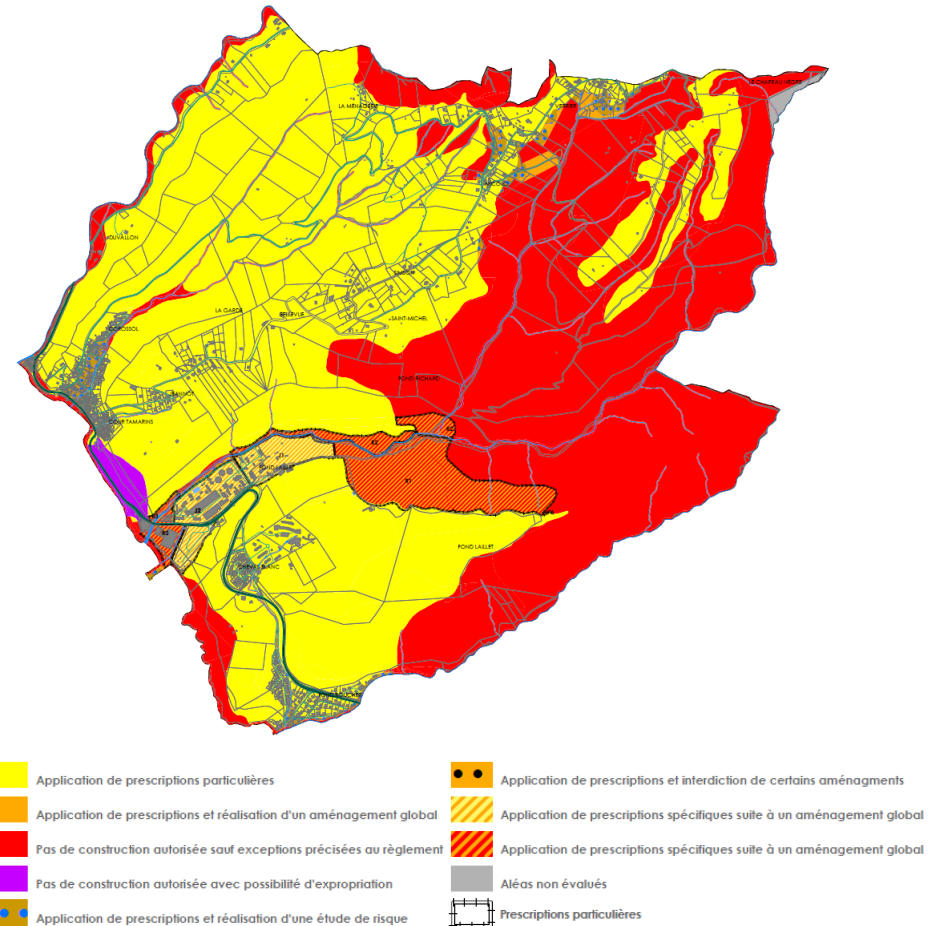
Tous ces aléas ont été étudiés et réunis dans une carte de synthèse qui définit les zones présentant des risques plus ou moins importants.

Les risques les plus importants sont liés aux mouvements de terrain et aux inondations. Par ailleurs, il existe un risque de liquéfaction, et des risques littoraux (tsunami notamment).

Les aléas ont été classifiés en fonction de leur caractère prévisible, du délai entre la prévision et l'événement :

	Nature du risque	Enjeux et conséquences
Aléa plus ou moins prévisible, avec signes annonciateurs et un temps de retour très long	<ul style="list-style-type: none"> - Volcanisme - Surcôte marine supérieure à 1m - Raz de marée 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Ces types d'aléas sont prévisibles suffisamment à l'avance pour assurer la sécurité des personnes en les déplaçant sur des sites où ce risque est inexistant ou non dommageable ➢ Le volcanisme concerne tout le nord de l'île. Pour les phénomènes marins plusieurs centres-villes et quartiers fortement urbanisés des communes littorales, notamment sur la façade atlantique sont concernés. ➢ Les vies sont menacées. ➢ Les dégâts matériels et sur l'environnement peuvent être considérables et toucher des surfaces très importantes.
Aléa prévisible avec un temps de retour assez long	<ul style="list-style-type: none"> - Houle cyclonique - Erosion marine - Vent - Surcôte marine inférieure à 1m 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Ce type d'aléa est prévisible. Son arrivée est cependant rapide. Il ne permet pas en général l'évacuation massive des populations touchées. ➢ Il revient de façon régulière dans le département. ➢ Les dégâts matériels et sur l'environnement peuvent être considérables mais plus limités dans l'espace. Des vies humaines peuvent être menacées.
Aléa soudain et difficilement prévisible	<ul style="list-style-type: none"> - Chutes de blocs - Glissements de terrains - Coulées de boue - Inondation - Séisme 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ La survenue de ce type d'aléas est imprévisible car soudaine et souvent sans prémices annonciatrices. ➢ La soudaineté des manifestations de ces risques les rend très dommageables tant pour les personnes que pour les biens et l'environnement.

Carte du PPRN de la commune de Bellefontaine



État initial de l'environnement

3. Les risques et nuisances

Le risque d'inondation

Une inondation correspond au débordement des eaux hors du lit mineur à la suite d'une crue. Les eaux occupent alors tout ou partie du lit majeur du cours d'eau et empruntent d'autres chemins privilégiés.

Différents types d'inondations sont susceptibles d'affecter la Martinique, avec par ordre croissant de gravité :

- Les inondations dites « pluviales »,
- Le débordement des principaux cours d'eau,
- Les crues torrentielles,
- Les laves torrentielles et les ruptures d'embâcles.

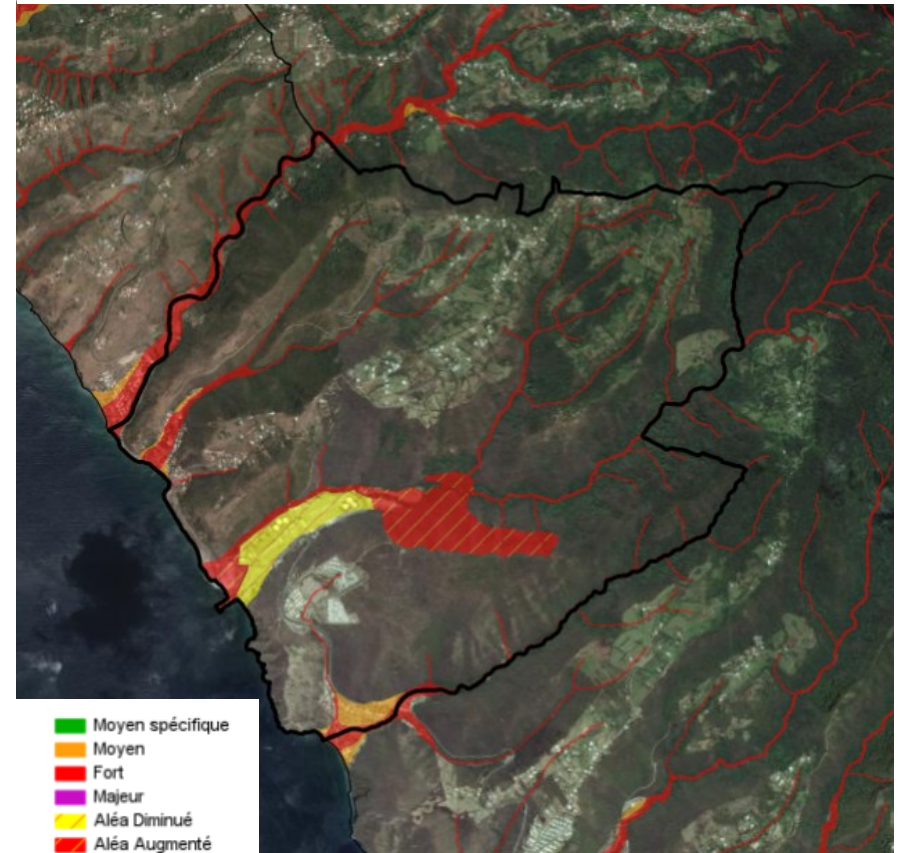
Le phénomène inondation est essentiellement lié en Martinique au phénomène cyclonique. En effet, lors de dépressions tropicales ou d'ouragans, les vents s'accompagnent de pluies diluviennes de grande intensité et s'étendant sur une période assez étendue. Toutefois il faut noter que les petits cours d'eau peuvent entrer en crue rapidement en dehors des phénomènes cycloniques avec de simples pluies de forte intensité.

Au total 10,9% du territoire communal sont touchés par un aléa inondation dont 4,8% sont classés en aléa fort (abords des cours d'eau, notamment à l'arrière de la centrale EDF, confluence de la Rivière Fond Laillet et de la ravine Roussel).

Le PGRI

La commune est également concernée par le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 17 mars 2022, et qui définit des orientations pour la période 2016-2021. Il s'agit d'un document stratégique pour la gestion des inondations.

Aléa inondation



Source: PPRN972

État initial de l'environnement

3. Les risques et nuisances

Le risque de mouvement de terrain

Les principaux types de phénomènes observés et dont l'apparition peut entraîner des effets dommageables graves, sont :

- les glissements de terrain
- les coulées de boue
- les chutes de blocs et les éboulements

La présence d'eau (fréquente sous climat tropical) est un facteur supplémentaire important d'instabilité. Ceci à deux niveaux :

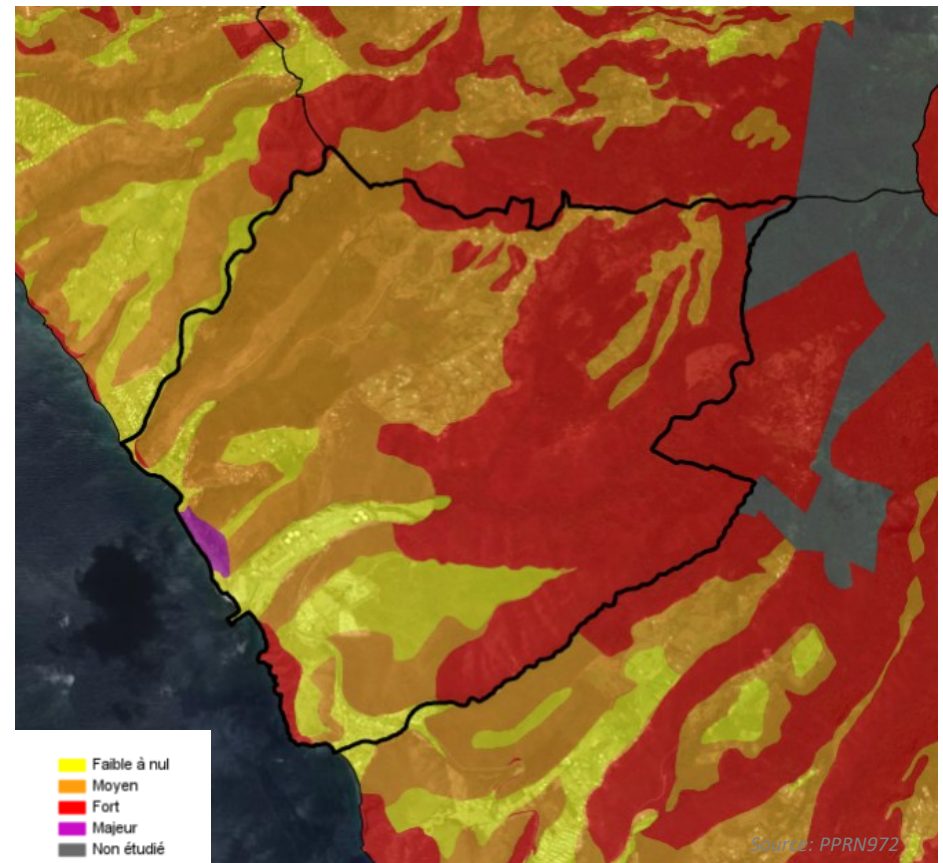
- l'eau contenue dans les couches superficielles alourdit considérablement celles-ci (pression interstitielle), favorisant ainsi un mouvement du massif vers l'aval,
- l'eau contenue dans les couches profondes réduit la cohésion du sol. Elle peut même, dans le cas d'une amorce de glissement, servir de lubrifiant permettant d'en accroître l'ampleur.

En Martinique, ce sont fréquemment les couches d'altération superficielles de la roche mère (correspondant essentiellement à des matériaux argileux), ainsi que les dépôts fins d'origine aérienne, qui sont susceptibles d'être concernés.

Dans le contexte martiniquais de climat tropical, les coulées boueuses prolongent quasi systématiquement les phénomènes de glissements de terrain. Les coulées représentent ainsi l'évolution normale de ces derniers, plutôt qu'un phénomène réellement indépendant et autonome.

99,8% du territoire communal est touché par un aléa mouvement de terrain dont 40,8% sont classés en aléa fort: secteurs de forte déclivité à l'Est du territoire (Fond Laillet, Bois la Roche, Secteur de Fond Rochard, Morne Covin, falaises entre Fond Boucher et la centrale EDF). A noter que la commune localise un secteur en zone violette au niveau des falaises (le long de la RN2, en amont du bourg).

Aléa mouvement de terrain



État initial de l'environnement

3. Les risques et nuisances

L'aléa sismique (liquéfaction)

Il concerne tout le territoire de la Martinique. Toute construction sur le territoire de la commune doit respecter les règles parasismiques en vigueur. Pour l'ensemble de la Martinique, aucune structure à tracé reconnu et activité reconnue n'a été identifiée. Seules 5 entités ont été retenues car leur activité est supposée. Leur tracé supposé a généré des zones jaunes réglementaires où les éventuelles constructions sont soumises à des prescriptions.

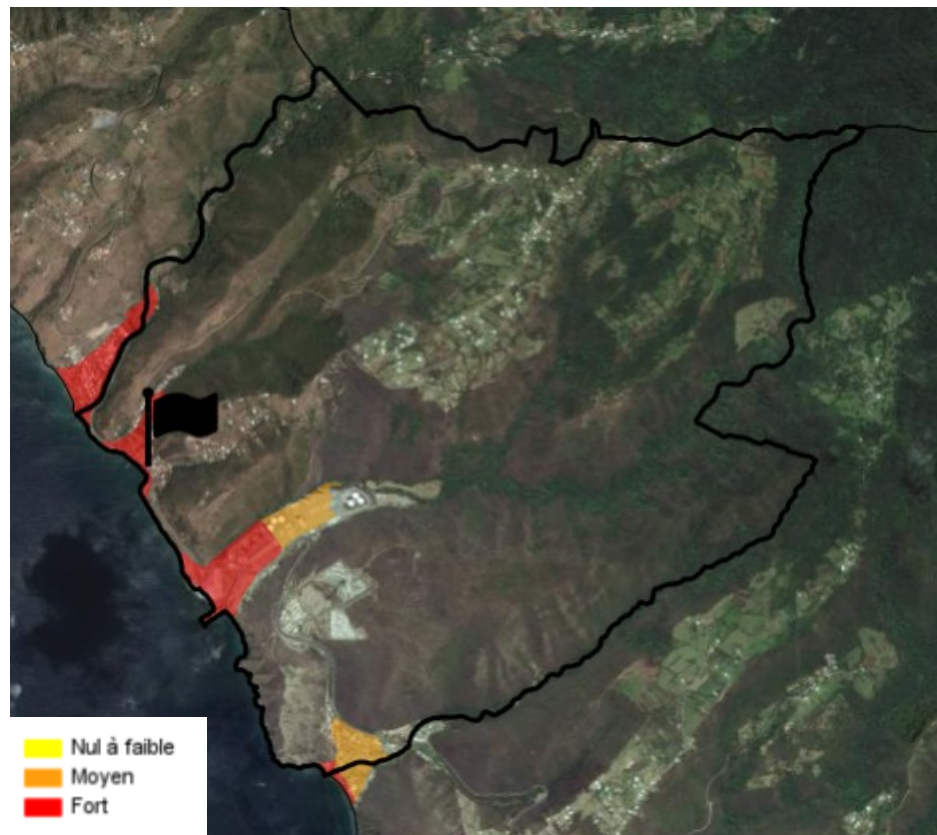
Par précaution, le règlement interdit dans ces zones l'aménagement de bâtiments sensibles de catégorie d'importance III ou IV (selon le décret n°2010-1254 du 22/10/10).

Une des conséquences d'un séisme est la liquéfaction des sols, qui touche le territoire communal. Sur la commune de Bellefontaine, des aléas forts ou moyens sont définis au niveau des embouchures des rivières

Au total 3,2% du territoire communal sont touchés par un aléa liquéfaction, dont 2% sont classés en aléa fort.

Cela concerne essentiellement le secteur de la centrale EDF, le bourg (du front de mer à l'arrière du bourg) et dans une moindre mesure le quartier de Fond Boucher.

Aléa liquéfaction



État initial de l'environnement

3. Les risques et nuisances

Les aléas littoraux (houle cyclonique, submersion marine et érosion)

L'aléa houle cyclonique

Les tempêtes et cyclones frappent plus fréquemment la Martinique par l'Est, ce qui explique que les communes de la façade Atlantique soient plus exposées à des houles de forte amplitude que les communes de la côte caraïbes. Le rapport METEO – FRANCE fait état de hauteurs de houles cycloniques au large de 10 à 12 m pour le secteur qui concerne la commune (Sud – Est à Nord).

La commune est notamment exposée aux houles des secteurs Nord - Ouest à Sud. Le rapport Météo-France fait état de hauteurs de houles cycloniques au large de 8 à 9 m pour ce secteur. Plus les fonds marins remontent brutalement et plus les vagues qui atteignent le rivage conservent leur énergie. Sur la commune de Bellefontaine, comme sur la majorité des communes du Nord-Ouest de la Martinique, la remontée des fonds est très rapide. La côte est donc particulièrement exposée aux houles cycloniques.

L'aléa submersion marine

Il s'agit de l'inondation des terres par la mer. C'est un effet indirect des surcotes et de la houle cyclonique. L'aléa submersion concerne essentiellement le secteur du bourg, l'Autre Bord et les abords du stade / cimetière de la commune.

Aléa houle



Aléa submersion marine



État initial de l'environnement

3. Les risques et nuisances

L'aléa érosion marine

Le guide méthodologique des PPR littoraux a été conçu en prenant en compte les problématiques de la France métropolitaine : érosion progressive de littoral à sol meuble, érosion de falaises de craie...

L'érosion y est définie comme un événement progressif et linéaire, ce qui n'est pas toujours le cas en Martinique. En effet, bien que l'érosion due aux effets hydrodynamiques subsiste toujours, les effets plus brutaux des cyclones ont été pris en compte. La méthodologie proposée a donc été modifiée en incluant dans l'aléa les zones d'érosion continue dans le temps, mais aussi les zones d'érosion épiphénoménale (qui ne se produisent que par un événement ponctuel et dont le profil ne peut retrouver sa forme initial, dommage irréversible).

Le trait d'aléa érosion représenté sur les cartes d'aléa correspond à la ligne de rivage probable à une échéance de 100 ans, c'est pourquoi seul les niveaux d'aléa majeur et fort ont été retenus pour ce phénomène.

Au total 1% du territoire communal est touché par des aléas littoraux dont 0,5% sont classés en aléa fort.

L'aléa tsunami

Les tsunamis sont une série de vagues très longues formées par un fort séisme en mer ou en grande éruption volcanique. Ces vagues se déplacent dans l'océan à grande vitesse (équivalente à la vitesse d'un avion en ligne). Une fois qu'elles atteignent les côtes, elles ralentissent en grandissant et peuvent atteindre plusieurs mètres de hauteur.

Leur force peut être dévastatrice détruisant la vie et les biens, inondant rapidement toutes les zones côtières peu élevées, avec des maxima le long des rivières.

La première vague n'est pas forcément la plus dangereuse. Les Antilles peuvent être confrontées à deux types de tsunamis :

- un tsunami local peut frapper en quelques minutes
- un tsunami d'origine lointaine peut prendre plusieurs heures pour traverser un océan.

Au total 0,6% du territoire communal est touché par un aléa tsunami. Cela concerne essentiellement les parties les plus basses, sur le littoral (front du mer du bourg jusqu'à l'école, littoral au niveau de la centrale EDF, quartier L'Autre Bord.

Aléa tsunami



Source: PPRN972

État initial de l'environnement

3. Les risques et nuisances

Les risques technologiques

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

La centrale EDF est identifiées comme site SEVESO seuil Haut.

Les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)

La base de données BASOL qui nous renseigne sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif recense un site sur la commune de Bellefontaine : EDF Bellefontaine. Ce site est en cours de traitement, démantèlement et dépollution du site, avec des travaux prévus sur la période 2015-2025.

Les sites industriels et activités de service, en activité ou non

Les données présentes dans la banque de données nationale BASIAS constituant l'inventaire des sites industriels et activités de service, en activité ou non, ont été extraites pour la commune de Bellefontaine. Il est important de souligner que l'existence de site industriel dans BASIAS ne préjuge en rien d'une éventuelle pollution au droit de celle-ci mais laisse présager une activité potentiellement polluante. 7 sites sont recensés sur cette base de données. Il s'agit d'un inventaire historique de sites industriels et d'activités de service. Sont recensées des distilleries, des habitations, des dépôts sauvages...

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site
MAR97200003	EDF	Centrale EDF de Bellefontaine		BELLEFONTAIN E	D35.41Z	En activité
MAR97200030		Distillerie de Fond Capot		BELLEFONTAIN E	C11.01	Activité terminée
MAR97200356		Habitation Fond Laillet		BELLEFONTAIN E	C11.01	Activité terminée
MAR97200396		Décharge sauvage		BELLEFONTAIN E	E38.42Z	Ne sait pas
MAR97200397		Décharge sauvage		BELLEFONTAIN E	E38.42Z	Ne sait pas
MAR97200593		Sucrerie Habitation Bellevue		BELLEFONTAIN E	C11.01	Activité terminée
MAR97200678		Dépôt sauvage		BELLEFONTAIN E	E38.42Z	Ne sait pas

Source : Basias

État initial de l'environnement

3. Les risques et nuisances

SYNTHESE

Atouts / opportunités

- Le Plan de Prévention des Risques Naturels est un outil efficace de repérage et de connaissance des risques naturels. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique qu'il convient de prendre en compte.
- Très peu de sources de pollutions industrielles ou agricoles (chlordécone).
- Peu de nuisances sonores...
- Une qualité de l'air bonne sur les hauteurs .

Faiblesses / menaces

- Un territoire fortement contraint par différents types de risques (notamment éboulement, glissement de terrain ...)
- Une agriculture principalement orientée vers le maraîchage : les risques de pollutions portent essentiellement sur l'utilisation de pesticides.
- Une pollution de l'air centrée sur l'axe principal de la RN2.

Enjeux identifiés

- Renforcer la prise en compte du Plan de Prévention des Risques Naturels
- Développer une culture du risque.
- Persévérer dans une agriculture saine et respectueuse de l'environnement.
- Valoriser la qualité de l'air et la faiblesse des nuisances sonores / réduire les pollutions le long de la RN2 notamment au niveau des espaces bâtis (bourg...).

4

Les réseaux techniques urbains

État initial de l'environnement

4. Les réseaux techniques urbains

A. Le réseau d'eau potable

La gestion et la distribution en eau potable

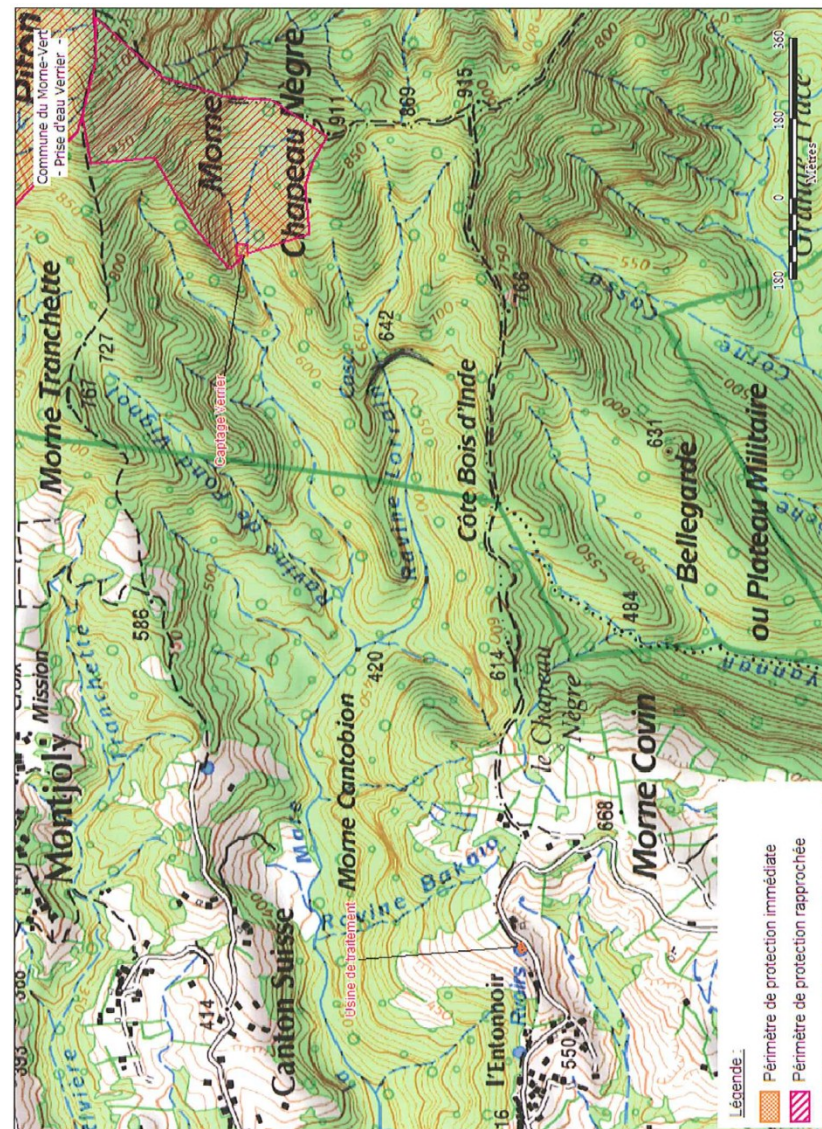
Le maître d'ouvrage du réseau de distribution d'eau potable de la commune de Bellefontaine est la Communauté d'Agglomération de CAP Nord. L'exploitation de ce réseau est assurée par une société privée faisant partie du groupe SAUR, la Société Martiniquaise de Distribution et de Services (SMDS).

L'alimentation en eau potable de la commune de Bellefontaine est assurée par un captage localisé sur la commune voisine, le Morne-Vert au Verrier. L'usine de traitement de cette eau se localise par contre sur le territoire de Bellefontaine.

Cette source, fournit un débit moyen de 3 m³/h qui alimente le réservoir de Verrier-Chapeau Nègre. Il est dédié aux quartiers hauts.

En mars 2009, une unité de filtration a été ajoutée pour le traitement de cette ressource. La désinfection est assurée par l'intermédiaire d'une chloration gazeuse installée sur le réservoir de tête du réseau de distribution.

L'arrêté n° 10-00395 porte déclaration d'utilité publique des périmètres de protection et des servitudes afférentes, du prélèvement d'eau et des ouvrages de captage de verrier au Morne-Vert, et autorisation du traitement de l'eau aux fins de consommation humaine par la station de Verrier à Bellefontaine (parcelle D310).



État initial de l'environnement

4. Les réseaux techniques urbains

A. Le réseau d'eau potable

La gestion et la distribution en eau potable

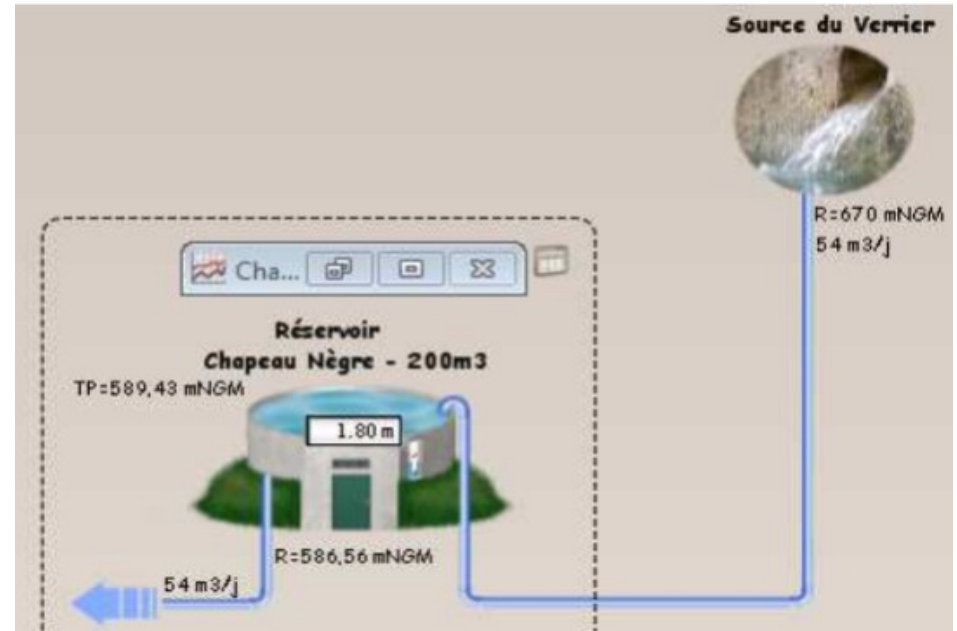
Le site de production de VERRIER, très sensible aux aléas climatiques et subi assez fréquemment des éboulements qui perturbent l'alimentation en eau potable des habitants de VERRIER, JEANNOT et BELLEVUE, les privant d'eau parfois pendant plusieurs jours.

L'unité de production d'eau potable de Verrier a produit 37156 m³ d'eau potable en 2015 et 42330 m³ en 2016 (en augmentation de 14 %).

La commune recense également une station de pompage au niveau du lycée.

Parmi les chantiers identifiés, notons la mise en place du périmètre de protection de la source de Verrier. Bien que des travaux aient été effectués sur l'adduction et le captage, l'accès à cette ressource reste très dangereux pour les agents de la SME et de ce fait prolonge les temps d'intervention. Une solution partielle pour pallier ce problème serait de mettre une station de pompage et un réservoir à Jeannot afin de desservir les habitants de ce quartier, ce qui minimiserait l'impact d'un dysfonctionnement de la source de Verrier.

Schéma de l'alimentation en eau de Bellefontaine



État initial de l'environnement

4. Les réseaux techniques urbains

A. Le réseau d'eau potable

Le réseau d'eau potable s'étend sur 22 253 mètre linéaire.
La commune compte 4 réservoirs d'eau potable:

Nom réservoir	Capacité en M ³
Bourg	350
Cheval Blanc	200
Chapeau nègre (Verrier)	200
Lycée Cheval Blanc	500



Le réseau global sur les communes du Nord est de type semi-rural, avec un indice linéaire de perte (ILP) mauvais d'après les dernières données disponibles, soit 4.25 m³/km/j en 2016 sur l'ensemble du réseau. Le rendement du réseau s'élève à 59.4% en 2016, en dégradation de 4 points par rapport à 2015.

A Bellefontaine, 3 fuites sur des canalisations, 32 sur des branchements et 13 sur des compteurs ont été réparées au cours de l'année 2016

Abonnés et volumes consommés

La commune compte 908 abonnés en 2016, soit 5 branchements de plus par rapport à 2015. on notera une forte augmentation depuis 2011 (+24 %).

La commune compte régulièrement de nouveauX branchements (6 en 2016, 6 en 2015, 7 en 2014 ...).

En 2016, le volume total consommé sur la commune est de 116 915 m³, en baisse de 15 % par rapport à 2015. Cela correspond à une consommation journalière moyenne de 320 m³ pour l'ensemble des abonnés. En 2017, le prix est de 2.26 € le m³.

On notera la présence d'un grand consommateur sur la commune. Il s'agit du lycée polyvalent, pour lequel, une consommation de 15 825 m³ a été relevée pour 2016.

État initial de l'environnement

4. Les réseaux techniques urbains

B. Le réseau d'assainissement

Le SCCNO a terminé son schéma directeur d'assainissement en 2008. à ce jour, il n'y a pas eu de révision de ce schéma.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le maître d'ouvrage du réseau d'assainissement de la commune de Bellefontaine est la Communauté d'Agglomération de CAP Nord. L'exploitation de ce réseau est assurée par une société privée faisant partie du groupe SAUR, la Société Martiniquaise de Distribution et de Service (SMDS).

Le réseau d'assainissement est organisé de la manière suivante (données 2016) :

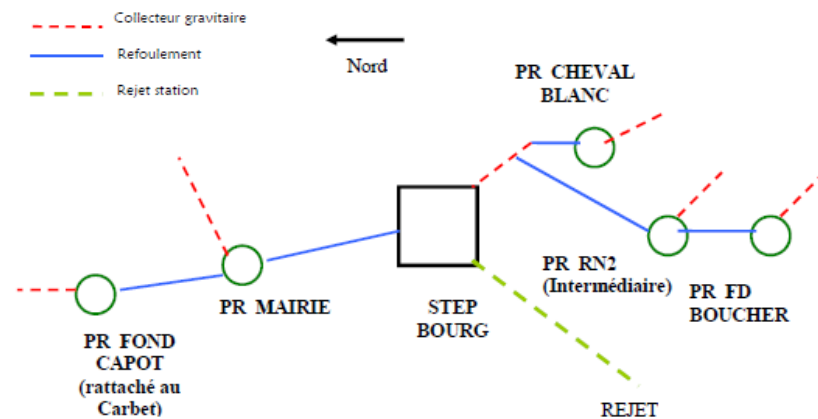
- Linéaire de réseau séparatif eaux usées hors refoulement : 7 830,7 ml
- Linéaire de réseau séparatif eaux usées en refoulement : 3 023,7 ml

Concernant le traitement des eaux, le territoire compte 1 station d'épuration :

Site	Année de mise en service	Capacité de traitement (Eq. hab)
Step Bourg Bellefontaine	2009	1 900

La station d'épuration réhabilitée du Bourg (localisée à Fond Laillet) est de type aération prolongée. Elle a été mise en service en 1982 et a une capacité nominale de 1900 équivalent/habitants. En 2021, l'équipement était conforme ainsi qu'en performance. Cependant la station d'épuration enregistre une saturation, elle n'est donc plus adaptée à l'utilisation des habitants. Une extension de cette dernière est prévue.

Le schéma d'ensemble du réseau de Bellefontaine a été mis à jour afin d'inclure les deux nouveaux postes de refoulement de Fond Boucher intégrés au patrimoine en 2013.



Les quartiers localisés dans les mornes de la commune (verrier, Jeannot, Bellevue...) sont en assainissement individuel. Les habitations doivent donc être équipées de dispositifs d'assainissement autonome complets. Ces systèmes doivent impérativement comprendre :

- Un pré-traitement par fosse toutes eaux,
- Un traitement par tranchées filtrantes ou par filtre à sable (drainé ou non),
- Une évacuation en milieu hydraulique superficiel si nécessaire (filtre à sable drainé).

L'entretien, qui bien souvent n'est pas réalisé, est également un élément essentiel pour le fonctionnement et la pérennité des dispositifs. L'absence de ces dispositifs ou leur non-entretien conduit bien souvent à des rejets directs des eaux domestiques dans le milieu naturel.

En 2017, 35 % des abonnés au service d'eau potable sont en assainissement non collectif (chiffres ODE), soit l'un des pourcentages les plus faibles de Martinique. 65 % des abonnés au service de l'eau sont raccordés à l'assainissement collectif.

État initial de l'environnement

4. Les réseaux techniques urbains

C. La gestion des déchets

L'organisation administrative de la gestion des déchets ménagers à Bellefontaine est structurée autour de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord), compétente en matière de collecte et le SMTVD (Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets), compétent en matière de traitement.

Le ramassage et le stockage des déchets ménagers et autres entre dans le cadre d'une organisation complexe, mise en place au travers du Plan de Prévention et de gestion des déchets non Dangereux de la Martinique (PPGND) approuvé le 22 septembre 2015.

Il doit répondre aux objectifs réglementaires relatifs à la réduction de la production et de la nocivité des déchets, à la limitation des transports, à la valorisation et à l'information du public. Il doit prévoir également des moyens de traitement des déchets résiduels. Il vise à orienter et à coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation de ces objectifs aux horizons 2021 et 2027.

Le 26 novembre 2019 a également été approuvé le Plan de Prévention et de gestion des déchets de la Martinique (PPGDM), document issu de la loi NOTRe qui transfère la compétence de planification des déchets aux régions. Il vient remplacer 3 plans existants avant cette date, dont le PPGND, le Plan départemental de gestion des Déchets du Bâtiment et des travaux publics, et le Plan Régional d'Élimination des déchets Industriels Spéciaux (PREDIS).

Ce Plan est opposable aux tiers : les décisions prises dans le domaine des déchets par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires doivent être compatibles avec ces plans (article L541-15 du code de l'environnement). L'obligation de compatibilité implique que les décisions prises doivent garantir la cohérence et ne pas aller à l'encontre de principes fondamentaux du Plan.

La collecte des déchets organisée par CAP Nord

CAP Nord détient la compétence collecte des déchets depuis décembre 1995 sur les 18 communes qui la composent. La compétence collecte, élimination, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés comprend :

- La collecte et le traitement des ordures ménagères et des encombrants, déchets verts,
- La suppression des dépôts sauvages,
- La participation à la collecte de piles, de batteries et huiles usagées, en fonction des filières existantes sur le territoire et de la réglementation en vigueur,
- La participation au financement du fonctionnement de la fourrière de CARRERE en partenariat avec les autres établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Enfin, la gestion des déchets municipaux (résidus d'entretien des espaces verts communaux, déchets des halles de marchés, déchets de nettoyage) ne relève pas de la compétence de CAP Nord.

La production moyenne sur le territoire de CAP Nord est de 370 kg d'ordures ménagères par habitant et par an en 2009. Le poids moyen d'ordures ménagères produites par an et par habitant est en baisse avec 335 kg en 2011. L'objectif de 312 kg est à atteindre. A titre de comparatif, la moyenne départementale en 2009 se situe à 421 kg/hab/an, tandis que la moyenne nationale est de 353 kg/hab/an.

NB: d'après le PPGDM de 2019, en 2016, 413 000 tonnes de déchets ont été « identifiés sur l'île, dont 201 832 tonnes (soit 49 %) de déchets ménagers et assimilés. Les objectifs fixés par le plan pour 2031 sont d'abaisser la production de déchets ménagers à 157 900 tonnes.

État initial de l'environnement

4. Les réseaux techniques urbains

C. La gestion des déchets

La collecte et le traitement des ordures ménagères

Les ordures ménagères sont collectées en porte, de manière hebdomadaire, selon un planning par quartier. La fréquence de passage est une fois pour les bacs individuels, deux fois pour les bacs collectifs. Certains habitants souhaiteraient que la fréquence de ramassage soit plus importante dans certains quartiers (notamment dans les mornes). Le traitement des déchets s'effectue soit par incinération à l'UIOM de Dillon pour la production d'électricité, soit par enfouissement dans une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDN), au Robert, à « Petit Galion ».

La collecte sélective (carton, plastique, métaux) est également pratiquée en porte-à-porte. Toutefois, plusieurs points d'apports volontaires sont répartis sur le territoire communal, offrant ainsi un service complémentaire à la population bellifontaine.

Les emballages collectés subissent un tri complémentaire à l'unique centre de tri privé, construit et exploité par Martinique Recyclage sur la commune de Ducos, pour les emballages en plastique, carton, et verre. Les emballages en métal sont regroupés et compactés au centre de regroupement des métaux de Métaldom.

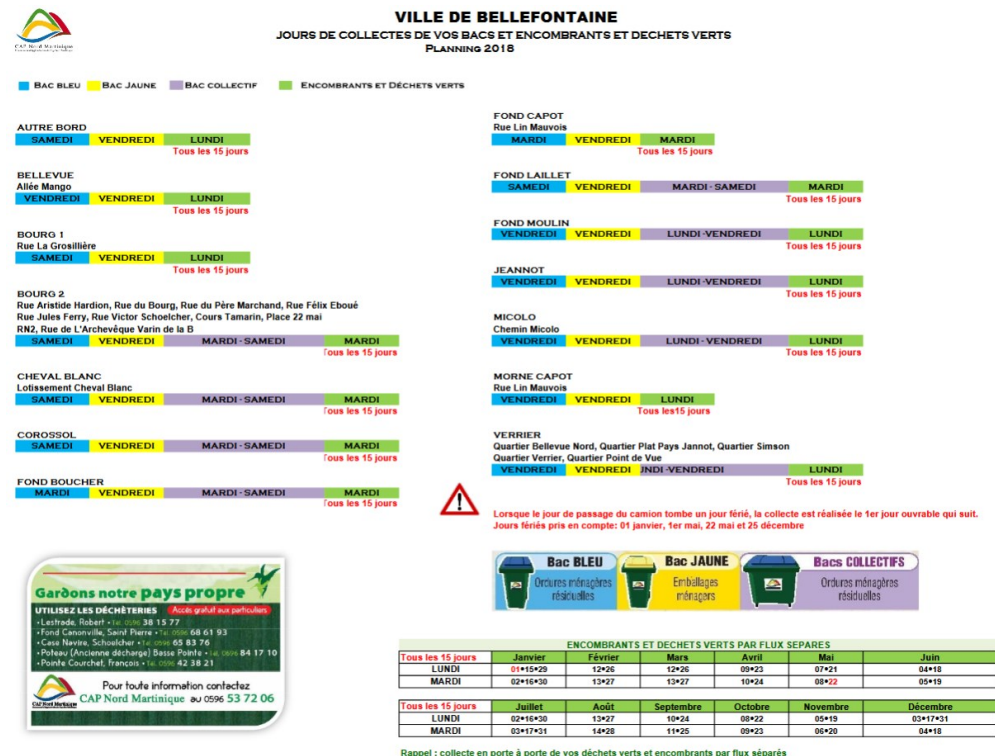
Les déchets d'emballages triés recyclables sont par la suite envoyés dans divers sites dans le monde, afin d'être recyclés.

Les refus de tri (emballages souillés ou non-conformes aux consignes de tri) sont valorisés en énergie au CVE de la CACEM à Fort de France.

Le verre est également collecté par le biais de bornes d'apports volontaires disponibles sur le territoire. Le volume collecté est ensuite acheminé vers la plateforme de broyage de la Trompeuse, pour y subir une transformation en sable ou gravier.

Enfin, il existe un ramassage des déchets verts et des encombrants, tous les 15 jours, le lundi sur la commune. Il existe une filière de valorisation Terraviva (boues d'épuration) à Ducos et une plateforme au Robert (CVO) pour la production de compost.

Pour les déchets qui ne sont pas collectés directement, la population de Bellefontaine peut se rendre à une déchèterie située sur la commune voisine de Case-Pilote.



État initial de l'environnement

4. Les réseaux techniques urbains

D. Diagnostic numérique

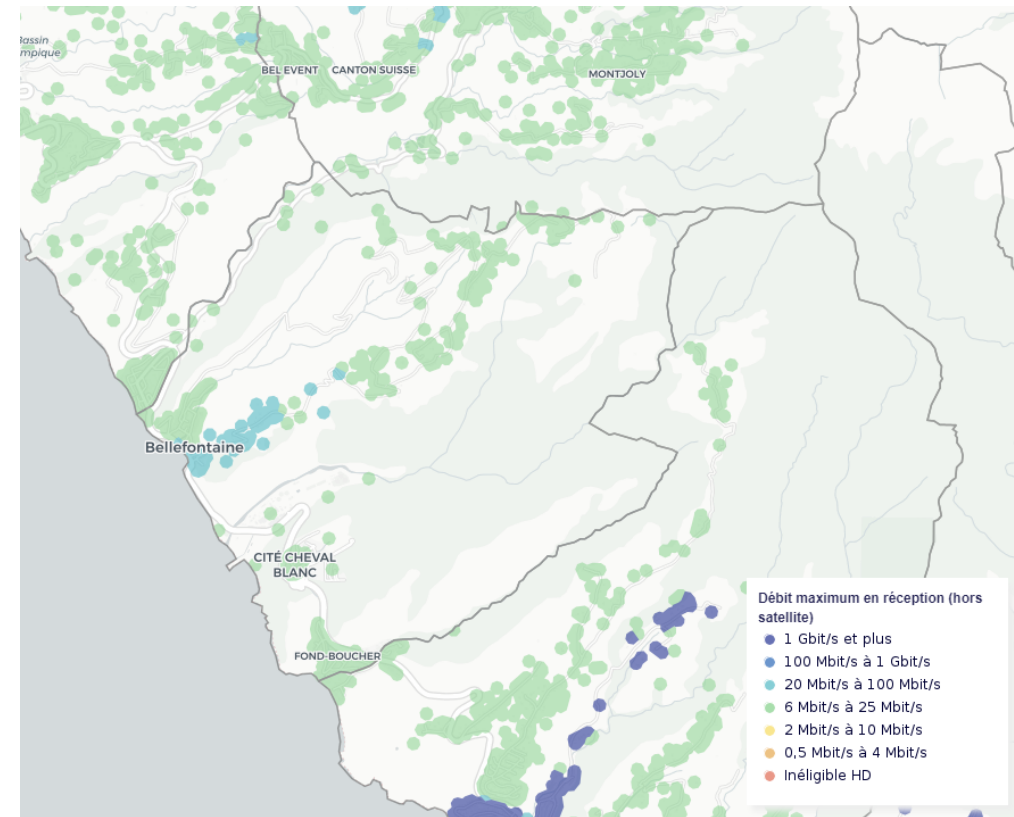
La loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le code général des collectivités territoriales, l'article L.1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Ce schéma recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné. L'objectif fixé dans le cadre de ce schéma consiste à atteindre une couverture totale du territoire en très haut débit FTTH d'ici 2022. En termes de compétitivité, une attention immédiate est portée aux raccordements en fibre optique des ZAE et des sites d'intérêt général (éducation, santé, administration). De même, le schéma prévoit la sécurisation des investissements et l'optimisation des déploiements par une coordination forte des acteurs.

La couverture numérique à l'échelle du territoire communal est hétérogène. Le centre bourg et les quartiers de Jeannot, disposent d'une bonne couverture avec un débit moyen compris entre 20 et 100 MBIT/s. Plus on s'éloigne de la centralité, plus la qualité de la couverture numérique diminue. Ainsi, les quartiers Bellevue, Corossol, Cheval Blanc, Fond Boucher, Verrier ont une couverture comprise seulement entre 6 à 25 MBIT/s. le réseau s'est amélioré sur le quartier Verrier notamment qui a gagné en puissance.

D'après ARCEP, le territoire de Bellefontaine n'est pas en encore raccordable à la fibre en 2023.

La couverture numérique à Bellefontaine en 2023 et débit maximum en réception (source ARCEP)



État initial de l'environnement

4. Les réseaux techniques urbains

SYNTHESE

Atouts / opportunités

- Une commune bien desservie en eau potable avec un réseau AEP qui couvre l'ensemble des zones urbanisées.
- Un captage d'eau potable à Verrier
- Un assainissement majoritairement collectif disposant d'une capacité supérieure au volume traités actuellement / une station d'épuration conforme
- Un réseau numérique qui s'améliore et en cours de développement
- Une gestion des déchets mise en place par CAP Nord et le SMTVD

Faiblesses / menaces

- Des difficultés d'irrigation de certaines exploitations agricoles
- Un assainissement individuel majoritaire dans les hauteurs pouvant être source de pollution

Enjeux identifiés

- Améliorer les performances de l'assainissement individuel , accroître la surveillance et le contrôle des systèmes d'assainissement autonome (SPANC).
- Développer le réseau d'irrigation afin d'encourager l'agriculture (compte tenu de la qualité des sols)
- Poursuivre le déploiement du haut débit / fibre sur le territoire
- Approfondir la politique de gestion des déchets existante

5

Le développement durable et les énergies renouvelables

État initial de l'environnement

5. Le développement durable et les énergies renouvelables

A. Les documents cadres

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et le Schéma Régional Éolien (SRE)

Le SRCAE a été approuvé par arrêté préfectoral n° 2013169-0007 du 18 juin 2013. Il comprend un rapport d'état des lieux, un document d'orientation, le schéma régional éolien (SRE) qui lui est annexé.

Le SRCAE constitue le cadre de cohérence des politiques territoriales menées par les acteurs publics, notamment dans les domaines de l'énergie et du climat mais aussi plus généralement en matière d'aménagement du territoire. A ce titre, il doit être cohérent avec le schéma d'aménagement régional (SAR) et inversement.

Le schéma définit des orientations stratégiques et des objectifs à horizon 2020 pour décliner les politiques suivantes :

- adaptation du territoire, dans ses composantes naturelles mais aussi socio-économiques, aux effets du changement climatique,
- atténuation du changement climatique, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre des activités humaines,
- atteinte des objectifs de qualité de l'air, en réduisant le niveau de pollution atmosphérique, développement des énergies renouvelables.

En Martinique, il a été décidé qu'il doit répondre à deux autres politiques complémentaires :

- améliorer l'autonomie énergétique,
- créer une dynamique de développement local adoptant des modes de consommation, de production industrielle, et d'aménagement éco-responsables.

Bellefontaine n'est pas identifiée dans la zone sensible pour la qualité de l'air.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Le PPA est un plan d'actions arrêté par la préfecture le 21 août 2014. Il a pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou de ramener les concentrations de polluants à des niveaux inférieurs aux normes. Deux polluants de l'air posent problème sur l'île : les poussières fines PM10 et le dioxyde d'azote, NO2. Il s'agit principalement d'une pollution liée aux transports, à laquelle s'ajoutent pour les PM10 les épisodes de brumes de sable du Sahara. Cette pollution de l'air touche l'agglomération de Fort de France et Le Lamentin ainsi que l'agglomération du Robert (au sens de l'Insee), mais également Saint-Pierre s'agissant des poussières fines.

Un certain nombre de mesures ont été prises et certaines peuvent être appliquées dans les documents d'urbanisme :

- Intégrer un volet « transports actifs et mobilités douces » dans les projets d'urbanisme
- Intégrer dans les projets d'urbanisme la prise en compte des transports en commun ; conditionner la création de nouvelles implantations commerciales à leur desserte en transports en commun

Le Plan Climat Énergie Martinique

L'ADEME a mené une étude en 2007 de quantification des émissions de gaz à effet de serre dans le but de mettre en place un Plan Climat Énergie à l'échelle de la Martinique (PCEM). En 2009, l'ADEME a mis en place le premier Plan Climat Énergie de la Martinique (PCEM).

Ce plan climat énergie établit un bilan de l'émission des gaz à effet de serre, de la production électrique en Martinique, et identifie les potentiels d'énergies renouvelables sur le territoire. Il définit des perspectives à l'horizon 2025 et propose des actions partenariales sous formes de fiches.

État initial de l'environnement

5. Le développement durable et les énergies renouvelables

B. Les potentiels énergétiques

En 2019, les énergies renouvelables en Martinique représentaient 24 % de la production d'énergie totale (76 % d'origine fossile) et l'énergie solaire est la plus développée aujourd'hui (1010 installations représentant 62,5 MW).

Usine d'incinération des ordures ménagères UIOM de Fort-de-France présente une puissance électrique potentielle de 7 MW. Elle est considérée à 50% comme renouvelable,

La centrale Albioma Galion 2 de Trinité produit de l'énergie à base de biomasse avec 40 MW de puissance installée qui permet de couvrir environ 15 % des besoins électriques de la Martinique. Elle est la première centrale de cogénération 100 % biomasse de la Caraïbe.

La puissance installée en éolien représente 3% de la production globale. Compte tenu de la topographie de l'île, les plateaux du nord atlantique et des plaines du sud sont les sites les plus appropriés au développement du parc éolien martiniquais.

Les installations se répartissent entre deux parcs éoliens :

- Morne-Carrière au Vauclin inauguré en 2005 : 1,1 MW, 1 % de la consommation d'électricité à la Martinique.
- Grand Rivière Eolien Stockage Service (GRESS) : 7 éoliennes d'une puissance installée de 14MW avec un système de stockage d'électricité de 5,3 MWh, permettant de lisser la production et de faire face à l'intermittence du vent.
- Le futur parc éolien de macouba va accroître le pourcentage d'énergie renouvelables dans le mix énergétique martiniquais.

Filière solaire

D'après l'INSEE, près de 40 % des résidences principales étaient dotées de chauffe-eau solaire en 2019.

Filière géothermie

Actuellement, aucune étude n'évalue le potentiel géothermique de la Martinique. Seuls les futurs forages d'exploration permettront de quantifier les ressources géothermiques et d'en évaluer le potentiel. Cependant, une étude menée en 2003 avait identifié un potentiel autour de la Montagne Pelée (zone de la haute vallée de la rivière Chaude, près des dômes sommitaux de la Montagne Pelée).

État initial de l'environnement

5. Le développement durable et les énergies renouvelables

Filière éolien

Des estimations du potentiel éolien de l'île ont été réalisées, notamment en 2001, lors de l'élaboration du Schéma Directeur Éolien ; ces estimations ont été faites à 30 m de hauteur. Cette estimation a été mise à jour dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional Éolien, notamment par un calcul du gisement éolien à 70 m et à 100 m pour anticiper les évolutions futures des technologies.

Les zones favorables au développement éolien sont les zones bénéficiant d'un vent moyen supérieur ou égal à 4.2 m/s à une hauteur de 70 mètres et 4.5 m/s à 100 mètres de hauteur. A ces hauteurs de 70 et 100 mètres, les sites possédant le plus important gisement sont la côte Est et le nord de l'île, sites déjà repérés dans l'étude précédente en 2001. Les enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux ainsi que les contraintes techniques rédhibitoires à l'implantation d'éoliennes ont été inventoriés afin de définir les zones du territoire dans lesquelles est exclue l'implantation de parcs éoliens.

3 grands secteurs ont été identifiés comme favorables à l'installation d'éoliennes :

- la planèze de Basse-Pointe
- la campagne habitée de Morne Capot à Saint-Joseph
 - les pentes du Lorrain
 - les pentes du Marigot/Sainte-Marie
 - le secteur Gros Morne/Vert-Pré/Saint-Joseph
- le Cap (Ouest du Marin)

Ces éléments ne concernent pas Bellefontaine.



État initial de l'environnement

5. Le développement durable et les énergies renouvelables

Filière hydraulique

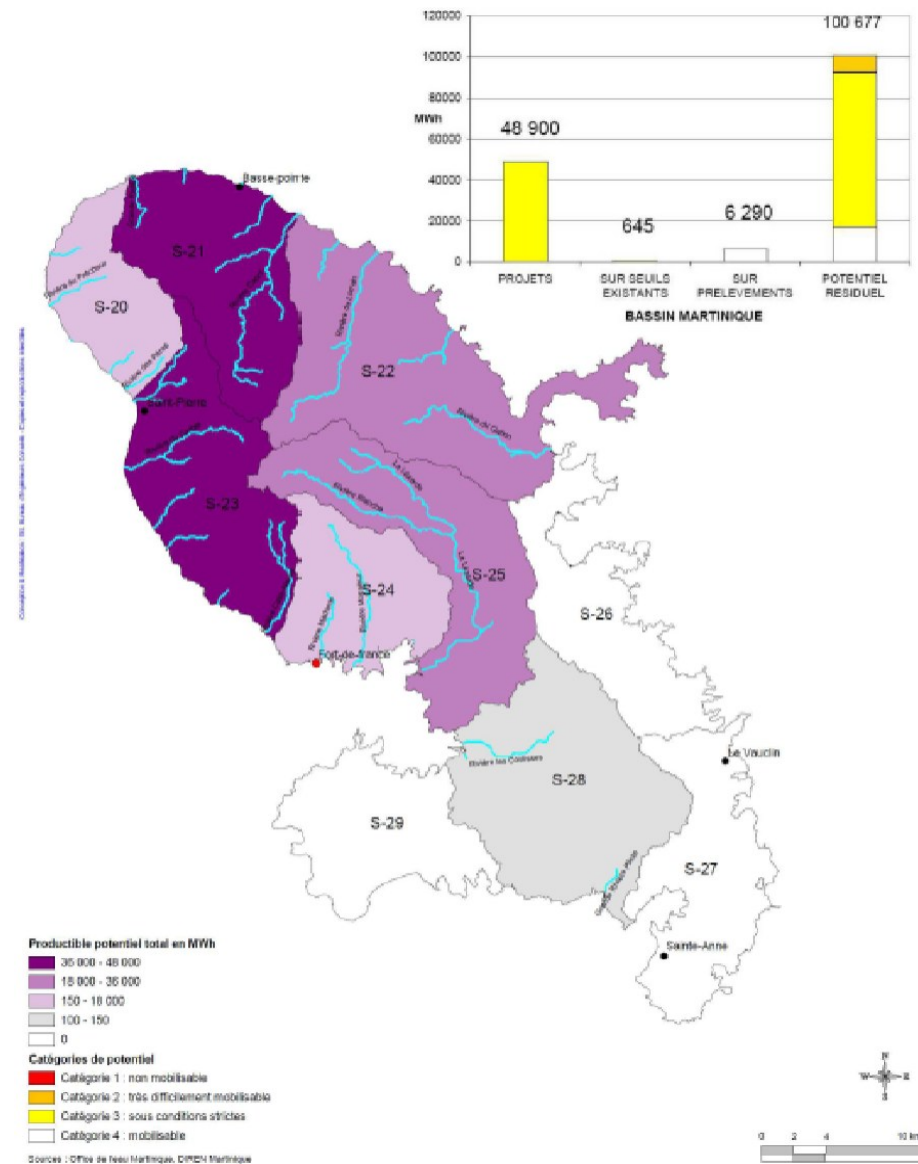
Différentes études ont été réalisées dans les années 80 et 90 sur les potentialités hydroélectriques de l'île. La dernière à l'initiative de l'ODE en 2008, a évalué un potentiel hydroélectrique maximum de la Martinique de 38 MW, permettant la production de 16 GWh.

Compte tenu des contraintes règlementaires et environnementales, 4,8 MW (soit 23 GWh) seraient « normalement » mobilisables et 31,2 MW (soit 125 GWh) mobilisables sous conditions strictes. Cela représente respectivement 13% et 83% du potentiel total de 38 MW.

Aussi, il est prévu la mise en service de plusieurs petites installations à court terme. Leur puissance est estimée à 300 kW environ.

La carte ci-après représente la répartition de ces 38 MW entre les différents types de potentiel.

Le territoire de Bellefontaine est concerné par les potentiels hydrauliques identifiés.



État initial de l'environnement

5. Le développement durable et les énergies renouvelables

Filière énergie des mers

En 2007, le Conseil Régional de la Martinique a été à l'initiative d'une étude portant sur l'« Exploitation des ressources marines destinées à la production d'électricité dans les Régions Ultra Périphériques ». Sur la base d'une cartographie des différentes contraintes (physiques, environnementales, socio-économiques), cette étude a abouti aux conclusions suivantes pour la Martinique :

- filière houle : très bonnes potentialités, principalement à l'Est et au Nord Est de l'île ;
- filière gradient thermique des mers : très fortes potentialités, principalement sur la façade Ouest de l'île en mer des Caraïbes avec environ 350 km² de surface utilisable à l'intérieur de la zone étudiée;
- filière vent : bonnes potentialités, principalement sur les façades Est et Sud Est de l'île avec environ 40 km² de surface utilisable à l'intérieur de la zone étudiée;
- filières courant : pas de bonne potentialité pour la Martinique.

Elles sont représentées sur la carte ci-contre.



La technologie ETM (Énergie Thermique des Mers) consiste à utiliser la différence de températures entre les eaux chaudes de surface et les eaux froides des profondeurs pour produire de l'électricité. L'utilisation d'un système thermodynamique permet de convertir une partie de la chaleur de l'eau chaude en énergie électrique. L'énergie thermique des mers s'affirme comme un excellent moyen de « décarboner » l'énergie, spécifiquement pour les îles et sites isolés des océans tropicaux. DCNS, l'ancienne Direction des chantiers navals, est leader de cette filière industrielle naissante.

La Martinique pourrait accueillir dans un proche avenir une telle centrale : Le projet NEMO est porté par AKUO Energy et prévoit la construction d'une centrale ETM à environ 5 kilomètres au large de la commune de Bellefontaine. D'une puissance de 16 mégawatts, la centrale permettra d'alimenter près de 35 000 foyers martiniquais en électricité. Sa construction s'étalera entre 2017 et 2018 et sa mise en fonction de la centrale offshore est prévue pour 2020.

État initial de l'environnement

5. Le développement durable et les énergies renouvelables

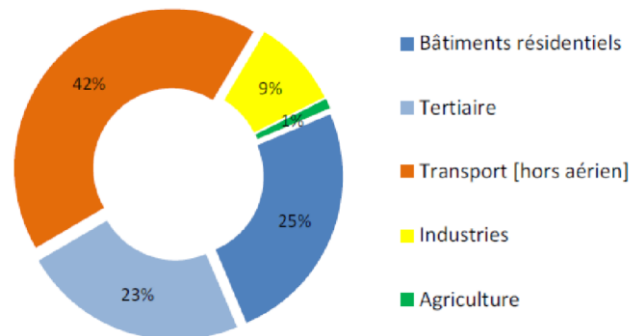
C. Les émissions de gaz à effet de serre

Le SRCAE et le Plan Climat Energie élaborés ont permis de mettre en évidence que les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la Martinique sont importantes : Emissions de gaz à effet de serre (GES) : 2 900 kteqCO₂.

Type d'émissions	Emissions (kteqCO ₂)	%
Emissions énergétiques (production d'énergie, transports...)	2 436	84%
Emissions non énergétiques (déchets...)	464	16%

42% des émissions de gaz à effet de serre sont liés au transport.

Un plan d'action en faveur de la réduction des gaz à effet de serre a été réalisé à l'échelle de Cap Nord Martinique.



SYNTHESE

Des potentiels importants dans le développement de la filière solaire – fort ensoleillement – permettent d'alimenter notamment les sites isolés (exemple dans les exploitations agricoles sur les hauteurs de la commune).

Des contraintes réglementaires, de protection qui limitent très fortement la possibilité de création de fermes solaires – le développement de la filière solaire va donc se limiter aux panneaux solaires sur toiture.

Des débits trop variables, et surtout des protections environnementales qui encadrent très fortement le développement de ce type d'énergie électrique.

Les coûts sont importants, autant pour la recherche que pour la faisabilité.

- Développer les énergies renouvelables intégrées à l'habitat pour permettre une certaine autonomie en électricité pour les constructions.
- Interdire les fermes solaires au sol pour que les terres agricoles conservent leur vocation initiale.

5

Le patrimoine culturel

État initial de l'environnement

6. Le patrimoine culturel

Le territoire de BELLEFONTAINE compte deux édifices labellisés « architecture contemporaine remarquable ».

L'église Saint-Pierre aux Liens et la maison bateau « le Torgiléo ».

L'église Saint-Pierre aux Liens date des années 1960 et a remplacé la chapelle qui se trouvait en plein centre bourg. Son clocher est séparé du corps de l'édifice. La voûte est en forme de carène de vaisseau renversé, soutenue par des traverses en bois, rappelant le style des anciennes chapelles des 17 et 18^{ème} siècle, quand elle étaient construites par des charpentiers de marine.

L'église abrite également des sculptures de Joseph René Corail dit Khoko, en fer (seconde moitié du 20^{ème} siècle).

Le Torgiléo date des années 1950. en vacance sur la côte d'Azur, Virginie Dubois admire une maison bateau et obtient l'accord de son époux pour une construction du même genre à Bellefontaine, lieu habituel de leurs vacances. La maison bateau est nommée Torgiléo, nom formé à partir des trois prénoms de la famille Dubois, Virginie, Victor et le fils Léo. La déclaration est faite au ministère de la marine et le Torgiléo obtient un drapeau avec l'inscription de son nom. L'intérieur est aménagé comme un navire, avec des cabines et un pont de promenade. Cette maison après avoir appartenu à la famille Dubois est devenue un restaurant (aujourd'hui fermé).

SYNTHESE :

Des édifices remarquables ne faisant l'objet d'aucune protection règlement

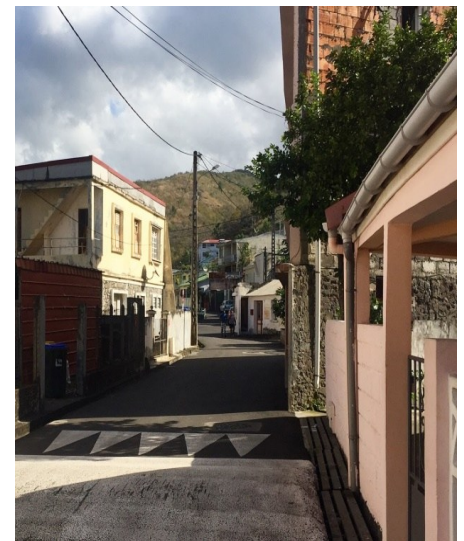
Enjeux: prévoir une réservation au sein du PLU





Commune de Bellefontaine

Deuxième partie JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS



Sommaire

INTRODUCTION p. 174

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE PLU p. 176

1. Explication des choix retenus pour établir le PADD p. 176
2. L'articulation du PLU avec les autres plans p. 176
 - A. La prise en compte du SAR dans l'élaboration du PADD p. 182
 - B. Les équipements p. 183
 - C. Les dispositions liées à la maîtrise de l'urbanisation p. 188
 - D. Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes du Nord de la Martinique p. 192
 - E. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) p.196
 - F. Le SDAGE de Martinique p.198
 - G. Les documents relatifs aux risques et nuisances p.200
 - H. Les documents relatifs au climat et à l'énergie p.203
 - I. Les documents relatifs à la protection de la santé et de l'environnement p.205

JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DE CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URNAIN AU REGARD DES DYNAMIQUES ECONOMIQUES ET DEMOGRAPHIQUES p. 207

JUSTIFICATION DES OAP p. 220

JUSTIFICATION DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DU REGLEMENT p. 228

1. Motifs de la délimitation des zones p. 228
2. Les principales évolutions de zonage p. 231
3. Justification de la délimitation des zones du règlement p. 233
4. Autres dispositifs du règlement p. 263

LES AUTRES DISPOSITIONS p. 265

LES INDICATEURS DE SUIVI p. 271



Introduction

Introduction

Rappel de l'article L.151-4 du Code de l'urbanisme

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

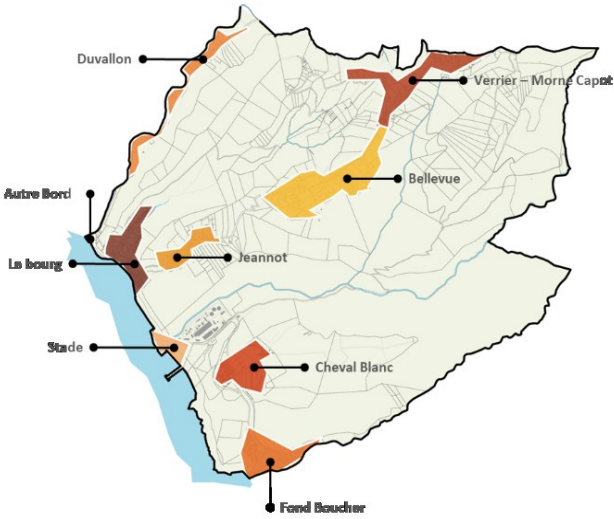
Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Explication des choix retenus pour établir le PLU

1. Explication des choix retenus pour établir le PADD

Justification des choix retenus pour établir le PADD au regard des principales conclusions du diagnostic.

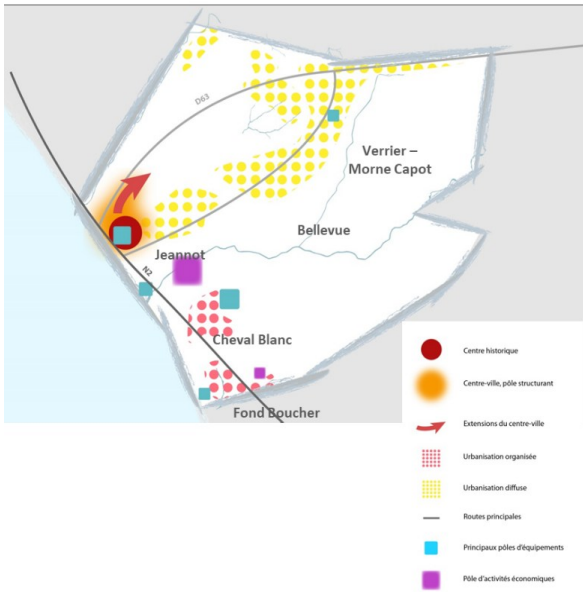
Les tableaux ci-après font apparaître la synthèse des principaux éléments du diagnostic et la manière dont ils sont pris en compte dans le PADD. Ce chapitre explique de quelles manières les enseignements du diagnostic ont été pris en compte dans l'élaboration des orientations du PADD. Le diagnostic a mis en évidence les caractéristiques de la commune, ses atouts, ses faiblesses et ses besoins. L'élaboration du PADD a été réalisée dans le souci constant de respecter, de protéger, de valoriser l'identité et la diversité de la commune et de mettre en œuvre les réponses nécessaires à la prise en compte des besoins de la commune et de ses habitants au regard des principes de l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme.

Les enseignements du diagnostic	Les orientations du PADD
<p>Le fonctionnement urbain</p> <p><i>La localisation des différents quartiers :</i></p>  <p>The map shows the commune of Bellefontaine with several neighborhoods highlighted in different colors and labeled with lines pointing to their locations. The neighborhoods are: Duvallon (top left, orange), Verrier - Morne Capot (top right, red), Bellevue (center, yellow), Jeannot (center-left, orange), Cheval Blanc (bottom center, red), Fond Baucher (bottom, orange), Stade (bottom left, orange), Le Bourg (left, dark brown), and Autre Bord (top left, dark brown).</p>	<p>1) Vivre à Bellefontaine avec ses identités multiples</p> <ol style="list-style-type: none">1. Permettre aux Bellefontains de bien vivre au sein de leur quartier en facilitant l'accès aux services, commerces, équipements et en développant les mobilités.2. Répondre aux besoins en logements adaptés (taille, confort, logements adaptés aux personnes âgées et à mobilité réduite...) tout en respectant l'identité urbaine de chaque quartier.3. Conforter la vie de quartier en améliorant et développant les espaces de convivialité et les lieux de vie.

Explication des choix retenus pour établir le PLU

Les enseignements du diagnostic	Les orientations du PADD
<p>Bellefontaine, un centre-bourg dense et facilement identifiable, une urbanisation littorale sous forme de lotissement et une urbanisation des mornes non homogène.</p> <p>Il est identifié 9 quartiers distincts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bourg - Autre Bord - Stade - Cheval Blanc - Fond Boucher - Jeannot - Bellevue - Verrier – Morne Capot - Duvallon <p>Leurs caractéristiques sont différentes (typologie d’habitat, densité, identité etc.) et peuvent être sous la forme d’une urbanisation structurée avec de l’habitat organisé ou d’une urbanisation plus disparate composée d’habitat individuel diffus.</p> <p>À Bellefontaine, le littoral est, comparativement à d’autres communes de Martinique, faiblement urbanisé. En effet, les crêtes des mornes ont été privilégiés et plus récemment, les extensions urbaines se font sur les hauteurs à proximité du littoral.</p> <p>L’espace urbanisé de Bellefontaine s’est constitué à partir de la polarité principale du centre-bourg historique et de deux autres polarités (Cheval Blanc et Fond Boucher). Ces polarités concentrent une part importante des équipements publics. Le quartier de Cheval Blanc se développe notamment grâce à un grand équipement (lycée polyvalent Nord Caraïbes).</p> <p>Le développement urbain sur les crêtes des mornes tend à constituer des hameaux dont le principal regroupement est Verrier. L’urbanisation se fait de manière linéaire, sur des terrains en pente, le long des axes de circulation. Il pourrait être opportun d’utiliser des dispositifs afin d’encadrer ce développement, que ce soit en termes de qualité paysagère ou de potentiels risques naturels.</p>	<p><i>Ce premier axe est ensuite décliné par secteurs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bourg : des spécificités à valoriser - L’Autre Bord: un quartier littoral entre route et mer soumis aux risques divers - Cheval Blanc : une urbanisation à structurer et un développement futur à planifier - Fond Laillet : un pôle d’emploi et d’équipements à renforcer autour de l’usine EDF - Fond Boucher : un quartier résidentiel où la vocation touristique se développe - Bellevue: une urbanisation à accompagner, prenant en compte les qualités du site - Jeannot : une extension du bourg à maîtriser - Les quartiers agricoles : des caractéristiques à préserver et à mettre en valeur <p>Le PADD prend donc en compte les caractéristiques des différents quartiers identifiés en définissant des objectifs de développement adaptés et cohérents.</p> <p>Il vise également à limiter les extensions urbaines en privilégiant la reconquête des dents creuses et des logements vacants.</p> <p>L’objectif est également de limiter l’urbanisation des mornes afin de limiter les risques et l’étalement urbain linéaire.</p>

Explication des choix retenus pour établir le PLU

Les enseignements du diagnostic	Les orientations du PADD
<p>La route nationale N2 joue un rôle structurant, les nouveaux quartiers se constituent principalement autour de celle-ci. De plus, elle dessert le centre-bourg, le lycée Nord Caraïbes et la centrale électrique qui est le plus grand pourvoyeur d'emplois de la commune.</p> <p>Les axes de communication secondaires (voie communale de Verrier : D63), eux, permettent un développement urbain non organisé dans les terres.</p> <p>Les axes de communication secondaires (voie communale de Verrier : D63), eux, permettent un développement urbain non organisé dans les terres.</p> <p>De multiples sentes compose le centre-bourg de la commune de Bellefontaine qui facilitent les déplacements piétons</p> <p><i>Carte du fonctionnement urbain</i></p>  <p>● Centre historique ● Centre-ville, pôle structurant → Extensions du centre-ville ■ Urbanisation organisée ■ Urbanisation diffuse — Routes principales ■ Principaux pôles d'équipements ■ Pôle d'activités économiques</p>	<p>La route nationale N2 joue un rôle structurant, les nouveaux quartiers se constituent principalement autour de celle-ci. De plus, elle dessert le centre-bourg, le lycée Nord Caraïbes et la centrale électrique qui est le plus grand pourvoyeur d'emplois de la commune.</p> <p>Le PADD vise à s'appuyer sur les atouts qu'offre la route nationale N2 et en faire une « vitrine commerciale ».</p> <p>La commune vise à travers son PADD à poursuivre ses aménagements de valorisation de l'entrée de ville .</p> <p>La sécurisation du réseau routier et la valorisation des ruelles et des venelles composant la commune sera mis en avant.</p> <p>Une voie douce le long de la RN devra être réalisée.</p> <p>La restructuration du réseau de transport en commun devra permettre des liaisons simplifiées ainsi que des déplacements plus efficaces.</p>

Explication des choix retenus pour établir le PLU

Les enseignements du diagnostic	Les orientations du PADD
<p>Bellefontaine enregistre une augmentation constante de sa population depuis 2010 qui atteste une attractivité de cette dernière (+2,5 %).</p> <p>Le cadre de vie offert par la commune a entraîné une densification de certains quartiers, de nombreuses constructions neuves ont été édifiées (notamment Bellevue, Jeannot) et cela a également provoqué une augmentation du prix du foncier.</p> <p>L'augmentation de la population également et surtout liée à une production soutenue de logements dont une forte part de logements sociaux. Cependant, un tiers des logements de la commune sont vacants.</p> <p>A noter qu'un vieillissement de la population est également constaté ainsi qu'un desserrement des ménages important.</p> <p>Le nombre d'emplois a également augmenté ces dernières années.</p> <p>La pêche est une activité importante de la commune et elle reste peu mise en valeur sur le territoire, même si récemment les pêcheurs bénéficient d'un outil adapté et attractifs afin de permettre la vente du poisson (étals).</p> <p>La commune possède deux éléments de patrimoine atypiques : le clocher séparé de l'édifice, la maison Torgiléo mais aussi un habitat ancien qui caractérise la commune.</p> <p><u>Enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Permettre un développement urbain adapté et peu consommateur d'espace- Valoriser les éléments de patrimoine, les sentes piétonnes, les points de vues remarquables- Favoriser l'accessibilité des quartiers- Développer les structures liées à la pêche- Maintenir une dynamique démographique par la résorption de certains logements insalubres, continuer la lutte contre la vacance des logements- Anticiper le vieillissement de la population (logements, équipements)	<p>Afin de maintenir une certaine dynamique démographique, les élus ont établi un projet qui s'appuie sur une poursuite de la croissance démographique, bien que les tendances futures de la Martinique tendent vers une poursuite de la baisse démographique. Les élus ont néanmoins opter pour limiter le rythme de croissance annuelle à + 0,2% dans l'objectif d'atteindre 2 130 habitants en 2035.</p> <p>Ces objectifs démographiques engendreront un besoin de logements de 374 nouveaux logements, soit environ 23 logements/an dont une grande partie sera localisé sur le secteur de Cheval qui sera amené à être un pôle urbain fort, proposant mixité sociale et fonctionnelle.</p> <p>L'objectif est de limiter l'étalement urbain de la commune afin de préserver son environnement pour cela le PLU veillera à délimiter les espaces constructible et à mettre en œuvre une reprise importante de logements vacants.</p> <p>Le PADD souhaite également mettre en valeur le patrimoine bâti du centre-bourg en le protégeant.</p> <p>Un des objectifs de la commune est de mettre en avant l'activité de sa pêche et valoriser ses produits. La création d'étals de vente le long de la RN2 permet de faciliter la vente du poisson.</p> <p>Le PADD de la commune de Bellefontaine exprime également des orientations transversales sur tout le territoire, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">- Faciliter la connexion entre les quartiers et le centre-bourg par la mise en place d'un transport public de qualité.- Développer le réseau de téléphonie: certains quartiers ne sont pas couverts par tous les opérateurs.- Améliorer la couverture numérique et l'accès au très haut débit (THD).- Encourager l'utilisation des énergies renouvelables, en particulier dans les quartiers qui ne sont pas entièrement connectés au réseau électrique (sites isolés).

Explication des choix retenus pour établir le PLU

Les enseignements du diagnostic	Les orientations du PADD
<p>La commune de Bellefontaine possède un relief contrasté et accentué qui permet une multitude de paysages et d'écosystèmes ainsi que des points de vue remarquables.</p> <p>Les sols de la commune sont riches ce qui permet de bonnes potentialités agricoles, favorisant l'exploitation des terres et la pratique du maraîchage notamment qui s'adapte mieux au relief de la commune. La qualité des sols sans pollution à la chlordécone est également un gage de production de produits de qualité.</p> <p>Bellefontaine est traversée par plusieurs cours d'eau qui drainent la commune et permettent également d'irriguer les cultures.</p> <p>Des éléments de protection pour son environnement sont mis en place l'arrêté de protection de biotope (APB) mais les inventaires comme les ZNIEFF, les espaces remarquables botaniques, les ZICO n'ont pas de valeur juridique.</p> <p>Le fait que la commune de Bellefontaine se situe dans le périmètre du Parc Naturel de Martinique permet également une protection supplémentaire des espaces naturels et paysages, tout comme le SAR/SMVM qui a défini sur le territoire des espaces naturels remarquables.</p>	<p>2) Respecter et promouvoir les richesses des terroirs et du territoire</p> <p>Les principaux objectifs sont :</p> <ol style="list-style-type: none">1.Préserver et mettre en valeur le grand paysage de la commune (valoriser les points de vues, développer les sentiers de randonnées)2.Valoriser la production agricole et issue de la pêche et les terroirs bellifontains3.Garantir la protection des grands espaces naturels porteurs de biodiversité4.Prendre en compte la diversité des risques naturels5.Valoriser le littoral et la mer <p><i>Cet axe est décliné par thématiques :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Le « Vert »: protéger les paysages, les espaces naturels et forestiers, et les ouvrir à la population- Le « Jaune »: préserver les espaces agricoles, valoriser l'agriculture et la diversifier- Le « Bleu » : concourir à une amélioration de la qualité des milieux aquatiques, valoriser la ressource <p>Les orientations du PADD visent à valoriser le patrimoine naturel de la commune et à le protéger notamment ses ripisylves qui offrent un écosystème particulier. Il encourage à l'ouverture de ces espaces au public, favoriser la découverte.</p> <p>Les espaces verts de la commune devront également être traités de façon qualitative.</p>

Explication des choix retenus pour établir le PLU

Les enseignements du diagnostic	Les orientations du PADD
<p>La commune compte de nombreux espaces agricoles qui sont dominés par les cultures vivrières. Il est également à noter la forte présence du pâturage. Cela s'explique d'une part par la qualité des sols, mais également par les fortes pentes du territoire, qui contraignent fortement les grandes cultures. Notons également les haies qui délimitent les parcelles agricoles, qui constituent des paysages caractéristiques.</p> <p>La sole agricole s'étend sur 96.5 hectares en 2017. Cette sole agricole est en baisse : en effet, en 2006, elle s'étendait sur 125.4 hectares répartis sur 75 parcelles, exploitées par 33 exploitées déclarées.</p> <p>En 2006, cette sole était essentiellement à vocation de surfaces fourragères d'élevage (62.7 ha) et de maraîchage (60 hectares). En 2017, la sole était toujours majoritairement à vocation élevage (47 hectares, soit près de la moitié de la sole agricole).</p> <p>Commune littorale par excellence, Bellefontaine a de tout temps été tournée vers la mer. Avec l'agriculture, la pêche reste une activité économique historique et Bellefontaine est identifiée aux yeux des Martiniquais, comme l'un des hauts lieux de pêche malgré un nombre relativement modéré de pêcheurs. Depuis quelques années, les activités liées à la mer se développent avec notamment le pescatourisme, whale watching, plongée....</p> <p>Le territoire est fortement contraint par différents risques liés à son littoral et son relief.</p> <p><u>Enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les protections naturelles et inventaire de connaissance de la faune et flore, préserver les biotopes et les trames vertes et bleues - Planifier l'urbanisation tout en renforçant la protection des espaces naturels de qualité - Renforcer la prise en compte du PPR, la culture du risque - persévérer dans une agriculture saine et respectueuse de l'environnement 	<p>La commune souhaite pérenniser ses espaces agricoles et réfléchit à mettre en place une ZAP afin de préserver durablement ses espaces agricoles.</p> <p>Le PADD encourage la diversification de l'activité rurale et il veut s'appuyer sur ses atouts pour mettre en place un développement touristique tourné vers l'agriculture responsable et durable. Cela s'accompagne également par la promotion des produits, du terroir local ainsi que le savoir-faire des habitants.</p> <p>Le bleu est un axe fort du PADD ; en effet, afin de préserver les qualités des écosystèmes mais aussi des opportunités offertes par le territoire bellifontain en matière de valorisation du patrimoine naturel marin, le PADD fixe des objectifs en matière d'amélioration de qualité des eaux littorales. Les risques de pollution des eaux littorales sont en compte afin d'améliorer son état en mettant en place une meilleure gestion des eaux pluviales sur l'ensemble de la commune notamment.</p> <p>Le PADD prend en compte les risques identifiés dans les aménagements actuels et futurs. En effet,</p>

Explication des choix retenus pour établir le PLU

Le projet de PLU est compatible avec les orientations du SAR. En effet, les espaces agricoles identifiés au SAR sont presque exclusivement classés en zone A au plan de zonage, et pour la plupart en A1, interdisant toute construction. De même, les espaces identifiés comme « espaces naturels » et/ou bénéficiant d'une « Protection forte » au SAR sont classés en zone N1 (ou *a minima* en zones Ne) ou en zone A1 au plan de zonage (en fonction de l'occupation actuelle des sols), limitant autant que possible leur urbanisation : la plupart sont inconstructibles. De surcroît, les espaces de « protection forte » sont tous identifiés en zones N ou A1I, et pour ce qui est des espaces forestiers en Espaces Boisés Classés.

Enfin, il est à noter que les secteurs d'urbanisation future identifiés au SAR sont soit déjà urbanisés (notamment en zone UE), soit identifiés comme zones 1AU, soit identifiés en zone N1. En effet, il a été fait le choix de limiter l'urbanisation nouvelle aux stricts besoins, malgré les possibilités plus importantes d'urbanisation permises *a priori* par le SAR.

B. La prise en compte des dispositions spécifiques de la loi littoral /SMVM

Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) a la même valeur juridique qu'une directive territoriale d'aménagement (DTA). Il se situe entre la loi et les documents d'urbanisme.

Concernant l'espace terrestre, le SMVM retient trois catégories distinctes mais complémentaires :

- les protections liées à la vocation des différents espaces : naturels (vert pale sur la carte) et agricoles (jaune). Certains de ces espaces sont identifiés comme « espaces remarquables »,
- les espaces urbanisés diffus et agglomérés,
- les espaces d'urbanisation future.

➔ Dans le PLU, ces espaces sont protégés ou pris en compte de la manière suivante :

- Zones naturelles, dont espaces remarquables : zone N1 ou N2 et une grande partie d'EBC. Certaines zones vertes sont classées en agricole si celles-ci sont effectivement cultivées, dans un souci de cohérence avec l'existant ;
- Zones agricoles : zone A. Ce zonage permet de garantir le caractère strictement agricole de ces zones ;
- Zones urbanisées : zones U1, U2, U3, U4, UE correspondant aux formes urbaines existantes. Celles-ci visent à une préservation optimale des zones agricoles et naturelles et à une limitation de l'urbanisation.
- Zones d'urbanisation future : pour les secteurs non encore urbanisés, les secteurs sont classés (en fonction de la réalité de terrain et des projets identifiés) en zones 1AU. Ces zones sont délimitées de manière plus fine au PLU que dans le SMVM.

Explication des choix retenus pour établir le PLU

A l'image de l'ensemble des communes côtières de la Martinique, Bellefontaine est concerné par le dispositif législatif visant à la protection des 50 pas géométriques. Réserve domaniale créée par Colbert au XVIIIème siècle et utilisée à l'époque à des fins militaires, dans un souci de protection des habitants, la zone dite des 50 pas géométriques est une bande large de 81,20 mètres comptés à partir de la limite haute du rivage.

La loi du 30 décembre 1996 relative « à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre-mer » est venue stabiliser la situation, en assurant la protection des espaces littoraux encore vierges par une remise au Conservatoire du Littoral d'une part, et en favorisant la mutation des espaces urbanisés ou mités, pour permettre l'organisation des quartiers d'habitat et l'accueil d'activités d'autre part. Pour une meilleure efficacité du dispositif, la loi a prévu une Agence d'aménagement pour cette mise en valeur.

Bellefontaine, commune littorale, entre dans le champ d'application de la loi «Littoral ». Cette loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral détermine les conditions d'utilisation des espaces terrestres et maritimes des communes littorales. La loi affiche une volonté protectrice des espaces littoraux en organisant un développement urbain maîtrisé, en préconisant un aménagement en profondeur, conséquence d'une protection graduée des espaces depuis le rivage.

Les principales dispositions de la loi Littoral sont relatives à la préservation environnementale et à la maîtrise de l'urbanisation.

Préservation environnementale	Maîtrise de l'urbanisation
<p>Les dispositions de la loi Littoral ont pour objectif la protection :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ des espaces terrestres et marins,➤ des sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral,➤ des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques (liste non limitative des articles L.121-23 à L.121-26, complétés par celle des articles R.121-4 et R.121-35),➤ des espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation (L.121-42)➤ des espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes, (L.121-21 et L.121-22),➤ de la bande littorale dite des cinquante pas géométriques (L.121-45 et L.121-46)➤ des parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs (L.121-27)➤ des paysages des pentes des mornes proches du littoral (L.121-43).	<p>Le dispositif de la loi Littoral vise à ce que le PLU assure la maîtrise de l'urbanisation, au travers :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ de la détermination de la capacité d'accueil en tenant compte de la protection des espaces naturels (L.121-21),➤ d'une extension de l'urbanisation à réaliser en continuité de celle préexistante (village ou agglomération) ou en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement (L.121-8),➤ de l'identification de secteurs particuliers pour l'accueil de terrains de camping ou de stationnement de caravanes en dehors des espaces urbanisés (L.121-9),➤ de l'éloignement des routes de transit ou de l'interdiction en bordure de rivage de nouvelles routes de desserte (L.121-6).

Explication des choix retenus pour établir le PLU

Dispositions liées à la préservation environnementale

La détermination des espaces et milieux naturels à protéger

En application de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme, les espaces remarquables doivent être préservés et bénéficier d'une protection particulière en tant qu'espaces les plus caractéristiques, riches ou sensibles du point de vue écologique.

Dans les espaces ou milieux remarquables du littoral (définis en application de l'article L.121-23), seuls les aménagements mentionnés à l'article R. 121-5 peuvent être autorisés, sous certaines réserves et conditions. Il s'agit en particulier :

- de cheminements piétonniers et cyclables et sentes équestres ni cimentés, ni bitumés,
- d'objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public,
- de postes d'observation de la faune,
- d'équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité
- d'aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile, ni cimentées ni bitumées ;
- de la réfection des bâtiments existants
- de l'extension limitée des bâtiments et installations nécessaires à l'exercice d'activités économiques ;
- des aménagements nécessaires à l'exercice des activités agricoles, pastorales et forestières ne créant pas plus de 50 mètres carrés de surface de plancher ;
- des constructions et aménagements exigeant la proximité immédiate de l'eau
- des aménagements nécessaires à la gestion et à la remise en état d'éléments de patrimoine classé

Dans le PLU de Bellefontaine, les espaces littoraux sont essentiellement naturels et identifiés comme tels dans le plan de zonage, par un zonage en zone N1 (ou Ne pour les zones naturelles autorisant, sous condition, des équipements légers adaptés. Pour les espaces naturels, le classement en zone N1 rend ces secteurs inconstructibles. Leur délimitation se base sur leur visibilité depuis la mer, leur importance dans le paysage. Il est à noter par ailleurs que les espaces boisés littoraux sont identifiés avec des Espaces Boisés Classés. Seuls les espaces déjà urbanisés du centre-bourg et du Fond Boucher sont identifiés en zone urbaine (respectivement en zone U1 et en zone U2).

Explication des choix retenus pour établir le PLU

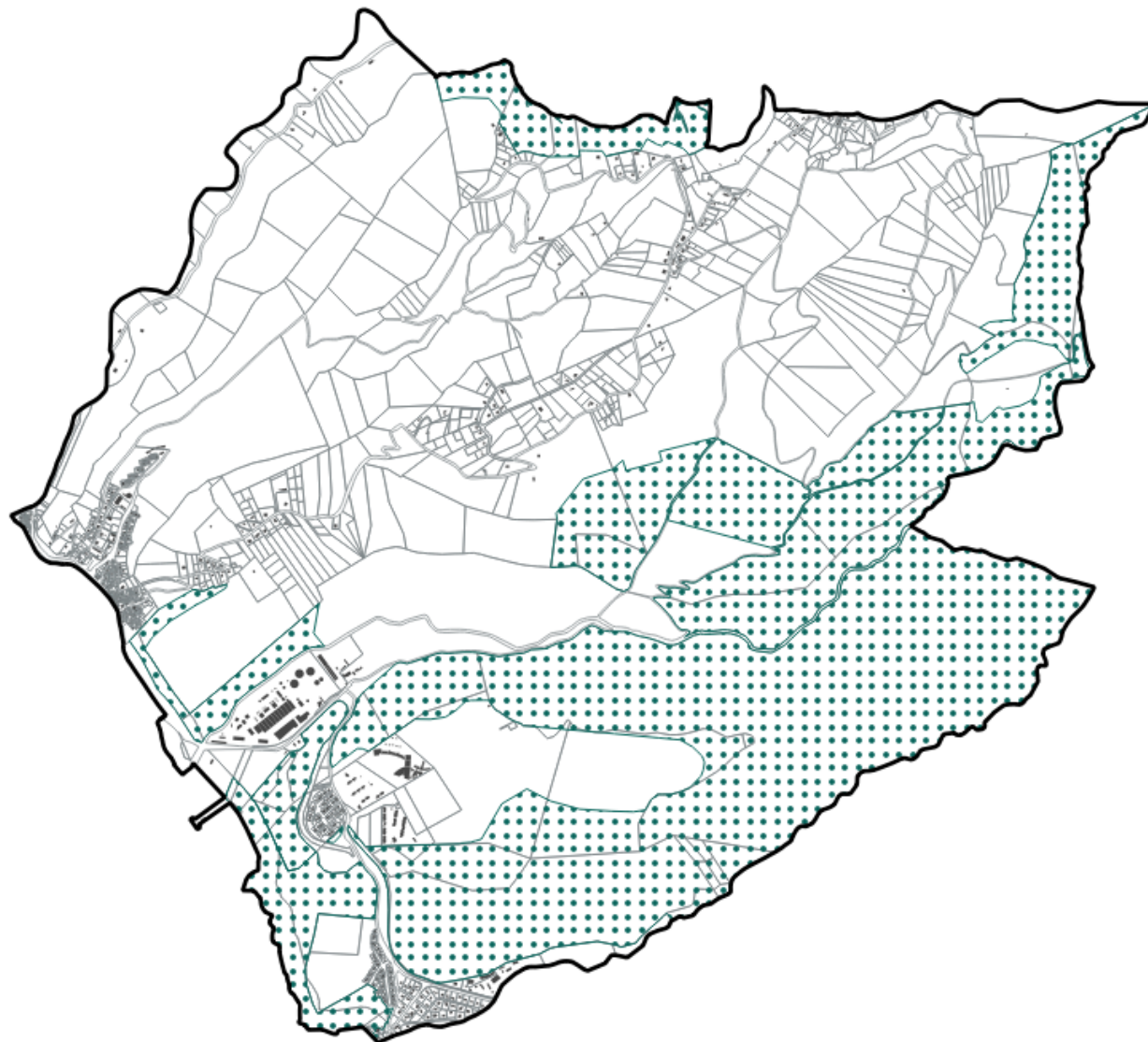
Les espaces boisés significatifs

Conformément à l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme cité dans l'article L121-27, le PLU doit classer en espaces boisés classés (EBC) les parcs et ensembles boisés les plus significatifs de la commune en tenant compte notamment de la configuration des lieux et du caractère du boisement.

La protection au titre des Espaces Boisés Classés impose le maintien ou le remplacement des plantations et interdit toutes occupations et utilisations du sol qui s'opposeraient à la préservation ou à la création des plantations. Chaque coupe ou abattage est soumis à autorisation en application des articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'Urbanisme.

Dans le PLU de Bellefontaine, les massifs boisés importants ont été identifiés en EBC (extrait ci-contre).

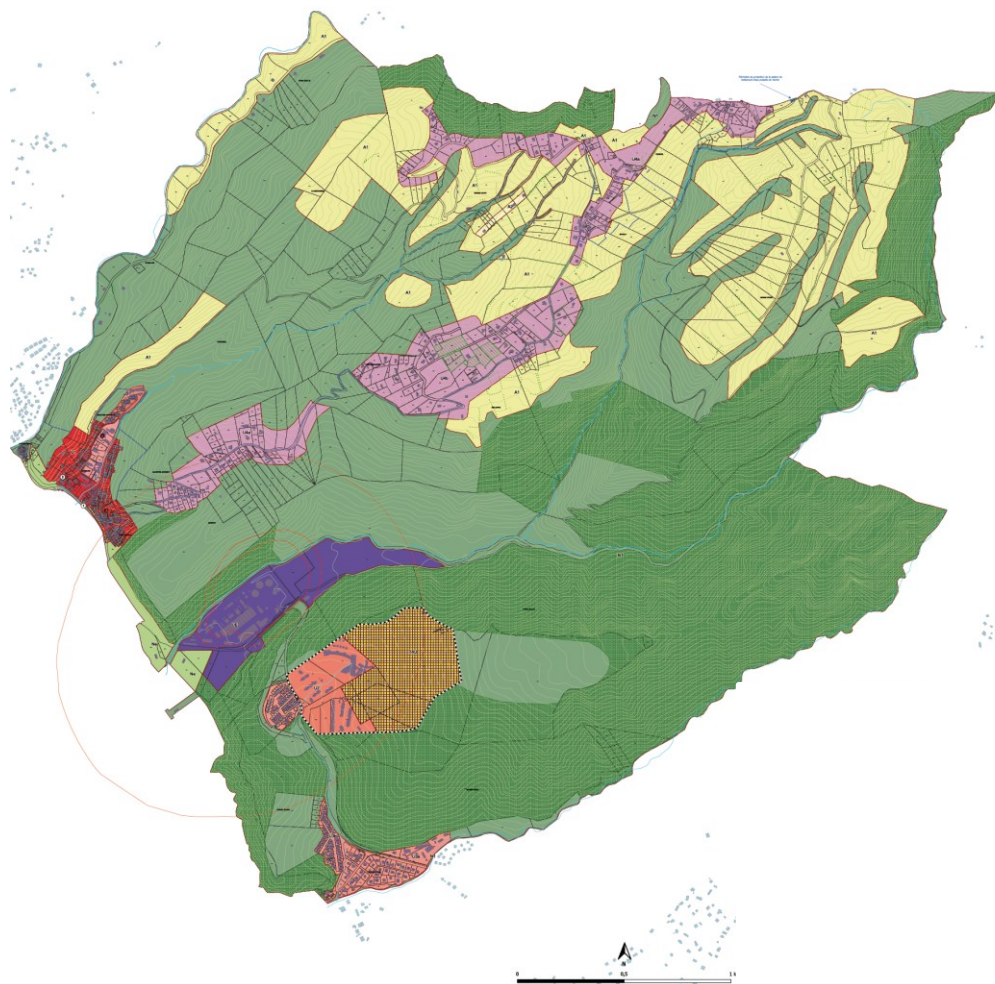
La délimitation des EBC a été faite en fonction de la superficie des ensembles, de la qualité du boisement, et de leur importance dans le paysage. Les protections réglementaires ont également été prises en compte.



Explication des choix retenus pour établir le PLU

Les coupures d'urbanisation

L'article L.121-42 du Code de l'Urbanisme dit que « des espaces naturels ouverts sur le rivage et présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation sont ménagés entre les zones urbanisables. ». Le PLU de Bellefontaine entend préserver autant que possible les coupures d'urbanisation existantes. Aussi, les actuelles coupures d'urbanisation sont préservées par un classement en zones N1, A1 (toutes deux inconstructibles) ou Ne (qui encadre drastiquement la constructibilité en front de mer, ne permettant que des équipements légers ou des constructions liées au cimetière).



LES ZONES URBAINES

- U1 Zone urbanisée mixte dense du centre-bourg
- U1r Bourg concerné par l'aléa inondation
- U2 Zone urbanisée mixte à vocation principale d'habitat individuel et collectif
- U3a/b Zone urbanisée mixte à vocation principale d'habitat individuel
- U4a/b Zone urbanisée, à densité moins importante (quartiers)
- UE Zone urbanisée destinée à l'accueil des activités économiques

LES ZONES À URBANISER

- 1AU Zone d'urbanisation future à vocation mixte

LES ZONES AGRICOLES

- A1 Zone naturelle à protection forte
- A2 Zone agricole permettant une évolution de l'habitat

LES ZONES NATURELLES

- Ne Zone naturelle littorale
- N1 Zone naturelle à protection forte

Explication des choix retenus pour établir le PLU

C. Les dispositions liées à la maîtrise de l'urbanisation

Les capacités d'accueil du territoire

Il s'agit de déterminer la capacité du territoire à intégrer une croissance en termes de population et d'activités.

La commune de Bellefontaine accueille une population d'un peu moins de 2 000 habitants, et qui est selon les derniers chiffres INSEE, en progression.

La zone urbaine est déjà dense, ou quand elle ne l'est pas, le caractère paysager et naturel et la présence de risques limite les possibilités de construction. Dans le PADD et les OAP, le PLU a identifié un site potentiel d'accueil de nouveaux logements. Aujourd'hui, les constructions se font majoritairement de manière ponctuelle dans les quartiers, sous l'initiative privée, et sinon sous forme d'opérations d'ensemble, portées par la collectivité ou des promoteurs, mais souvent en extension de l'urbanisation existante.

La capacité théorique du territoire est existante dans les zones urbaines, mais pour autant, elle n'est pas ou peu utilisée. Le PLU essaie de la favoriser avec notamment la traduction des projets urbains sur le centre-ville et sur le Vert-Pré dans les OAP, et un dispositif réglementaire qui permet la réalisation de ces projets. Les équipements actuels sur Bellefontaine sont suffisants pour accueillir une population nouvelle. En termes de services, le niveau est plutôt bon, et suffisant pour accueillir une population nouvelle.

Par ailleurs, les activités économiques sont assez présentes sur le territoire, notamment en termes d'emploi du secteur primaire, secondaire et tertiaire (agriculture, carrières, secteur de traitement des déchets, commerces...).

Les dynamiques engagées pourront trouver des réponses satisfaisantes dans les zones urbaines existantes où notamment le commerce et les services dans le centre-ville pourront se faire sous la forme d'aménagement et d'extension des constructions existantes. De plus, les zones à risque sont prises en compte grâce au PPRN.

Explication des choix retenus pour établir le PLU

L'extension de l'urbanisation en continuité

L'article L.121-10 du Code de l'Urbanisme précise que « l'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ».

Dans le territoire martiniquais, les notions d'agglomération de village et de hameau nouveau est difficile à appréhender du fait du mitage important du territoire.

- Agglomération = quartier dense et constitué où se trouvent des commerces, équipements, services et activités.
- Village = quartier constitué où l'on ne trouve pas (ou peu) de commerces, services, équipements et activités.

Dans le PLU de Bellefontaine, l'unique zone d'extension est située en continuité du secteur de Cheval Blanc, qui a fait l'objet, récemment de nouvelles constructions, en particulier le lycée régional Nord Caraïbe. Cette zone à urbaniser est l'unique secteur d'extension qui n'est pas, au moins pour partie, bâti.

La bande littoral dite des 50 pas géométriques (L.121-45 à L. 121-47)

Selon l'article L.121-45 du Code de l'Urbanisme, « il est déterminé une bande littorale comprise entre le rivage de la mer et la limite supérieure de la réserve domaniale dite des cinquante pas géométriques définie à l'article L. 5111-2 du code général de la propriété des personnes publiques ». La bande des 50 Pas est identifiée soit en zone N1, soit en zone Ne, soit en zone U1 ou U2 en fonction de l'urbanisation et des régularisations effectuées par l'agence des 50 Pas. Il est à noter que des constructions situées à proximité de Rivière Capot Fond, à proximité directe du littoral, sont identifiées en zone N1 car marquée par des risques importants identifiés au PPRN. Ainsi, leurs possibilités d'évolutions sont très encadrées. L'article L.121-46 précise que « En dehors des espaces urbanisés, les terrains situés dans la bande littorale définie à l'article L. 121-45 sont réservés aux installations nécessaires à des services publics, à des activités économiques ou à des équipements collectifs, lorsqu'ils sont liés à l'usage de la mer. Ces installations organisent ou préservent l'accès et la libre circulation le long du rivage. » Les projets d'urbanisation permise en dehors des espaces urbanisés concernent la zone Ne, dont les seules constructions autorisées sont les équipements légers. L'article L.121-47 dit que « Les terrains situés dans les parties urbanisées de la commune comprises dans la bande littorale définie à l'article L. 121-45 sont préservés lorsqu'ils sont à l'usage de plages, d'espaces boisés, de parcs ou de jardins publics. Il en est de même des espaces restés naturels situés dans les parties urbanisées de la bande littorale, sauf si un intérêt public exposé au Plan Local d'Urbanisme justifie une autre affectation. ». Dans le PLU, les espaces naturels ou boisés en zone urbanisée dans la bande littorale sont identifiés en zone N.

Explication des choix retenus pour établir le PLU

Les autres règles spécifiques

L'article L.121-6 du Code de l'Urbanisme régit la création de nouvelles routes dans les communes littorales à travers les règles suivantes :

- Les nouvelles routes de transit sont localisées à une distance minimale de 2.000 mètres du rivage.
- La création de nouvelles routes sur les plages, cordons lagunaires, dunes ou en corniche est interdite.
- Les nouvelles routes de desserte locale ne peuvent être établies sur le rivage, ni le longer.
- En outre, l'aménagement des routes dans la bande littorale définie à l'article L.121-16 est possible dans les espaces urbanisés ou lorsqu'elles sont nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

Dans le PLU de Bellefontaine, aucune nouvelle route de transit ou de desserte n'est prévue à proximité du littoral.

L'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme prévoit que « les opérations d'aménagement admises à proximité du rivage organisent ou préservent le libre accès du public à celui-ci ». En Martinique, l'article L.151-51 définit les servitudes transversales d'accès à la mer.

L'accès au littoral est déjà garanti actuellement et les outils du PLU n'ont pas dû être mobilisés pour répondre à cette disposition réglementaire du Code de l'urbanisme. Par ailleurs, un emplacement réservé a été défini pour l'élargissement de la rue Schoelcher, facilitant l'accessibilité au littoral.

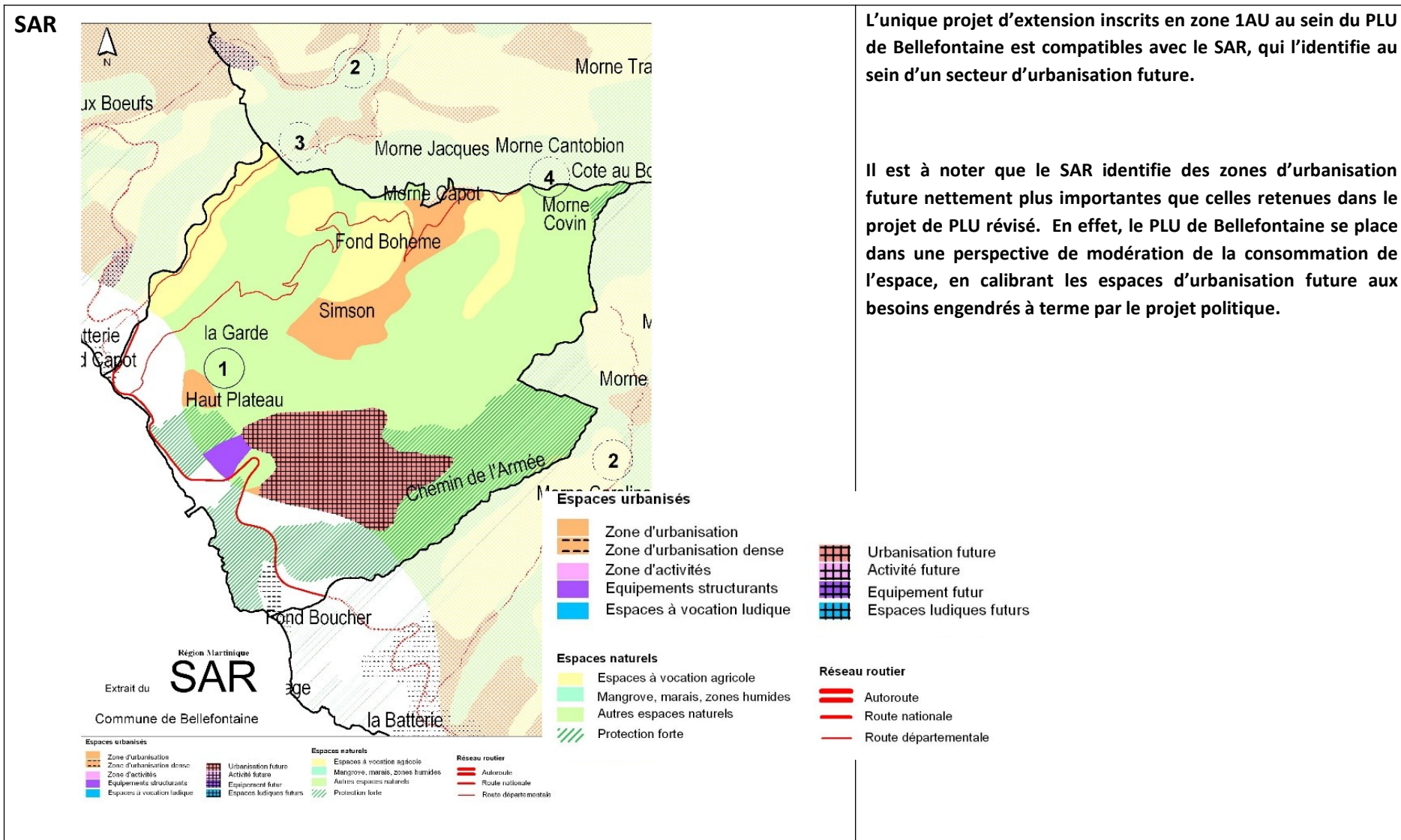
L'article L.121-9 du Code de l'Urbanisme prévoit que « l'aménagement et l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes en dehors des espaces urbanisés sont subordonnés à la délimitation de secteurs prévus à cet effet dans le plan local d'urbanisme ».

Ils doivent respecter les dispositions relatives à l'extension de l'urbanisation et ne peuvent être installés dans la bande littorale de cent mètres.

Dans le PLU de Bellefontaine, aucun projet de terrain de camping ou de stationnement de caravanes n'est prévu et autorisé dans les différentes zones du PLU.

Explication des choix retenus pour établir le PLU

SYNTHESE DE LA COMPATIBILITE ENTRE LE SAR/SMVM ET LES PROJETS D'EXTENSION DU PLU



Explication des choix retenus pour établir le PLU

D. La Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération de CAP Nord Martinique

Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Nord de la Martinique est un document relevant de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000. Il est inscrit dans un rapport de compatibilité avec le SAR (approuvé le 23 décembre 1998). En revanche, le SCOT a été approuvé sans prendre en compte les dispositions de la loi Grenelle II, quoiqu'il en suive les grandes orientations.


Le SCoT identifie une consommation maximale d'espaces naturels et agricoles à l'échelle de Cap Nord de 25 hectares. Le PLU révisé de Bellefontaine affichant une balance négative de consommation de – 150,7 hectares (cf. Chapitre sur la modération de la consommation de l'espace du présent document), il respecte les dispositions du SCoT.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCOT a été construit suivant trois axes principaux :





1. Promouvoir un nouveau modèle de développement,
2. Equilibrer et intensifier le développement,
3. Harmoniser les relations entre l'homme, la ville et la nature.

Sur la commune de Bellefontaine, le SCOT identifie plusieurs orientations au sein du PADD :


Explication des choix retenus pour établir le PLU

Orientations du SCoT	Prise en compte dans le PLU
<p>Axe 1 :</p>  <p>— Amélioration des conditions d'écoulement du trafic tous modes sur le réseau régional</p> <p>— Amélioration des fonctionnalités du réseau interne au Nord de la Martinique (principaux segments)</p> <p>● COMMUNES RELAIS DU DÉVELOPPEMENT</p>	<p>L'axe 1 du PADD du SCOT identifie Bellefontaine comme une « Commune relais du développement ». Pour le SCOT, les sept communes de ce niveau d'armature doivent participer au développement résidentiel par la création d'environ 600 logements sur le temps du SCOT. Avec la mise en œuvre de son PLU, Bellefontaine pourra y prendre une part significative grâce au développement du projet de Cheval Blanc, représentant 240 logements. Celui-ci est en effet encadré par une OAP dédiée et une zone à urbaniser.</p> <p>Le PADD de Bellefontaine prend en compte les orientations inscrites à l'axe 1 du PADD du SCOT. Ainsi, au sein de l'axe 1 (« Vivre à Bellefontaine avec ses identités multiples »), plusieurs orientations sont définies, notamment pour le Bourg :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les liaisons entre les quartiers et le bourg, grâce aux transports en commun ou aux transports de personnes (en particulier les personnes âgées). - Sécuriser les déplacements piétons / Personnes à Mobilité Réduite le long de la nationale et en faciliter les traversées, ralentir la traversée du bourg. - Créer une voie douce (pour les piétons et les cycles) le long de la RN pour relier le bourg à Fond Laillet. <p>Pour l'Autre Bord :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sécuriser le quartier vis-à-vis des risques routiers et ceux également liés à la houle. <p>Au sein de son axe 2 (« Respecter et promouvoir les richesses des terroirs et du territoire »), il entend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Embellir l'entrée de ville et les abords de la RN2 (fleurissement, ...) <p>Par ailleurs, le dispositif réglementaire définit des marges de retrait majorées par rapport à la RN2, permettant de limiter potentiellement l'impact des nouvelles constructions.</p>

Explication des choix retenus pour établir le PLU

Orientations du SCoT	Prise en compte dans le PLU
<p>Axe 2 :</p>  <p>Les Foyers de Développement</p> <ul style="list-style-type: none">  Existants  En projet  Les espaces agricoles : support de diversifications et de reconquête de l'autosuffisance alimentaire 	<p>L'axe 2 du PADD du SCOT vise notamment à accompagner le développement de la centrale EDF, ainsi qu'à favoriser le maintien des fonctions agricoles du territoire, dans une perspective de diversifications et de reconquête de l'autosuffisance alimentaire. Il vise également à favoriser une préservation des espaces naturels et agricoles du territoire.</p> <p>Pour répondre à ces objectifs, le PADD de Bellefontaine développe plusieurs orientations : Au sein de l'axe 1 (« Vivre à Bellefontaine avec ses identités multiples »), plusieurs orientations sont définies : Sur le secteur de Fond Laillet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer la pépinière d'entreprises localisée dans les locaux de l'ancienne centrale électrique EDF en lien avec CAP Nord. <p>Au sein de son axe 2 (« Respecter et promouvoir les richesses des terroirs et du territoire »), il entend notamment :</p> <p>Au sein de la thématique « Le « Jaune » » : préserver les espaces agricoles, valoriser l'agriculture et la diversifier » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pérenniser les espaces agricoles bellifontains voués aux cultures maraîchères et à l'élevage et valoriser la qualité de la production sur des terres saines (sans pollution à la chlordécone), voire mettre en place une Zone Agricole Protégée (ZAP). - Poursuivre la pratique d'une agriculture exemplaire, création ou développement d'un label de qualité, inciter les agriculteurs à bénéficier du Label Zéro Chlordécone. - Encourager la reconquête de terrains en friche, développer et/ou améliorer l'irrigation. - Lutter contre le mitage et l'enclavement des terres agricoles en maîtrisant et organisant le développement des quartiers ruraux. - Valoriser les produits issus des terroirs agricoles : circuits courts, vente des produits de la commune sur des points de vente. - Diversifier l'activité rurale (agritourisme, gîtes ruraux...). - Valoriser les techniques culturelles (lasotè, etc.) et en faire un atout touristique. - Promouvoir les jardins créoles / jardins partagés au sein des futures opérations de logements. - Développer les cultures de plantes médicinales afin de valoriser la pharmacopée locale (rimèd razié).

Explication des choix retenus pour établir le PLU

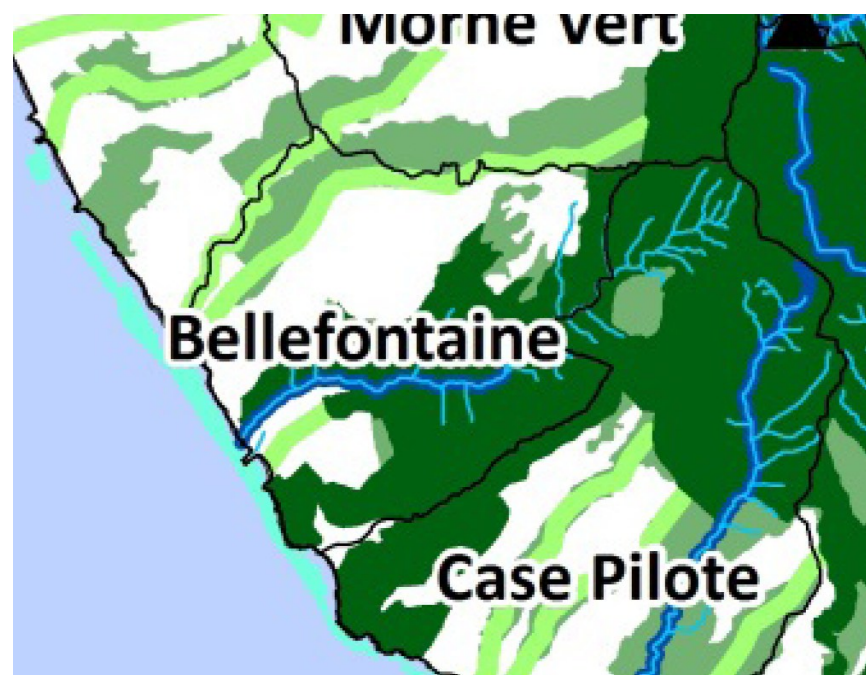
Orientations du SCoT	Prise en compte dans le PLU
<p>Axe 3 :</p>  <p>Espaces terrestres de haute valeur écologique et paysagère :</p> <ul style="list-style-type: none">Zones Naturelles SensiblesZones Naturelles d'Intérêt majeurEspaces à dominante agricole	<p>La préservation de la trame verte et bleue est au cœur du PADD de Bellefontaine. Ainsi, l'axe 2 est consacré au respect et la promotion des terroirs et du territoire. Il décline notamment les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Préserver et mettre en valeur le grand paysage de la commune (valoriser les points de vues, développer les sentiers de randonnées),- Valoriser la production agricole et issue de la pêche et les terroirs Bellifontains- Garantir la protection des grands espaces naturels porteurs de biodiversité- Prendre en compte la diversité des risques naturels- Valoriser le littoral et la mer <p>Ces objectifs sont déclinés au sein des thématiques suivantes, qui précisent en leur sein les orientations permettant de décliner les objectifs soulevés par le SCOT (sont ici mises en valeur les principaux objectifs traduisant le SCOT) :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le « Vert » : protéger les paysages, les espaces naturels et forestiers, et les ouvrir à la population <p>Préserver de toute urbanisation les secteurs réservoirs de biodiversité mais également des risques naturels forts (zones rouges du Plan de Prévention des Risques Naturels),</p> <ul style="list-style-type: none">- Le « Jaune » : préserver les espaces agricoles, valoriser l'agriculture et la diversifier <p>Pérenniser les espaces agricoles bellifontains voués aux cultures maraîchères et à l'élevage et valoriser la qualité de la production sur des terres saines (sans pollution à la chlordécone), voire mettre en place une Zone Agricole Protégée (ZAP). Il s'agit notamment de préserver durablement le caractère agricole du haut plateau de Verrier.</p> <ul style="list-style-type: none">- Le « Bleu » : concourir à une amélioration de la qualité des milieux aquatiques, valoriser la ressource

Explication des choix retenus pour établir le PLU

E. La Schéma Régional de Cohérence Ecologique / études de la Trame verte et Bleue

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est en cours d'élaboration. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Il a donné lieu à une étude de la Trame Verte et Bleue.

Le PLU s'inscrit dans un rapport de prise en compte des études relatives à la Trame Verte et Bleue.



Cartographie des composantes de la Trame Verte et Bleue

Réservoirs et zones marines à enjeux

- Réservoirs de biodiversité terrestres
- Zones marines à enjeux et réservoir marin du Prêcheur
- Réservoirs de biodiversité aquatique terrestre
- Zones tampons

Corridors

- Corridors terrestres
- Corridors aquatiques

L'étude de la trame verte et bleue de la Martinique identifie plusieurs éléments sur la commune de Bellefontaine :

- Les espaces forestiers au sud du territoire, réservoirs de biodiversité terrestre à préserver,
- Des zones tampons à ce réservoir majeur de biodiversité, au nord du territoire,
- Des réservoirs de biodiversité aquatique terrestre (la Rivière Fond Laillet),
- Des corridors terrestres (ravines et cours d'eaux temporaires et/ou secondaires).

Explication des choix retenus pour établir le PLU

Ces différents éléments sont pris en compte dans le PADD du PLU par les orientations prises dans son axe 2 (« Respecter et promouvoir les richesses des terroirs et du territoire ») et ses différents objectifs :

1. Préserver et mettre en valeur le grand paysage de la commune (valoriser les points de vues, développer les sentiers de randonnées)
2. Valoriser la production agricole et issue de la pêche et les terroirs Bellifontains
3. Garantir la protection des grands espaces naturels porteurs de biodiversité
4. Prendre en compte la diversité des risques naturels
5. Valoriser le littoral et la mer

Ces orientations sont elles-mêmes sous-déclinées par diverses orientations permettant une prise en compte fine de chaque espace de la trame verte et bleue présent sur le territoire de Bellefontaine. Ces orientations sont traduites par le zonage grâce à une identification de zones N1 pour les cours d'eau principaux identifiés au SRCE, ainsi que pour les ravines et cours d'eau identifiés comme « corridors terrestres à remettre en bon état ». Les réservoirs de biodiversité terrestre et zones tampons sont quant à eux inscrits en zones N1 ou A1, en fonction de la réalité actuelle de l'occupation du sol. Les espaces forestiers complètement constitués sont quant à eux identifiés comme Espaces Boisés Classés.

Une OAP trame verte et bleue a également été réalisées dans le cadre de la loi climat et résilience de 2021. Elle a pour vocation, dans le respect des orientations définies par le PADD, de renforcer la place de la nature et de l'eau sur la commune. Elle est ainsi porteuse d'un projet de territoire qui favorise le développement d'un milieu environnant de qualité pour les espèces végétales et animales, tout en dessinant un cadre de vie et de bien-être pour l'homme.

Elle traduit les grandes orientations définies dans l'axe 2 du PADD.

Explication des choix retenus pour établir le PLU

F. La SDAGE DE MARTINIQUE

Le PLU s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec le SDAGE.

Le SDAGE	Prise en compte dans le PLU
<p>Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux définit les orientations fondamentales, les objectifs et les actions prioritaires pour une gestion équilibrée et durable de l'eau et des milieux aquatiques de la Martinique. Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 30 novembre 2015 pour la période 2016-2021. Les orientations fondamentales du SDAGE sont les suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Concilier les usages humains et les besoins des milieux aquatique2. Reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques3. Protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables	<p>Les choix du PADD, et particulièrement au sein de l'axe 2 (« Respecter et promouvoir les richesses des terroirs et du territoire »), notamment les divers éléments de la trame bleue, prennent en compte les objectifs ayant une application directe sur le territoire communal. Le PADD développe ainsi des objectifs autour de la thématique « Le « Bleu » : concourir à une amélioration de la qualité des milieux aquatiques, valoriser la ressource ». Pour ce faire, le PADD développe en particulier l'objectif :</p> <ul style="list-style-type: none">• Inciter au développement de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, notamment à une gestion de l'eau à la parcelle sur les secteurs de projet / constructions nouvelles, pour :• limiter les risques liés à l'écoulement des eaux pluviales, limiter l'imperméabilisation des sols,• agir sur la qualité des eaux superficielles et littorales,• limiter la consommation d'eau potable,• limiter le recours à l'irrigation des cultures. <p>Cet objectif entend traduire particulièrement les orientations du SDAGE.</p> <p>Afin de préserver les cours d'eau, le règlement effectue le rappel suivant : « Il est rappelé qu'en application du décret n° 48-69 3 du 31 mars 1948, un espace de 10 mètres de largeur doit être laissé libre le long des bords des rivières. Dans le cas des rivières canalisées, cette distance est réduite à 5 mètres à compter du bord de l'ouvrage de protection.</p>

Explication des choix retenus pour établir le PLU

F. LE SDAGE DE MARTINIQUE

Le PLU s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec le SDAGE.

Le SDAGE	Prise en compte dans le PLU
	<p>Ceci n'exclut pas les aménagements légers pour la promenade et le pique-nique. ». Dans le règlement des zones, la disposition suivante est également identifiée, permettant de mettre en valeur, dans le corps du règlement de chaque zone, l'exigence réglementaire développée ci-avant : « Les constructions sont implantées avec un recul au moins égal à 10 mètres par rapport au rivage maritime et aux bords des cours d'eau. Dans tous les secteurs, cette emprise de 10 mètres sera exclusivement dédiée à des espaces naturels plantés ou non. Aucune construction ou aucun aménagement même léger n'y sera toléré. Dans le cas des rivières canalisées, cette distance est réduite à 5 mètres à compter du bord de l'ouvrage de protection. » Les principaux cours d'eau sont également identifiés sur le plan de zonage.</p> <p>De plus, des pourcentages d'espaces verts de pleine terre ont été définis dans les différentes zones d'urbanisation (existantes ou à créer), ce qui permet de favoriser l'infiltration à la parcelle, limitant les ruissellements et pollutions des cours d'eau. Enfin, est indiqué au plan de zonage le « Périmètre de protection immédiate de la station de traitement d'eau potable de Verrier ». De ce fait, le PLU est compatible avec le SDAGE de Martinique et vise à une prise en compte de la ressource en eau dans la diversité de ses usages et à toutes les échelles, qu'il s'agisse des cours d'eau présents sur le territoire communal, des milieux marins, ou de l'eau pluviale.</p>

Par ailleurs, en ce qui concerne les zones humides, un certain nombre ont été identifiées par le PNRM. Celles qui sont encore existantes ont été identifiées sur le plan de zonage et dans le règlement (soit en zone humide soit en espace de mangrove), des prescriptions spécifiques leur sont appliquées afin de favoriser leur préservation.

Explication des choix retenus pour établir le PLU

G. LES DOCUMENTS RELATIFS AUX RISQUES ET NUISANCES

Le Plan de Prévention des Risques naturels (PPRN).

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) est une servitude s'appliquant au PLU.

Le PPRN	Prise en compte dans le PLU
<p>Le Plan de Prévention des Risques Naturels a été approuvé en décembre 2013. Il identifie les différents risques s'appliquant au territoire.</p>	<p>PADD : Le PADD définit des orientations visant à la prise en compte des risques, principalement autour des logements et des équipements. Le PADD précise les conditions de prise en compte des risques, avec notamment l'orientation suivante : « <i>Poursuivre la politique de lutte contre les risques majeurs identifiés dans le PPRN (réalisation d'un enrochement...).</i> »</p> <p>Règlement Les dispositions générales permettent la mise en œuvre des orientations du PPRN : « <i>L'ensemble des dispositions relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol est applicable sous réserve de conformité de la construction ou de l'aménagement envisagé avec les dispositions prévues par le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé en décembre 2013 par arrêté préfectoral et les mesures d'application prévues par la réglementation en vigueur. Le PPRN est une servitude d'utilité publique. Les obligations concrètes du PPRN concernent, entre autres, la réalisation d'études préalables de sol et l'application de règles de constructions conformes et parasismiques.</i> » Par ailleurs, dans chaque zone concernée, il est précisé que : « <i>L'ensemble des dispositions relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol est applicable sous réserve de conformité de la construction ou de l'aménagement envisagé avec les dispositions prévues par le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé le 30 décembre 2013 par arrêté préfectoral et les mesures d'application prévues par la réglementation en vigueur.</i> »</p> <p>Zonage : Les zones rouges du PPRN en zone urbaine ont été reclassées en zone N. De ce fait, une zone habitée le long de la Rivière Capot Fond été reclassées en zone N par précaution.</p>

Explication des choix retenus pour établir le PLU

G. LES DOCUMENTS RELATIFS AUX RISQUES ET NUISANCES

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PGRI)

Le PGRI	Prise en compte dans le PLU
<p>Le plan de Gestion des Risques d'Inondation révisé a été approuvé en 2023</p> <p>Il précise l'organisation et le rôle des acteurs en période de crise, et les modes de gestion et les dispositions à mettre en œuvre pour augmenter la sécurité des populations exposées, stabiliser, voire même réduire le coût des dommages potentiels et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.</p>	<p><u>PADD :</u> Le PADD définit des orientations visant à la prise en compte des risques. Il précise les conditions de prise en compte des risques, avec notamment les orientations suivantes : « <i>Préserver de toute urbanisation les secteurs réservoirs de biodiversité mais également des risques naturels forts (zones rouges du Plan de Prévention des Risques Naturels)</i> », « <i>Prendre en compte des risques liés à l'eau (submersion marine, houle, inondation, glissements de terrain...)</i> dans les aménagements actuels et futurs afin de sécuriser les populations. » et « <i>Réaliser une étude sur les bassins versants de la commune afin de conduire à une vision homogène et partagée des risques, permettant ainsi la priorisation des actions d'aménagement à mener (mise en place d'un programme d'actions et de prévention des inondation – PAPI)</i> ».</p> <p><u>Règlement</u> Le règlement permet de préserver les zones inondables qui ne sont pas urbanisées, de toute urbanisation nouvelle. Les zones naturelles et plus spécifiquement les zones N1 permettent d'interdire l'urbanisation. On retrouve ces zones aux abords des ravines qui concentrent les risques d'inondations par débordement. Les zones humides identifiées sont conservées par le règlement du PLU.</p> <p><u>Zonage :</u> Les zones soumises aux risques d'inondation sont classées en zones naturelles « N ». C'est le cas des ravines qui sont sources de risque d'inondation par débordement. Les zones humides sont identifiées sur le plan de zonage, ce qui permet de les localiser et de les sanctuariser.</p>

Explication des choix retenus pour établir le PLU

G. LES DOCUMENTS RELATIFS AUX RISQUES ET NUISANCES

Le Plan de Prévention de l'Atmosphère (PPA)

Le PGRI	Prise en compte dans le PLU
<p>Le plan de protection de l'atmosphère a été approuvé par arrêté préfectoral le 21 août 2014</p> <p>Ce plan a pour objectifs de réduire les émissions de polluants atmosphériques et maintenir ou ramener les concentrations à des niveaux inférieurs aux normes fixées par l'article R.221-1 du Code de l'Environnement. Bellefontaine fait partie de la ZUR du même nom et est donc concerné par le PPA de la Martinique.</p> <p>.</p>	<p><u>PADD :</u></p> <p>Le PADD définit des orientations participant de l'accompagnement de la mise en œuvre des objectifs du PPA :</p> <ul style="list-style-type: none">• Créer une voie douce (pour les piétons et les cycles) le long de la RN pour relier le bourg à Fond Laillet.• Favoriser le développement d'activités innovantes (transition énergétique et numérique).• Favoriser la connexion entre les quartiers et le centre-bourg par la mise en place d'un transport public de qualité.• Préserver de toute urbanisation les secteurs réservoirs de biodiversité mais également des risques naturels forts (zones rouges du Plan de Prévention des Risques Naturels), <p><u>Règlement :</u></p> <p>Les espaces verts de plaines terres prévus par le règlement permettent de conserver des surfaces naturelles minimales au sein de la ville.</p>

Explication des choix retenus pour établir le PLU

H. LES DOCUMENTS RELATIFS AU CLIMAT ET A L'ENERGIE

Le Schéma du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de la Martinique

Orientations du SRCAE		Prise en compte dans le PLU						
<p>Le SRCAE de la Martinique identifie des axes stratégiques de travail en fonction des thématiques étudiées, qui sont : les transports, les bâtiments, l'agriculture, les industries, la qualité de l'air, les énergies renouvelables et les systèmes électriques, et la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique. Bellefontaine est identifié dans la zone sensible pour la qualité de l'air, notamment du fait de dépassement de la valeur limite en NO2 dans les zones habitées.</p>		<p>Le PLU permet une densification de la zone urbaine à travers des opérations ciblées de densification, mais aussi à travers un travail sur les règles du PLU. Par ailleurs, la commune porte des objectifs de développement encadré d'activités sur son territoire, afin d'assurer un meilleur équilibre entre habitat et emploi, de limiter les déplacements en voiture et parallèlement de diminuer les émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Le PLU permet l'utilisation de matériaux et de techniques de performances énergétiques. Enfin, au sein de l'OAP Cheval Blanc, est prévu la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur environ 8,5 ha.</p>						
Familles d'axes:	Thématiques étudiées:							
	Transports (T)	Bâtiments (B)	Agriculture (A)	Industries (I)	Qualité de l'Air (Q)	Energies renouvelables et systèmes électriques (E)	Vulnérabilité et adaptation au changement climatique (VCC)	
	<p>★</p> <p>T1: Orienter la politique d'aménagement du territoire pour réduire à la source les besoins de déplacement</p>	<p>★</p> <p>B1: Renforcer les compétences techniques en thermique du bâtiment auprès de tous les acteurs de la construction, développer un savoir-faire et une RT martiniquais reconnus au niveau des mécanismes d'aides nationales</p>	<p>A1: Informer les professionnels agricoles sur les alternatives et promouvoir offres ou au développement des énergies renouvelables (économies d'énergie, ressources complémentaires)</p>	<p>★</p> <p>I1: Promouvoir une expertise énergie partagée/ promouvoir l'appui au conseil et montage de projets d'efficacité énergétique et écoconception auprès des entreprises</p>	<p>★</p> <p>Q1: Renforcer la connaissance sur les natures de polluants locaux et les effets de la qualité de l'air sur l'environnement martiniquais</p>	<p>★</p> <p>E1: Renforcer la connaissance locale des gisements énergétiques, des potentiels, des coûts et impacts globaux, ainsi que sa diffusion</p>	<p>VCC1: Référencer, regrouper et structurer la connaissance afin d'identifier de manière plus aisée les besoins d'étude et de recherche et de mieux coordonner les efforts en la matière</p>	
	<p>★</p> <p>T2: Organiser l'offre de report modal, notamment par l'interconnexion des réseaux, et améliorer l'information aux usagers sur cette dernière</p>	<p>★</p> <p>B2: Développer une ingénierie financière pertinente orientée vers la sobriété énergétique, intégrer les mécanismes d'aides existant</p>	<p>A2: Renforcer la connaissance des potentiels de développement et d'amélioration relatifs au secteur agricole</p>	<p>I2: Sensibiliser les acteurs territoriaux et renforcer l'information relative à l'amélioration de l'efficacité énergétique en milieu industriel</p>	<p>★</p> <p>Q2: Promouvoir l'intégration d'outils (outils d'aide à la décision, outils d'évaluation) de la qualité de l'air dans les projets d'aménagement</p>		<p>VCC2: Améliorer la connaissance sur les vulnérabilités fortes</p>	
	<p>T3: Renforcer l'expertise-ingénierie locale sur la mise en œuvre de modes doux et la prévention de l'autoconsommation</p>	<p>A3: Sensibiliser la population au travers d'un accès à l'information et une revalorisation de l'image des actions de MGE</p>	<p>A3: Structurer les filières locales et favoriser le développement du marché local martiniquais</p>	<p>I3: Centraliser l'accompagnement et la formation des acteurs économiques sur les aides à l'efficacité énergétique</p>	<p>Q3: Sensibiliser les collectivités, les acteurs économiques et le public sur les outils de mobilisation et d'intervention en matière d'amélioration de la qualité de l'air</p>	<p>E2: Créer une dynamique coordonnée de développement régional des filières ENR adoptant des modes de production industrielle et d'aménagement éco-responsables</p>	<p>VCC3: Formaliser la prise en compte de la donnée climatique dans les politiques d'aménagement et documents de planification</p>	
	<p>T4: Mettre en place les dispositifs financiers en faveur du développement de projets et technologies sobres</p>		<p>A4: Renforcer la coopération entre acteurs et la mutualisation des compétences</p>	<p>I4: Concevoir, promouvoir la mise en œuvre de pratiques d'"achat public responsable"</p>	<p>Q4: Développer la coopération entre les acteurs locaux (collectivités, agences d'urbanisme, autre) et les spécialistes de la qualité de l'air lors de la conception de documents de planification</p>	<p>E3: Concilier développement des ENR, valorisation du cadre de vie et gestion des impacts environnementaux des différentes filières de production d'énergie.</p>	<p>VCC4: Renforcer la territorialisation des préconisations urbanistiques et la prise en compte du risque climatique</p>	
Outils	<p>T-CC: Intégrer la donnée climatique et les vulnérabilités fortes lors de la programmation et du suivi des infrastructures et réseaux de transports - envisager la généralisation d'outils spécifiques d'aide à la décision</p>	<p>B-CC: Soutenir les projets de recherche et d'expérimentation portant sur la gestion de la vulnérabilité du cadre bâti martiniquais au changement climatique</p>	<p>A-CC: Renforcer la connaissance et le suivi de la vulnérabilité des écosystèmes tropicaux (ressources terrestres et halieutiques) au changement climatique</p>			<p>E4: Développer la coopération entre les acteurs territoriaux et la coordination entre documents de planification de type SAR.</p>		

Explication des choix retenus pour établir le PLU

H. LES DOCUMENTS RELATIFS AU CLIMAT ET A L' ENERGIE

Le Plan de prévention et de gestion des déchets de la Martinique (PPGDM)

Orientations du PPGDM	Prise en compte dans le PLU
<p>Le plan de prévention et de gestion des déchets de la Martinique (PPGDM) a été approuvé le 25 novembre 2019. Ce nouveau plan doit répondre aux objectifs réglementaires relatifs à la prévention et à la réduction de la production et de la nocivité des déchets, à la limitation des transports, à la valorisation et à l'information du public</p>	<p>PADD : Le PADD a pour volonté de « Poursuivre voire approfondir la politique de collecte des déchets initiée par CAP Nord ». Dans la zone artisanale qu'il prévoit de développer, il entend également y créer une déchetterie.</p> <p>Règlement : Le règlement interdit « Les stockages d'ordures ménagères, résidus urbains ou déchets de matériaux et de vieux véhicules ».</p>

Explication des choix retenus pour établir le PLU

I. LES DOCUMENTS RELATIFS A LA PROTECTION DE LA SANTE ET DE L' ENVIRONNEMENT

Orientations de la charte du Parc Naturel de Martinique	Prise en compte dans le PLU
<p>Ce document a approuvé sa révision en 2010. Elle définit les objectifs et les priorités d'actions suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Maîtriser l'évolution du territoire de la Martinique,- Protéger le patrimoine naturel et les paysages du territoire,- Sauvegarder et promouvoir le patrimoine culturel martiniquais,- Valoriser le patrimoine naturel et culturel au service d'un développement durable à la Martinique,- Développer l'accueil, l'information, l'éducation à l'environnement par une communication permanente des habitants et des visiteurs	<p><u>PADD :</u> L'ensemble de l'axe 2 du PADD (« Respecter et promouvoir les richesses des terroirs et du territoire ») permet d'accompagner la mise en œuvre des objectifs et priorités d'actions de la Charte du Parc naturel de Martinique. Il met notamment en avant que : « Le développement urbain de Bellefontaine est conditionné par un double objectif : la préservation des espaces naturels et de ses paysages remarquables mais également la prise en compte des risques présents sur le territoire. En effet, la commune s'insère dans un site naturel et des paysages de qualité, soit façonnés par l'homme, soit totalement préservés de son action.</p> <p>Le PADD repose ainsi sur une volonté de préserver durablement les caractéristiques de ces espaces, garants notamment de la qualité de vie dans la campagne habitée. Entre préservation et valorisation, le PADD propose de mettre en place des actions relativement simples (aménagement des points de vue, développer et rouvrir des chemins de randonnées, affirmer la présence du végétal dans le bourg, etc.) pour capitaliser le patrimoine « Vert » de la commune. »</p> <p><u>Règlement :</u> Les espaces naturels contenant une biodiversité importante sont classés en N1. Ces zones N1 permettent une protection forte en interdisant toute urbanisation. Les milieux boisés sont par ailleurs protégés par les espaces boisés classés.</p> <p><u>OAP TVB :</u> L'OAP TVB vise également à protéger et à valoriser ses paysages et son patrimoine naturel</p>

Explication des choix retenus pour établir le PLU

I. LES DOCUMENTS RELATIFS A LA PROTECTION DE LA SANTE ET DE L' ENVIRONNEMENT

Orientations du Plan Régional Santé et Environnement (PRSE)	Prise en compte dans le PLU
<p>Le plan régional santé et environnement 3 a été approuvé le 4 décembre 2018. Ce plan vise à limiter les risques sur la santé humaine liés à des facteurs environnementaux et couvre la période allant jusqu'à 2021 et s'articule autour de 3 axes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Agir pour une meilleure qualité des milieux extérieurs- Agir pour améliorer le cadre de vie- Former et sensibiliser à la santé environnementale	<p><u>PADD :</u> Le PADD s'organise autour de la volonté de conserver « <i>l'authenticité du territoire bellifontain</i> » et poursuit à plusieurs reprises un objectif d'amélioration du cadre de vie, d'une meilleure prise en compte des risques environnementaux et de limitation des nuisances, et notamment au sein de l'axe « Respecter et promouvoir les richesses des terroirs et du territoire ». Par ailleurs, il entend lutter contre l'habitat insalubre, notamment dans le quartier littoral de l'Autre Bord, avec l'objectif suivant : « Améliorer la qualité de vie au sein du quartier en démolissant les logements insalubres et ainsi « aérer le quartier », en recréant des espaces naturels. »</p> <p><u>OAP :</u> L'OAP Cheval Blanc a été définie notamment avec l'objectif de répondre aux enjeux à venir de relogement des populations, notamment celles soumises aux risques ou à une insalubrité de leurs logements. Dans ce contexte, la production de logements neufs doit permettre une amélioration de la qualité de vie des habitants et une amélioration de leur santé environnementale.</p> <p>L'OAP TVB par la protection de ses paysages et de son environnement participe à garantir un cadre de vie agréable et vise à l'améliorer.</p>

Justification des Objectifs de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain au regard des dynamiques économiques et démographiques

1. La production de logements envisagés au regard de l'objectif démographique

1/ Objectif démographique et production de logements à prévoir

La commune comptait selon l'INSEE 1 901 habitants et 818 résidences principales en 2021. De fait, le nombre de personnes par logements est estimé à environ **2,30 personnes par résidence principale.**

Comme constaté dans le diagnostic, Bellefontaine rencontre une progression du nombre de ses habitants depuis le début des années 2010, en particulier du fait d'un solde migratoire nettement bénéficiaire, comme constaté entre 2010 et 2015 (+2,4 % par an) et entre 2015 et 2021 (+2,7 % par an).

La population communale était ainsi estimée, selon l'INSEE, à 1 437 habitants en 2010 et 1 901 habitants en 2020, soit un gain de 464 habitants (+32,3 % d'augmentation sur la période 2010-2021).

Dans le même temps, le parc de logements a progressé de 252 unités, essentiellement du fait de la progression des résidences principales (+ 280 unités). En effet, le nombre de logements vacants a perdu 13 logements, tandis que le nombre de résidences secondaires a décliné de 17 unités.

A horizon 2035, le PADD envisage une croissance de la population des ménages, devant passer de 1 901 personnes en 2021, à 2 215 personnes en 2035, soit 314 habitants supplémentaires.

Justification des Objectifs de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain au regard des dynamiques économiques et démographiques

1. La production de logements envisagée au regard de l'objectif démographique

Les élus ont souhaité pouvoir poursuivre le développement de la ville et notamment celui du quartier de Cheval Blanc en optant pour un scénario démographique basé sur une croissance annuelle de la population 1,1 % pour arriver à 2215 habitants en 2035 (NB : le taux entre 2010 et 2015 était de 2,4 %/an et de 2,7 %/an entre 2015 et 2021).

Ce scénario suppose ainsi la poursuite de la construction neuve sur le territoire, tout en mettant en œuvre une reprise de certains logements vacants (125 en 2021 sur le territoire). Actuellement le taux est de 13 %. L'objectif est d'avoir un taux de 10 % de logements vacants, soit une réabsorption d'environ 29 logements d'ici 2035.

La construction neuve doit également permettre à terme d'intégrer les relogements d'habitants sur le littoral et qui devront à terme le quitter (phénomène de variation du trait de côte, risques littoraux et anticipation de la prise en compte de la loi climat et résilience). Ce besoin n'est pas encore quantifié.

À terme donc, le scénario de développement nécessite donc la construction de 207 nouveaux logements, mais également la création de nouveaux équipements/espaces publics.

Commune Bellefontaine		2010	2015	2021	2035
		Scenario			SC2
		Taux de croissance annuel projeté			1,1
		Nombre d'habitants projeté			2215
Taux de croissance annuel constaté entre les périodes		-	2,4	2,7	
ETAT DES LIEUX ET PRISE EN COMPTE DU DESSERREMENT DES MENAGES					
A	Nombre d'habitants	1 437	1 619	1 901	2 215
	Gain/Perte de population	-	182	282	314
B	Résidences principales occupées	538	637	818	
C	Nombre de résidences secondaires	45	36	28	
D	Nombre de logements vacants	138	348	125	
E	Nombre total de logements = B+C+D	721	1 021	971	
F	Part des logements vacants en % = D/E	19%	34%	13%	
G	Nombre moyen d'occupants par logement sur la commune = A / B	2,67	2,54	2,32	2,10
H	Besoin en logements strictement lié au desserrement des ménages pour stabiliser le nombre d'habitants = (A / G) - B				87
BESOIN EN LOGEMENTS LIE AUX OBJECTIFS DEMOGRAPHIQUES ET AU DESSERREMENT DES MENAGES					
I	Nombre de résidences principales occupées en 2035 =A/G				1055
J	Besoin en logements strictement lié à la croissance démographique projetée = I-B-H				149
K	Besoin total en logements = H+J				236
BESOIN EN LOGEMENTS LIE AU LOGEMENT VACANT					
L	Nombre de logements vacants avec une part objective du parc de logements de 10% en 2035				96
M	Nombre de logements vacants : * à réoccuper et donc à déduire si le chiffre est négatif * à ajouter pour "détendre le marché" (donc à ajouter à l'objectif de production en logements si le chiffre est positif) = L - D				-29
BESOIN EN PRODUCTION DE LOGEMENTS NEUFS					
N	Nombre de logements (= résidences principales + logements vacants + résidences secondaires) en 2035 = I + C + L				1151
O	Besoin en production de logement neufs = K + M				207
PRIS EN COMPTE DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS NEUFS QUI NE PARTICIPENT PAS A L'ETALEMENT URBAIN					
P	Nombre de logements accordés participant à atteindre l'objectif		0		
Q	logements considérés dans les dites "dents creuses")		350		
S	Besoin en logements pour des opération d'ensemble en dehors de la PAU = O - P - Q				

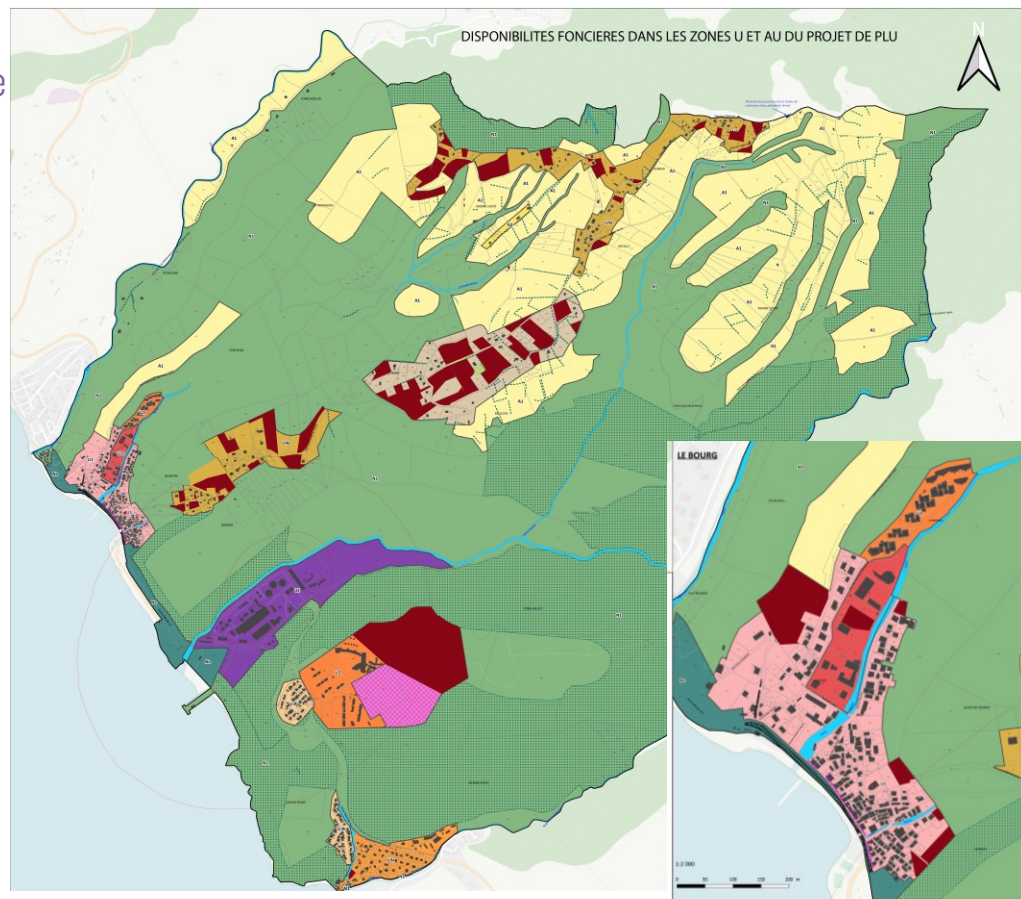
Justification des Objectifs de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain au regard des dynamiques économiques et démographiques

2. Le dispositif réglementaire prévu pour atteindre les objectifs de production de logements dans une logique de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Le dispositif réglementaire mis en place dans le cadre de la révision du PLU vise à permettre la réalisation de logements dans un souci de modération de la consommation de l'espace et avec l'objectif de limiter l'étalement urbain. Ainsi, une unique zone à urbanisée a été définie sur le site de Cheval Blanc et doit permettre la finalisation de cette opération mixte entamée dans les années 1990. Le PLU révisé n'a ainsi que le rôle d'accompagner la mise en œuvre cette opération par des outils adaptés.

Cette zone à urbaniser était déjà identifiée au sein du PLU actuel (en zone à urbaniser fermée à l'urbanisation). Cette zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation représente **22,2 ha, dont 8 ha pour la création de 240 logements, 5,7 ha à destination d'équipements et espaces publics et 8,5 ha pour permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque** (avec espaces naturels tampon) sur un espace localisé sous des lignes à haute tension (le permis de construire de celle-ci a déjà été déposé).

Par ailleurs, l'analyse des tissus urbains des zones urbaines (qui couvrent une surface de 133,29 ha) laisse apparaître un potentiel de **25,4 ha**.



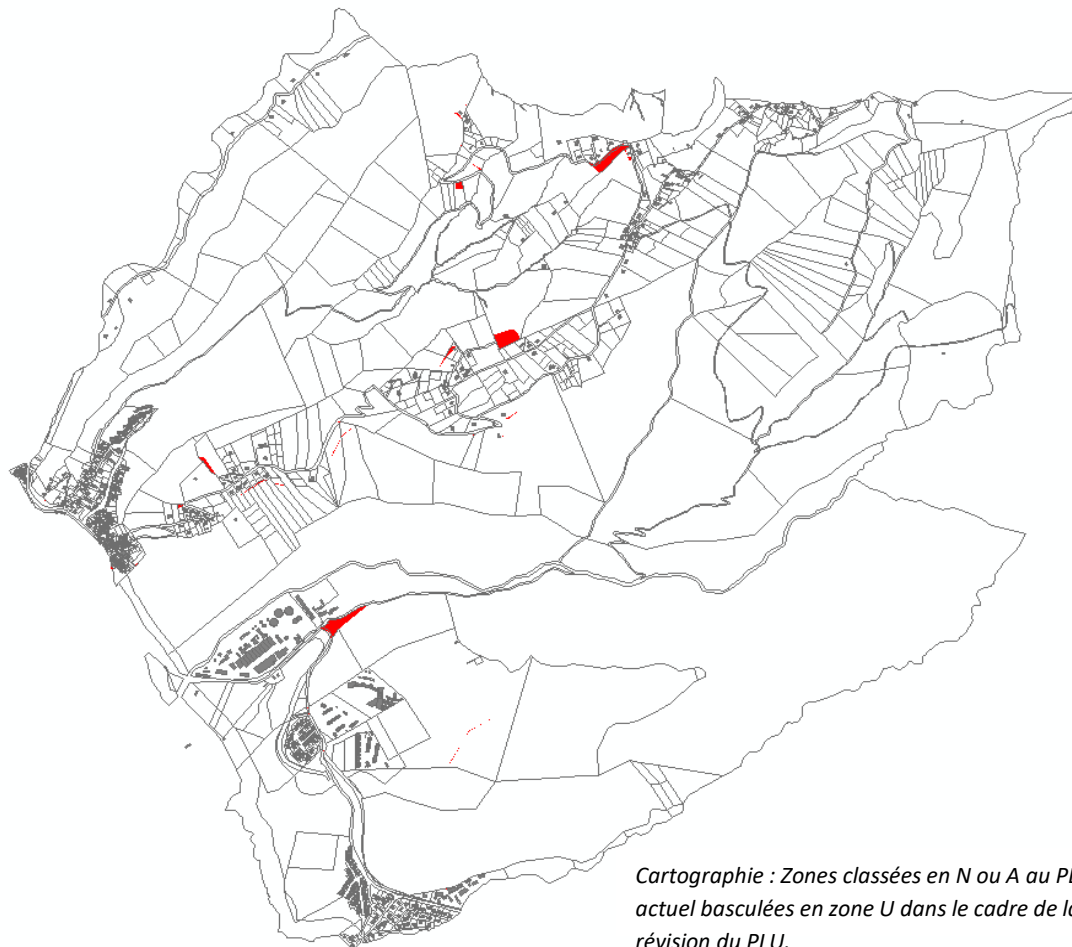
Justification des Objectifs de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain au regard des dynamiques économiques et démographiques

L'article L. 151-4 du Code de l'Urbanisme précise que le rapport de présentation du PLU doit comporter une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du PLU ou depuis la dernière révision du PLU. Afin d'analyser la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, il a donc été choisi d'analyser les changements d'affectation des zones agricoles (A), naturelles (N), l'évolution des zones U et AU entre ce projet de PLU révisé et le PLU opposable.

Le PLU prévoit donc une consommation totale de 22,2 ha pour les zones à urbaniser (lesquelles étaient déjà identifiées par le PLU actuel) et un potentiel foncier a priori au sein des zones urbaines représentant 23,97 ha.

Par ailleurs, certaines A et N3 urbanisées depuis l'approbation du PLU actuel ont été reclassées en zones U afin de reconnaître l'existant ou pour répondre à des besoins de certains administrés. La superficie de ces zones est de 2,73 hectares.

Elles sont situées en continuité directe de zones U existantes.



Cartographie : Zones classées en N ou A au PLU actuel basculées en zone U dans le cadre de la révision du PLU.

Justification des Objectifs de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain au regard des dynamiques économiques et démographiques

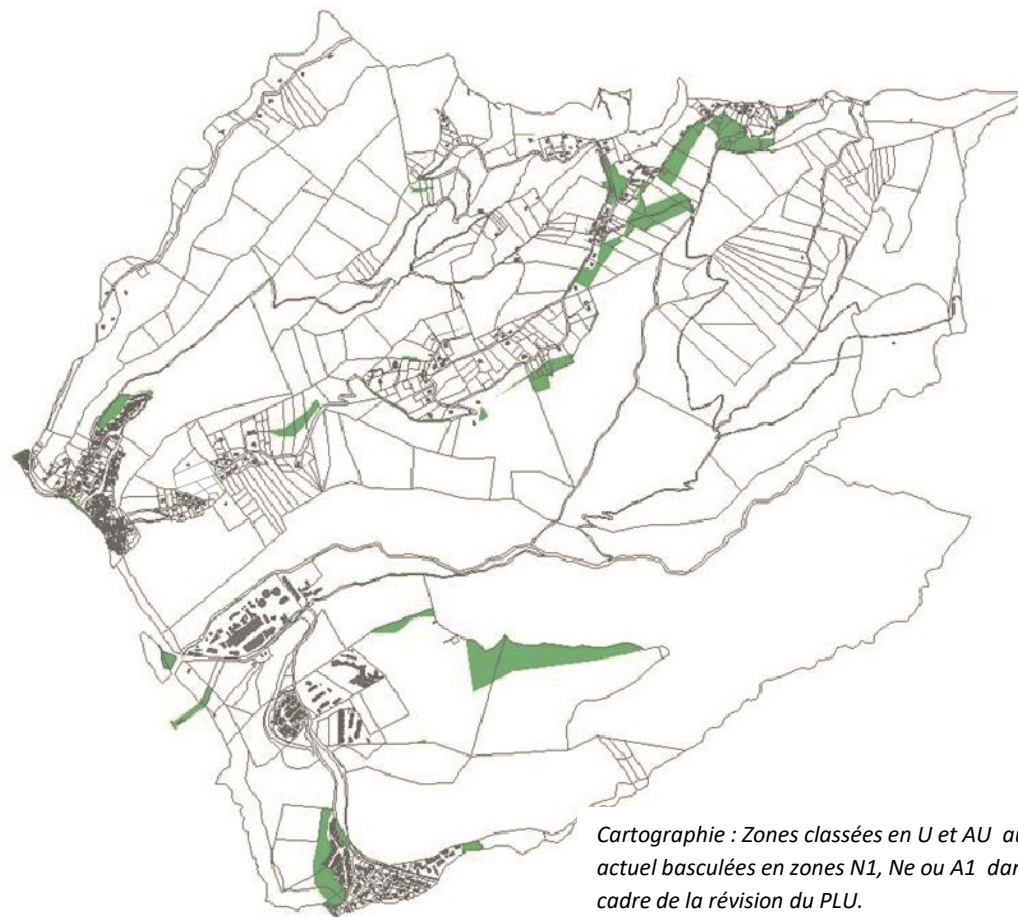
De plus, il est à noter qu'**aucune zone à urbaniser fermée à l'urbanisation n'est mise en œuvre au sein du PLU existant**. Par ailleurs :

- une zone 2AU de 9,23 ha a été basculée en zone N1, rendant celle-ci inconstructible,
- un secteur en zone 1AU (ouverte à l'urbanisation) a été basculé en zone A1 pour 3,52 ha et en zone N1 pour 0,7 ha, les rendant également inconstructibles.

Plusieurs zones urbaines du PLU actuel ont été rebasculées en zone naturelle ou agricole :

- 9,85 ha ont été rendus complètement inconstructibles par un passage en A1,
- 7,56 ha ont été rendus complètement inconstructibles par un passage en N1,
- 0,78 ha ont vu leur constructibilité nettement réduite par un passage en Ne.

Les zones urbaines du PLU actuel passées en N ou A représentent ainsi 22,29 ha.



Cartographie : Zones classées en U et AU au PLU actuel basculées en zones N1, Ne ou A1 dans le cadre de la révision du PLU.

Justification des Objectifs de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain au regard des dynamiques économiques et démographiques

Enfin, plusieurs STECAL du PLU actuel ont été rendus inconstructibles par la présente révision du PLU :

- N2 : 18,47 ha ont été rendus complètement inconstructibles par un passage en N1 et 7,38 ha sont demeurés dans un sous-secteur très encadré de la zone N (ne permettant que des équipements légers), le secteur Ne,
- N3 : 10,01 ha ont été rendus complètement inconstructibles par un passage en A1 et 129,77 ha par un passage en N1,
- N4 : 3,93 ha ont été rendus complètement inconstructibles par un passage en N1.

Le secteur Ne n'accueillant que des équipements légers et le secteur et ne devant pas évoluer par rapport à ce qui existe aujourd'hui, celui-ci n'a pas été identifié comme consommation de l'espace.

En conclusion :

Le total de la superficie des zones U, AU ou STECAL du PLU actuel basculées en zones N1 ou A1 (strictement inconstructibles) est égale à 175,63 ha. A contrario, le total des zones N ou A basculées en U est égale à 2,73 ha. Par ailleurs, il est fait le choix de compter comme consommation de l'espace la zone 1AU de 22,2 ha, malgré le fait qu'elle soit déjà identifiée dans le PLU actuel. En effet, son caractère aujourd'hui non urbanisé nous invite à l'identifier comme tel.

Le projet de développement du territoire a donc été travaillé afin de modérer la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers à 22,2 ha + 2,73 ha = 24,93 ha, ce qui représente 2,1 % du territoire communal.

Le PLU respecte donc les prescriptions des documents supra communaux (notamment le SAR, le SMVM et le SCoT de CAP Nord) en termes de consommation d'espaces naturels et agricoles.

Justification des Objectifs de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain au regard des dynamiques économiques et démographiques

Synthèse de la consommation des espaces naturels et agricoles et des compensations:

PLU actuel	PLU révisé	Surface en ha
1AU	1AU	0
1AU	A1	3,52
1AU	A2	0
1AU	N1	0,7
1AU	Ne	0
1AU	U	36,39

PLU actuel	PLU révisé	Surface en ha
2AU	1AU	18,12
2AU	A1	0
2AU	A2	0
2AU	N1	9,23
2AU	Ne	0
2AU	U	0

PLU actuel	PLU révisé	Surface en ha
U	1AU	4,02
U	A1	9,85
U	A2	0
U	N1	7,56
U	Ne	0,78
U	U	95,82

PLU actuel	PLU révisé	Surface en ha
A	1AU	0
A	A1	176,46
A	A2	0,88
A	N1	246,72
A	Ne	0
A	U	2,52

PLU actuel	PLU révisé	Surface en ha
N1	1AU	0
N1	A1	0,24
N1	A2	0
N1	N1	398,24
N1	Ne	0
N1	U	0

PLU actuel	PLU révisé	Surface en ha
N2	1AU	0
N2	A1	0
N2	A2	0
N2	N1	18,47
N2	Ne	7,38
N2	U	0

PLU actuel	PLU révisé	Surface en ha
N3	1AU	0
N3	A1	10,01
N3	A2	0
N3	N1	129,77
N3	Ne	0
N3	U	0,21

PLU actuel	PLU révisé	Surface en ha
N4	1AU	0
N4	A1	0
N4	A2	0
N4	N1	3,93
N4	Ne	0
N4	U	0

Justification des Objectifs de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain au regard des dynamiques économiques et démographiques

Synthèse de la consommation des espaces naturels et agricoles et des compensations:

Consommation de zones agricoles et naturelles		
PLU actuel	PLU révisé	Superficie
A ou N1/N2/N3/N4	U	2,73 ha
A ou N	AU	0 ha
TOTAL		2,73 ha
Compensation de la consommation des zones agricoles et naturelles		
PLU actuel	PLU révisé	Superficie
U	A1 ou N (y compris Ne)	18,19 ha
N2, N3 ou N4	A1 ou N1	162,18 ha
N2	Ne	7,38 ha
AU	A1 ou N1	13,45 ha
TOTAL		205,3 ha (dont 175,63 ha basculés de U, AU ou STECAL vers N1 ou A1)

Globalement, la consommation de zones naturelles ou agricoles engendrée par le PLU (2,73 ha) est largement compensée par le reclassement de zones urbaines ou à urbaniser (175,63 hectares au total) en zones naturelles ou agricoles, notamment en raison de la protection des abords des ravines et rivières et d'une protection renforcée des espaces naturels.

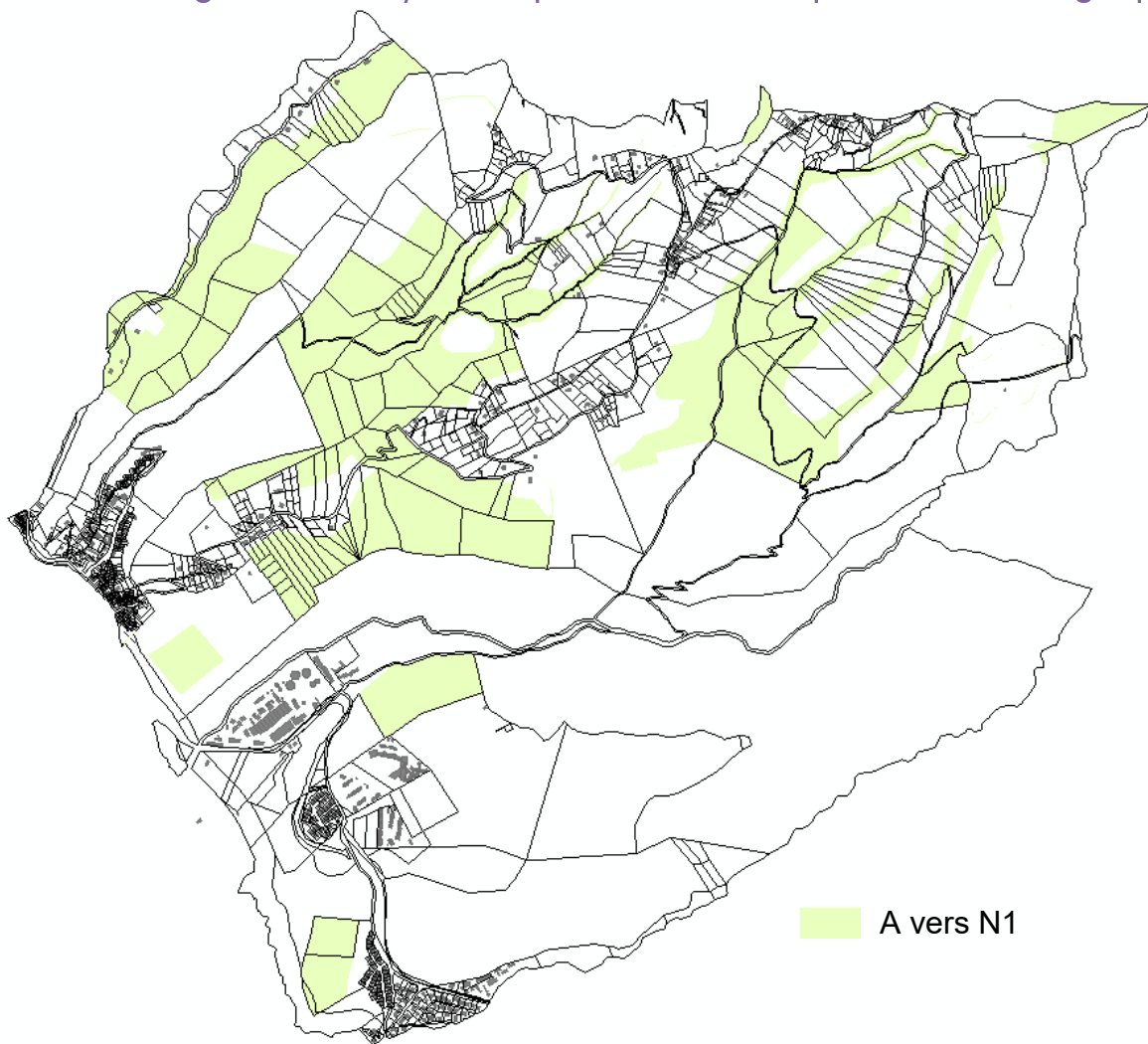
Justification des Objectifs de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain au regard des dynamiques économiques et démographiques



Les zones N entre le PLU opposable et le projet de PLU ont largement augmenté. Alors que la zone N2 du PLU actuel autorise les aménagements légers ; la zone N3 les équipements de plein air, les aménagements légers et aires publiques de stationnement ; la zone N4 les constructions à usage agricole ou d'habitation ; le passage de ces zones en classement N1 affirme la volonté de préserver le plus possible les espaces naturels de toute constructions ou aménagement.

Cette augmentation s'explique par la prise en compte soit l'existant, soit les risques naturels liés aux ravines. En effet, les zones aux abords des ravines ont été basculées en N pour éviter toute urbanisation et ainsi réduire considérablement la vulnérabilité et les enjeux humains.

Justification des Objectifs de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain au regard des dynamiques économiques et démographiques



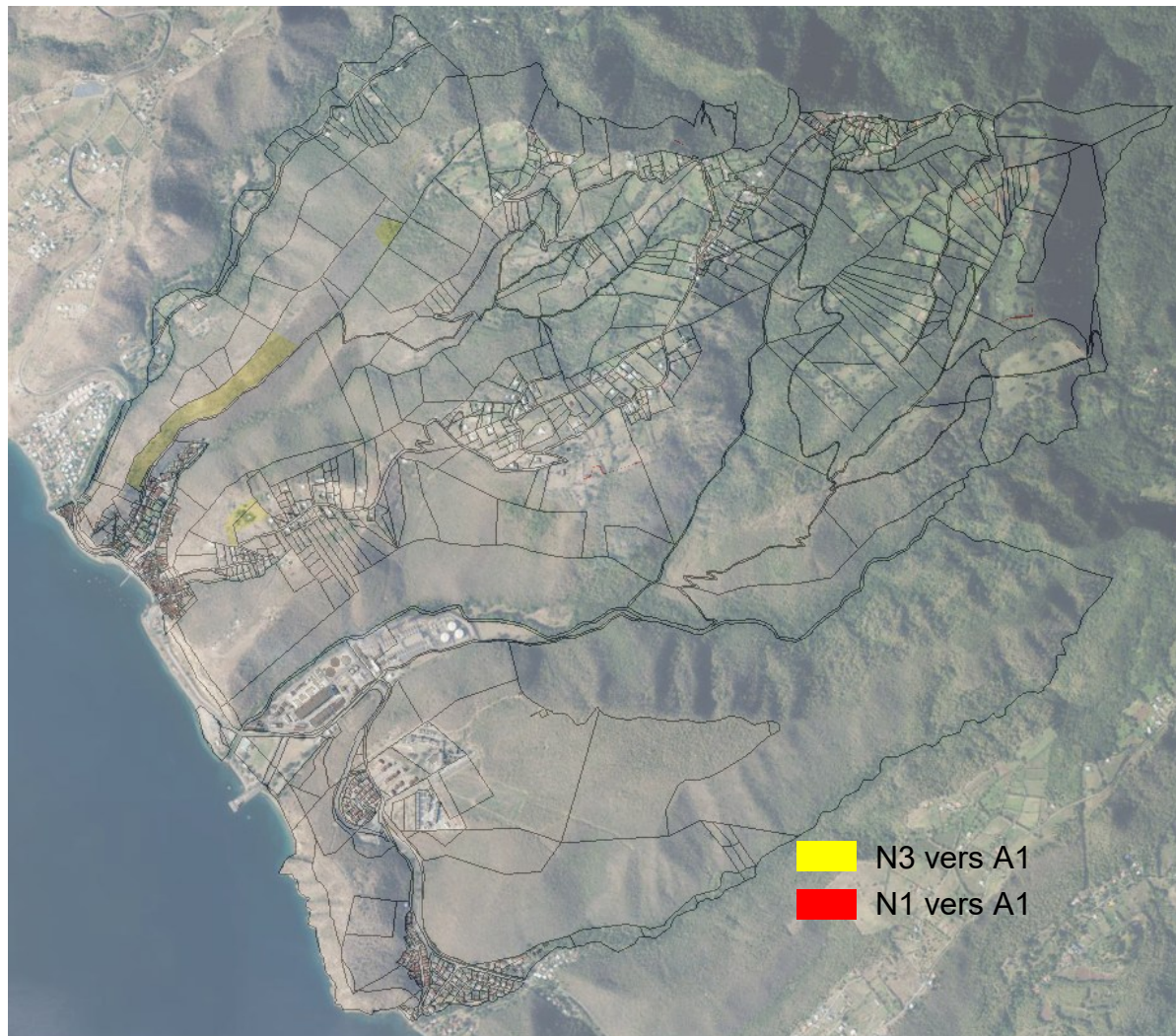
Cartographie : Zones classées en A au PLU actuel basculées en zones N1 dans le cadre de la révision du PLU.

Le passage au PLU a permis de mettre en cohérence le zonage des espaces naturels et agricoles.

246,72 hectares de zones agricoles ont été reclassés en zone naturelles.

Il s'agit essentiellement de zones qui ont perdu leur vocation agricole ou n'ont en jamais réellement eu, ou encore sur des secteurs à fortes pentes. Ce travail a été effectué avec les services de la DAAF, SAFER, Chambre d'Agriculture et ONF.

Justification des Objectifs de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain au regard des dynamiques économiques et démographiques



Les zones A entre le PLU opposable et le projet de PLU ont fortement baissés. Cela s'explique par la prise en compte soit l'existant, soit les risques naturels liés aux ravines. En effet, les zones aux abords des ravines ont été basculées en N pour éviter toute urbanisation et ainsi réduire considérablement la vulnérabilité et les enjeux humains.

A l'inverse, le passage des zones N à A permet de réaffirmer des espaces agricoles dans les zones A1. Dans cette zone sont interdites les occupations du sol de nature à porter atteinte à l'équilibre économique des exploitations et à dégrader les paysages.

Justification des Objectifs de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain au regard des dynamiques économiques et démographiques

Exposé des dispositions qui favorisent la densification des espaces bâtis :

Le dispositif règlementaire mis en place dans les secteurs bâtis identifiés comme potentiellement mutables permet une densification de ces espaces bâtis, en cohérence avec des objectifs forts du PADD, à savoir :

- **Permettre aux Bellifontains de bien vivre au sein de leur quartier en facilitant l'accès aux services, commerces, équipements et en développant les mobilités.**
- **Répondre aux besoins en logements adaptés (taille, confort, logements adaptés aux personnes âgées et à mobilité réduite...) tout en respectant l'identité urbaine de chaque quartier.**
- **Conforter la vie de quartier en améliorant et développant les espaces de convivialité et les lieux de vie. Préserver et mettre en valeur le grand paysage de la commune (valoriser les points de vues, développer les sentiers de randonnées)**
- **Valoriser la production agricole et issue de la pêche et les terroirs Bellifontains**
- **Garantir la protection des grands espaces naturels porteurs de biodiversité**

Le diagnostic foncier, qui s'appuie sur l'étude des potentialités foncières de la Martinique réalisée par l'ADDUAM en 2015 et en 2020, a permis l'identification d'un certain nombre de secteur présentant une capacité de mutation moyenne à importante. Pour réaliser l'analyse des capacités de densification du territoire de Bellefontaine, l'analyse du potentiel de densification en fonction des formes urbaines (à savoir la typologie des différentes constructions, entre le tissu de centre-ville, le tissu mixte pavillonnaire et petits collectifs, etc.) est jumelée avec une étude foncière, de la taille des parcelles, des hauteurs ainsi qu'avec la prise en compte des risques. Des vérifications sur la BDOrtho et sur le terrain ont été effectuées pour affiner cette étude. Ces analyses menées conjointement sont croisées avec des éléments spécifiques pour lesquels seule l'analyse en fonction de l'emprise au sol, des hauteurs de bâti et celle par formes urbaines ne permet pas de rendre compte de leurs particularités. En effet, d'autres critères primordiaux entrent en compte dans l'identification des secteurs mutables, tels que :

- **La localisation des sites : proximité des équipements et des services, bonne accessibilité présente et/ou future ;**
- **Les caractéristiques foncières des sites, leur vocation et occupation actuelle ;**
- **Le contexte « social » (secteurs caractérisés par de fortes problématiques sociales ou de gestion de proximité notamment).**

Il ne s'agit donc pas d'une simple approche quantitative sectorielle mais bien d'une approche géographique et urbaine, qui vise à identifier les secteurs mutables les plus opportuns et les plus adaptés en fonction du tissu urbain existant.

Justification des Objectifs de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain au regard des dynamiques économiques et démographiques

Les secteurs où une densification plus importante est favorisée	Les dispositions qui favorisent la densification des espaces bâtis mises en place dans le zonage et le règlement
<p>Le bourg</p>	<p>Les règles d'implantation de gabarit inscrites dans la zone U1 permettent une densification maîtrisée et cohérente avec les gabarits des constructions avoisinantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une implantation souple par rapport aux voies et aux limites séparatives ; • une implantation adaptée en fonction de la largeur du terrain, permettant une implantation adaptée, sur une ou deux limites séparatives latérales ; • une emprise au sol non règlementée ; • une hauteur maximale à 10 m soit 3 niveaux. <p>Aujourd'hui, les emprises au sol maximales autorisées et les hauteurs maximales autorisées ne sont pas atteintes dans la zone UA du bourg, ce qui laisse une marge de mutabilité à ce secteur. Des regroupements de parcelles sont possibles, notamment sur des secteurs où le bâti est vétuste ou peu qualitatif. Les règles mises en place dans le PLU permettent ainsi une densification du tissu bâti.</p>
<p>Habitat collectif de Cheval Blanc et de Corossol</p>	<p>Les règles d'implantation et de gabarit de la zone U2 sont en cohérence avec le faible potentiel de mutabilité de ces secteurs construits sous la forme d'habitat collectifs au sein d'opérations d'ensemble, qui n'ont pas vocation à évoluer par l'intermédiaire de ce PLU.</p>
<p>Habitat individuel à densité moyenne, constitué sous la forme de lotissements sur les secteurs de Fond Boucher et de Cheval Blanc</p>	<p>Les règles d'implantation et de gabarit de la zone U3 sont en cohérence avec le faible potentiel de mutabilité de ces secteurs construits sous la forme d'habitat collectifs au sein d'opérations d'ensemble, qui n'ont pas vocation à évoluer par l'intermédiaire de ce PLU. Les sous-secteurs U3a et U3b développent des règles adaptées en termes d'emprise au sol et de part de pleine-terre.</p>
<p>Les secteurs d'habitat rural</p>	<p>Les règles d'implantation et de gabarit de la zone U4 permettent une certaine forme de densification mesurée et adaptée à ces secteurs de la commune. Les règles favorisant la densification du bâti sont plus contraintes que dans le bourg pour respecter les typologies bâties de ce secteur et prendre en compte leur éloignement et les contraintes naturels des quartiers. Les règles permettent toutefois une certaine densification des espaces déjà bâtis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une règle d'implantation par rapport à l'alignement et par rapport aux limites séparatives adaptée à la diversité des implantations des constructions (8 mètres minimum de l'axe des voies et 3,5 mètres par rapport aux limites séparatives) ; • une emprise au sol maximale autorisée de 20 % en zone U4. Une souplesse d'évolution est instaurée concernant les constructions existantes dans le secteur U4a, permettant une extension limitée de 50 m² maximum et ayant notamment déjà atteintes l'emprise au sol maximale autorisée (principe instaurée pour prendre en compte la taille plus exiguë de certaines parcelles) tandis que la zone U4b limite la constructibilité dans le quartier de Bellevue à la seule évolution des constructions existantes ; • une hauteur maximale autorisée à 7 mètres soit 2 niveaux. <p>On constate que les emprises au sol maximales autorisées et les hauteurs maximales autorisées sont dans la majorité des cas inférieures aux emprises et hauteurs existantes, ce qui laisse un potentiel de densification mesuré dans les espaces déjà bâti des quartiers. Ce potentiel reste cependant à relativiser en raison de l'éloignement des quartiers et de leurs contraintes naturelles.</p>

Justification des OAP

Pour accompagner la mise en œuvre des orientations du PADD, une OAP a été définie pour encadrer l'extension urbaine de la zone 1AU de Cheval Blanc. Ce secteur représente 22,2 ha.

Une OAP thématique relative à la TVB a également été réalisée.

L'OAP sur Cheval Blanc

Orientations du PADD :

Axe 1 / Vivre à Bellefontaine avec ses identités multiples

Cheval Blanc : une urbanisation à structurer et un développement futur à planifier

Cheval Blanc représente la ville « nouvelle » de Bellefontaine. La commune souhaite optimiser l'aménagement du quartier afin qu'il corresponde au plus près aux besoins actuels et futurs des habitants.

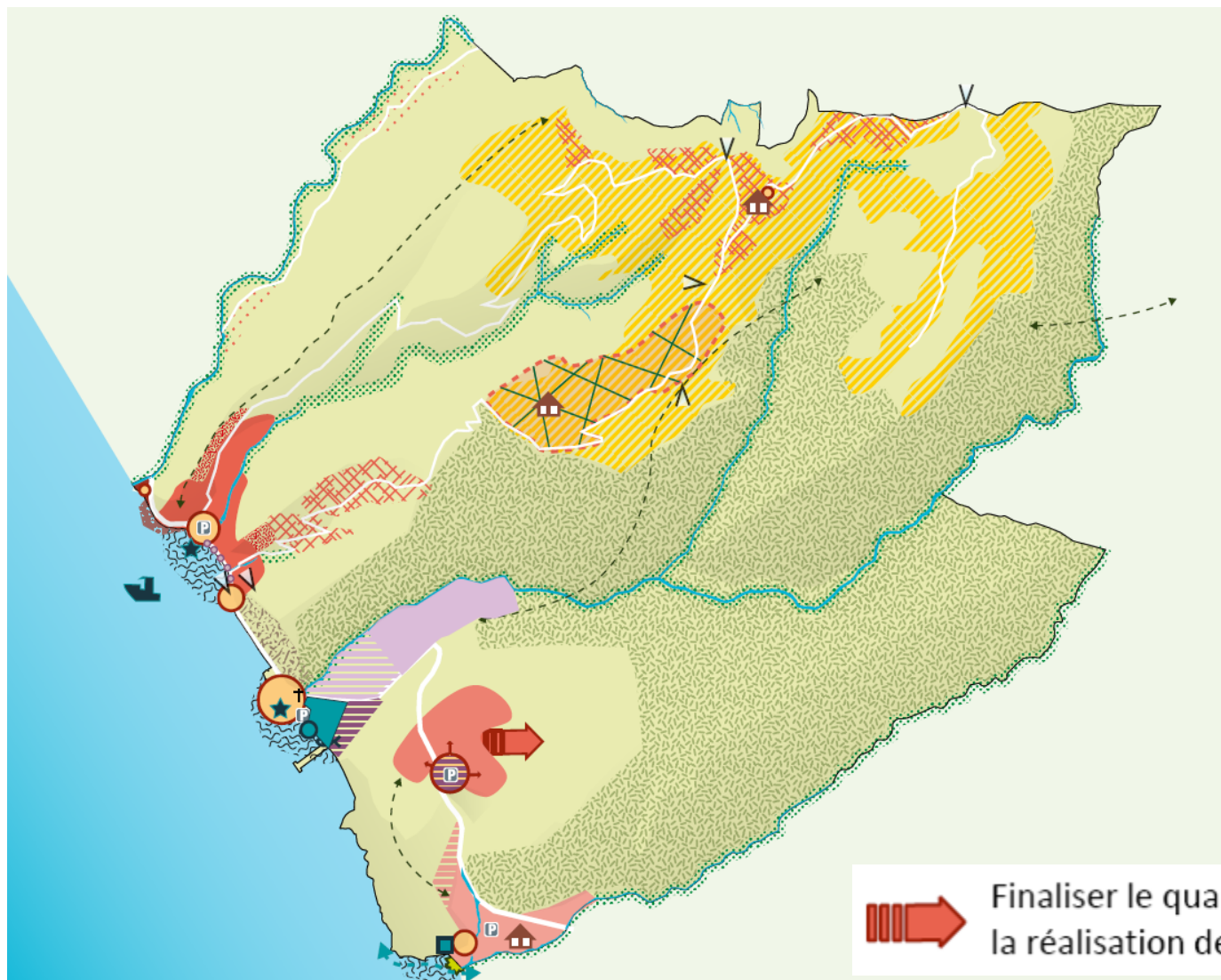
Le développement progressif du secteur sera poursuivi par la création d'équipements, d'espaces de loisirs et d'animation, de commerces, de services de proximité mais aussi par la diversification de l'offre de logements (accession à la propriété), afin d'encourager la mixité sociale.


La commune a pris le parti de proposer une offre en terme d'équipements, de commerces et de services qui sera complémentaire à celle du centre-bourg afin de préserver l'équilibre et lien entre ces deux pôles.

Un développement en deux temps :

- **D'abord, développer le lien social, la cohésion au sein du quartier** : en créant à l'entrée du quartier un espace fédérateur, rassemblant activités économiques (commerces de proximité comme supérette, boulangerie) et de services (annexe de mairie, crèche...) ainsi que des équipements sportifs (parcours de santé...).
- **Puis, poursuivre le développement du quartier en proposant** des formes urbaines moins impactantes sur le paysage, davantage de mixité sociale (logements intermédiaires, accession à la propriété, logements individuels plus « hauts de gamme », tout à veillant à connecter ces nouvelles opérations avec les plus anciennes).

Justification des OAP



 Finaliser le quartier de Cheval Blanc suite à la réalisation de la polarité de service

Justification des OAP

Justification de l'OAP :

L'OAP traduit le projet déjà lancé de création d'un nouveau quartier en lien notamment avec le Lycée polyvalent du Nord Caraïbe. Elle développe de nombreuses orientations adaptées pour favoriser la qualité urbaine du futur quartier. Cette OAP entend structurer le quartier en y apportant des équipements mais aussi de nouveaux logements permettant une mixité des fonctions urbaines et sociales. L'OAP a également pour objectif d'assurer la connexion de la partie basse déjà urbanisée à la partie haute qui sera développée dans les prochaines années.

La poursuite de l'aménagement du secteur Cheval Blanc répond également à la nécessité de répondre à des besoins en logements consécutifs à une croissance constante de la population communale et au phénomène de denserement des ménages mais permet également d'anticiper les effets du changement climatique (déplacements de populations dans les années futures mais également d'équipements aujourd'hui localisés sur le littoral).

La commune a pris le parti de proposer une offre en termes d'équipements, de commerces et de services qui sera complémentaire à celle du centre-bourg afin de préserver l'équilibre et lien entre ces deux pôles. D'autres besoins se sont également fait sentir telle que la nécessité de prévoir sur le territoire un nouveau cimetière paysager (le cimetière actuel est en zone à risque sur le littoral et est saturé), des équipements sportifs et ludiques pour accompagner le développement du quartier et répondre aux besoins des résidents, la valorisation du site avec l'aménagement des points de vue, permettre une extension de l'internat du lycée ainsi que la création d'un hôtel d'application. Une mise à niveau des équipements dont la STEP est à prévoir.

Ainsi, l'OAP met en œuvre des orientations croisant des orientations complémentaires, à la fois en termes de logements, d'équipements ou de commerces. Elle permet ainsi d'accompagner la mise en œuvre du projet, en prenant en compte les caractéristiques du site. L'OAP fixe ainsi un parti d'aménagement construit autour d'orientations :

- concernant l'habitat et l'insertion du bâti dans le paysage,
- en matière d'équipements et de commerces,
- concernant les déplacements, la mobilité,
- concernant la trame paysagère et la préservation de la trame verte et bleue,
- concernant l'accès et le raccordement aux autres réseaux.

Justification des OAP

L'OAP sur la trame verte et bleue

Orientations du PADD :

Axe 2 / Respecter et promouvoir les richesses du terroirs et du territoire

Le « Vert »: protéger les espaces naturels et forestiers, les ouvrir à la population

Le PADD rappelle que Le développement urbain de Bellefontaine est conditionné par un double objectif : la préservation des espaces naturels et de ses paysages remarquables mais également la prise en compte des risques présents sur le territoire.

En effet, la commune s'insère dans un site naturel et des paysages de qualité, soit façonnés par l'homme, soit totalement préservés de son action. Le PADD repose ainsi sur une volonté de préserver durablement les caractéristiques de ces espaces, garants notamment de la qualité de vie dans la campagne habitée. Entre préservation et valorisation, le PADD propose de mettre en place des actions relativement simples (aménagement des points de vue, développer et rouvrir des chemins de randonnées, affirmer la présence du végétal dans le bourg, etc.) pour capitaliser le patrimoine « Vert » de la commune.

Elles sont les suivantes:

- **Préserver de toute urbanisation les secteurs réservoirs de biodiversité** mais également des risques naturels forts (zones rouges du Plan de Prévention des Risques Naturels),
- **Identifier et protéger les ripisylves** et autres continuités écologiques (haies, boisements plus ponctuels, mares...),
- **Reconquérir les berges de la rivière du Marigot** (végétalisation des berges) afin d'apporter une certaine aération au centre bourg,








Le « Bleu »: concourir à une amélioration de la qualité des milieux aquatiques, valoriser la ressource.

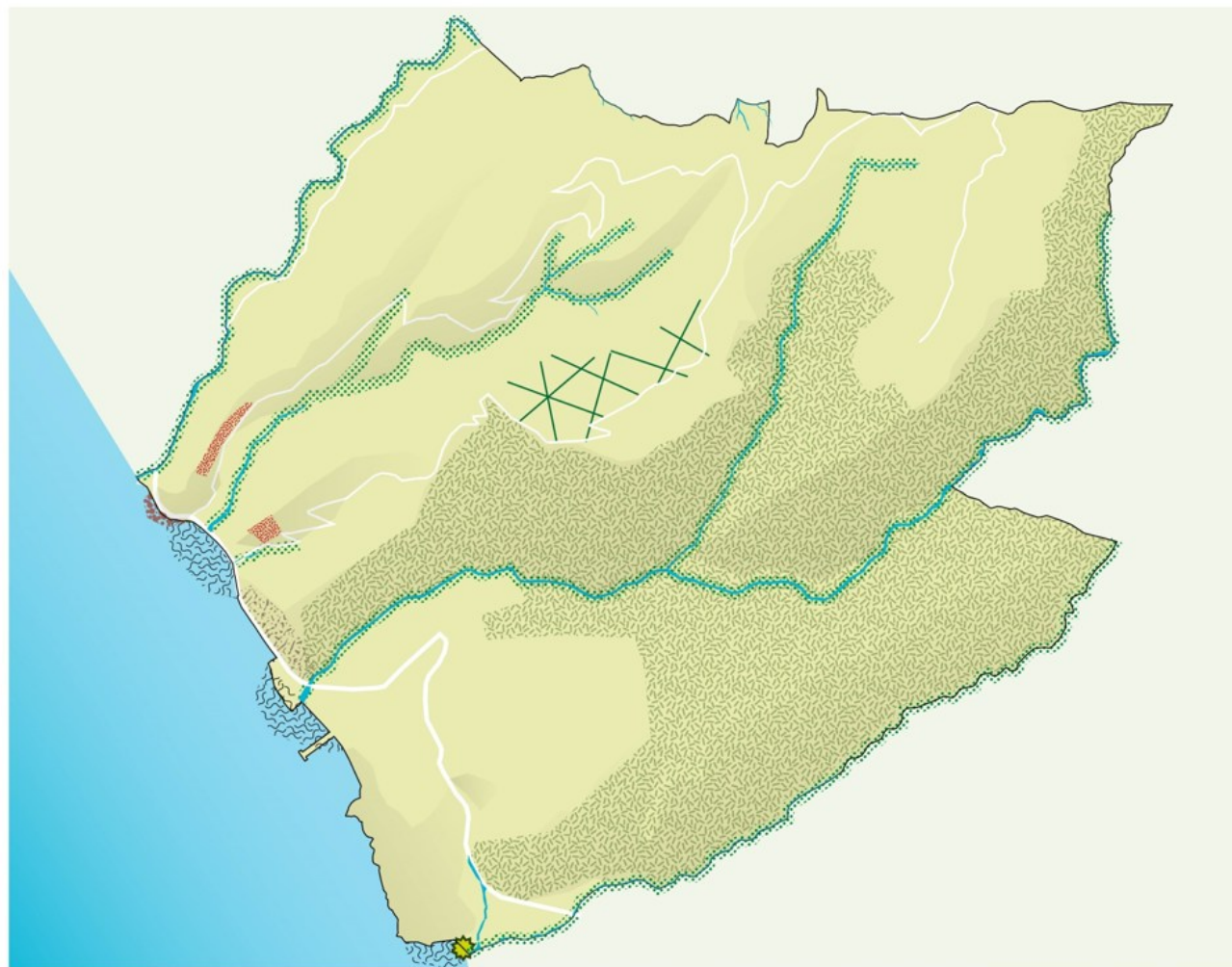
Le PADD rappelle que :

- **Valoriser les écosystèmes des fonds marins : création d'un sentier de randonnée aquatique le long du littoral permettant de découvrir la faune et flore sous-marine à Fond Boucher – accompagner le développement du pécaturisme ou « whale watching ».**
- **Poursuivre les balisages et l'aménagement des zones de mouillage afin de préserver les fonds marins,**
- **Valoriser le paysage littoral (falaises, plages, grotte aux chauve-souris...) et faciliter son appropriation par les habitants et les visiteurs en proposant le développement d'activités nautiques, festives et offrant la possibilité de découvrir les petites anses du littoral depuis Bellefontaine.**
- **Inciter au développement de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales,** notamment à une gestion de l'eau à la parcelle sur les secteurs de projet / constructions nouvelles, pour :
 - limiter les risques liés à l'écoulement des eaux pluviales, limiter l'imperméabilisation des sols,
 - agir sur la qualité des eaux superficielles et littorales,
 - limiter la consommation d'eau potable,
 - limiter le recours à l'irrigation des cultures.

Justification des OAP

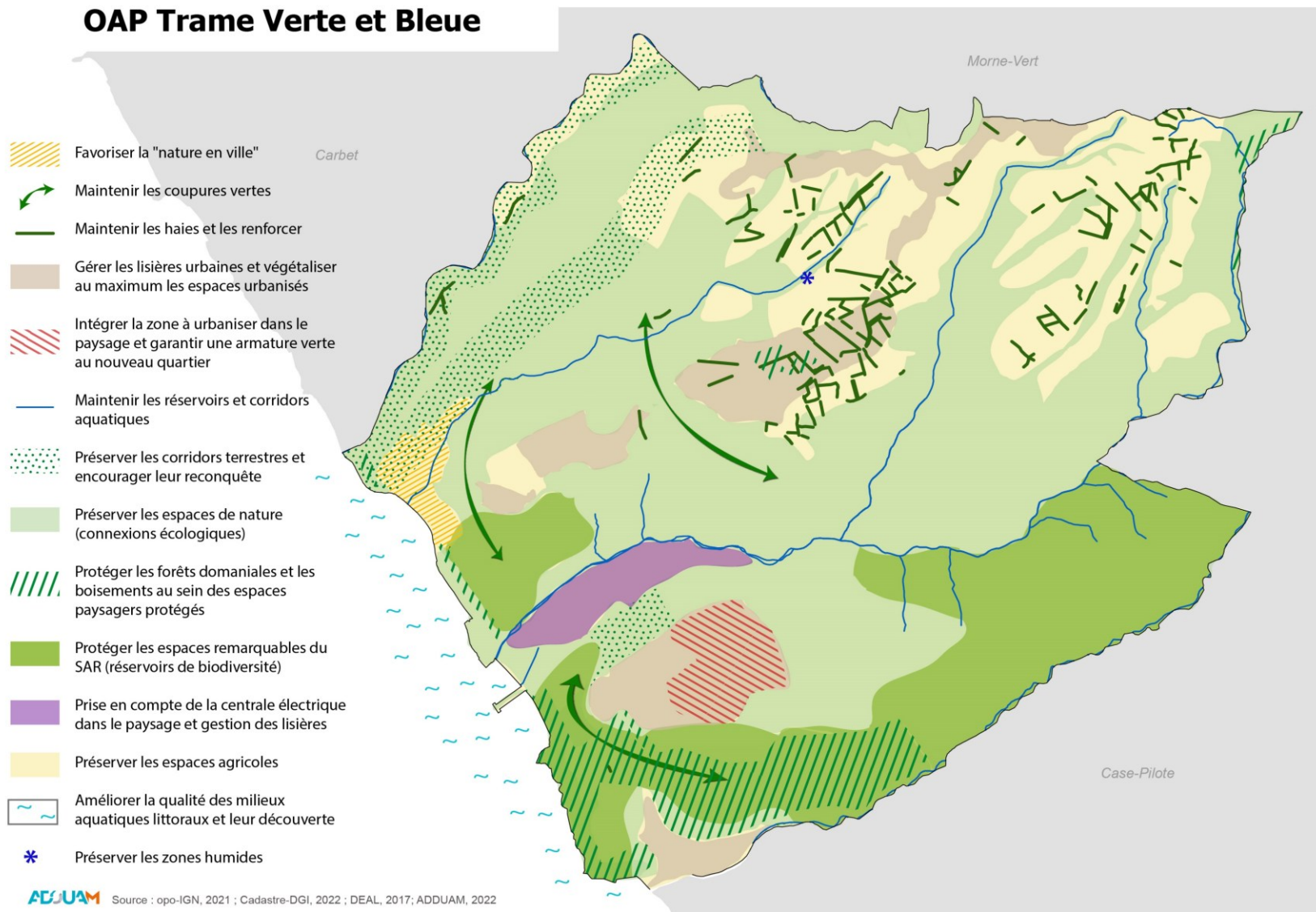
Environnement :

-  Préserver les haies et le paysage de bocage au sein du quartier Bellevue
-  Protéger les réservoirs de biodiversité
-  Préserver les ripisylves
-  Sécuriser le bourg face aux différents risques (blocs rocheux, incendies)
-  Enrochement du littoral
-  Améliorer la qualité des eaux littorales
-  Mettre en valeur la falaise



Justification des OAP

OAP Trame Verte et Bleue



Justification des OAP

Justification de l'OAP :

L'OAP TVB est une obligation introduite par la loi Climat et résilience du 21 août 2021. Le code de l'urbanisme expose que les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques (article L151-6-2, issu de l'article 200 de la loi Climat et Résilience).

L'Orientatation d'Aménagement et de Programmation thématique Trame Verte et Bleue (l'OAP TVB) a pour vocation, dans le respect des orientations définies par le PADD, de renforcer la place de la nature et de l'eau sur la commune. Elle est ainsi porteuse d'un projet de territoire qui favorise le développement d'un milieu environnant de qualité pour les espèces végétales et animales, tout en dessinant un cadre de vie et de bien-être pour l'homme. Elle traduit les grandes orientations définies dans l'axe 2 du PADD.

L'OAP Trame Verte et Bleue a pour objectif d'améliorer, de préserver les réservoirs et continuités écologiques du territoire communal. Cette thématique est au cœur des projets de la ville de Bellefontaine, à l'échelle des projets d'aménagement, en écho aux mesures de protection existantes dans les pièces réglementaires du PLU et aux dispositions supra-communales mises en œuvre dans le cadre des politiques publiques et de l'adaptation aux changements climatiques.

L'objectif de l'OAP est de porter une démarche volontariste de protection des milieux naturels en cohérence avec les autres thèmes portés par le projet d'aménagement et de développement durables, et en articulation avec l'aspect réglementaire.

Les grandes orientations en matière de préservation et de valorisation de la TVB abordées :

- Préserver les réservoirs de biodiversité terrestres et aquatiques et leurs lisières (zones tampons)
- Préserver la zone humide
- Encourager les actions de reconquête des connexions écologiques / corridors écologiques
- Limiter le mitage : préserver les espaces agricoles
- Lutter contre l'imperméabilisation des sols
- Encourager l'intégration des constructions dans le paysage
- Favoriser la présence de la nature en ville
- Privilégier les clôtures naturelles et perméables
- Gérer les lisières urbaines
- Privilégier les espèces locales dans les aménagements paysagers aussi bien publics que privés.

Justification de la délimitation des zones et du règlement

1. Motifs de la délimitation des zones

Le plan de zonage a évolué dans le cadre de la révision du PLU. Les limites du zonage ont été revues en s'appuyant d'une part sur la réalité de l'occupation et d'autre part sur les objectifs d'évolution, de préservation, de mise en œuvre de projets, etc. tels que les définissent les orientations du PADD.

Une analyse fine des quartiers et de leur occupation a été réalisée dans le cadre du diagnostic de manière à respecter au mieux, dans le règlement et le zonage, les caractéristiques de chaque quartier ou ensemble urbain. Le PADD définit des orientations fortes en termes de préservation de l'équilibre entre espaces urbanisés et espaces naturels et agricoles et entre les différents espaces urbanisés, d'évolution des quartiers existants, ou encore de préservation des espaces urbains, naturels ayant une valeur patrimoniale, paysagère ou encore environnementale. Ces orientations ont été définies en se basant entre autres sur le travail réalisé dans le diagnostic.

La méthode de réalisation du zonage a donc été fondée d'une part sur la réalité de l'occupation des sols et des caractéristiques du territoire (un centre-bourg, différents quartiers résidentiels, secteurs d'activités économiques, espaces naturels, espaces sensibles, etc.), et d'autre part sur le projet défini dans le PADD (secteur à préserver, secteur d'enjeux, etc.). Le plan de zonage qui en résulte se compose ainsi, sur l'ensemble du territoire communal, de cinq zones urbaines différentes (U) (celles-ci sont elles-mêmes pour certaines composées de plusieurs secteurs), d'une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation (1AU), d'une zone agricole (A) et d'une zone naturelle (N), à savoir :

- Les zones urbaines à fonction principalement résidentielles : U1, U2, U3 et U4 ;
- La zone urbaine d'activités économiques et d'équipements (centrale EDF) : UE ;
- La zone à urbaniser : 1AU ;
- Les zones agricole et naturelle : A1, N1 et Ne.

On peut ainsi estimer que le plan de zonage :

- Se base sur un « Etat zéro »,
- Intègre le PPRN,
- Est affiné et arbitré au regard de l'occupation du sol et des caractéristiques de chaque quartier.

Justification de la délimitation des zones et du règlement

1. Motifs de la délimitation des zones

Le plan de zonage a évolué dans le cadre de la révision du PLU.

Les limites du zonage ont été revues en s'appuyant d'une part sur la réalité de l'occupation et d'autre part sur les objectifs d'évolution, de préservation, de mise en œuvre de projets, etc. tels que les définissent les orientations du PADD complétées par les OAP.

Les évolutions du plan de zonage doivent être envisagées et remises en perspective avec l'histoire récente de la planification communale de Bellefontaine. Le document applicable jusqu'à l'approbation du présent Plan Local d'Urbanisme est le PLU approuvé en 2006. des modifications mineures ont été réalisées depuis, règlementaires, n'impactant pas le zonage.

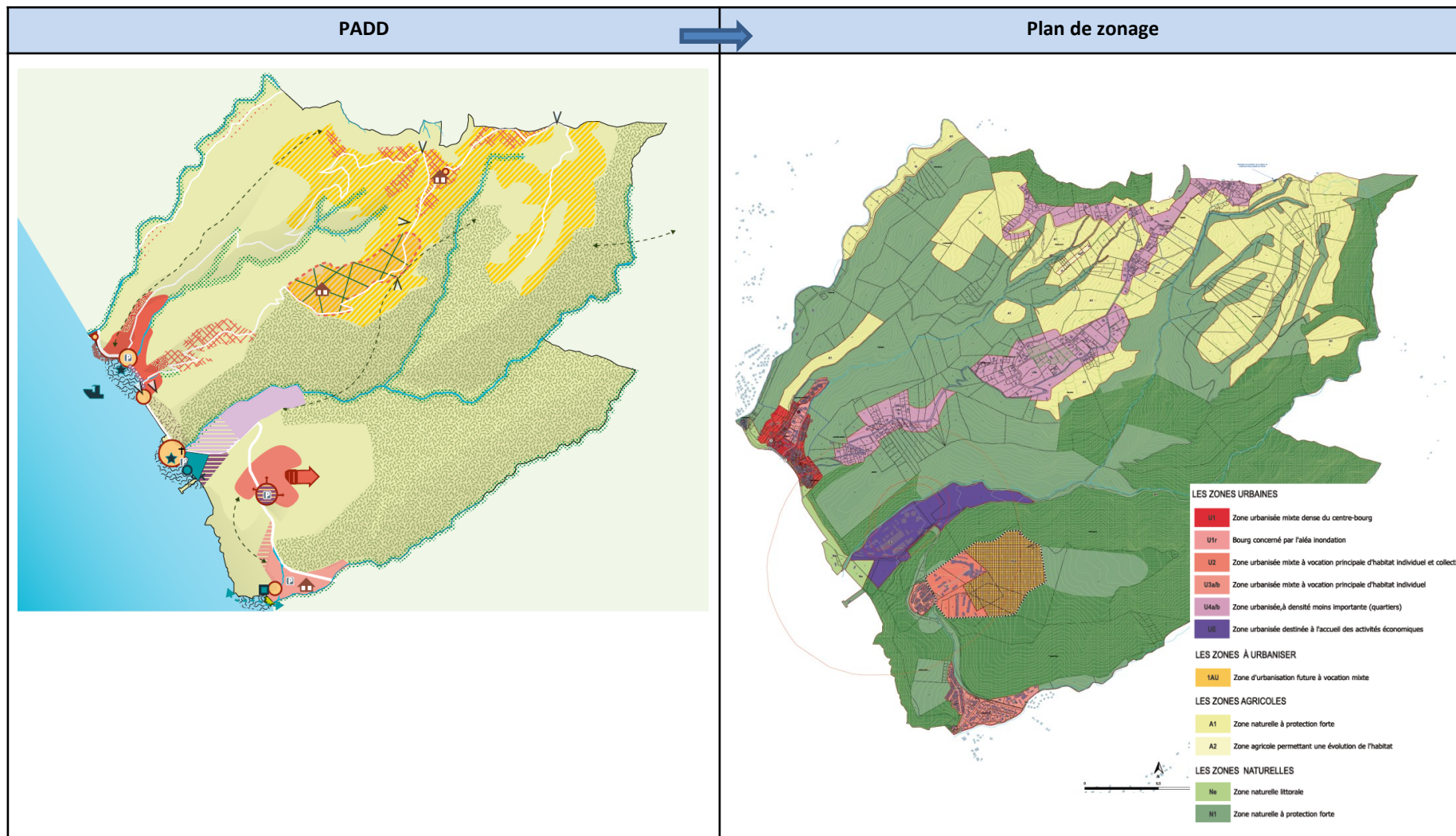
Le document de planification présent prend ainsi en compte le plan de prévention des risques approuvé en 2013 mais aussi les inventaires de connaissances de la faune et de la flore (ZNIEFF) qui ont permis par exemple sur Cheval de servir de base à la redéfinition des contours de la zone à urbaniser. Les pentes qui peuvent parfois être excessives et présenter une inclinaison de plus de 30 % et ainsi présenter des difficultés à l'urbanisation ont également été extraites des zones constructibles.

Le PLU se base tout de même très largement sur le PLU opposable pour la délimitation des zones urbaines.

Cette révision du PLU a également été l'occasion d'un travail de redéfinition des espaces à vocations naturelles et agricoles, avec un travail réalisé avec les services de la DAAF, Chambre d'Agriculture et l'ONF.

Enfin le plan de zonage est une traduction règlementaire des orientations graphiques du PADD.

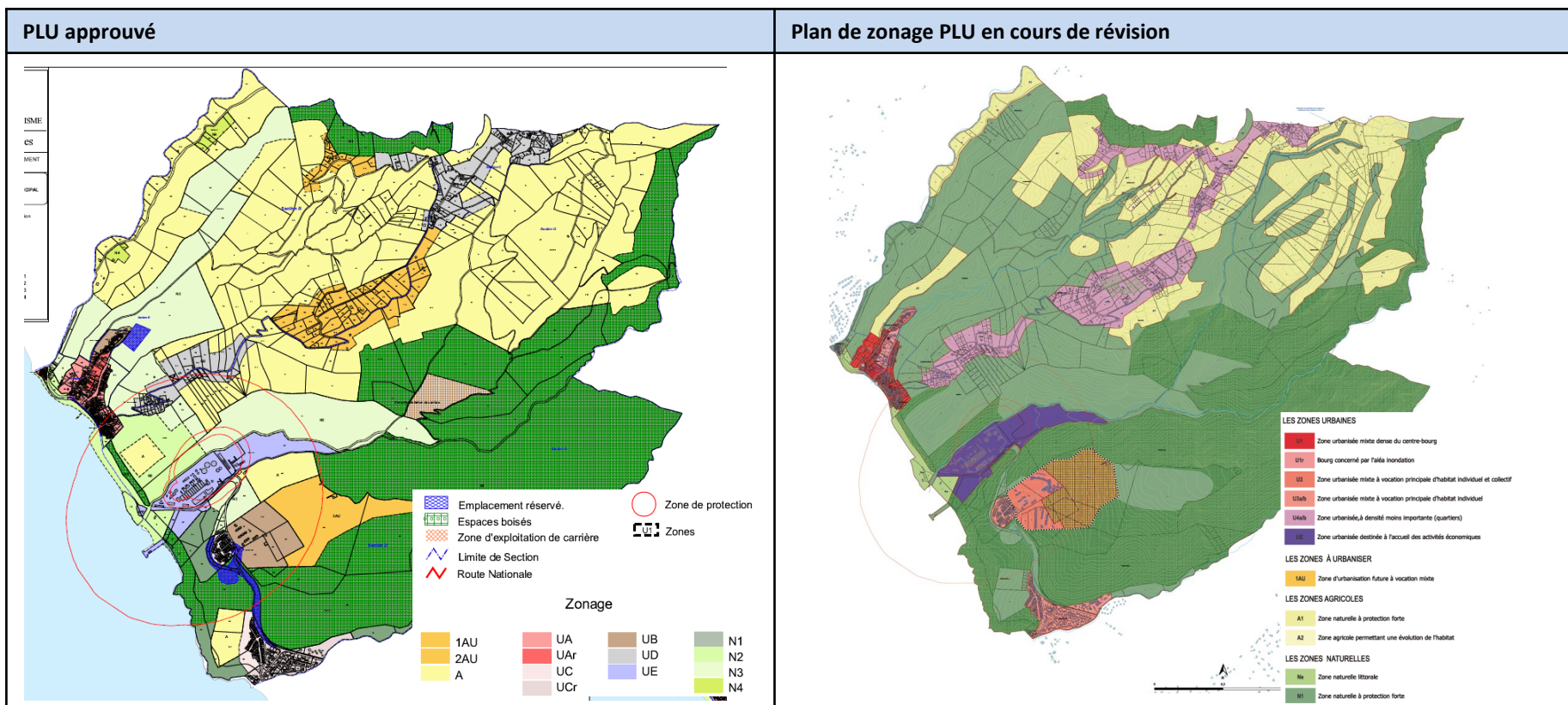
Justification de la délimitation des zones et du règlement



Justification de la délimitation des zones et du règlement

2. Les principales évolutions de zonage

Un nouveau PADD ayant été élaboré, des ajustements de zonage se sont avérés nécessaires afin de répondre aux nouvelles orientations et au projet urbain global. Le zonage a donc été adapté.



Justification de la délimitation des zones et du règlement

Le zonage a évolué en visant à une meilleure prise en compte des objectifs de préservation de la trame verte et bleue et de développement durable du territoire (notamment par une limitation de la consommation foncière et des possibilités de construction dans les zones dont l'occupation du sol est principalement agricole ou naturelle). Les évolutions du zonage peuvent être qualifiées de la manière suivante :

- Une légère augmentation des surfaces urbaines s'expliquant par la prise en compte de l'occupation effective du sol (et notamment le passage en zone urbaine d'une ancienne zone « à urbaniser » sur le secteur du Cheval Blanc), mais également dans une perspective de limitation des risques de mitage et de limitation de la consommation de l'espace,
- Une prise en compte des risques, notamment par l'introduction de zones N aux abords des ravines et/ou cours d'eau temporaires, et le classement en zone N de certaines zones rouges du PPRN,
- Un reclassement de terres naturelles qui étaient identifiées en zone A, en zone N1 dans le nouveau PLU, pour prendre en compte le fait qu'elles ne sont pas (ou plus) cultivées,
- Une meilleure prise en compte de la réalité du terrain et une prise en compte des projets, notamment des projets réalisés,
- La création d'une zone A2 pour prendre en compte les constructions existantes en zone agricole et encourager à la création d'hébergements touristiques dans le cadre d'exploitations agricoles fonctionnelles et viables.

L'évolution des superficies de zones :

	PLU actuellement applicable	PLU révisé	Evolution
Zones U	118,1 ha	133,29 ha	+15,19
Zones AU	67,9 ha	22,2ha	-45,7 ha
Zones A	426,6 ha	200,3 ha A1 : 199,4 ha A2 : 0,9 ha	-226,3 ha
Zones N	572,9 ha N1 = 398,9 ha N2 = 30,1 ha N3 = 140 ha N4 = 3,9 ha	829,40 N1 = 821,2 ha Ne = 8,2 ha	+256,5 ha

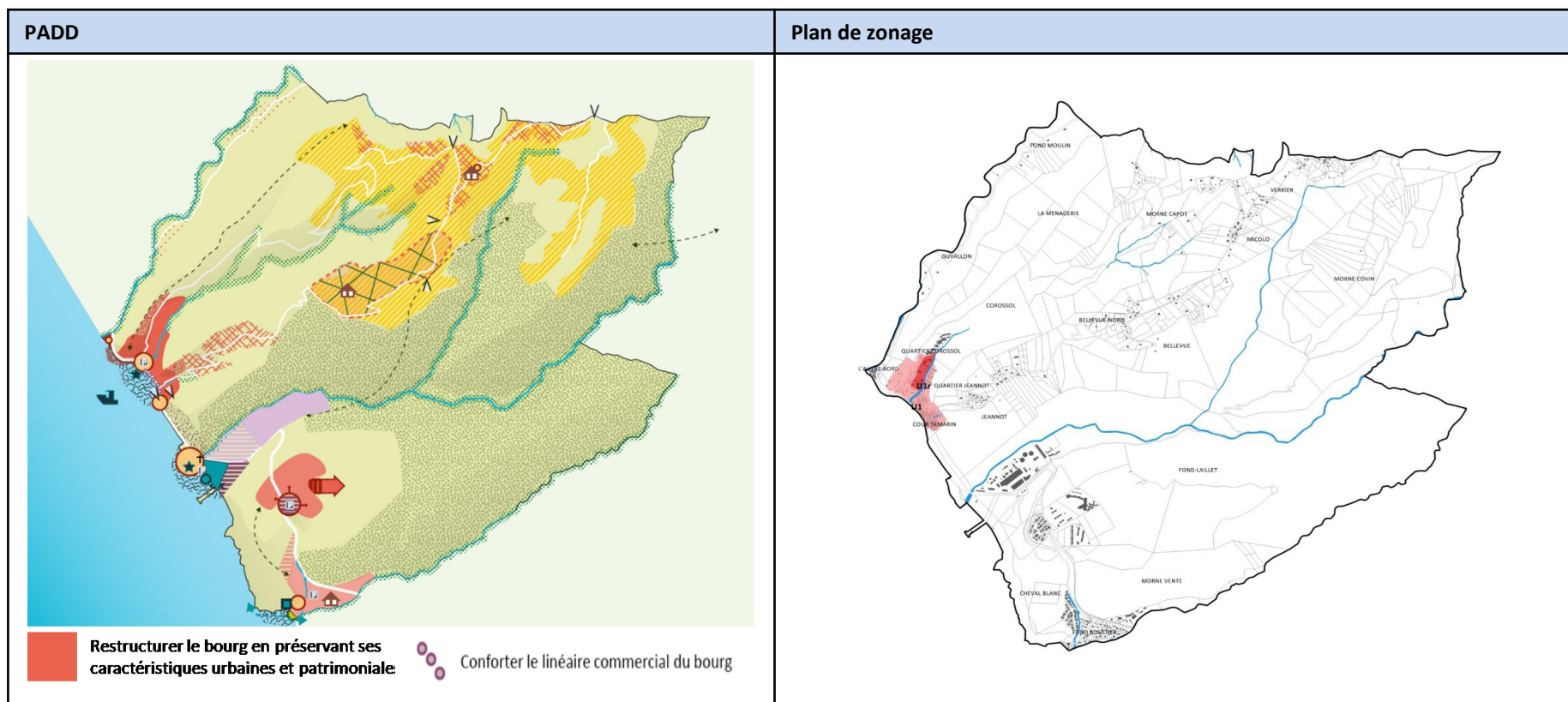
Renforcement de la protection de la trame verte

Afin de préserver la trame verte, les abords des ravines ont été reclassés en zone N. Les abords de la RN1 ont également été classés en zone N (littoral, falaise de Bellefontaine).

Justification de la délimitation des zones et du règlement

3. Justification de la délimitation des zones

-> Le centre bourg U1



Justification de la délimitation des zones et du règlement

PADD	Plan de zonage
<p>Le secteur du centre-ville a été identifié assez nettement, notamment dans le premier axe. De ce fait, le centre-ville occupe une place centrale au sein du PADD, avec les orientations suivantes :</p> <p>Axe 1 / Vivre à Bellefontaine avec ses identités multiples</p> <p><u>Le bourg : des spécificités à valoriser</u></p> <p>Risques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la politique de lutte contre les risques majeurs identifiés dans le PPRN (réalisation d'un enrochement...). • Réaliser une étude sur les bassins versants de la commune afin de conduire à une vision homogène et partagée des risques, permettant ainsi la priorisation des actions d'aménagement à mener (mise en place d'un programme d'actions et de prévention des inondation – PAPI) <p>Habitat / patrimoine</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reconquérir les dents creuses / logements vacants et résorber l'habitat indigne particulièrement sur le secteur de la Cour Tamarin : reconquête de certains îlots pouvant accueillir une nouvelle offre de logements intégrée dans le paysage urbain du bourg, résolution de situations d'indivision, création et valorisation des espaces publics. • Mettre en valeur le patrimoine bâti du centre-bourg (église, Torgiléo, cases traditionnelles...). 	<p>La zone U1 regroupe les secteurs urbains denses du centre-bourg dotés des principaux équipements de la commune. Elle est caractérisée par un tissu urbain affecté principalement à l'habitat, aux équipements et aux activités tertiaires et commerciales.</p> <p>Cette zone U1 comprend le secteur suivant :</p> <p>– Le secteur U1r correspond au secteur concerné par divers aléas forts dont les aléas inondation, liquéfaction et des aléas moyens (submersion marine) Dans ce secteur s'appliquent des dispositions particulières : il convient plus particulièrement de se référer au règlement du PPRN.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir le caractère du centre-bourg ; • Mettre en place les conditions du renouvellement urbain de manière à éradiquer les constructions vétustes et à optimiser l'utilisation des équipements réalisés par la commune et de relancer la vie urbaine. • Permettre le développement d'activités tertiaires, adaptées aux besoins de la commune. <p>Le règlement de cette zone propose un principe de mixité des fonctions en autorisant toutes les destinations urbaines. Seules les constructions à usage d'industrie, peu adaptées, sont interdites. En zone U1r, les utilisations du sol et les constructions seront admises conformément au présent règlement ainsi qu'aux dispositions réglementaires du Plan de Prévention des Risques Naturels. La sécurisation de l'existant est impérative.</p> <p>Pour le reste, le dispositif réglementaire vise à permettre l'évolution de ces quartiers dans le respect des typologies et formes urbaines existantes.</p>

Justification de la délimitation des zones et du règlement

PADD	Plan de zonage
<p>Commerce / service</p> <ul style="list-style-type: none">• Maintenir la fonction commerciale du bourg en accompagnant l'implantation de commerces en rez-de-chaussée des constructions (tels que des boutiques de souvenirs, des restaurants) de façon à faire de la RN2 une « vitrine commerciale ».• Etoffer l'offre de services et de commerces de proximité.• Poursuivre l'aménagement des espaces liés à la pêche en bordure de la RN2 (quai, création d'étals de vente permettant de mieux écouler le poisson).• Valoriser les produits issus de la pêche : encourager une offre de restauration autour des produits de la mer pour se démarquer des communes voisines. <p>Espace public</p> <ul style="list-style-type: none">• Poursuivre l'aménagement de l'entrée de ville : aménagement de la place en entrée de bourg avec notamment la requalification du boudrome.• Désenclaver et mettre en valeur la place de la « Commémoration », aujourd'hui peu visible et peu fréquentée.• Dans le cadre du recul futur de la mairie, valoriser et repenser la place centrale.• Valoriser la plage et faciliter sa réappropriation par les habitants.• Aménager un espace public à proximité de la rivière à Corossol.	<p>Le plan de zonage identifie un Linéaire de protection des commerces au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme, le long de la RN1 qui concentre les principaux commerces de la ville. Au sein de ce linéaire, il est interdit le changement de destination des locaux commerciaux en rez-de-chaussée existants à la date d'approbation du Plan Local d'Urbanisme,</p>

Justification de la délimitation des zones et du règlement

PADD	Plan de zonage
<p>Mobilités, accessibilité</p> <p>Développer l'offre en stationnement afin de désengorger les ruelles étroites du bourg et y fluidifier la circulation (élargir les rues...). Il s'agira notamment de récupérer certaines parcelles occupées par de l'habitat insalubre.</p> <p>Développer les liaisons entre les quartiers et le bourg, grâce aux transports en commun ou aux transports de personnes (en particulier les personnes âgées). Sécuriser les déplacements piétons / Personnes à Mobilité Réduite le long de la nationale et en faciliter les traversées, ralentir la traversée du bourg.</p> <p>Maintenir et valoriser les venelles (création de points de vue depuis la Cour Tamarin par exemple).</p> <p>Créer une voie douce (pour les piétons et les cycles) le long de la RN pour relier le bourg à Fond Laillet.</p> <p>Désenclaver / Aérer le quartier Corossol, localisé à l'arrière du bourg.</p>	<p>Le PLU identifie deux emplacements réservés afin d'élargir les axes de déplacements principaux dans un objectif de faciliter les déplacements, les fluidifier. Un de ces emplacements réservés a été défini en zone U1 (élargissement de la rue Schoelcher).</p>

Justification de la délimitation des zones et du règlement

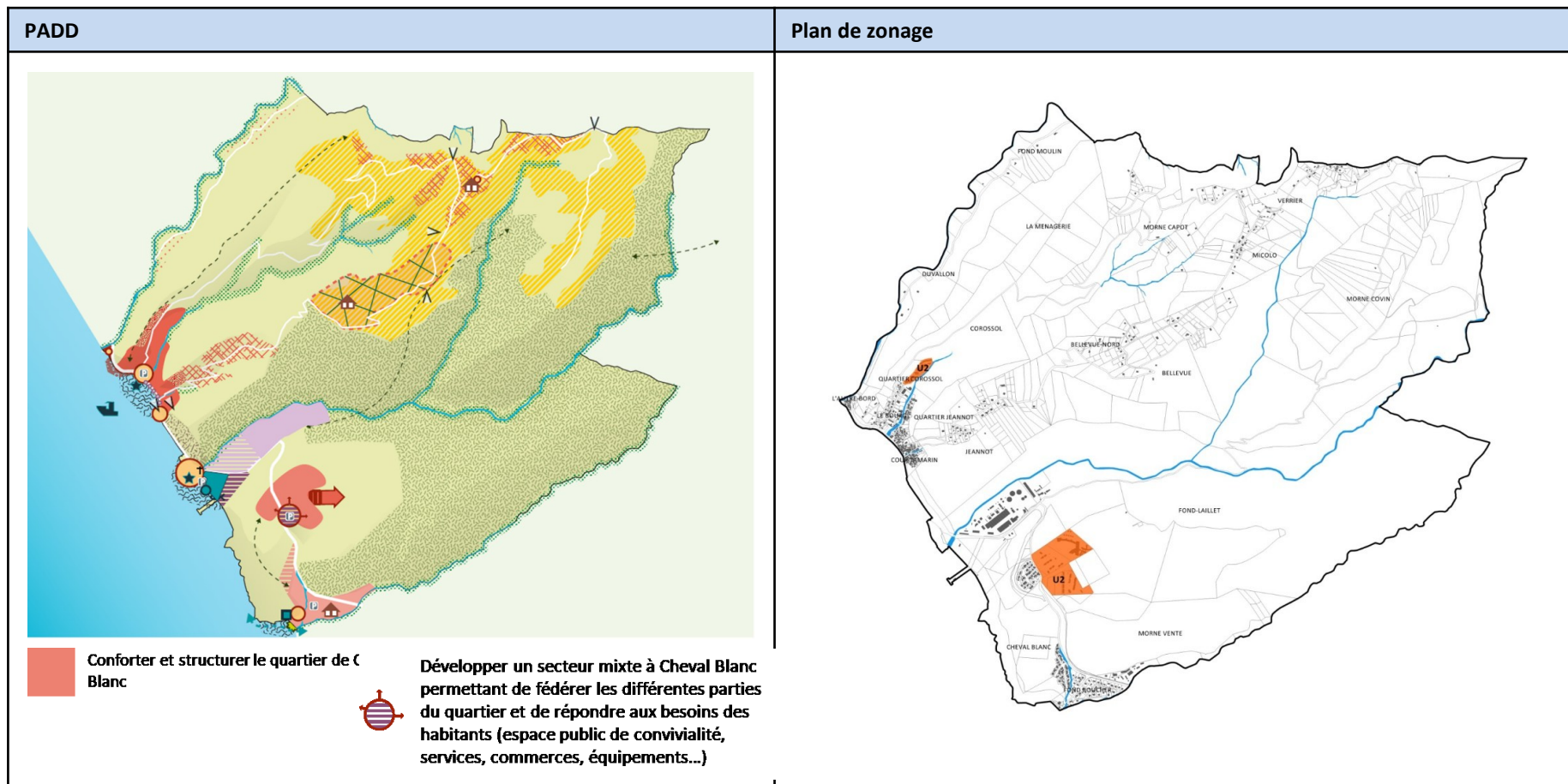
Justification des règles d'urbanisme instituées par le PLU	
Règlement	Justification
<p><i>Implantation des construction par rapport aux voies</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur tous les niveaux, les constructions doivent être implantées soit à l'alignement, soit avec un recul de 3 mètres minimum par rapport à cet alignement. • Les constructions sont implantées avec un recul au moins égal à 10 mètres par rapport au rivage maritime et aux bords des cours d'eau. Dans tous les secteurs, cette emprise de 10 mètres sera exclusivement dédiée à des espaces naturels plantés ou non. Aucune construction ou aucun aménagement même léger n'y sera toléré. Dans le cas des rivières canalisées, cette distance est réduite à 5 mètres à compter du bord de l'ouvrage de protection. 	<p>Les dispositions d'implantation par rapport aux voies sont prévues en fonction des caractéristiques bâties existantes, dans le but de préserver les particularités du centre-ville. Il est à noter également l'objectif de préserver un retrait suffisant depuis le rivage maritime.</p>
<p><i>Implantation des construction par rapport aux limites séparatives</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Pour les terrains présentant une façade sur rue inférieure ou égale à 12 mètres : Les constructions doivent être implantées sur les deux limites latérales sur une profondeur maximale de 15 mètres. 2. Pour les terrains présentant une façade sur rue supérieure à 12 mètres : Les constructions doivent être implantées sur une seule des limites latérales. Dans ce cas, le retrait par rapport à l'autre limite devra être égal à la moitié de la hauteur, mesurée à l'acrotère ou à l'égout du toit. Une distance minimale de 3 mètres est exigée. 3. Au-delà d'une profondeur de 15 mètres et en fond de parcelle, les constructions doivent être écartées des limites du terrain d'une distance minimale de 3,50 mètres. 	<p>Les dispositions d'implantation par rapport aux limites séparatives sont prévues en fonction des caractéristiques bâties existantes, dans le but de préserver les particularités du centre-ville. Une possibilité de retrait est permise pour les terrains d'une largeur supérieure à 12 mètres pour permettre une plus grande liberté architecturale. Par ailleurs, des retraits sont prévus pour les constructions situées en second rideau, ceci afin de limiter un impact de nouvelles constructions sur les jardins et garantir le bon ensoleillement de ceux-ci.</p>

Justification de la délimitation des zones et du règlement

Justification des règles d'urbanisme instituées par le PLU	
Règlement	Justification
<p><i>Implantation des construction sur un même terrain</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Les corps des bâtiments en vis à vis sur un même terrain doivent être édifiés de telle manière que la distance de tout point d'un bâtiment à tout point d'un autre bâtiment soit au moins égale à la différence de niveau entre l'égout du toit (ou l'acrotère) du bâtiment le plus haut et le sol du bâtiment le plus bas sur les façades en vis à vis sans pouvoir être inférieure à 3 mètres. 	<p>Les dispositions réglementaires répondent à l'objectif de permettre une évolution bâtie en cohérence avec les principes d'implantation existants.</p>
<p><i>L'emprise au sol maximale des construction</i></p> <p>L'emprise au sol maximale des bâtiments n'est pas fixée.</p>	
<p><i>La hauteurs de constructions</i></p> <p>La hauteur de tout point d'une construction à l'exclusion d'ouvrages techniques de superstructure ne peut excéder 10 mètres au point le plus haut</p>	<p>La densité de la zone est assez forte. Une règle d'emprise au sol ne serait pas opérante, certains terrains étant déjà totalement bâtis ou quasiment.</p> <p>La règle de hauteur est en cohérence avec celle des constructions existantes. Elle permet de veiller à ce que les constructions s'insèrent dans l'environnement urbain et respectent les volumétries actuelles du centre-bourg et de ses extensions récentes.</p>
<p><i>Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</i></p> <p>Une part de 20 % minimum des espaces libres de toute construction doit être traitée en espaces de pleine terre.</p>	<p>Cette règle suit l'objectif de maintenir des espaces verts non imperméabilisés, tout en étant adaptée au tissu urbain existant.</p>

Justification de la délimitation des zones et du règlement

-> Les secteurs d'habitat divers présentant une mixité fonctionnelle : U2



Justification de la délimitation des zones et du règlement

PADD	Plan de zonage
<p>Axe 1 / Vivre à Bellefontaine avec ses identités multiples</p> <p><u>Cheval Blanc : une urbanisation à structurer et un développement futur à planifier</u></p> <p>Cheval Blanc représente la ville « nouvelle » de Bellefontaine. La commune souhaite optimiser l'aménagement du quartier afin qu'il corresponde au plus près aux besoins actuels et futurs des habitants.</p> <p>Le développement progressif du secteur sera poursuivi par la création d'équipements, d'espaces de loisirs et d'animation, de commerces, de services de proximité mais aussi par la diversification de l'offre de logements (accession à la propriété), afin d'encourager la mixité sociale.</p> <p>La commune a pris le parti de proposer une offre en terme d'équipements, de commerces et de services qui sera complémentaire à celle du centre-bourg afin de préserver l'équilibre et lien entre ces deux pôles.</p> <p>Un développement en deux temps : D'abord, développer le lien social, la cohésion au sein du quartier : en créant à l'entrée du quartier un espace fédérateur, rassemblant activités économiques (commerces de proximité comme supérette, boulangerie) et de services (annexe de mairie, crèche...) ainsi que des équipements sportifs (parcours de santé...).</p> <p>Puis, poursuivre le développement du quartier en proposant des formes urbaines moins impactantes sur le paysage, davantage de mixité sociale (logements intermédiaires, accession à la propriété, logements individuels plus « hauts de gamme », tout à veillant à connecter ces nouvelles opérations avec les plus anciennes).</p>	<p>La zone U2 accueille des formes d'habitat collectif de Cheval Blanc et de Corossol. Ces quartiers sont constitués et n'ont pas vocation à évoluer de manière importante dans le cadre du présent PLU.</p> <p>Objectifs : Permettre l'évolution des constructions existantes.</p> <p>Pour cette zone, le règlement vise à garantir une fonction résidentielle, tout en permettant une certaine mixité urbaine, notamment par l'acceptation des commerces, activités tertiaires et équipements.</p> <p>Pour le reste, le dispositif réglementaire vise à permettre l'évolution de ces quartiers dans le respect des typologies et formes urbaines existantes, qui sont moyennement denses mais présentent de très faibles possibilités d'évolution.</p>

Justification de la délimitation des zones et du règlement

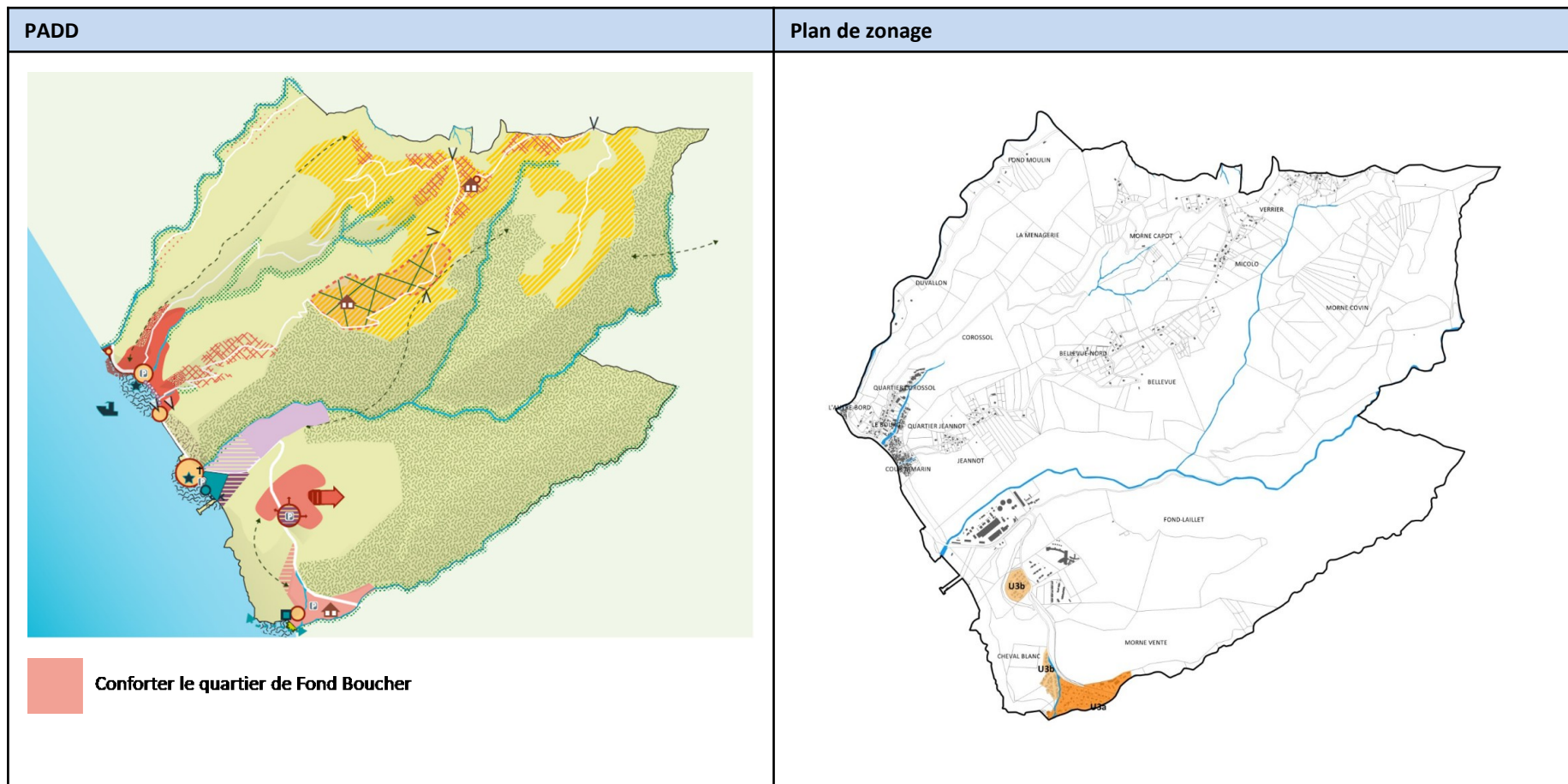
Justification des règles d'urbanisme instituées par le PLU	
Règlement	Justification
<p><i>Implantation des constructions par rapport aux voies</i></p> <p>Sur tous les niveaux, les constructions doivent être implantées soit à l'alignement, soit avec un recul de 3 mètres minimum par rapport à cet alignement.</p> <p>Aucune construction à usage d'habitation ne peut être implantée à moins de 10 mètres de l'emprise de la RN 1.</p> <p>Les constructions sont implantées avec un recul au moins égal à 10 mètres par rapport au rivage maritime et aux bords des cours d'eau. Dans tous les secteurs, cette emprise de 10 mètres sera exclusivement dédiée à des espaces naturels plantés ou non. Aucune construction ou aucun aménagement même léger n'y sera toléré. Dans le cas des rivières canalisées, cette distance est réduite à 5 mètres à compter du bord de l'ouvrage de protection.</p>	<p>Les dispositions d'implantation par rapport aux voies sont prévues en fonction des caractéristiques bâties existantes, dans le but de préserver les particularités du centre-ville. Il est à noter également l'objectif de préserver un retrait suffisant depuis le rivage maritime.</p>
<p><i>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</i></p> <p>1. Pour les terrains présentant une façade sur rue inférieure ou égale à 12 mètres : Les constructions doivent être implantées sur les deux limites latérales sur une profondeur maximale de 15 mètres.</p> <p>2. Pour les terrains présentant une façade sur rue supérieure à 12 mètres : Les constructions doivent être implantées sur une seule des limites latérales. Dans ce cas, le retrait par rapport à l'autre limite devra être égal à la moitié de la hauteur, mesurée à l'acrotère ou à l'égout du toit. Une distance minimale de 3 mètres est exigée.</p> <p>3. Au-delà d'une profondeur de 15 m et en fond de parcelle, les constructions doivent être écartées des limites du terrain d'une distance minimale de 3,50 mètres.</p>	

Justification de la délimitation des zones et du règlement

Justification des règles d'urbanisme instituées par le PLU	
Règlement	Justification
<p><i>Implantation des construction sur un même terrain</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Les corps des bâtiments en vis-à-vis sur un même terrain doivent être édifiés de telle manière que la distance de tout point d'un bâtiment à tout point d'un autre bâtiment soit au moins égale à la différence de niveau entre l'égout du toit (ou l'acrotère) du bâtiment le plus haut et le sol du bâtiment le plus bas sur les façades en vis à vis sans pouvoir être inférieure à 3 mètres. 	<p>Les dispositions réglementaires répondent à l'objectif de permettre une évolution bâtie en cohérence avec les principes d'implantation existants.</p>
<p><i>L'emprise au sol maximale des construction</i></p> <p>L'emprise au sol maximale des bâtiments est fixée à 50%.</p>	<p>La règle d'emprise au sol correspond à la morphologie urbaine existante tout en permettant une légère évolution des constructions pour ces formes urbaines très peu évolutives.</p>
<p><i>La hauteurs de constructions</i></p> <p>La hauteur de tout point d'une construction à l'exclusion d'ouvrages techniques de superstructure ne peut excéder 14,5 mètres au point le plus haut.</p>	<p>La règle de hauteur est en cohérence avec celle des constructions existantes. Elle permet de limiter la hauteur à celle des ensembles de collectifs existants.</p>
<p><i>Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</i></p> <p>Une part de 20 % minimum de la superficie du terrain doit être conservée en espaces verts de pleine terre plantés.</p>	<p>Cette règle suit l'objectif de maintenir des espaces verts non imperméabilisés, tout en étant adaptée au tissu urbain existant. Elle permet de garantir une proportion suffisante d'espaces verts de pleine terre pour limiter les ruissellements d'eau pluviale dans ces secteurs souvent pentus</p>

Justification de la délimitation des zones et du règlement

-> Les secteurs d'habitat individuel et de lotissements : U3



Justification de la délimitation des zones et du règlement

PADD	Plan de zonage
<p>Axe 1 / Vivre à Bellefontaine avec ses identités multiples</p> <p><u>Fond Boucher : un quartier résidentiel où la vocation touristique se développe</u> Quartier essentiellement résidentiel situé à l'entrée sud de la ville, Fond Boucher s'est structuré autour de sa place avec ses arbres remarquables et sa salle polyvalente.</p> <p>Les habitants de Fond Boucher apprécient le cadre de vie très agréable et la quiétude du quartier qu'ils souhaitent conserver. La municipalité entend également valoriser les atouts du quartier.</p> <p>Il s'agit donc de:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conforter la vocation résidentielle du quartier et diversifier le type d'habitat avec le développement d'un petit programme de LES. • Rénover la salle polyvalente située place des Tamarins : cet espace constitue un lieu de rassemblement très fréquenté des habitants lors des manifestations communales et autres événements privés. • Développer l'offre en stationnement, tant pour les usagers de la salle polyvalente que les habitants, les touristes et les gens de passage. • Se réappropriier la plage comme un espace de convivialité. 	<p>La zone U3 est une zone d'habitat individuel à densité moyenne principalement développée sous forme de lotissement à Fond Boucher et Cheval Blanc.</p> <p>Elle se compose de deux secteurs distincts :</p> <p>La zone U3a, concernée par l'aléa inondation sur laquelle s'appliquent des dispositions particulières, regroupe la partie sud du quartier de Fond Boucher, constituée de maisons individuelles sous la forme d'un lotissement.</p> <p>La zone U3b, plus dense, regroupe la partie nord de Fond Boucher et le secteur ouest du quartier de Cheval Blanc constitués principalement de LES.</p> <p>Objectifs : Préserver le caractère résidentiel de ces quartiers et leur équilibre bâti.</p> <p>La zone accepte une certaine mixité fonctionnelle en zone U3b (hormis l'industrie qui est interdite), tandis qu'en zone U3a, les utilisations du sol et les constructions seront admises conformément au présent règlement ainsi qu'aux dispositions réglementaires du Plan de Prévention des Risques Naturels. La sécurisation de l'existant est impérative. Le renouvellement et la densification sont autorisés dans ce secteur, à condition de diminuer la vulnérabilité par les mesures de protection appropriées.</p>

Justification de la délimitation des zones et du règlement

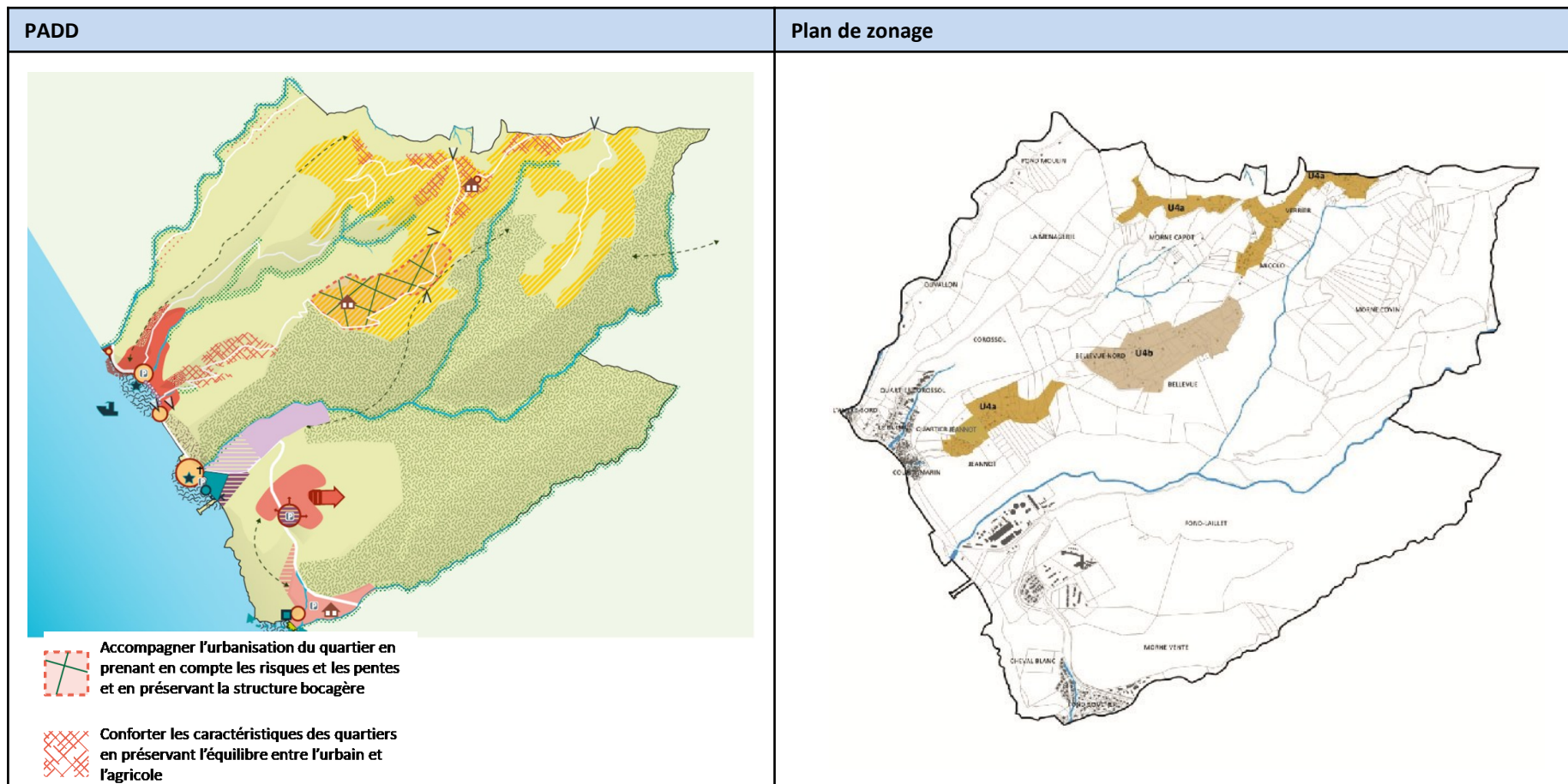
Justification des règles d'urbanisme instituées par le PLU	
Règlement	Justification
<p><i>Implantation des constructions par rapport aux voies</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les constructions doivent être implantées en recul au minimum de : <ul style="list-style-type: none"> - 12 mètres de l'emprise de la RN1 ; - 8 mètres de l'axe des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation générale ; - 5 mètres de la limite des autres emprises publiques. • Les constructions sont implantées avec un recul au moins égal à 10 mètres par rapport au rivage maritime et aux bords des cours d'eau. Dans tous les secteurs, cette emprise de 10 mètres sera exclusivement dédiée à des espaces naturels plantés ou non. Aucune construction ou aucun aménagement même léger n'y sera toléré. Dans le cas des rivières canalisées, cette distance est réduite à 5 mètres à compter du bord de l'ouvrage de protection. 	<p>Les dispositions d'implantation par rapport aux voies sont prévues en fonction des caractéristiques bâties existantes, dans le but de préserver les particularités du centre-ville. Il est à noter également l'objectif de préserver un retrait suffisant depuis le rivage maritime.</p>
<p><i>L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les constructions doivent être implantées en retrait des limites séparatives. 2. Le retrait (D) doit être au minimum égal à la hauteur de la construction mesurée à l'égout du toit ou à l'acrotère avec un minimum de 3,5 mètres. 	<p>Les dispositions d'implantation par rapport aux limites séparatives sont prévues en fonction des caractéristiques bâties existantes et des formes urbaines générales de ces zones. Ces règles visent également à une limitation ferme des co-visibilités et à préserver une certaine intimité entre les différentes propriétés.</p>

Justification de la délimitation des zones et du règlement

Justification des règles d'urbanisme instituées par le PLU	
Règlement	Justification
<i>Implantation des constructions sur un même terrain</i>	Les dispositions d'implantation par rapport aux voies ont pour objet principal de favoriser un retrait majoré par rapport à la RN1, afin de limiter les nuisances et risques liés à la présence de cette voie.
Les corps des bâtiments en vis à vis sur un même terrain doivent être édifiés de telle manière que la distance de tout point d'un bâtiment à tout point d'un autre bâtiment soit au moins égale à la différence de niveau entre l'égout du toit (ou l'acrotère) du bâtiment le plus haut et le sol du bâtiment le plus bas sur les façades en vis à vis sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.	
<i>L'emprise au sol maximale des constructions</i>	Les dispositions d'implantation par rapport aux limites séparatives sont prévues en fonction des caractéristiques bâties existantes et des formes urbaines générales de ces zones. Ces règles visent également à une limitation ferme des co-visibilités et à préserver une certaine intimité entre les différentes propriétés.
En zone U3a l'emprise au sol maximale des constructions est limitée à 35 % de la superficie du terrain. En zone U3b l'emprise au sol maximale des constructions est limitée à 50% de la superficie du terrain.	
<i>La hauteur de constructions</i>	La règle de hauteur est en cohérence avec celle des constructions existantes. Elle permet de limiter une trop forte densification de ces secteurs d'habitat
La hauteur de tout point d'une construction à l'exclusion d'ouvrages techniques de superstructure ne peut excéder 8,5 mètres au point le plus haut.	
<i>Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</i>	Cette règle suit l'objectif de maintenir des espaces verts non imperméabilisés, tout en étant adaptée au tissu urbain existant. Elle permet de garantir une proportion suffisante d'espaces verts de pleine terre pour limiter les ruissellements d'eau pluviale, en particulier dans les secteurs soumis au risque inondation (U3b).
En zone U3a, une part de 40 % minimum de la superficie du terrain doit être conservée en espaces verts de pleine terre plantés. En zone U3b, une part de 20 % minimum de la superficie du terrain doit être conservée en espaces verts de pleine terre plantés.	

Justification de la délimitation des zones et du règlement

-> Les secteurs d'habitat individuel et de lotissements : U4



Justification de la délimitation des zones et du règlement

PADD	Plan de zonage
<p>Axe 1 / Vivre à Bellefontaine avec ses identités multiples</p> <p><u>Bellevue: une urbanisation à accompagner, prenant en compte les qualités du site</u> <u>Jeannot : une extension du bourg à maîtriser</u></p> <p>Les hauteurs de Bellefontaine sont très attractives grâce au cadre paysager et environnemental (vues panoramiques, climat, présence de grandes parcelles) qu'elles offrent. Fort de ses nombreux atouts, le quartier « Bellevue » s'est progressivement développé (essentiellement de l'habitat individuel) avec pour corolaire une forte augmentation du prix du foncier. Quant au quartier « Jeannot », localisé en extension du bourg, il a connu sensiblement le même phénomène de densification malgré une topographie parfois contraignante et une accessibilité pas toujours aisée.</p> <p>La municipalité, consciente des enjeux qui reposent sur le quartier Bellevue, souhaite poursuivre son développement tout en étant attentive :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la densité en préservant le caractère « végétalisé » et paysager du site. • aux atouts paysagers : maintien voire création des haies bocagères et des boisements sur les parcelles, insertion paysagère des constructions, maintien du cadre verdoyant du quartier. • à la topographie et aux risques : insertion des nouvelles constructions dans la pente, gestion des eaux pluviales à la parcelle... <p>A Jeannot, les objectifs sont les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conforter la vocation résidentielle de ce quartier familial et localisé à proximité du centre-bourg. • Maintenir le caractère « aéré » du quartier en encadrant sa densification. <p>Les quartiers agricoles : des caractéristiques à préserver et à mettre en valeur Bellefontaine comprend également des quartiers plus ruraux développés dans les hauteurs à vocation historiquement agricole. On observe cependant que cette identité agricole d'antan a considérablement évolué au gré de la baisse du nombre d'habitants, du vieillissement de la population, des problèmes d'irrigation.... Depuis quelques années, le quartier enregistre une diminution croissante du nombre d'exploitations et aujourd'hui la population aspire aujourd'hui surtout à pouvoir se loger dans leur quartier en construisant sur les terrains familiaux.</p>	<p>La zone U4a est une zone accueillant un habitat rural dotée des équipements de base à l'exception de l'assainissement collectif. Cette zone correspond aux anciennes zones NB qui n'ont plus le caractère de zones naturelles.</p> <p>La zone U4b correspond au quartier Bellevue, quartier plus résidentiel qui présente des enjeux en termes de maîtrise de la densification.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En U4a l'objectif est de permettre une densification progressive notamment dans le cadre de partages familiaux et de lotissements, afin d'assurer leur évolution vers des quartiers urbains. • En U4b d'encadrer l'évolution d'un quartier qui subit une pression foncière importante sans disposer des équipements suffisant pour accueillir une densité importante d'habitat. <p>La zone accepte une certaine mixité fonctionnelle (hormis l'industrie qui est interdite). Le règlement vise à permettre une évolution encadrée de ces différents quartiers, également dans une perspective de confortation des qualités paysagères de ces quartiers.</p>

Justification de la délimitation des zones et du règlement

PADD	Plan de zonage
<p>L' enjeu pour ces quartiers consiste à concilier la préservation des dernières terres agricoles exploitées tout en permettant une densification raisonnée, prenant en compte les demandes des familles, la gestion des risques et la prise en compte du paysage.</p> <p>Il s'agit donc de mener un inventaire des exploitations encore en activité afin d'entamer une transition permettant d'éviter les départs des habitants du quartier (notamment les jeunes). Le PADD se fixe pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none">• Préserver l'identité de ces quartiers forgée autour de l'agriculture et de la qualité de vie (climat, tranquillité, vues..) tout en permettant une densification raisonnée.• Développer un tourisme vert et rural : création de gîtes, hébergement chez l'habitant, résidence de tourisme avec de petites capacités d'accueil. <p>Permettre une meilleure identification de chacun des quartiers et en faciliter la découverte en développant la signalétique.</p> <ul style="list-style-type: none">• Faciliter l'accès à ces quartiers et le transport des produits agricoles en sécurisant certaines portions de routes.• Prendre en compte l'habitat isolé le long de la route aux quartiers Duvallon, Fonds Moulin.	

Justification de la délimitation des zones et du règlement

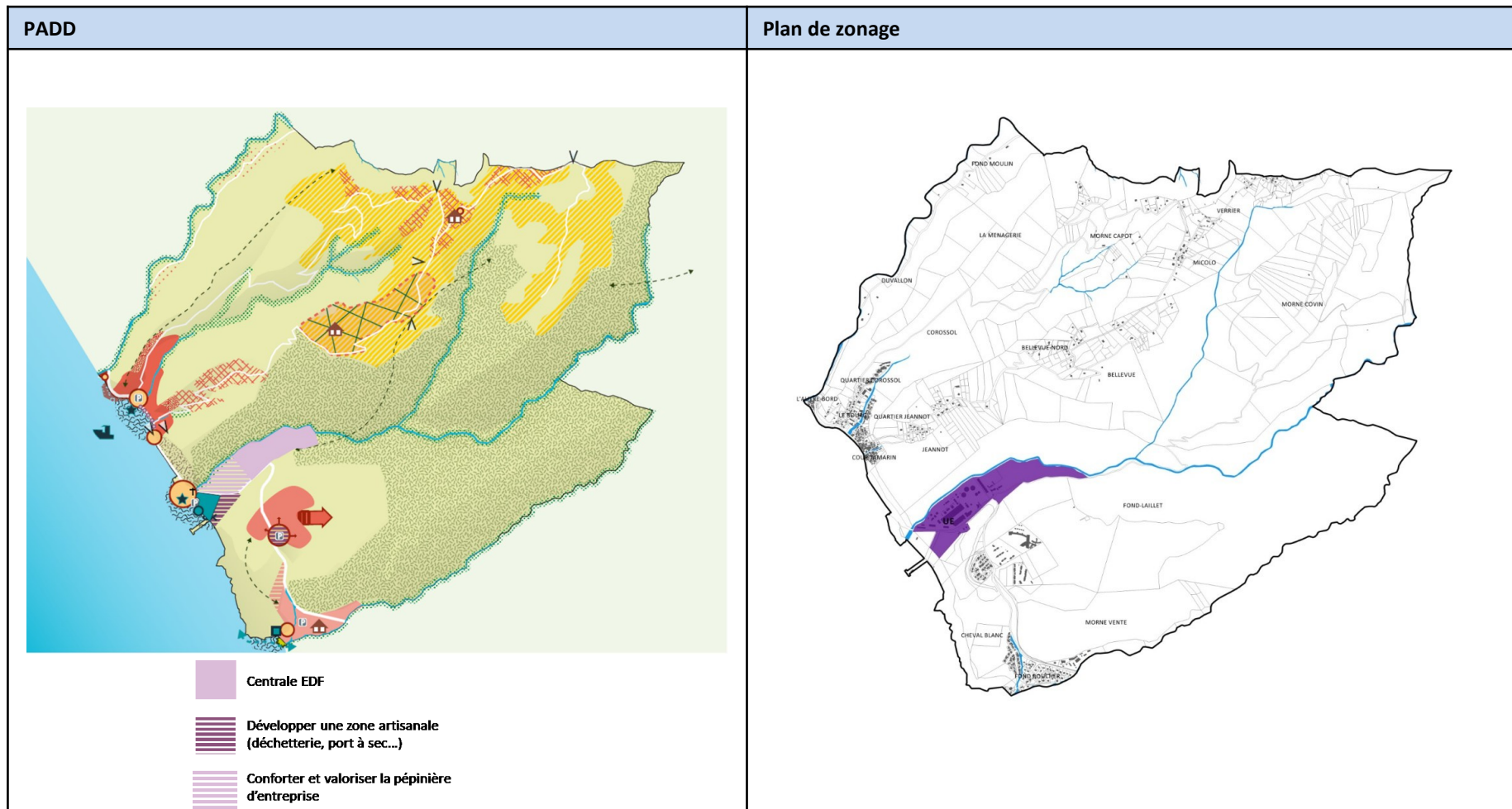
Justification des règles d'urbanisme instituées par le PLU	
Règlement	Justification
<p><i>Implantation des constructions par rapport aux voies</i></p> <p>Les constructions doivent être implantées en recul de 8 mètres minimum de l'axe des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation générale ;</p> <p>Les constructions sont implantées avec un recul au moins égal à 10 mètres par rapport au rivage maritime et aux bords des cours d'eau. Dans tous les secteurs, cette emprise de 10 mètres sera exclusivement dédiée à des espaces naturels plantés ou non. Aucune construction ou aucun aménagement même léger n'y sera toléré. Dans le cas des rivières canalisées, cette distance est réduite à 5 mètres à compter du bord de l'ouvrage de protection.</p>	<p>Les dispositions d'implantation par rapport aux voies ont pour objet principal de favoriser un retrait par rapport aux voies, dans la perspective d'une qualité paysagère et de sécurisation des accès.</p>
<p><i>L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</i></p> <p>1. Les constructions doivent être implantées en retrait des limites séparatives.</p> <p>2. Le retrait (D) doit être au minimum égal à la hauteur de la construction mesurée à l'égout du toit ou à l'acrotère avec un minimum de 3,5 mètres.</p>	<p>Les dispositions d'implantation par rapport aux limites séparatives sont prévues en fonction des caractéristiques bâties existantes et des formes urbaines générales de ces zones. Ces règles visent également à une limitation ferme des co-visibilités et à préserver une certaine intimité entre les différentes propriétés.</p>

Justification de la délimitation des zones et du règlement

Justification des règles d'urbanisme instituées par le PLU	
Règlement	Justification
<p><i>Implantation des construction sur un même terrain</i></p> <p>Les corps des bâtiments en vis à vis sur un même terrain doivent être édifiés de telle manière que la distance de tout point d'un bâtiment à tout point d'un autre bâtiment soit au moins égale à la différence de niveau entre l'égout du toit (ou l'acrotère) du bâtiment le plus haut et le sol du bâtiment le plus bas sur les façades en vis à vis sans pouvoir être inférieure à 3,5 mètres.</p>	<p>Les dispositions réglementaires répondent à l'objectif de permettre une évolution bâtie en cohérence avec les principes d'implantation existants</p>
<p><i>L'emprise au sol maximale des construction</i></p> <p>L'emprise au sol maximale des constructions est limitée à 20 % de la superficie du terrain. En zone U4a, nonobstant les règles d'emprise au sol, les extensions des constructions existantes à la date d'approbation du présent règlement (XX/XX/XXXX) sont autorisées dans la limite de 50 m² d'emprise au sol.</p>	<p>La règle d'emprise au sol vise à limiter une trop forte densification de ces secteurs, notamment dans la zone U4b, où ne sont permises que des extensions des constructions existantes.</p>
<p><i>La hauteurs de constructions</i></p> <p>La hauteur de tout point d'une construction à l'exclusion d'ouvrages techniques de superstructure ne peut excéder 7 mètres au point le plus haut.</p>	<p>La règle de hauteur est en cohérence avec celle des constructions existantes. Elle permet de limiter une trop forte densification de ces secteurs d'habitat.</p>
<p><i>Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</i></p> <p>En zone U4a, une part de 70 % minimum de la superficie du terrain doit être conservée en espaces verts de pleine terre cultivés ou plantés. En zone U4b, une part de 60 % minimum de la superficie du terrain doit être conservée en espaces verts de pleine terre cultivés ou plantés.</p>	<p>Cette règle suit l'objectif de maintenir des espaces verts non imperméabilisés, tout en étant adaptée au tissu urbain existant. Elle permet de garantir une proportion suffisante d'espaces verts de pleine terre pour limiter les ruissellements d'eau pluviale, en particulier dans les secteurs soumis au risque inondation (U3b).</p>

Justification de la délimitation des zones et du règlement

-> La zone d'activités économiques: UE



Justification de la délimitation des zones et du règlement

PADD	Plan de zonage
<p>Axe 1 / Vivre à Bellefontaine avec ses identités multiples</p> <p><u>Fond Laillet : un pôle d'emploi et d'équipements à renforcer autour de l'usine EDF</u></p> <p>Accessibilité aisée en bordure de la RN2, topographie plane, surface, proximité du littoral ouvrant le secteur sur de nombreuses possibilités d'activités en lien avec la mer, « Fond Laillet » dispose de nombreux atouts. Situé à proximité immédiate de la centrale électrique de Bellefontaine, il constitue un pôle économique et d'équipements (présence d'équipements sportifs, cimetière...) qu'il convient de conforter, structurer, tout en prenant en compte le périmètre de protection de la centrale.</p> <p>Pour ce faire, la municipalité souhaite :</p> <p>Développer la pépinière d'entreprises localisée dans les locaux de l'ancienne centrale électrique EDF en lien avec CAP Nord.</p> <p>Favoriser le développement d'activités innovantes (transition énergétique et numérique).</p> <p>Développer une zone d'activités économiques tournée vers les services (déchèterie, port à sec...).</p> <p>Moderniser et sécuriser le pôle d'équipements sportifs : requalification des plateaux sportifs, nouvel accès, stationnement.</p> <p>Réaménager la place des fêtes.</p> <p>Proposer un espace d'accueil et de stockage pour les associations en lien avec la mer (plongée, kayaks...).</p> <p>Trouver une réponse à la saturation du cimetière : un nouvel espace dédié est à définir pour proposer des solutions aux habitants.</p>	<p>Cette zone est destinée à recevoir des constructions à usage d'activités industrielles, artisanales et commerciales.</p> <p>Objectifs :</p> <p>Permettre le développement économique de Fond Laillet et l'évolution de la centrale thermique EDF.</p> <p>Le règlement de cette zone est adapté aux besoins de la zone d'activités économiques de la commune, et notamment de la centrale électrique.</p>

Justification de la délimitation des zones et du règlement

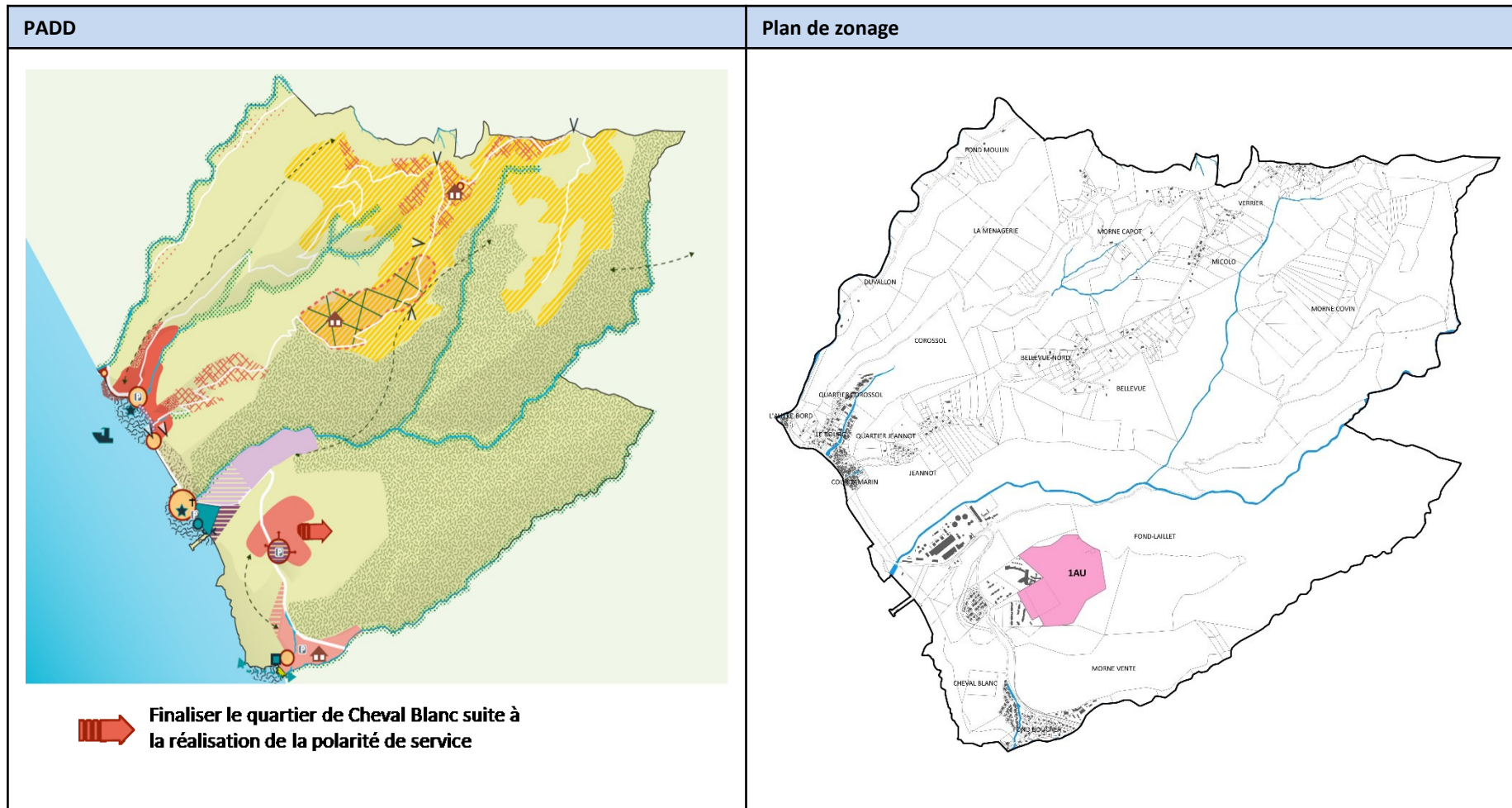
Justification des règles d'urbanisme instituées par le PLU	
Règlement	Justification
<i>Implantation des constructions par rapport aux voies</i>	<p>Pour la zone UE, le dispositif réglementaire est adapté à la spécificité de la zone qui est dédiée aux activités économiques, avec une volonté de permettre la perpétuation et l'évolution des activités présentes, ainsi que l'implantation d'activités économiques nouvelles, notamment industrielles et portuaires.</p>
<p>Les constructions doivent être implantées en recul de 5 mètres minimum de l'emprise des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation générale ;</p> <p>Les constructions sont implantées avec un recul au moins égal à 10 mètres par rapport aux bords des cours d'eau. Dans tous les secteurs, cette emprise de 10 mètres sera exclusivement dédiée à des espaces naturels plantés ou non. Aucune construction ou aucun aménagement même léger n'y sera toléré. Dans le cas des rivières canalisées, cette distance est réduite à 5 mètres à compter du bord de l'ouvrage de protection.</p>	
<i>L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</i>	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Les constructions doivent être implantées en retrait des limites séparatives. 2. Le retrait (D) doit être au minimum égal 3 mètres. 	
<i>L'implantation des constructions sur un même terrain</i>	
<p>Pour les constructions à destination d'habitation, les corps des bâtiments en vis à vis sur un même terrain doivent être édifiés de telle manière que la distance de tout point d'un bâtiment à tout point d'un autre bâtiment soit au moins égale à la différence de niveau entre l'égout du toit (ou l'acrotère) du bâtiment le plus haut et le sol du bâtiment le plus bas sur les façades en vis à vis sans pouvoir être inférieure à 3,5 mètres</p> <p>Il n'est pas fixé de règle pour les annexes et pour les autres destinations de constructions</p>	
<i>L'emprise au sol maximale des constructions</i>	
<p>L'emprise au sol maximale des constructions est limitée à 75% de la superficie du terrain.</p>	

Justification de la délimitation des zones et du règlement

Justification des règles d'urbanisme instituées par le PLU	
Règlement	Justification
<i>La hauteurs de constructions</i>	
La hauteur de tout point d'une construction à l'exclusion d'ouvrages techniques de superstructure ne peut excéder 10 mètres au point le plus haut.	
<i>Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</i>	
Une part de 20 % minimum des espaces non bâtis doivent être conservés en espace vert de pleine terre plantés.	

Justification de la délimitation des zones et du règlement

-> La zone à urbaniser: 1AU



Justification de la délimitation des zones et du règlement

PADD	Plan de zonage
<p>Axe 1 / Vivre à Bellefontaine avec ses identités multiples</p> <p><u>Cheval Blanc : une urbanisation à structurer et un développement futur à planifier</u> Cheval Blanc représente la ville « nouvelle » de Bellefontaine. La commune souhaite optimiser l'aménagement du quartier afin qu'il corresponde au plus près aux besoins actuels et futurs des habitants.</p> <p>Le développement progressif du secteur sera poursuivi par la création d'équipements, d'espaces de loisirs et d'animation, de commerces, de services de proximité mais aussi par la diversification de l'offre de logements (accession à la propriété), afin d'encourager la mixité sociale.</p> <p>La commune a pris le parti de proposer une offre en terme d'équipements, de commerces et de services qui sera complémentaire à celle du centre-bourg afin de préserver l'équilibre et lien entre ces deux pôles.</p> <p>Un développement en deux temps : D'abord, développer le lien social, la cohésion au sein du quartier : en créant à l'entrée du quartier un espace fédérateur, rassemblant activités économiques (commerces de proximité comme supérette, boulangerie) et de services (annexe de mairie, crèche...) ainsi que des équipements sportifs (parcours de santé...).</p> <p>Puis, poursuivre le développement du quartier en proposant des formes urbaines moins impactantes sur le paysage, davantage de mixité sociale (logements intermédiaires, accession à la propriété, logements individuels plus « hauts de gamme », tout à veillant à connecter ces nouvelles opérations avec les plus anciennes).</p>	<p>La zone 1AU correspond à l'extension du quartier de Cheval Blanc.</p> <p>Objectifs : Encadrer le développement du quartier de Cheval Blanc.</p> <p>Rappel : Cette zone est couverte par une Orientations d'Aménagement et de programmation dont les orientations devront être respectées en plus des dispositions suivantes dans un rapport de compatibilité. L'urbanisation de la zone devra se faire obligatoirement via un projet d'ensemble.</p> <p>Cette zone est destinée à être ouvertes à l'urbanisation dans la mesure où des réseaux (eau, électricité, voies) sont existants à proximité et de capacité suffisante. Concernant l'assainissement, celui-ci sera prévu soit par extension du réseau existant à proximité le cas échéant, soit par des système d'assainissement autonome calibrés aux opérations.</p> <p>Le règlement de la zone offre une importante souplesse en termes d'implantations et formes urbaines, ainsi qu'une certaine mixité fonctionnelle : l'urbanisation du secteur est en effet d'abord encadrée par l'OAP avec laquelle les projets devront être compatibles.</p>

Justification de la délimitation des zones et du règlement

Justification des règles d'urbanisme instituées par le PLU	
Règlement	Justification
<i>Implantation des constructions par rapport aux voies</i>	<p>Les implantations emprises, hauteurs et part de pleine-terre correspondent aux besoins de l'opération de logements telle qu'encadrée par l'OAP et développée par ailleurs par les autres outils de l'aménagement. Aussi, les dispositions réglementaires offrent une certaine souplesse, à même de permettre aux aménagements d'être mis en œuvre.</p>
Sur tous les niveaux, les constructions doivent être implantées soit à l'alignement, soit avec un recul de 1 mètre minimum par rapport à cet alignement.	
<i>L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</i>	
<p>1. Pour les terrains présentant une façade sur rue inférieure ou égale à 12 mètres : Les constructions doivent être implantées sur les deux limites latérales sur une profondeur maximale de 15 mètres.</p> <p>2. Pour les terrains présentant une façade sur rue supérieure à 12 mètres : Les constructions doivent être implantées sur une seule des limites latérales. Dans ce cas, le retrait par rapport à l'autre limite devra être égal à la moitié de la hauteur, mesurée à l'acrotère ou à l'égout du toit. Une distance minimale de 3 mètres est exigée.</p> <p>3. Au-delà d'une profondeur de 15 m et en fond de parcelle, les constructions doivent être écartées des limites du terrain d'une distance minimale de 3,50 mètres.</p>	
<i>L'implantation des constructions sur un même terrain</i>	
Les corps des bâtiments en vis à vis sur un même terrain doivent être édifiés de telle manière que la distance de tout point d'un bâtiment à tout point d'un autre bâtiment soit au moins égale à la différence de niveau entre l'égout du toit (ou l'acrotère) du bâtiment le plus haut et le sol du bâtiment le plus bas sur les façades en vis à vis sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.	
<i>L'emprise au sol maximale des constructions</i>	
L'emprise au sol maximale des constructions est limitée à 50% de la superficie du terrain.	
<i>La hauteur des constructions</i>	
La hauteur de tout point d'une construction à l'exclusion d'ouvrages techniques de superstructure ne peut excéder 11,5 mètres au point le plus haut.	
<i>Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</i>	
Une part de 20 % minimum des espaces libres de toute construction doit être traitée en espaces de pleine terre.	

Justification de la délimitation des zones et du règlement

PADD	Plan de zonage
<p>Axe 2 / Respecter et promouvoir les richesses des terroirs et du territoire</p> <p>1. Préserver et mettre en valeur le grand paysage de la commune (valoriser les points de vues, développer les sentiers de randonnées)</p> <p>2. Valoriser la production agricole et issue de la pêche et les terroirs Bellifontains</p> <p>3. Garantir la protection des grands espaces naturels porteurs de biodiversité</p> <p>4. Prendre en compte la diversité des risques naturels</p> <p>5. Valoriser le littoral et la mer</p>	<p>La zone A</p> <p>Les zones agricoles dites « zones A » désignent les secteurs de la commune, équipés ou non, à réserver pour l'exploitation agricole ou l'élevage. Les délimitations du projet de révision du PLU reprennent très majoritairement les limites de la zone agricole du PLU approuvé. Elles comprennent également les secteurs classés AOC mais aussi les parcelles déclarées à la PAC. La définition de ces zones agricoles a été réalisée en concertation avec la Chambre d'Agriculture, la SAFER, la DAAF et l'ONF. Les secteurs agricoles identifiés sur le document graphique sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La zone A1 : Cette zone regroupe la majorité des espaces agricoles du territoire. Dans cette zone sont interdites les occupations du sol de nature à porter atteinte à l'équilibre économique des exploitations et à dégrader les paysages. • Le secteur A2 : Ce secteur permet de reconnaître des habitations existantes en zone agricole, de leur autoriser une évolution encadrée. Le règlement permet également une diversification de l'activité agricole (agritourisme) plus importante qu'en zone A1, afin de valoriser le potentiel touristique du site. <p>La zone N</p> <p>Les zones naturelles et forestières dites « zones N » désignent les secteurs de la commune, équipés ou non, à préserver en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Cette zone intègre les espaces naturels faisant l'objet de protections diverses : Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), zone humide, abords des ravines, mais aussi des zones rouges au Plan de Prévention des Risques Naturels... Les délimitations du projet de révision du PLU reprennent très majoritairement les limites de la zone naturelle du PLU approuvé et ont été ajustées notamment en reprenant certaines anciennes zones agricoles aujourd'hui fortement boisées. La définition de ces zones naturelles a été réalisée en concertation avec la Chambre d'Agriculture, la SAFER, la DAAF et l'ONF.</p> <p>Certains de ces secteurs peuvent recevoir des bâtiments, des équipements et des aménagements à la condition exclusive que ceux-ci respectent l'environnement et que les impacts sur l'écosystème environnant soient maîtrisés et limités. Les secteurs naturels identifiés sur le document graphique sont les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • La zone N1 : Cette zone regroupe la majorité des espaces naturels du territoire. Elle bénéficie d'un règlement strict ne permettant que des extensions limitées de constructions existantes. • La zone Ne : Cette zone correspond aux secteurs naturels littoraux accueillants des équipements légers ainsi que le cimetière, le stade (front de mer).

Justification de la délimitation des zones et du règlement

Justification des règles d'urbanisme instituées par le PLU		
Règlement	Justification	
<i>Implantation des constructions par rapport aux voies</i>		
<p>En zone A :</p> <p>Les constructions doivent être implantées en recul de 12 mètres minimum de l'axe des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation générale</p> <p>En zone N :</p> <p>Les constructions doivent être implantées en recul de 8 mètres minimum de l'axe des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation générale</p>	<p>En zone A :</p> <p>En zone A1, Sous réserve du respect des dispositions édictées au chapitre 1, il n'est pas fixé de règle pour les constructions à destination d'exploitation agricole.</p> <p>L'emprise au sol maximale des constructions est limitée à 150 m² pour les constructions autorisées au chapitre 1 et ayant une autre destination qu'agricole.</p> <p>Au sein du secteur A2, sous réserve du respect des dispositions édictées au chapitre 1, l'emprise au sol maximale des constructions est limitée à 20% de la superficie du terrain.</p> <p>En zone N :</p> <p>En zone N1 et Ne, sous réserve du respect des dispositions édictées au chapitre 1, l'emprise au sol maximale des constructions est limitée à 5% de la superficie du terrain.</p>	
<i>L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</i>		
<p>1. Les constructions doivent être implantées en retrait des limites séparatives.</p> <p>2. Le retrait (D) doit être au minimum égal 3,5 mètres.</p>		
<i>L'implantation des constructions sur un même terrain</i>		
<p>Les corps des bâtiments en vis à vis sur un même terrain doivent être édifiés de telle manière que la distance de tout point d'un bâtiment à tout point d'un autre bâtiment soit au moins égale à la différence de niveau entre l'égout du toit (ou l'acrotère) du bâtiment le plus haut et le sol du bâtiment le plus bas sur les façades en vis à vis sans pouvoir être inférieure à 3,5 mètres</p>		
<i>L'emprise au sol maximale des constructions</i>		
<p>En zone A :</p> <p>En zone A1, Sous réserve du respect des dispositions édictées au chapitre 1, il n'est pas fixé de règle pour les constructions à destination d'exploitation agricole. L'emprise au sol maximale des constructions est limitée à 150 m² pour les constructions autorisées au chapitre 1 et ayant une autre destination qu'agricole.</p> <p>Au sein du secteur A2, sous réserve du respect des dispositions édictées au chapitre 1, l'emprise au sol maximale des constructions est limitée à 20% de la superficie du terrain.</p> <p>En zone N :</p> <p>En zone N1 et Ne, sous réserve du respect des dispositions édictées au chapitre 1, l'emprise au sol maximale des constructions est limitée à 5% de la superficie du terrain.</p>		

Justification de la délimitation des zones et du règlement

Justification des règles d'urbanisme instituées par le PLU	
Règlement	Justification
<i>La hauteurs de constructions</i>	
<p>En zone A : Pour les constructions à destination d'exploitation agricole, la hauteur de tout point d'une construction à l'exclusion d'ouvrages techniques de superstructure ne peut excéder 12 mètres au point le plus haut. Pour les autres destinations autorisées au chapitre 1, la hauteur de tout point d'une construction à l'exclusion d'ouvrages techniques de superstructure ne peut excéder 7 mètres au point le plus haut.</p> <p>En zone N : La hauteur de tout point d'une construction à l'exclusion d'ouvrages techniques de superstructure ne peut excéder 7 mètres au point le plus haut. a hauteur de tout point d'une construction à l'exclusion d'ouvrages techniques de superstructure ne peut excéder 10 mètres au point le plus haut.</p>	
<i>Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</i>	
<p>En zone A : Les projets d'aménagement et d'installations autorisés au chapitre 1 doivent être étudiés en tenant compte d'une analyse paysagère du site (le terrain et son environnement) en respectant le principe de la conservation au maximum des éléments paysagers et plantations d'intérêt, en particulier les arbres. Au sein du secteur A2, une part de 80 % minimum de la superficie du terrain doit être conservée en espaces verts de pleine terre cultivés ou plantés.</p> <p>En zone N : En zone N1, une part de 70 % minimum de la superficie du terrain doit être conservée en espaces verts de pleine terre cultivés ou plantés. En secteur Ne, une part de 40 % minimum de la superficie du terrain doit être conservée en espaces verts de pleine terre cultivés ou plantés.</p>	

Justification de la délimitation des zones et du règlement

4. Autres dispositifs du règlement

Condition de desserte des terrains par les voies publiques ou privées, accès et obligations imposés en matière d'infrastructures

Cet article, qui permet de définir les règles relatives aux modalités d'accès aux terrains, est écrit de manière semblable pour l'ensemble du règlement.

Les règles visent trois éléments essentiels à savoir :

- les conditions de desserte des terrains par les voies publiques : voies adaptées à l'importance ou à la destination des constructions ou encore permettant l'approche du matériel de lutte contre l'incendie et des services de sécurité,
- les conditions d'accès aux voies ouvertes au public afin que chaque terrain présente un accès suffisant, adapté et aux normes,
- la réglementation des voies de desserte privées et des accès avec notamment une dimension minimale à respecter.

Il s'agit aussi de veiller à garantir des conditions d'accès et de desserte compatibles avec les projets réalisés que ce soit en termes de fonctionnement ou de sécurité.

Stationnement

Les dispositions concernant le stationnement doivent permettre d'intégrer dans tous les projets de construction, la réalisation des places de stationnement nécessaires au bon fonctionnement de la construction. Il s'agit en particulier d'éviter l'encombrement des voies publiques.

Les règles de ce chapitre correspondent à une estimation des besoins en places de stationnement par catégorie de construction. Les besoins en stationnement demeurent importants et ne doivent pas être sous-estimés dans les nouvelles constructions en particulier à usage de logement.

Ainsi, les normes de stationnement imposent un nombre minimal de places. Le nombre de places est fixé suivant la destination de la construction (habitations, bureaux, activités artisanales, établissements commerciaux, équipements).

Ces principes généraux et normes de stationnement permettent de satisfaire aux orientations du PADD, que ce soit en centre-ville ou dans les quartiers.

Pour le calcul des places de stationnement, il est fait usage d'une règle d'arrondi au nombre entier supérieur.

Justification de la délimitation des zones et du règlement

Pour les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, il est indiqué que le nombre de places à réaliser doit répondre aux besoins nécessaires à la nature de l'équipement, son mode de fonctionnement, au nombre et au type d'utilisateurs et à sa localisation dans la commune (existence ou non de parcs publics de stationnement à proximité...).

Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'énergie, d'assainissement et par les réseaux de communications électroniques

Le PLU impose de prendre en compte pour chaque opération de construction les modalités de desserte par les réseaux d'eau et d'assainissement. Il rappelle les réglementations qui s'imposent en matière de réseaux et précise les modalités de raccordement. Les dispositions prévues s'inscrivent dans une démarche environnementale et de développement durable.

Par ailleurs, le règlement rappelle que dans le respect des objectifs du Grenelle de l'environnement, la limitation maximale de la consommation énergétique des constructions doit être recherchée et que les obligations en matière de performance énergétique en vigueur doivent être respectées.

L'installation de système de production d'énergie renouvelable est autorisée par le règlement sous condition d'être intégrée de façon harmonieuse à la construction et de ne pas présenter de nuisances. Des prescriptions concernant l'installation des panneaux solaires sont également définies (intégration dans la composition architecturale d'ensemble, etc.).

Les autres dispositions

1. Les emplacements réservés

En vertu des dispositions de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme, « *Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :*

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques

...

En outre, dans les zones urbaines et à urbaniser, le règlement peut instituer des servitudes consistant à indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements »

Le PLU désigne par « emplacement réservé » tout terrain bâti ou non bâti pouvant faire l'objet, à l'avenir, d'une acquisition par la collectivité publique dans le but d'y implanter un ouvrage public, une voie publique, une installation d'intérêt général ou un espace vert.

Selon l'article L.152-2 du Code de l'Urbanisme, le propriétaire d'un terrain sur lequel le PLU a inscrit un emplacement réservé « *peut, dès lors que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L 230-1 et suivants* ».

Uniquement deux emplacements réservés ont été définies à Bellefontaine :

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS (au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme)			
N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie
	VOIRIE		
1	Élargissement de la RN2	Collectivité territoriale de Martinique	2 190 m ²
2	Élargissement de la rue Schoelcher	Commune	120 m ²

Les autres dispositions

2. Les dispositifs pour favoriser la mixité sociale

Des périmètres de mixité sociale ont été définis au titre des dispositions de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme. Le règlement dit que : « Au sein des périmètres de mixité sociale identifiés sur le document graphique, il est exigé la réalisation d'a minima 20% de logements (ou équivalent) locatifs sociaux. »

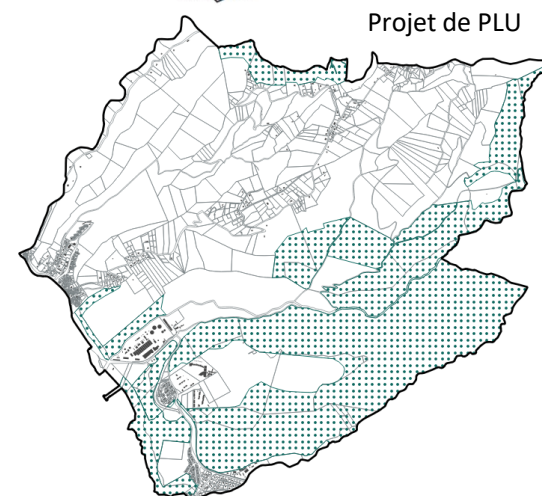
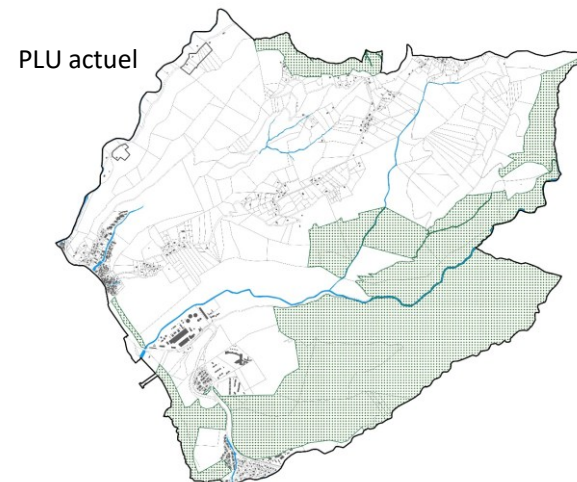
3. Les espaces boisés classés

Conformément à l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme, les PLU peuvent classer les espaces boisés, les bois, les forêts et les parcs à conserver, à protéger ou à créer. **La surface des Espaces Boisés Classés a augmenté entre le PLU opposable et le projet de PLU révisé. Elle s'élevait à 378.86 hectares dans le PLU opposable et à 401.5 hectares dans le PLU révisé, soit 22.64 hectares de plus.** Des EBC ont été ajoutés Sur le littoral pour prendre en compte les espaces boisés sur la bande des 50 pas géométriques,

- Au Nord de la centrale EDF (APB Fond Laillet + ZNIEFF) et au Sud,
- A proximité de la Cour Tamarin (forte pente),
- Sur le littoral entre Fond boucher et la centrale EDF.

L'EBC a été ajusté sur les hauteurs de Cheval Blanc : il a été supprimé sur les parties les plus planes, permettant d'envisager une reprise de l'agriculture.

Les EBC représentent ainsi environ 48.5 % de la zone naturelle et 33.9 % du territoire bellifontain dans le PLU révisé. Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisement. En application des dispositions des articles L.113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, tout défrichement de ces espaces est interdit, et les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable. En outre, seuls peuvent être admis des aménagements et des installations légères nécessaires à l'accueil du public, dès lors qu'ils ne compromettent pas le caractère de ces espaces. Il s'agit d'une protection forte qui ne peut être supprimée ou réduite que dans le cadre d'une procédure de révision du PLU. L'ensemble des espaces forestiers constitués et dont l'occupation du sol a pour vocation de perdurer strictement sont identifiés en Espaces Boisés Classés.

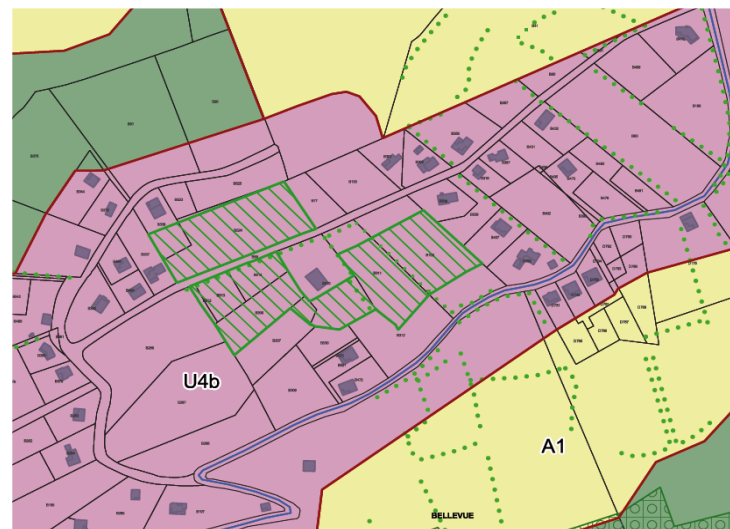


Les autres dispositions

4. Les espaces paysagers protégés

Des espaces paysagers protégés ont été définis au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme. Ceux-ci encadrent la constructibilité dans le quartier de Bellevue-Nord et visent à préserver certains espaces paysagers de ce quartier.

Ils représentent une superficie de 2,5 ha. Le règlement met en œuvre les dispositions suivantes : « Au sein des espaces identifiés en EPP au document graphique, toute construction est interdite à l'exception des constructions annexes telles que définit dans le lexique, à raison d'une construction annexe par unité foncière. Hors construction annexe, l'ensemble des espaces de pleine terre existants doivent être conservés. »

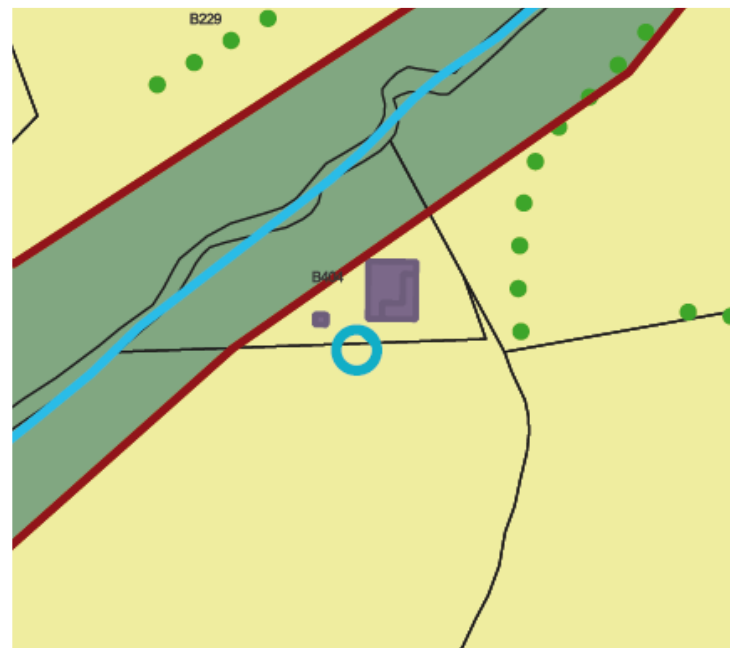


5. Les zones humides

Une zone humide a été délimitée dans la continuité du repérage du PMVM au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme, sur le secteur de Morne Capot. Représentant un cercle d'environ 10 m de diamètre, celle-ci représente une superficie de 83 m².

Le règlement met en œuvre les dispositions suivantes : « À l'intérieur des espaces identifiés en zones humides à préserver, il est interdit :

- La création de remblais,
- les affouillements et exhaussements du sol,
- La réalisation de caves et sous-sols et aménagements de niveaux enterrés ou semi-enterrés,
- L'implantation de toute construction y compris les clôtures pleines. »
- Toute construction y compris les clôture est interdite dans un rayon de 10,00 m autour de l'entité à partir du haut de la berge. La végétation qui est présente au niveau des berges doit également être conservée.



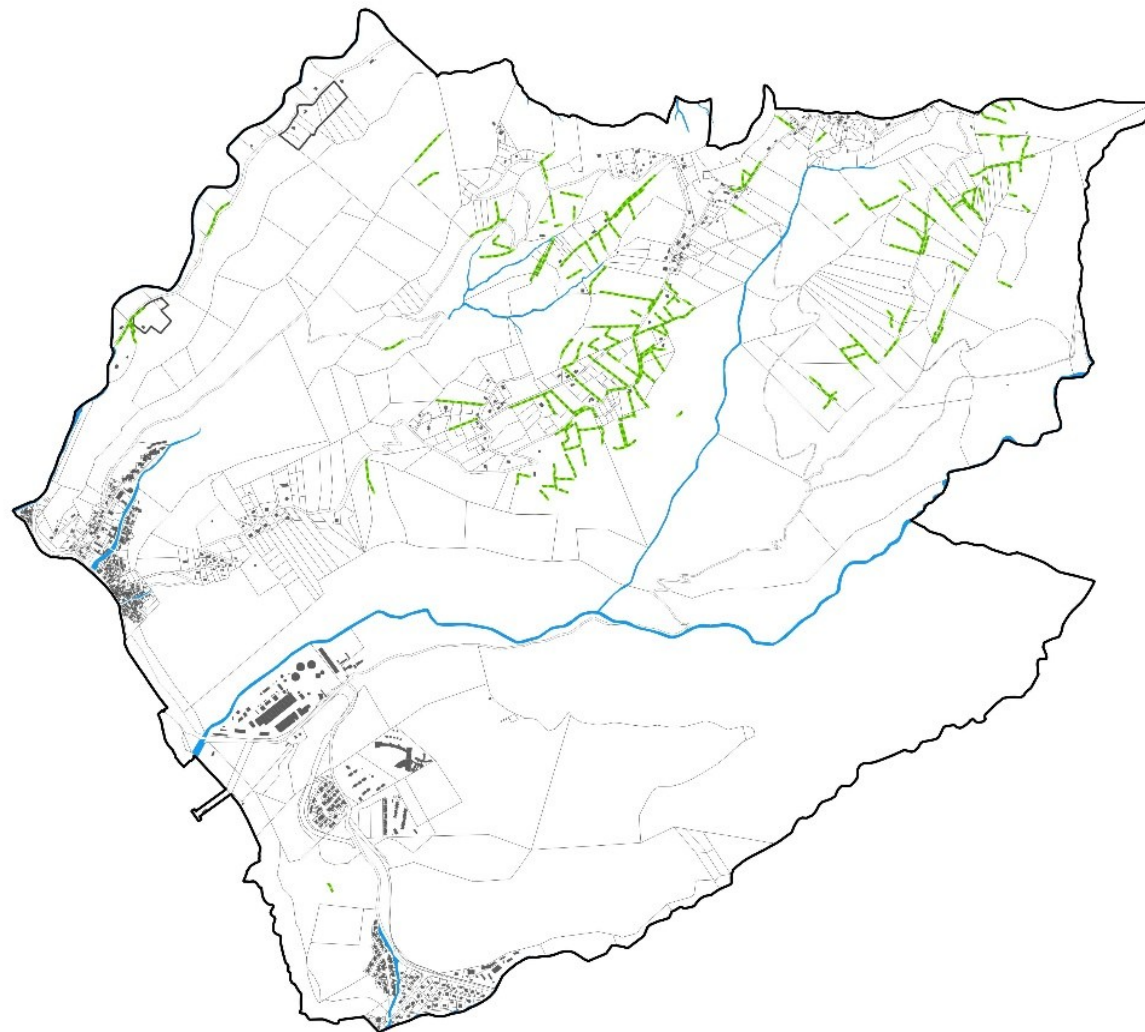
Les autres dispositions

6. Les haies à protéger

Des haies à protéger ont été identifiées au document graphique au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme en tant qu'elles participent de la qualité des paysages agricoles des hauteurs de la commune.

Elles représentent un linéaire total de 13 055 m.

Afin de garantir leur préservation, le règlement dit que : « Les haies identifiées sur le document graphique devront être préservées et/ou reconstituées dans le cadre d'un projet. »



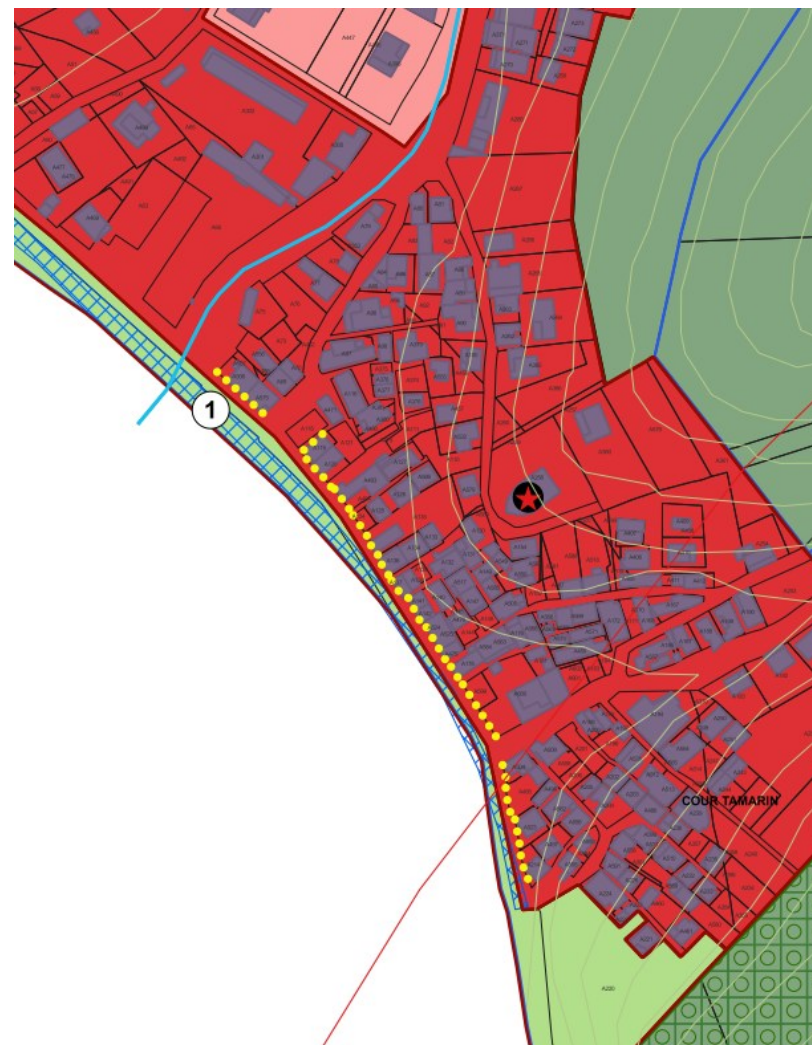
Les autres dispositions

7. Les linéaires commerciaux à protéger

Les linéaires ont été identifiées au document graphique au titre de l'article L 151-16 du Code de l'Urbanisme pour préserver la mixité fonctionnelle du centre-bourg et la confortation de cette centralité commerciale sur le front de mer. Ils représentent un linéaire total de 178 m.

Afin de garantir leur préservation, le règlement dit que : « Sur « les linéaires actifs à protéger ou à créer » identifiés sur le document graphique au titre des dispositions de l'article L. 151-16 du Code de l'urbanisme, les rez-de-chaussée de la construction sur rue ne peuvent être à destination d'habitation, hors locaux nécessaires à l'accès et à la desserte de l'immeuble.

Si le terrain est à l'angle de deux voies ou emprises publiques, l'accès se fera préférentiellement sur la voie qui n'est pas concernée par le linéaire.



Les autres dispositions

8. Le patrimoine bâti à préserver

Deux éléments de patrimoine bâti à préserver ont été identifiés au document graphique au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme en tant qu'ils participent de la qualité du cadre de vie de la commune. Ils permettent ainsi notamment de répondre aux objectifs suivants du PADD : « Mettre en valeur le patrimoine bâti du centre-bourg (église, Torgiléo, cases traditionnelles...) » et « Valoriser le petit patrimoine (ruines de distilleries, fours à pain et à manioc, patrimoine religieux...) ».

Afin de garantir leur préservation, le règlement dit que : « Des constructions faisant l'objet d'une protection particulière au vu de leur intérêt patrimonial au titre des dispositions de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme ont été repérées sur le document graphique. Pour ces éléments, les règles spécifiques suivantes s'appliquent :

- Aucune démolition n'est autorisée sauf éléments spécifiques (extension, surélévation, modification de façade, de toiture, ou autre modification ultérieure susceptible d'avoir altéré le caractère patrimonial de la construction) précisés dans la fiche.
- Dans la mesure du possible, les travaux doivent restituer l'état d'origine du bâtiment.

Des travaux visant à assurer la mise aux normes ou en sécurité des constructions pourront être admis en dérogation aux prescriptions spécifiques aux éléments protégés au titre du patrimoine. »



Les indicateurs de suivi

Pour apprécier les évolutions et éventuellement réviser ou modifier le document d'urbanisme, il est prévu un dispositif de suivi et la définition d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs doivent permettre d'apprécier l'efficacité du PLU pour orienter l'évolution du territoire en fonction des orientations décidées.

Le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 9 ans à compter de son approbation, conformément aux dispositions de l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme.

Le PLU est un document de planification prospectif à l'horizon des 10 à 15 prochaines années. Il est donc opportun de définir des outils de suivi et d'évaluation afin d'analyser, au fur et à mesure des différentes étapes d'avancement du PLU, si les objectifs sont atteints et de pouvoir, éventuellement, adapter les outils existants ou mettre en place de nouveaux outils.

Proposition d'indicateurs de suivi et d'évaluation des objectifs définis dans le cadre du PLU :

- Des critères quantitatifs : ce sont les plus faciles à utiliser et les plus fiables dans la mesure où ils peuvent reposer sur des données statistiques chiffrées donc objectives,
- Les critères qualitatifs : l'évaluation qualitative est beaucoup plus difficile à mettre en place car elle induit nécessairement une part de subjectivité.

Ces indicateurs sont mis en relation avec les orientations du PADD.

Les indicateurs de suivi

Orientation du PADD	Variable	Indicateur	Source	Périodicité	Etat 0
La commune s'est fixée comme objectif démographique à l'horizon PLU (2035) d'atteindre une population de 2130 habitants	Objectif démographique et perspective de construction de logements	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'habitants - Classe d'âge - Nombre de personnes par ménage - Vacance - Nombre de logements construits 	<ul style="list-style-type: none"> Commune INSEE SITADEL 	3 ans	<p>1813 habitants en 2019</p> <p>Population par classe d'âge (en 2020)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20,2 % pour les 0 à 14 ans - 18,8 % de 15 à 29 ans - 14,9 % de 30 à 44 ans - 24,1 % de 45 à 59 ans - 14 % de 60 à 7 ans - 80% de + de 75 ans et + <p>Nombre moyen de personne par ménage: 2,33 en 2020</p> <p>Vacance : 137 en 2020</p> <p>Nombre de logements construits: 23 en 2021 / 8 en 2022</p>

Les indicateurs de suivi

AXE 1 du PADD : Vivre à Bellefontaine avec ses identités multiples

Orientation du PADD	Variable	Indicateur	Source	Périodicité	Etat O
<p>Permettre aux Bellefontains de bien vivre au sein de leur quartier en facilitant l'accès aux services, commerces, équipements et en développant les mobilités.</p> <p>Répondre aux besoins en logements adaptés (taille, confort, logements adaptés aux personnes âgées et à mobilité réduite...) tout en respectant l'identité urbaine de chaque quartier.</p> <p>Conforter la vie de quartier en améliorant et développant les espaces de convivialité et les lieux de vie.</p>	L'amélioration de l'habitat	<ul style="list-style-type: none"> - Part de logements vacants - Nombre de conventions passées et aide par le biais de l'OPAH - Résorption de l'habitat insalubre 	INSEE Commune	Annuelle	Part logements vacants en 2020: 14,3 %
	Les équipements, notamment les écoles communales	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et type d'équipements livrés - Travaux, d'amélioration, d'extension,... réalisés - Evolution des effectifs scolaires 	Commune	3 ans	/
	L'amélioration de la voirie	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagements de voirie réalisés 	Commune Collectivité Territoriale de Martinique	Annuelle	/
	Les entrées de ville	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagements réalisés pour les entrées de ville 	Commune Collectivité Territoriale de Martinique	3 ans	/

Les indicateurs de suivi

AXE 1 du PADD : Vivre à Bellefontaine avec ses identités multiples

Orientation du PADD	Variable	Indicateur	Source	Périodicité	Etat 0
	Les publics spécifiques et la mixité sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de logements sociaux réalisés - Nombre de logements spécifiques créés (primo-accédant, étudiants, foyer jeunes travailleurs, établissement personnes âgées...) - Evolution des demandes de logements sociaux 	Commune Préfecture	Annuelle	Nombre de logements sociaux: 291 en 2020
	Le stationnement	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de places de stationnement réalisées - Nombre de stationnement vélo réalisés 	Commune	Annuelle	/
	Les circulations douces	<ul style="list-style-type: none"> - Linéaire de circulations douces réalisé 	Commune Collectivité Territoriale de Martinique	Annuelle	/
	Le transport urbain	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution du nombre de lignes desservant le territoire 	Cap Nord	Annuelle	2022: 2

Les indicateurs de suivi

AXE 1 du PADD : Vivre à Bellefontaine avec ses identités multiples

Orientation du PADD	Variable	Indicateur	Source	Périodicité	Etat 0
	Le tourisme	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de l'offre en hébergement touristique - Nombre de projets touristiques réalisés (aménagement de points de vue, création d'un sentier de randonnée...) - Réalisations de nouvelles activités agrotouristiques en diversification d'activités agricoles sur les exploitations 	<ul style="list-style-type: none"> Commune CCI Chambre des métiers et de l'Artisanat Chambre d'Agriculture Cap Nord 	3 ans	/
	Les activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> - Taux d'activité - Evolution de nombre d'établissements - Evolution du taux de chômage 	<ul style="list-style-type: none"> INSEE CCI Chambre des métiers et de l'Artisanat 	3 ans	<p>taux d'activité: 59 % en 2020 / 57,6 % en 2009</p> <p>Nombre d'établissements : 12 au 31 décembre 2020</p> <p>Taux de chômage : 25,1 % en 2020 / 18,4 % en 2009</p>
	Les commerces	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de création de commerce - Nombre de fermeture - Nombre de reprise de commerce 	Commune	3 ans	/

Les indicateurs de suivi

AXE 2 du PADD : Respecter et promouvoir les richesses des terroirs et du territoire

Orientation du PADD	Variable	Indicateur	Source	Périodicité	Etat 0
Préserver et mettre en valeur le grand paysage de la commune (valoriser les points de vues, développer les sentiers de randonnés)	Les espaces agricoles	- Superficie des zones A	Commune	3 ans / 10 ans	Superficie des zones A:204,4 hectares Évolution de la SAU: 155 hectares en 2010
		- Création d'une Zone Agricole Protégée	Chambre d'Agriculture		
Valoriser la production agricole et issue de la pêche et les terroirs Bellifontains	Les exploitations agricoles	- Évolution de la SAU	Agreste	3 ans	30 exploitations agricoles en 2010
		- Evolutions du nombre d'exploitations agricoles	Chambre d'Agriculture		
Garantir la protection des grands espaces naturels porteurs de biodiversité	Les espaces naturels protégés	- Superficie des zones N	Commune	3 ans	Superficie des zones N:827,7 hectares en 2023 Superficie des EBC: 401,5 ha en 2023
		- Superficie des EBC			
Prendre en compte la diversité des risques naturels		- Superficie des espaces paysagers remarquables dans le PLU			Superficie des Espaces paysagers remarquables: 2,5 hectares en 2023
Valoriser le littoral et la mer	Les zones humides	- Surface des zones humides	Commune DEAL	3 ans	83 m ² en 2023

Les indicateurs de suivi

AXE 2 du PADD : Respecter et promouvoir les richesses des terroirs et du territoire

Orientation du PADD	Variable	Indicateur	Source	Périodicité	Etat 0
	Les captages d'eau	- Evolution du nombre de captage	Commune CAP Nord	3 ans	
	Les surfaces perméables	- Surface imperméabilisée par projet/surface totale du projet	Commune	3 ans	/
	Les éléments patrimoniaux	- Nombre d'éléments patrimoniaux protégés	Commune	3 ans	2 en 2023
	Les points de vue	- Nombre de points de vue aménagés	Commune	3 ans	/
	La gestion et la distribution de l'eau	- Nombre d'abonnés - Nombre de branchements - Nombre d'unités de production d'eau potable et capacité totale en m3 par jour - Nombre de réservoirs et capacité totale de stockage en m3 - Nombre de mètres linéaires de canalisations de distribution - Bilans annuels, suivi de l'état du réseau et de la qualité de l'eau	Collectivité Territoriale de Martinique CAP NORD ARS	Annuelle	
	Les énergies renouvelables	- Evolution du pourcentage des ménages doté d'un chauffe-eau solaire	INSEE	3 ans	39,9 % en 2020

Les indicateurs de suivi

Autres indicateurs de suivi

Variable	Indicateur	Source	Périodicité	Etat zéro
Le réseau d'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution du nombre de constructions ou de personnes raccordées au réseau d'assainissement collectif - Evolution de la Capacité de stockage et d'évacuation 	CAP Nord	Annuelle	
Les risques	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêtés de catastrophe naturelle - Nombre d'ICPE - Nombre de sites potentiellement pollués (BASOL) - Nombre de sites industriels ou de service susceptibles d'entraîner une pollution des sols (BASIAS) 	Prim.net INSEE Préfecture BRGM BASOL BASIAS	3 ans	